

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
27-08-19

Dossier complet le :
02-03-20

N° d'enregistrement :
2019-8837

1. Intitulé du projet

Aménagement du Parc des sports de Cognac

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GRAND COGNAC Communauté d'agglomération

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jérôme SOURISSEAU - Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 7 0 5 1 4 0 0 0 1 9

Forme juridique

7348 communauté agglomération

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41°a)	Aire de stationnement ouverte au public de 100 unités maximum
44°d)	Stade de rugby susceptible d'accueillir entre 1 000 et 6 000 personnes

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique B.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Réaménagement et rénovation du stade de rugby existant :

- redéfinition de l'entrée du stade et des circulations internes et externes,
- démolition de la tribune d'honneur de 785 places et des vestiaires et locaux vétustes associés,
- suppression des locaux en structures modulaires de type tivolis,
- reconstruction d'une tribune de 1 500 places, de loges, d'espaces presse, de vestiaires et locaux sportifs,
- démolition d'un centre de loisirs désaffecté,
- création d'un parking pour le public,
- adaptation du terrain d'honneur existant : éclairage sportif, main courante,
- construction d'un espace partenaires,
- rénovation de la tribune secondaire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à accompagner le développement de l'activité rugby par la rénovation du stade existant. Ses objectifs sont multiples :

- développer l'école de rugby pour les jeunes et accompagner la montée du club de rugby en Fédérale 1 puis en Pro D2,
- permettre la mutualisation des équipements avec d'autres utilisateurs, notamment associatifs et scolaires,
- rénover, remplacer et mettre aux normes les installations sportives vétustes et inadaptées,
- sécuriser et gérer les flux des joueurs, spectateurs et autres usagers du stade,
- aménager des espaces réceptifs dédiés aux partenaires du club afin d'accompagner l'accroissement des ressources financières privées permettant le fonctionnement du club et la montée de l'équipe professionnelle aux niveaux sportifs supérieurs,
- assurer l'intégration paysagère des aménagements et valoriser à la fois l'accès au stade et au Parc François 1er.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront phasés en deux tranches afin de permettre l'utilisation au moins partielle du site pendant cette période. Ainsi, la tribune n°2 ne sera rénovée que dans un second temps.

Les travaux débuteront par la démolition des bâtiments existants, inclus procédure de désamiantage pour certains.

Les travaux de construction des bâtiments dureront entre 12 et 18 mois.

Les travaux d'aménagement du terrain d'honneur seront limités à l'installation de l'éclairage et la mise en œuvre d'une nouvelle main courante.

La création des parkings et l'aménagement de l'entrée et des circulations nécessiteront des terrassements et la réalisation de revêtements adaptés à leur usage.

Les réseaux internes du stade seront adaptés aux nouveaux équipements.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les installations seront utilisées par le club de rugby, à la fois pour l'entraînement des jeunes de l'école de rugby et des joueurs professionnels. Le stade accueillera les matchs de l'équipe première qui, selon le niveau, seront télévisés.

Les parkings publics seront réservés aux spectateurs du stade lors de matchs et mutualisés le reste du temps : utilisation par les riverains et les usagers du lycée voisin.

Les espaces publics et sportifs seront entretenus par la collectivité.

L'espace partenaires sera géré par le club, avec un droit de regard de l'agglomération.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration "Loi sur l'eau", rubrique 2.1.5.0 de l'article R214.1 du code de l'environnement, ou bien "porté à connaissance" si le projet se raccorde à l'existant (à définir).

Permis d'aménager et permis de construire conjoints (autorisation ministérielle).

Evaluation des incidences Natura 2000 en lien avec le site classé du Parc François 1er : formulaire "hors site" annexé au présent dossier.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du projet (réaménagement de l'existant) :	4 ha
Surface utile totale des bâtiments à construire :	2 140 m ²
Surface au sol des bâtiments à démolir :	1 700 m ²
Surface au sol des structures modulaires à supprimer :	385 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue Marguerite de Navarre
16100 Cognac

Références cadastrales : AL 37, 38,
39, 40 et 41

Coordonnées géographiques¹ Long. 00° 19' 29" O Lat. 45° 42' 2" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètre de monument historique : Château François 1er
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Charente Approuvé le 20/11/2000
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètre de protection rapprochée des forages du Parc François 1er Périmètre de protection rapprochée du captage de Coulonges Charente
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A 300 mètres du site Natura 2000 FR5402009 Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents. Pas de contact direct du projet avec le site.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le site classé du Parc François 1er, dans sa frange située en limite urbaine.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain de rugby est déjà arrosé par le biais du réseau d'eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages / au des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Utilisation de matériaux de construction (sable, calcaire, béton, bois, etc.). Recyclage des produits de démolition inertes.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : foune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) ou Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stade déjà existant. Présence d'un parc forestier entre le projet et le site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque sismique : zone 3
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sonitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Circulations d'engins en phase travaux. Circulations de véhicules légers et de bus lors des matchs, le week-end, et dans une moindre mesure lors des entraînements en semaine.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier (gros œuvre) et lors des matchs de rugby.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Eclairage du terrain d'honneur lors des matchs télévisés organisés le soir (1 400 lux), maximum un soir par mois.</p> <p>Eclairage des parkings selon des plages horaires soir et matin. Pas d'éclairage en continu la nuit.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Gestion des eaux pluviales, dirigées vers le réseau de canalisations existant.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées domestiques issues des vestiaires, sanitaires et des espaces réceptifs seront envoyées dans le réseau d'assainissement collectif existant.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier : intervention de désamiantage de certains bâtiments (ancien centre de loisirs notamment) avec application des mesures réglementaires de protection et de gestion des déchets amiantés. Déchets non dangereux avec gestion des bennes de collecte et tri par les entreprises.</p> <p>En phase exploitation : déchets domestiques non dangereux collectés via le circuit de collecte local (gestion Calitom). Déchets de tonte valorisés sous forme de compostage.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Patrimoine archéologique : un diagnostic archéologique anticipé sera réalisé si la DRAC confirme sa nécessité au regard des démolitions/constructions prévues. Patrimoine paysager : impact positif des démolitions de bâtiments existants ne présentant pas d'intérêt architectural ni de lien avec le paysage environnant. Constructions nouvelles adaptées au site en termes de volumétrie, matériaux, etc.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Urbanisme : construction de nouveaux bâtiments en remplacement de bâti vétuste, amélioration des fonctionnalités et du confort d'usage. Création d'un parking mutualisé permettant un usage mixte spectateurs/sportifs/riverains.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'annexe 7 détaille l'historique du projet et son évolution au regard du principe éviter/réduire, en réponse à la présente rubrique.

Au regard de la situation du projet en site classé, et suite à une concertation préalable avec l'ABF et l'inspecteur des sites de la DREAL, un diagnostic paysager a été réalisé en phase d'études de faisabilité afin de questionner l'insertion du projet dans le site classé. Ainsi, les enjeux afférents ont pu être définis, appréhendés et seront pris en compte à chaque étape d'élaboration du projet : enjeux urbains, paysagers, historiques et sociaux.

Le schéma d'aménagement du stade a été élaboré sur la base des conclusions du diagnostic paysager et reflète la volonté de mise en cohérence et de dialogue entre le Parc François 1er et le Parc des sports.

Ce diagnostic paysager est joint en annexe 8 au présent dossier. La concertation avec ces services de l'Etat va se poursuivre à chaque étape du projet afin de s'assurer de son intégration et de sa cohérence, notamment paysagère, avec le site classé.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire pour ce projet car :

- il s'agit du réaménagement d'un équipement existant, utilisé pour l'activité rugby depuis de nombreuses décennies,
- le projet prévoit d'améliorer très largement l'intégration paysagère et la qualité architecturale des équipements du stade : démolition du bâti dégradé, intégration des nouvelles constructions dans le contexte paysager du parc François 1er,
- la réorganisation des accès et des flux permettra de valoriser à la fois le Parc des sports et le Parc François 1er (nouvelle entrée identifiée et aménagée, limitation des flux de véhicules dans le Parc François 1er, circulations douces, mise en valeur des arbres remarquables).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 au, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (partie 6.4). Annexe 8 : diagnostic paysager (partie 6.4).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à COGNAC

le, 22 AOUT 2019

Signature



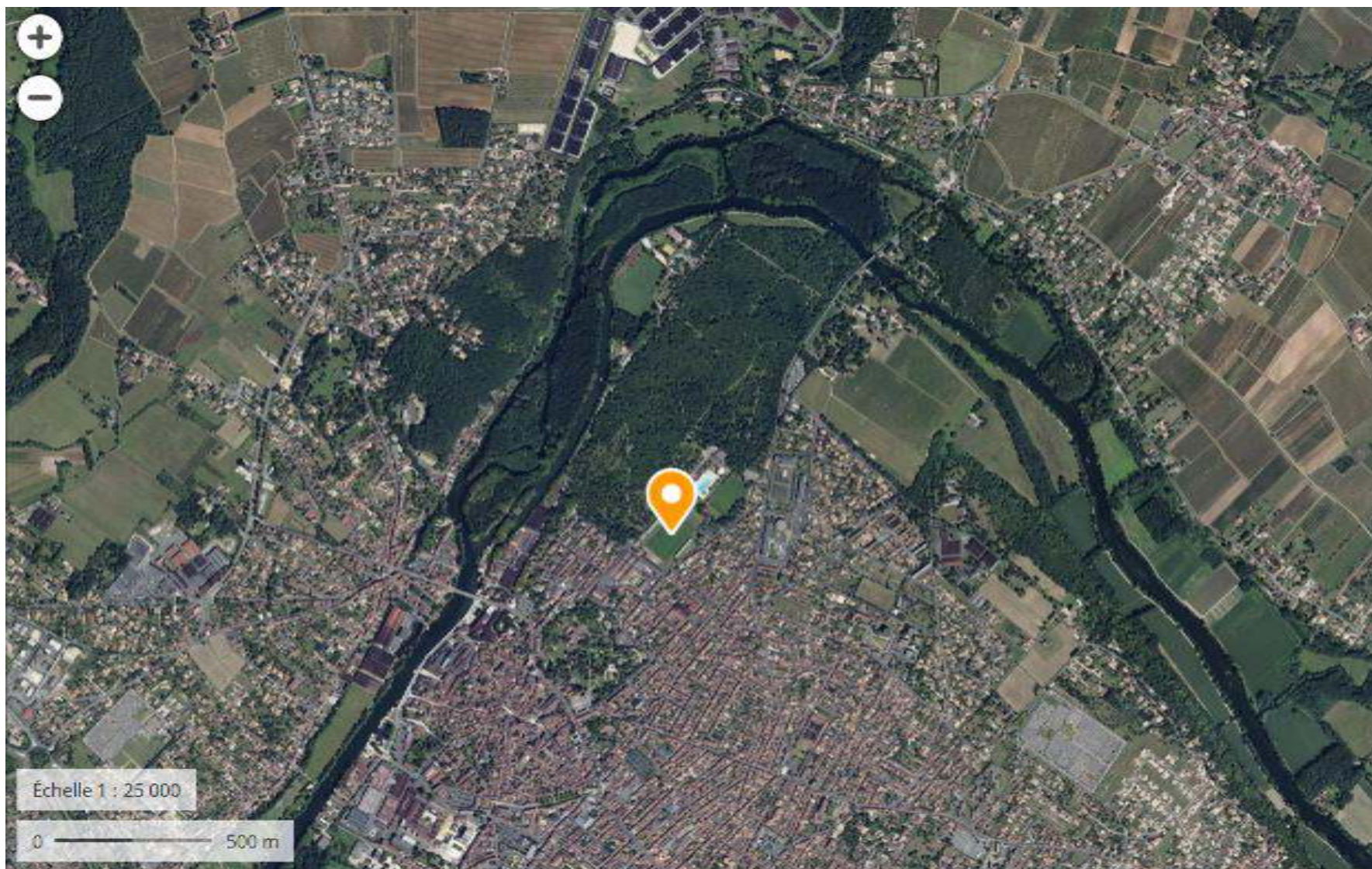
Le Président

Jérôme SOURISSEAU

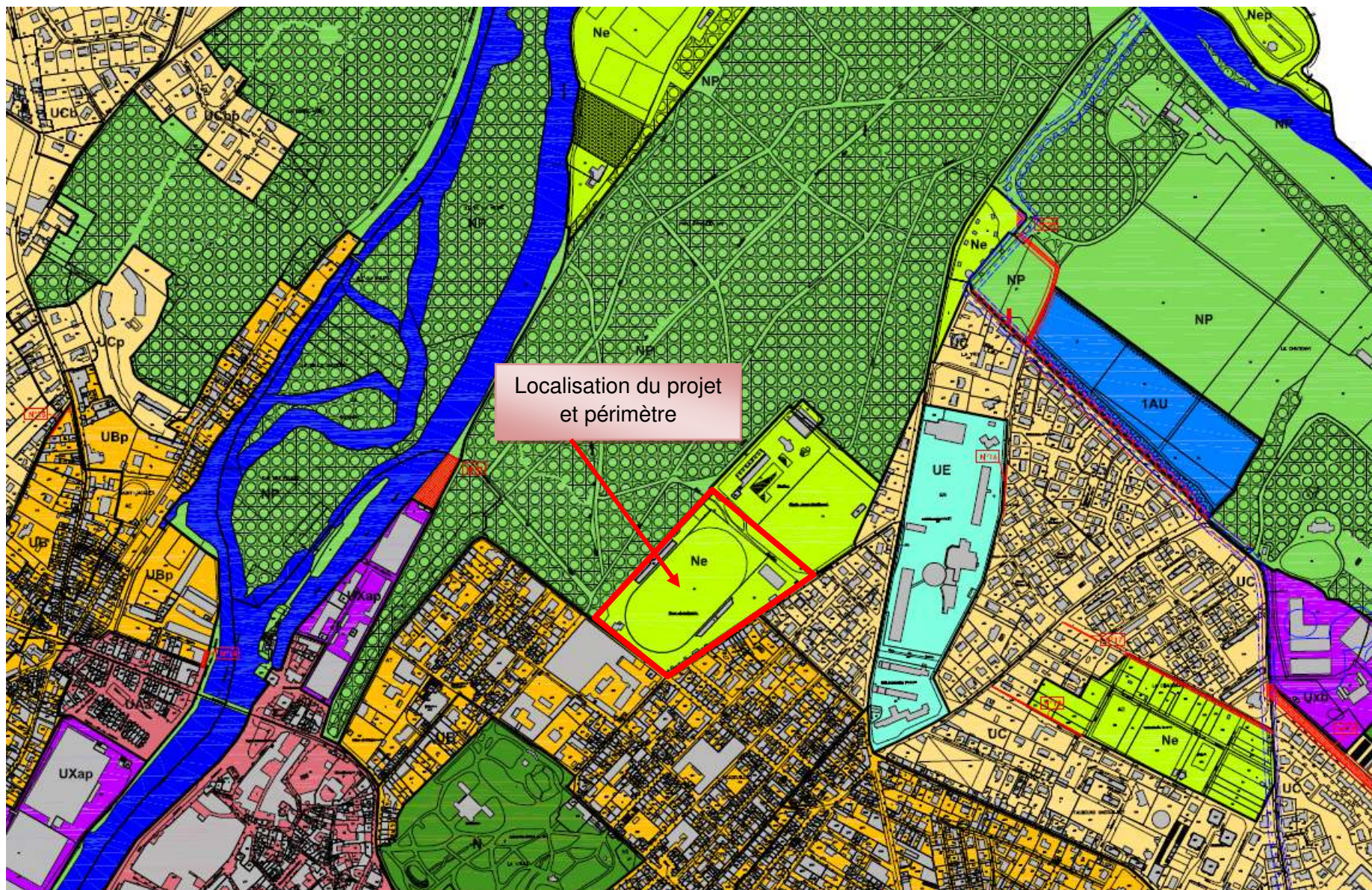
Aménagement du Parc des sports de COGNAC

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

ANNEXE 2 – PLAN DE SITUATION GENERAL



ANNEXE 2 – PLAN DE SITUATION - Extrait du plan de zonage du PLU de COGNAC



LEGENDE

	Zone urbaine des centres anciens (AVAP)
	Secteur couvrant le centre historique, les quartiers anciens en périphérie du centre ville et le quartier de Saint-Jacques
	Secteur s'adressant spécifiquement au bourg de Crouin
	Zone urbaine des faubourgs
	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
	Secteur couvrant l'ancienne ZAC de Crouin
	Secteur couvrant le développement pavillonnaire Nord
	Zone urbaine vouée aux activités économiques
	Secteur couvrant les emprises des maisons de négoce dans le tissu urbain
	Secteur couvrant les zones d'activités périphériques
	Secteur et ses sous-secteurs UXa, UXb et UXc couvrant la ZAC de "Monsplait" à vocation d'activités
	Zone urbaine vouée aux équipements publics
	Zone urbaine vouée aux équipements publics admettant les aires de camping-car
	Zone à urbaniser vouée au développement résidentiel
	Zone à urbaniser à long terme vouée au développement résidentiel
	Zone à urbaniser vouée au développement économique
	Zone agricole
	Zone agricole protégée
	Zone naturelle
	Secteur naturel comprenant des équipements
	Secteur naturel recevant des installations d'activités économiques
	Zone naturelle protégée
"p"	L'indice p signale un secteur couvert par l'AVAP
	Limite d'implantation des constructions et installations
	Canalisation de gaz : Secteur de danger très grave défini au titre de l'article R123-11-b
	Canalisation de gaz : Secteur de danger grave défini au titre de l'article R123-11-b
	Périmètre de protection autour des sites SEVESO
	Espace Boisé Classé (EBC) au sens de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme
	Espaces libres, aires de jeu et plantations selon l'article R123-9-13° du Code de l'Urbanisme
	Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-5° du code de l'urbanisme
	Terrains soumis à prescriptions spéciales en application de l'article L.111-3 du code de l'urbanisme
	Emplacement réservé au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme
	Principe de liaison en application de l'article L.123-1-5-IV 1°
	Élément d'intérêt patrimonial inventorié au titre de l'article L123-1-5-II-2° du code de l'urbanisme
	Plantations à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme
	Mur inventorié au titre de l'article L123-1-5, III, 2° du Code de l'urbanisme

Aménagement du Parc des sports de COGNAC

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

ANNEXE 3 – PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION

Localisation cartographique



Environnement proche



Photographie 1 : site projet vu de l'intérieur du Parc des sports, vers le terrain d'honneur et la tribune principale - date 25 juillet 2019

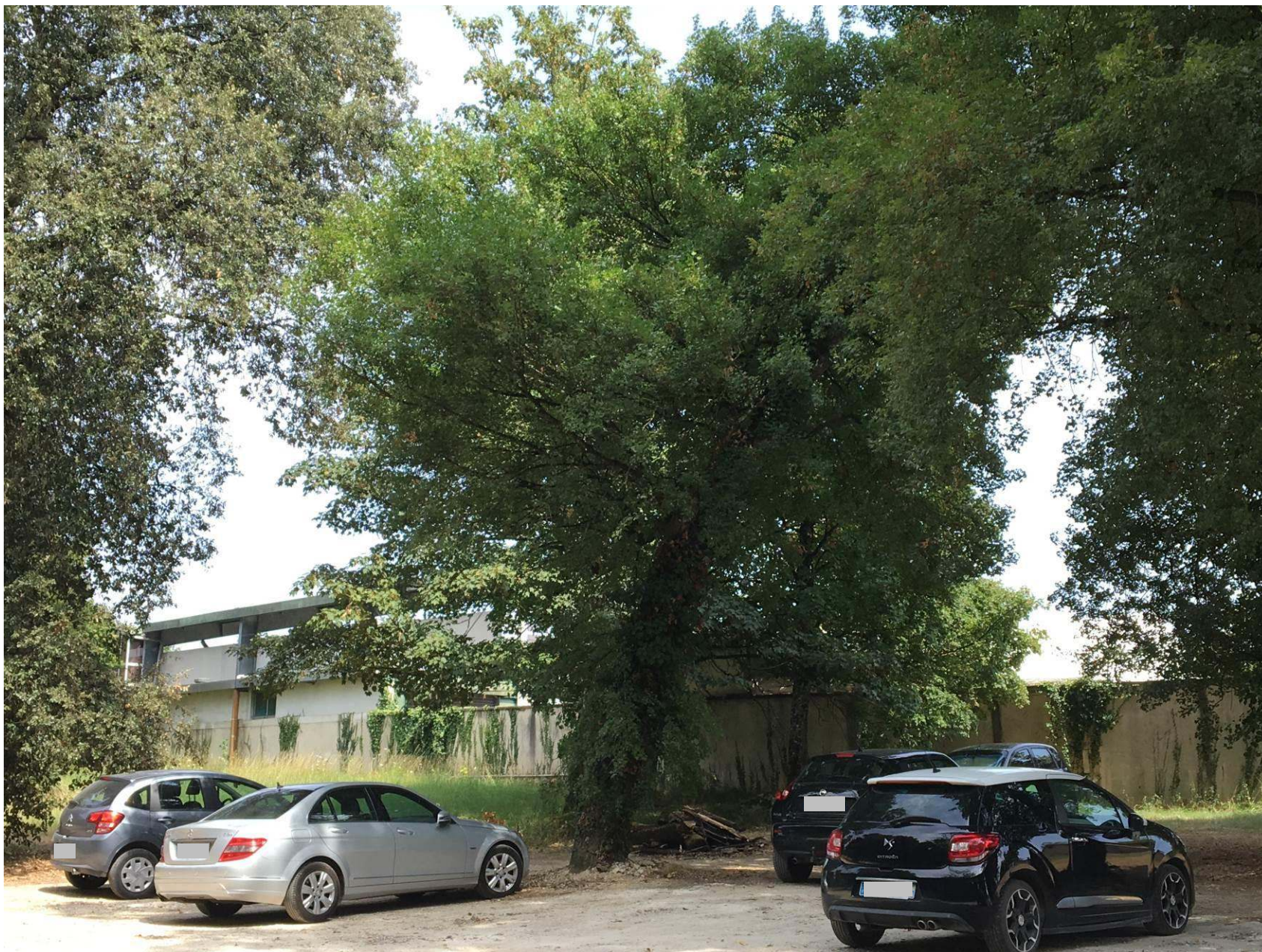
Paysage lointain



Photographie 2 : vue depuis la rue Marguerite de Navarre vers l'allée Guy Gauthier – date 25 juillet 2019



Photographie 3 : entrée actuelle du Parc des sports depuis l'intersection entre la rue de la pyramide et la rue Prévost de Sansac
- date 25 juillet 2019



Photographie 4 : projet vu depuis l'allée Camille Godard, dans le Parc François 1^{er} – date 25 juillet 2019

Aménagement du Parc des sports de COGNAC

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

ANNEXE 4 – PLAN DU PROJET



Périmètre du projet :
Parc des sports



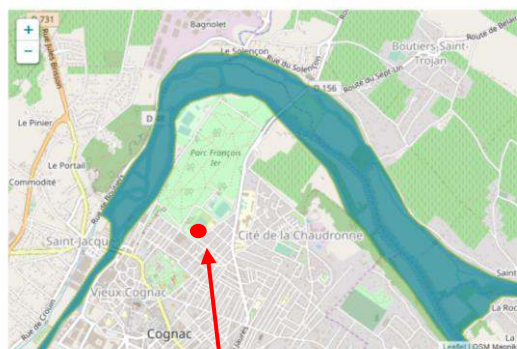
Existant : hors projet
(stade Jean Martinaud,
anciennes piscines)

Aménagement du parc des sports de COGNAC

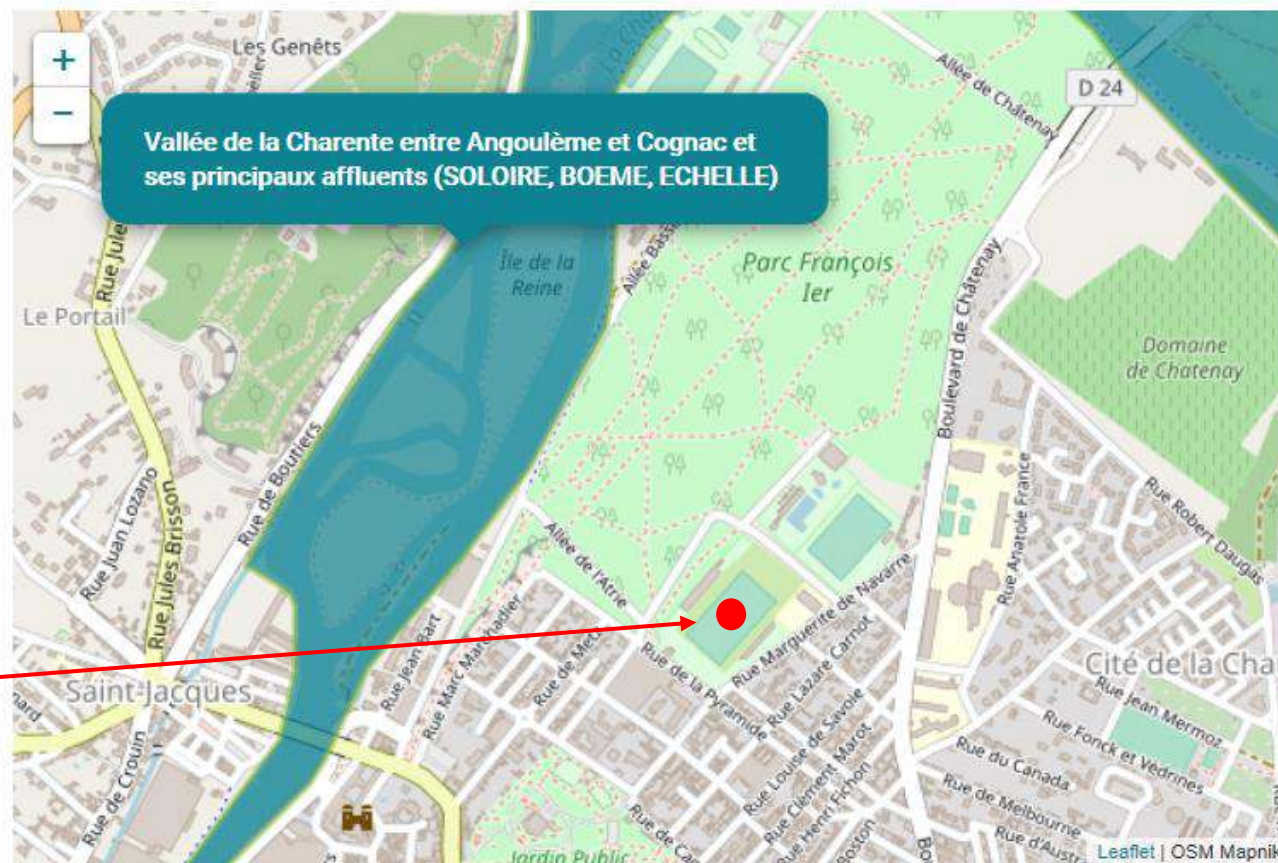
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

ANNEXE 6 – PLAN DE SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000

Site Natura 2000 - FR5402009 - Vallée de la Charente entre ANGOULEME et COGNAC et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE)



Localisation
du projet



AMENAGEMENT DU PARC DES SPORTS DE COGNAC

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Rubrique 6.4 - Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Historique de la réflexion

La réflexion autour du projet d'aménagement du Parc des sports a débuté en mai 2017 avec le lancement d'un diagnostic global du périmètre d'étude, qui comportait alors un ensemble d'équipements relevant des compétences de Grand Cognac et également de celles de la ville de Cognac :

- Parc des sports (Grand Cognac),
- Stade Jean Martinaud (Grand Cognac),
- Centre de loisirs le Petit Parc (Ville de Cognac),
- Piscines d'été et d'hiver, désormais désaffectées (Ville de Cognac),
- Terrain de boules lyonnaises (Ville de Cognac).

Au total, le périmètre initial du projet portait sur 6,5 ha d'équipements publics situés dans le périmètre du site classé du Parc François 1^{er}. L'objectif était d'appréhender leur situation de manière globale afin de définir un schéma d'aménagement valorisant l'ensemble du site.

Les études d'opportunité et de faisabilité se sont déroulées entre mai 2017 et juin 2019 et ont comporté plusieurs étapes :

- diagnostic : analyse du site et de son contexte, analyse des bâtiments,
- diagnostic structurel des bâtiments,
- étude d'opportunité : concertation et définition des besoins théoriques,
- diagnostic paysager du Parc François 1^{er},
- étude de faisabilité et schéma directeur : scénarii d'organisation globaux sur la base du diagnostic paysager et des besoins théoriques. Plusieurs scénarii ont été étudiés et débattus avant de retenir, in fine, le 7^{ème} scénario.

Ces différentes phases ont conduit à faire évoluer très largement le projet, à la fois dans son contenu et son périmètre.

Par ailleurs, une démarche de concertation a été menée avec différents partenaires, à travers des rencontres et des réunions de travail :

- club de rugby UCS,
- professeurs de sports et le proviseur du lycée Jean Monnet,
- personnel du centre de loisirs,
- gestionnaire Parc François 1^{er} (Président Association Les Amis du Parc François 1^{er}),
- club de boules lyonnaises.

Des échanges ont également eu lieu avec les partenaires institutionnels depuis le début de la réflexion, notamment le CAUE, l'Architecte des Bâtiments de France, les services de la

DDT (urbanisme, eau-environnement-risques, biodiversité), l'inspection des sites de la DREAL, qui ont permis de faire évoluer notablement le projet par la prise en compte des différentes observations.

Ainsi, les évolutions les plus importantes, à travers la succession des phases d'études, la concertation, les réunions du comité de pilotage et ses arbitrages techniques, sportifs, financiers et politiques, ont porté sur :

- la réduction du périmètre du projet, en n'intervenant finalement pas sur les secteurs du stade Jean Martinaud et des anciennes piscines. Ces dernières demeurent de compétence municipale,
- le recentrage de l'action sur le Parc des sports, auquel s'ajoute l'emprise du centre de loisirs. A noter que la vétusté du bâtiment du centre de loisirs a conduit la ville de Cognac à abandonner son utilisation et à relocaliser l'activité dans une ancienne école du centre-ville. Le bâtiment a donc vocation à être déconstruit,
- l'abandon de certaines options : terrain gazon synthétique, création d'accès nouveau,
- la modification du plan de circulation urbain,
- la réduction des surfaces à bâtir en privilégiant la réutilisation de certains locaux existants et la mutualisation des espaces entre plusieurs activités,
- l'évolution de la gestion des plannings de l'activité rugby du site (club et scolaires) en augmentant la fréquentation d'autres terrains existants à proximité (la Chaudronne et la Base plein air),
- l'implantation des bâtiments neufs préférentiellement à l'emplacement des locaux voués à la déconstruction.

Actuellement, le projet est en phase de programmation et porte désormais uniquement sur les équipements relevant des compétences Grand Cognac. La ville de Cognac reste bien évidemment un partenaire essentiel avec laquelle la concertation reste très étroite.

Les démarches de concertation avec les partenaires et les institutions se poursuivront tout au long des études à venir et jusqu'à la réalisation du projet. S'ajouteront également des démarches de communication et d'échanges avec les riverains et le public en général.

Diagnostic paysager

La situation du projet dans l'emprise du site classé du Parc François 1^{er} a conduit très tôt à solliciter les services de l'Etat afin de présenter les grandes lignes du projet et de lister les procédures réglementaires applicables. Une réunion a été organisée à cet effet le 31/10/2017 avec l'Architecte des Bâtiments de France, les services de la DDT (urbanisme, eau environnement risques, biodiversité), et la DREAL (inspection des sites).

Outre l'approche réglementaire attendue, cette rencontre a été l'occasion d'évoquer les aspects du projet qui appelaient des observations et, surtout, de conclure à la nécessité d'engager la réalisation d'un diagnostic paysager élargit à l'ensemble du site classé du parc François 1^{er}, avec pour vocation de questionner l'insertion de l'aménagement dans le site classé.

Ainsi, dans un premier temps, le CAUE de la Charente a été sollicité pour accompagner Grand Cognac dans cette démarche et a produit un avis en janvier 2018, qui ne portait que sur une partie de la problématique et ne répondait pas à l'ensemble des questionnements liés à l'insertion du projet dans le Parc François 1^{er}.

C'est pourquoi il a ensuite été décidé de confier à l'assistant à maître d'ouvrage (AMO) en charge des études d'opportunité et de faisabilité, la réalisation d'un diagnostic paysager complet du Parc François 1^{er} ayant pour vocation de dégager l'ensemble des enjeux d'intervention : paysagers, urbains, historiques et sociaux en lien avec le projet d'aménagement du Parc des sports.

L'élaboration de ce diagnostic a été concomitante du travail d'évaluation des besoins sportifs et de leurs différentes phases d'arbitrages. Ses conclusions ont été déterminantes et ont servi de base pour élaborer le schéma d'aménagement global du projet (cf. annexe 4).

Le diagnostic a été présenté à l'ABF et à l'inspecteur des sites de la DREAL le 4 avril 2019, en même temps que le scénario final d'aménagement. Ces deux documents ont reçu un écho favorable assorti de conseils pour la suite des études. Le diagnostic paysager figure au dossier en annexe 8.

Mesures éviter/réduire

Le processus de réflexion et d'élaboration du projet a conduit à le faire évoluer dans ses différentes composantes. Les arbitrages réalisés l'ont été sur des bases variées et parfois combinées : paysagères, financières, techniques, sportives, politiques, etc.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique ces évolutions du projet et en quoi elles relèvent de la démarche « éviter ou réduire ».

Eléments du projet initial	Effets négatifs du projet initial	Modification apportée de type « éviter »	Modification apportée de type « réduire »
Emprise globale du projet de 6,5 ha	Travaux importants, utilisation d'espace		Emprise globale réduite à 4 ha
Création d'un terrain d'entraînement synthétique au stade J Martinaud ou sur l'emplacement des anciennes piscines	Matière synthétique non compatible avec le caractère naturel du Parc François 1 ^{er} , impact paysager	Abandon de cet aspect du projet : maintien du terrain existant en gazon naturel et utilisation d'un terrain synthétique existant au stade Claude Boué de Châteaubernard en période pluvieuse	
Création d'un 3 ^{ème} terrain d'entraînement dans l'emprise du site classé	Travaux	Abandon au profit de l'augmentation de l'utilisation du terrain existant à La Chaudronne à Cognac (couplé à son réaménagement) et à la Base plein air	
Création d'un nouvel accès véhicules au Parc François 1 ^{er} via le terrain de boules lyonnaises	Augmentation des circulations de véhicules dans le Parc François 1 ^{er}	Abandon au profit de la modification du plan de circulation urbain	
Création d'un parking à l'emplacement des anciennes piscines	Augmentation des circulations de véhicules dans le Parc François 1 ^{er}	Modification de l'emplacement : situé désormais côté zone urbaine	Réduction taille parking, utilisation des stationnements existants à distance
Surfaces utiles à construire évaluées à 3 170 m ²	Travaux, emprise bâtiments	Constructions dans l'emprise du stade existant	Réduction des surfaces utiles à construire à 2 140 m ² . Compensation partielle entre déconstructions et constructions
Construction d'une tribune principale de 2 500 places	Travaux, emprise bâtiment	Conservation et rénovation tribune secondaire existante	Réduction de la tribune principale à 1 500 places

Aménagement 8 vestiaires joueurs, création salle de musculation, locaux divers (sportifs et administratifs), club house	Travaux, emprise bâtiment	Réutilisation, par le club, des locaux de l'ancienne piscine d'hiver, conservation de locaux existants dans le stade (administration)	Réduction à 6 vestiaires, réduction de surfaces par mutualisation d'espaces et d'usages entre professionnels et jeunes
---	---------------------------	---	--

De manière générale, le projet et la prise en compte du diagnostic paysager pour élaborer le schéma d'aménagement apportent des effets positifs en matière d'environnement et, surtout, d'insertion paysagère dans le site classé du Parc François 1^{er}, par rapport à la situation actuelle.

Ainsi, la modification des circulations urbaines limitera notablement les flux de véhicules dans le Parc François 1^{er} :

- ⇒ l'allée Guy Gauthier, très empruntée actuellement pour les trajets urbains quotidiens des véhicules, deviendra dédiée aux cheminements doux et aux accès techniques et logistiques ponctuels,
- ⇒ la rue de la Pyramide, actuellement en sens unique, sera aménagée en double sens pour éviter la circulation sur l'allée Camille Godard et l'allée Guy Gauthier,
- ⇒ l'accès au Parc François 1^{er} pour les modes de déplacement doux sera identifié et valorisé côté rue Marguerite de Navarre, via l'allée Guy Gauthier piétonnisée et restructurée,
- ⇒ l'entrée publique du Parc des sports sera située en accès direct par la rue Marguerite de Navarre, limitant ainsi l'accès secondaire côté Parc François 1^{er} à la dimension sportive et administrative,
- ⇒ l'accès public au Parc des sports et au parc François 1^{er} sera identifié via le Boulevard de Châtenay, limitant ainsi les circulations provenant des bords de Charente et du centre-ville.

Le parking principal sera positionné côté espace urbain, et non plus dans l'espace boisé. Il sera mutualisé entre le Parc des sports et les riverains.

Les arbres remarquables de l'allée Guy Gauthier ne seront plus dégradés par les véhicules (tassements du sol au niveau des racines, écorces) et l'allée sera revalorisée.

Les bâtiments vétustes seront déconstruits, et désamiantés pour certains le nécessitant, supprimant ainsi une source de nuisance environnementale et paysagère dans le site classé. Les structures légères de type Tivoli seront supprimées.

Les surfaces utiles à construire sont légèrement supérieures aux surfaces à démolir mais la déconstruction/reconstruction permet d'éviter une artificialisation supplémentaire des espaces.

Les constructions nouvelles devront adopter des principes volumétriques et des matériaux compatibles avec la valorisation paysagère du site classé : transparences, ouverture sur le Parc, gabarit.

Aménagement Parc des sports
et projets associés

Cognac

Diagnostic Paysager

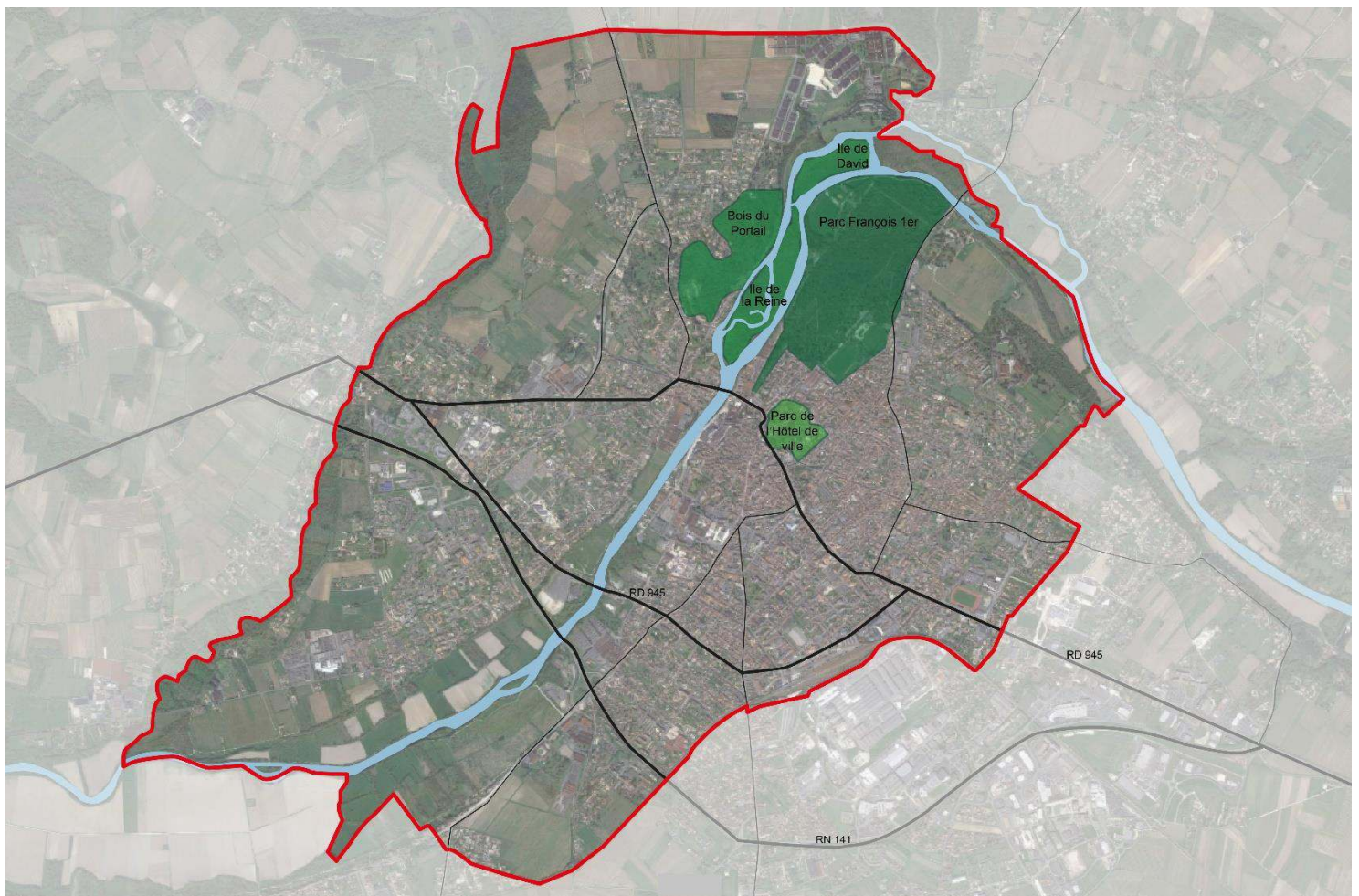
septembre 2018

PRÉAMBULE - ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC & IDENTIFIER LES ENJEUX

Le but principal de ce diagnostic est de questionner l'insertion d'un aménagement sportif dans un site classé, et les enjeux d'intervention sur ce parc urbain en bord de Charente, devant concilier des usages et usagers variés.

Les relations paysagères et leur qualité sont des critères essentiels d'appréciation du projet par rapport au site : dialogue entre le Parc des sports et le Parc François 1^{er}, interactions avec le contexte urbain et la ville de Cognac, liens avec la Charente, liaisons entre les différents secteurs du parc,

Cette étude préalable précise, permettra non seulement en phase de faisabilité mais surtout en phase de conception, de continuer l'histoire du Parc et l'histoire de la pratique du sport sur ce site classé en mettant en relation de façon pertinente l'architecture et le paysage (gabarit, composition, entrées, sutures, visibilité, ...).



Cognac et ses parcs – HEMIS 2018

Sommaire

PRÉAMBULE - ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC & IDENTIFIER LES ENJEUX.....	1
A - LE CADRE RÉGLEMENTAIRE	5
Site classé.....	5
Plan Local d'Urbanisme (PLU).....	6
Procédure d'examen au cas par cas du projet (préalable ou pas à la réalisation d'une étude d'impact)	8
Périmètre rapproché de protection de captages d'eau potable.....	10
Évaluation des incidences natura 2000	11
Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).....	13
B - HISTOIRE ET GENÈSE DU PARC	14
Avant 1819.....	14
De 1819 à 1849	14
De 1849 à 1920	15
De 1920 à 1943	22
De 1943 à nos jours.....	26
Synthèse schématique de l'évolution du parc François 1 ^{er}	29
C - CONTEXTE HISTORIQUE DU PAYSAGE ET DES PARCS URBAINS	31
La naissance des Parcs urbains.....	31
La philosophie hygiéniste du XIX.....	32
Un parc, deux influences prédominantes	33
D - HISTOIRE DE LA PRATIQUE SPORTIVE.....	36
La pratique du sport à Cognac à la fin du 19 ^{ème} siècle	36
Naissance et essor de l'Union sportive cognaçaise	36
Développement et professionnalisation de l'union sportive cognaçaise	37
Quelques repères concrets.....	37
E - PRÉSENTATION DU PARC.....	39
Présentation générale.....	39
Esplanade	44
Parc boisé	50
Berges.....	62
Parc des sports	66
Espace résidentiel.....	76
Dialogue urbain entre parc et contexte.....	77
F - ENJEUX	80
Enjeux sociaux.....	80
Enjeux urbains	81
Enjeux paysagers	82

Enjeux architecturaux	83
Enjeux liés au développement de l'activité rugby	84
SYNTHÈSE	86

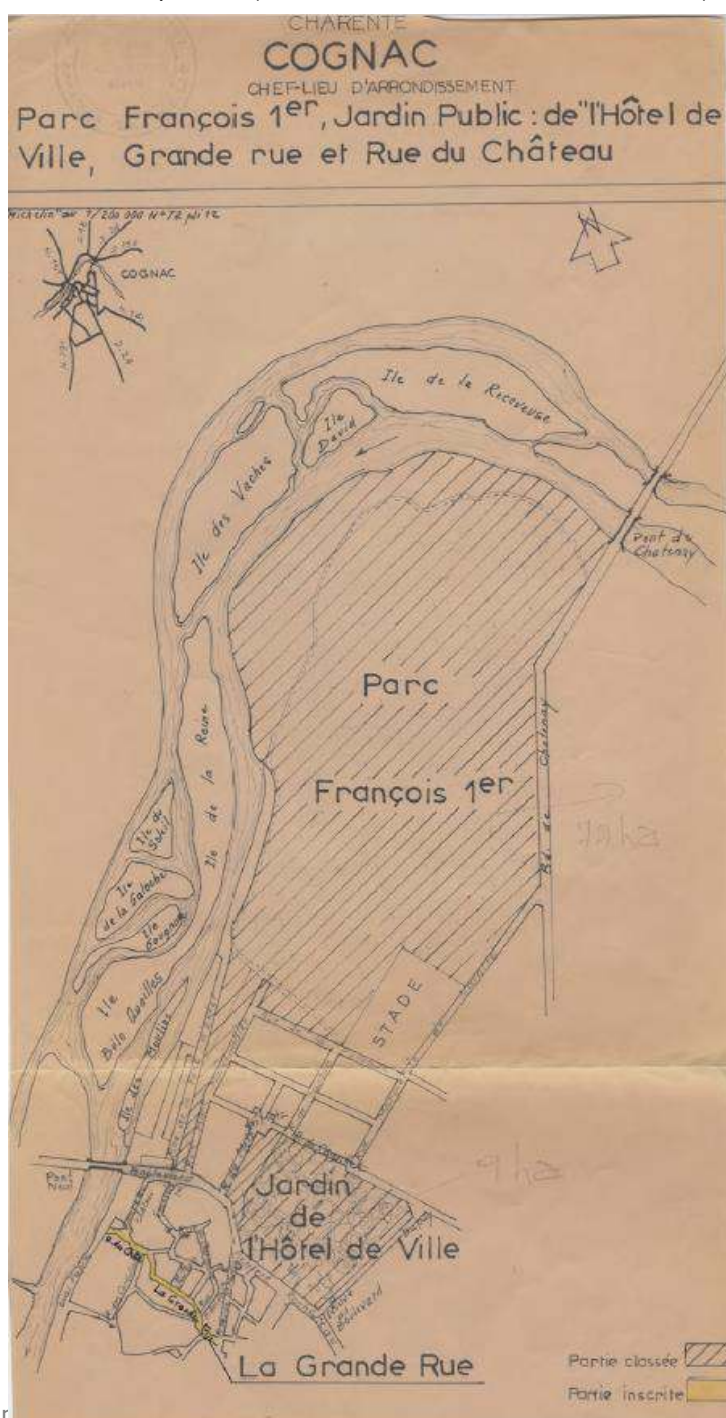
A - LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

SITE CLASSÉ

Le Parc François 1^{er}, est classé, au titre des articles L341-1 à L341-22 du Code de l'Environnement, par l'arrêté ministériel du 14 mai 1943. Ainsi l'emprise définie par « l'ensemble formé par le parc François 1^{er} et l'esplanade, et délimité par la rue de la Font d'Enfer, la rive gauche de la Charente jusqu'au pont de Chatenay, le boulevard de Chatenay, la rue Marguerite de Navarre, le stade, la rue de la Pyramide, la rue Marc Marchadier, le boulevard Denfert-Rochereau » est visé par le site classé.

L'inscription entraîne, l'obligation de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance l'administration (L341-1 du Code de l'Environnement).

Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits, ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale (L341-10 du Code de l'Environnement).



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le site du parc François Premier 1er est impacté par deux zones du PLU :

- NP : pour la majeure partie du site : parc intérieur et esplanade ;
- Ne : parc des sports (terrains de rugby, piscine, terrains de pétanque) et base plein air.

Parc intérieur et esplanade

Cet espace naturel préservé est situé dans la **zone NP du PLU**.

Le site est donc considéré comme une « zone de richesses naturelles, à protéger en raison, [...] de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique » correspondant aux secteurs Natura 2000 (en effet le secteur accueille le Site d'Intérêt Communautaire : « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents »).

Le but est de préserver la naturalité du site, ainsi :

- Les constructions nouvelles seront interdites (hors aménagements à vocation de valorisation des espaces naturels ou d'accueil du public) ;
- Les cheminements piétonniers, itinéraires cyclables et sentiers équestres ne seront autorisés que s'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public. Ils ne seront ni cimentés, ni bitumés. Il en va de même pour les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours qui seront autorisés lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;
- Le stationnement des véhicules automobiles et des deux-roues des usagers des constructions en place devra être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Afin de limiter l'imperméabilisation des sols, l'aménagement des aires de stationnement, des voiries et des accès devra privilégier l'utilisation de dispositifs permettant le prétraitement puis l'infiltration des eaux.

Des **Espaces Boisés Classés (EBC)** à conserver, à protéger ou à créer, prennent place sur la quasi-totalité du parc : intérieur du parc et esplanade. Seuls les abords de la Charente ne sont pas touchés. Le régime des EBC vise à pérenniser l'affectation boisée du sol, il interdit donc les défrichements. L'exploitation forestière normale ou l'abattage nécessaire d'arbres peuvent en revanche être autorisés, sous réserve de replantation.

Parc des sports

Cet espace, originellement naturel, accueillant aujourd'hui des infrastructures sportives est situé en **zone Ne au PLU**.

Le secteur Ne est « dédié aux équipements au sein de la zone naturelle, qui accueille notamment [...] la Base Plein Air, les installations sportives du Parc François 1er (stade et piscine), [...] ».

Le but est de préserver le site tout en permettant le déroulement des activités en présence, ainsi :

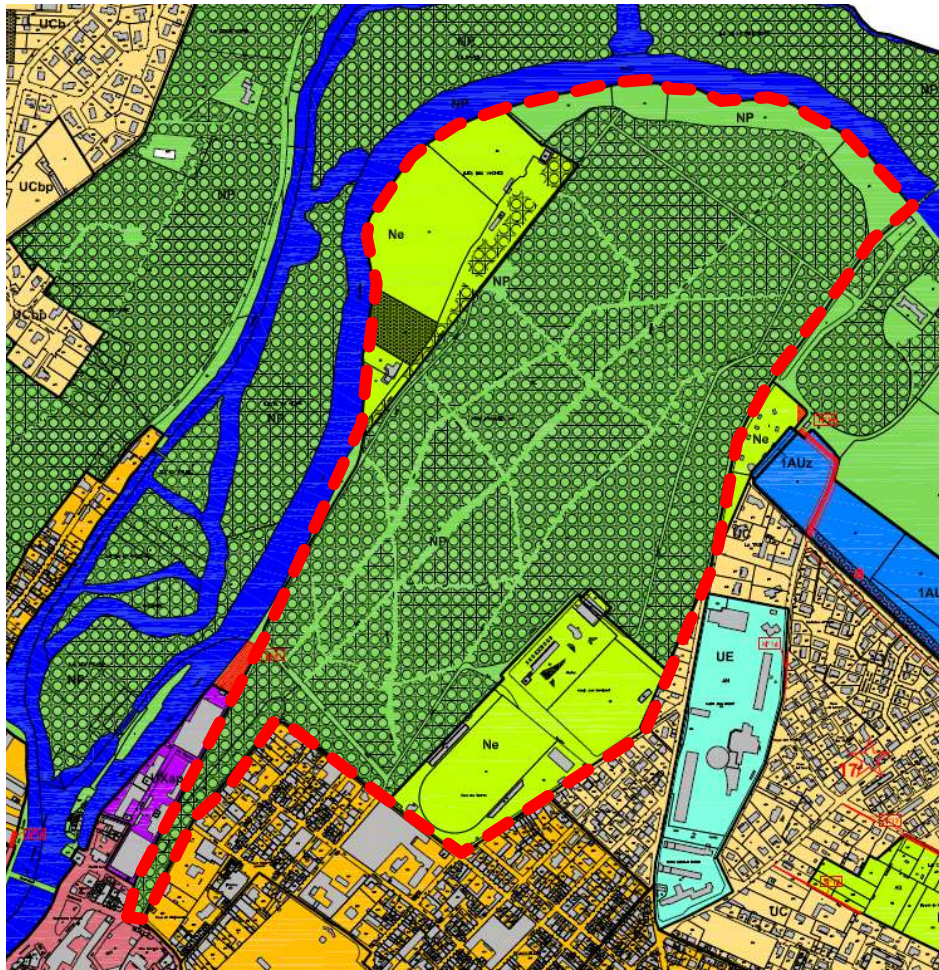
- Ne seront autorisées que les constructions et installations nouvelles nécessaires aux équipements collectifs et à des services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que l'aménagement, la réfection, la démolition/reconstruction et l'extension des constructions et installations existantes : établissements culturels et salles de spectacle, établissements sportifs et de loisirs, terrains de camping ou de caravanes et autocaravanes, installations et équipements techniques, abris de jardins. À la condition que ces projets proposent un aménagement cohérent ne compromettant pas l'équilibre des espaces naturels et la qualité des paysages ;

- Le stationnement des véhicules automobiles et des deux-roues des usagers des constructions en place devra être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Afin de limiter l'imperméabilisation des sols, l'aménagement des aires de stationnement, des voiries et des accès devra privilégier l'utilisation de dispositifs permettant le prétraitement puis l'infiltration des eaux.

Base plein air

Cet espace originellement naturel accueillant aujourd'hui des infrastructures ludiques de plein air est situé en **zone Ne au PLU** (au même titre que le parc des sports). Les obligations sont donc les mêmes.

Il est à noter que le secteur comporte des **Espaces Boisés Classés (EBC)** à conserver, à protéger ou à créer, sur la frange est, en bordure de voie. Les défrichements seront donc interdits dans ce secteur.



PROCÉDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS DU PROJET (PRÉALABLE OU PAS À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT)

Qu'est-ce que l'examen au cas par cas ?

L'examen au cas par cas est une procédure administrative obligatoire pour les projets présentant une ou plusieurs caractéristiques d'une liste fixée par la réglementation. Le cadre de l'examen au cas par cas est défini par l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Sur la base d'informations relatives au projet – incluant, le cas échéant, les travaux de démolition – et à la sensibilité environnementale de son lieu d'implantation, l'autorité environnementale estime si le projet est susceptible d'avoir des effets négatifs significatifs sur l'environnement ou la santé humaine. S'il ne peut être exclu qu'un projet puisse avoir de tels effets, alors l'autorité environnementale le soumet à étude d'impact.

Les projets concernés par l'examen au cas par cas sont principalement des projets d'ampleur moyenne. Les projets les plus importants, jugés susceptibles d'incidences par défaut, sont soumis de manière systématique à étude d'impact.

Qui demande l'examen au cas par cas ?

C'est le porteur de projet qui doit saisir l'autorité environnementale pour qu'elle procède à l'examen au cas par cas de son projet.

La saisine n'est valide que si elle est faite par le pétitionnaire lui-même ou une personne habilitée à le représenter. En particulier, dans le cas général, un bureau d'étude ne peut pas saisir l'autorité environnementale pour le compte de son client. De la même façon, si la saisine est réalisée par un agent des services techniques d'une collectivité, celui-ci doit avoir délégation pour ce faire.

Quand demander l'examen au cas par cas ?

L'examen au cas par cas peut être demandé dès lors que le porteur de projet est en mesure de fournir les informations requises, et dans tous les cas avant le dépôt du ou des dossiers de demande d'autorisation du projet. En effet :

- la décision de l'autorité environnementale ou, le cas échéant, l'étude d'impact, est une pièce obligatoire du dossier de demande d'autorisation ;
- l'étude d'impact est (entre autres choses) un outil que le porteur de projet doit mettre à profit pour mieux prendre en compte l'environnement dans son projet. Elle a vocation à faire évoluer ce dernier, et il n'est donc pas pertinent de saisir l'autorité environnementale sur un projet complètement arrêté.

Délais d'instruction

Le délai d'instruction est fixé à 35 jours à compter de la réception de la demande complète.

Qui contribue à la décision ?

La réglementation (articles R.122-3 et R.333-14 du code de l'environnement) prévoit que l'autorité environnementale peut consulter le directeur général de l'agence régionale de santé ARS.

Si cet organisme a répondu, la date d'émission de son avis est mentionnée dans la décision de l'autorité environnementale.

Les services départementaux (préfecture et/ou direction départementale des territoires) sont également interrogés. Les services experts de la DREAL apportent leur contribution sur leurs domaines de compétence respectifs.

D'autres établissements publics et administrations peuvent être sollicités, lorsque des enjeux environnementaux propres au dossier les concernent : ONEMA, DRAAF, DRAC, ...

Quelle forme la décision de l'autorité environnementale prend-elle ?

La décision de l'autorité environnementale prend la forme d'un arrêté préfectoral.

Il s'agit d'une décision argumentée. Elle s'appuie sur un argumentaire précis, qui se décline sous la forme d'un ensemble de « considérants » et conclut explicitement sur le fait que le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement et/ou la santé humaine.

Les critères utilisés pour estimer l'ampleur probable des effets du projet sont fixés par l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 du Parlement européen et du Conseil, qui a récemment été modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 du Parlement européen et du Conseil.

L'arrêté de l'autorité environnementale peut faire l'objet d'un recours, exercé dans les conditions suivantes.

Que se passe-t-il si l'autorité environnementale n'a pas pris sa décision avant la fin du délai ?

L'absence de décision à l'issue du délai réglementaire vaut décision tacite de soumission à évaluation environnementale. Elle implique que le porteur de projet doit réaliser une étude d'impact ou un rapport d'incidences environnementales, exactement comme il devrait le faire si un arrêté soumettant à évaluation environnementale avait été signé.

Quelles sont les conséquences d'une décision dispensant d'évaluation environnementale ?

L'arrêté dispensant d'évaluation environnementale doit être joint à tous les dossiers de demande d'autorisation du projet.

Cette décision implique que le projet, sauf évolution substantielle, n'est plus soumis à aucune procédure au titre des articles L. 122-1 et suivants. Elle ne dispense pas des obligations réglementaires auxquelles le projet pourrait être soumis au titre d'autres réglementations.

L'autorité compétente pour délivrer l'autorisation vérifiera par ailleurs que le projet présenté répond fidèlement aux caractéristiques et aux mesures qui ont justifié l'exonération (code de l'environnement, article R. 122-3).

Quelles sont les conséquences d'une décision soumettant à évaluation environnementale ?

Si l'autorité environnementale a soumis un projet à évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas, alors ce projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et donc d'une étude d'impact, qui devra être jointe à tous les dossiers de demande d'autorisation du projet et sur laquelle l'autorité environnementale rendra un avis.

La soumission à évaluation environnementale d'un projet entraîne la mise en route d'un processus constitué :

- de la rédaction d'un rapport d'évaluation des incidences (étude d'impact) par le porteur de projet ;
- de consultations obligatoires par l'autorité décisionnaire (autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet), notamment de l'autorité environnementale, qui émet un avis, et du public ;
- de l'examen de tous ces éléments par l'autorité décisionnaire pour motiver sa décision.

La législation française et européenne prévoit la participation du public aux décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Ainsi, à quelques exceptions près, les projets soumis à étude d'impact doivent également faire l'objet d'une enquête publique.

PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ DE PROTECTION DE CAPTAGES D'EAU POTABLE

La mise en place des périmètres de protection autour des points de captage d'eau est l'un des outils qui contribue à la qualité sanitaire de l'eau distribuée pour protéger des pollutions ponctuelles ou accidentelles, le captage, les abords immédiats et la zone rendue vulnérable par le pompage de l'eau, en interdisant ou réglementant les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux.

La mise en place des périmètres de protection

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire prévue par le code de la santé publique. Il appartient à la collectivité, maître d'ouvrage, d'engager cette procédure qui conduit à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection.

L'ARS a en charge l'instruction de cette procédure. Elle réalise également des inspections pour vérifier l'application des prescriptions des arrêtés préfectoraux.

Les différents périmètres de protection

Les périmètres de protection sont proposés par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique désignés par l'ARS. Ils correspondent à un zonage établi autour des captages en vue d'assurer la préservation de la qualité de l'eau et permettent de réduire le risque de pollution de la ressource.

Les périmètres de protection sont composés de trois zones :

- Le périmètre de protection immédiate : il correspond à l'environnement proche du point de captage. Le terrain le constituant doit être clos et acquis en pleine propriété par le maître d'ouvrage. Son rôle essentiel est d'empêcher la dégradation des ouvrages et d'éviter les déversements de substances polluantes à proximité immédiate du captage ;
- Le périmètre de protection rapprochée : il correspond à la « zone d'appel » du point d'eau et vise à protéger le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes. Il peut être constitué de parcelles disjointes. À l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités susceptibles de provoquer une pollution ponctuelle ou accidentelle sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières ;
- Le périmètre de protection éloignée : il correspond à la zone d'alimentation du point de captage d'eau, voire à l'ensemble du bassin versant et peut donc couvrir une superficie très variable. Il est créé pour renforcer la réglementation générale vis à vis des risques de pollution que peuvent faire courir certaines activités dans la zone concernée. Il permet de prendre des prescriptions particulières qui tiennent compte des spécificités locales.

ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le parc François 1^{er} est situé sur une partie de la zone NATURA 2000 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents ».

Ce site Natura 2000 comprend plusieurs formes d'habitats : Landes/ broussailles/ recrus/ maquis/ garrigues, forêts mixtes, marais (végétation de ceinture) / bas-marais/ tourbières, pelouses sèches/ steppes, eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes), forêt artificielle en monoculture, prairies semi-naturelles humides/ prairies mésophiles améliorées, forêts caducifoliées, autres terres arables, autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges).

Le site Natura 2000 (s'étendant sur une superficie de 5 373 hectares et 53 communes) est lié à la présence de la Charente, fleuve soumis à des crues chroniques importantes, au lit majeur occupé par un paysage ouvert ou bocager. Les milieux palustres des vallées inondables sont bien développés (prairies naturelles humides, bas-marais, mégaphorbiaies et cariçaies, forêts alluviales...).

Ce site revête de grandes qualités et une importance notable, en effet, il comporte :

- Un intérêt phytocénotique et floristique exceptionnel, des pelouses xérothermophiles situées à l'ouest de Soubérac abritent des populations importantes des deux endémiques *Bellis pappulosa* et *Arenaria controversa* au sein de groupements végétaux eux-mêmes très originaux (*Sideritido guillonii-Koelerietum vallesianae*, *Bellis pappulosa* et *Lino collini-Arenarietum controversae*) ;
- Un grand intérêt botanique également relatif à la *tiliaieacéraie* sur éboulis calcaires fixés du Bois des Fosses qui abrite une station très disjointe de la Brassicacée montagnarde Cardamine *heptaphylla* et se trouve en contact phytocénotique original avec des peuplements purs de Chêne vert sur le rebord du plateau ;
- Un intérêt faunistique se concentrant essentiellement sur les milieux aquatiques et marécageux avec la présence de la Loutre, du Vison et de la Cistude sur cette partie du fleuve Charente et de ses affluents. Par ailleurs, la *cladiae-phragmitaie* du Marais de Gensac qui représente un des exemples les plus vastes et les plus typiques de roselière turficole sur le plan régional, héberge les communautés animales remarquables inféodées à ce type de milieu (amphibiens, notamment). Présence régulière du Vison d'Europe, principalement sur les affluents. Le fleuve lui-même est un couloir d'échange unique entre les différents noyaux de populations du Centre-Ouest atlantique.

Cependant, comme de nombreux sites naturels, le site « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents » est vulnérable et visé par de nombreuses mises en péril : pollution des eaux, banalisation des paysages, assèchement des zones humides du lit majeur, transformation des prairies naturelles et seminaturelles en cultures, généralisation de la popuiculture, niveau d'étiage critique, développement urbanisation, infrastructures routières, ...

Les projets, plans, programmes ou manifestations (PPM) susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Il s'agit de prévenir d'éventuels dommages causés à ces sites et d'ainsi de :

- s'inscrire dans une gestion équilibrée et durable des territoires ;
- conserver et promouvoir une activité économique et sociale dans le périmètre d'un site Natura 2000.

N'étant pas figé, ce territoire repose sur un équilibre entre nature et activité humaine. L'évaluation des incidences est l'outil qui assure l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

Objet du document d'évaluation

Le document d'évaluation des incidences se penche précisément et exclusivement sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site.

Il est le principal élément de preuve de la satisfaction des conditions encadrant la dérogation au principe de protection des sites Natura 2000.

La directive Habitats institue ce mécanisme obligatoire d'évaluation des plans, programmes, manifestations et projets non liés à la gestion du site mais susceptibles de l'affecter de façon significative, qu'ils soient situés dans ou hors d'un site Natura 2000.

Le Code de l'environnement prévoit que « les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation mentionnée. »

Les opérations soumises à l'évaluation des incidences

Toutes les opérations, plans, programmes, aménagements, manifestations ou travaux sont systématiquement soumis à l'évaluation des incidences :

- opérations relevant du régime d'autorisation prévu aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement (régime issu de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau) ;
- opérations relevant du régime d'autorisation issu de la législation sur les parcs nationaux, les réserves naturelles ou les sites classés ;
- opérations relevant de tout autre régime d'autorisation ou d'approbation administrative et devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement et du décret n°77-11-41 du 12 octobre 1997 modifié.

Le rôle du Préfet

Pour répondre à la spécificité des situations, le préfet se voit chargé d'une responsabilité dans l'évaluation des incidences.

En fonction des exigences écologiques spécifiques aux habitats et aux espèces pour lesquels le ou les sites ont été désignés, une liste de catégories d'opérations est établie par le préfet. Ces opérations, soumises à un régime d'autorisation ou d'approbation mais dispensées d'étude ou de notice d'impact, seront soumises à l'évaluation écologique.

Le préfet devra donc déterminer par avance les opérations dont la réalisation constitue un enjeu lourd pour le site Natura 2000. Pour cela, il s'appuie sur le document d'objectifs.

La détermination de cette liste par le préfet constitue l'un des enjeux fondamentaux de la gestion des sites Natura 2000.

Le contenu du document d'évaluation des incidences

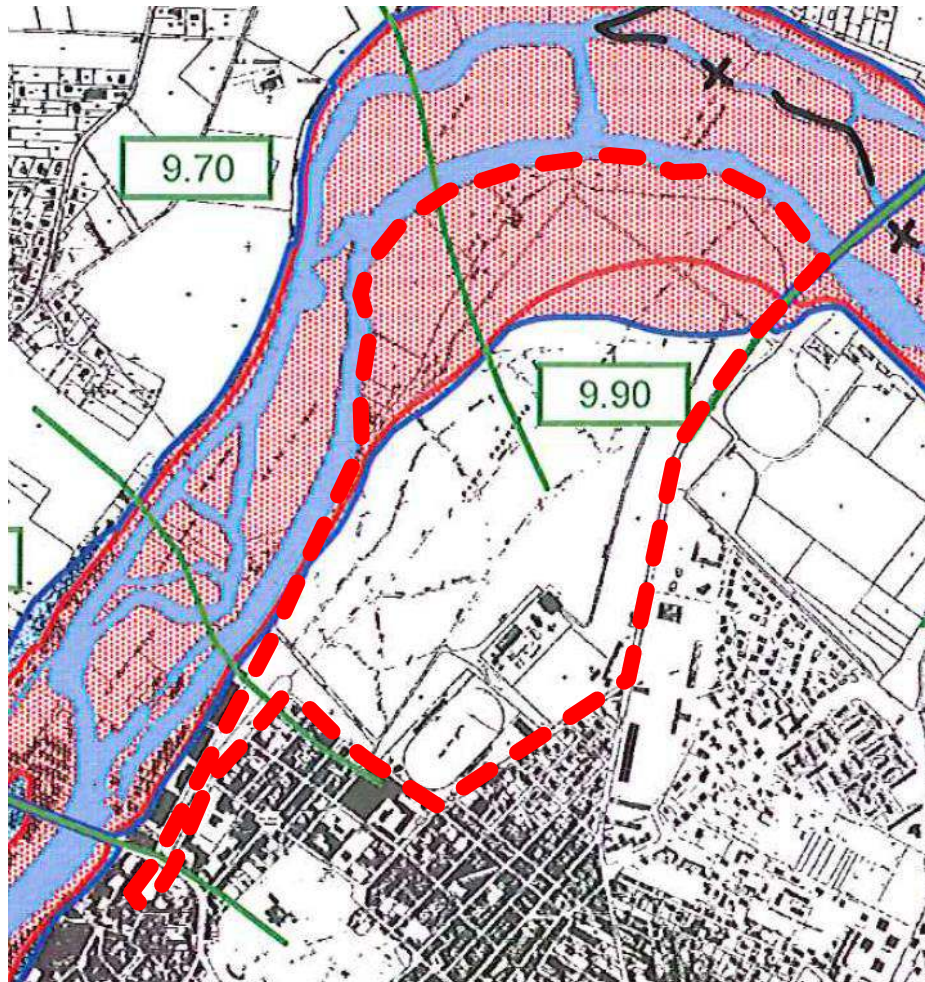
Au même titre que l'étude d'impact, l'évaluation des incidences est établie par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

Le document d'évaluation des incidences comprend :

- une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte permettant de le localiser ;
- une analyse des effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux ou aménagements peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces qui ont justifié la désignation du site ;
- les mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du programme ou projet sous certaines conditions ;
- les mesures que le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire envisage, en cas de réalisation du programme ou projet, pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ne peuvent supprimer, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI)

Le secteur de plaine, en lien avec la Charente est touché par le risque inondation. Situé en zone rouge du PPRI. La naturalité du secteur le place dans la catégorie des « zones naturelles non ou peu urbanisées » envisagées comme des « champs d'expansion des crues », ces secteurs sont donc à préserver tels quels, l'objectif étant d'interdire toute occupation ou utilisation du sol susceptible de faire obstacle à l'écoulement des eaux ou de restreindre le volume de stockage de la crue.



B - HISTOIRE ET GENÈSE DU PARC

AVANT 1819

Le site accueillant l'actuel parc François 1^{er} est depuis l'époque des Valois (14^{ème} siècle) un site paysager plus ou moins naturel, plus ou moins anthropisé. Le parc actuel prenait place dans un contexte paysager global, en effet, à l'origine il existait deux parcs s'étendant sur une surface d'environ 800 hectares :

- Grand Parc, situé sur la rive droite de la Charente, était un lieu réservé majoritairement à la chasse. Il s'étendait de Saint-Jacques à Boutiers-Saint-Trojan jusqu'à Cherves-Richemont sur une surface d'environ 500 hectares ;
- Petit Parc, dépendance du Château des Valois et lieu de promenade très apprécié des cognaçais et de la famille de Valois. La légende veut que lors d'une promenade dans le parc, Louise de Savoie, enceinte, prise de douleurs, ait donné naissance à François 1^{er} au pied d'un ormeau appelé l'Oumetil.

Le parc, actuel, dit François 1^{er}, reprend approximativement les tracés du « Petit Parc », « le Grand Parc » étant quant à lui devenu le « Bois du Portail ».

Le Petit parc devient par la suite propriété de l'État, tandis que la famille HENESSY devient propriétaire du Bois du Portail.

DE 1819 À 1849

En **1819**, sous le mandat de Jean Baptiste-Antoine OTARD, la Ville de Cognac, décide d'acquérir le Petit parc, l'ancien parc du château des Valois, à l'État.

Le but clairement affiché est d'en faire un parc urbain municipal à destination de la population : espace de promenade, lieu de loisirs et d'agrément connecté à la ville en pleine expansion et possibilité de ramassage de bois mort par les locaux.

Des délibérations municipales témoignent de cette acquisition et du démarrage des opérations d'appropriation du site :

- délibération du 6 avril 1819 : décision d'acquisition du parc ;
- délibération du 29 juillet 1819 et du 26 octobre 1819 : acquisition effective du parc ;
- délibération du 31 mai 1825 : autorisation de la coupe de 80 arbres dépérissants, effectuée en 1826 ;
- délibération du 20 février 1826 : autorisation de la coupe de 80 arbres dépérissants, effectuée en 1827 ;
- délibération du 25 avril 1828 : autorisation de la coupe de 60 arbres dépérissants, effectuée en 1829.

Moins de 10 ans après l'acquisition du site, **en 1828**, le parc sous l'influence de Charles X et de la Restauration, passe sous le « régime forestier des Eaux et Forêts » par délibération municipale du 27 juin 1828.

La vocation du site est alors dévoyée de la promenade et du loisir pour ne devenir que productive : les Eaux et Forêts s'occupant de la gestion des coupes et de l'exploitation du bois, et entrant de fait, en contradiction avec la fonction de parc urbain affichée en 1819 lors de l'achat.

Cependant le souhait communal reste la création d'allées et de promenades romantiques (en accord avec les standards de l'époque), entrant en opposition ferme avec en contradiction avec les Eaux et Forêts qui impose des chemins forestiers rectiligne et larges cernant et desservant les parcelles d'exploitation forestière, or à cette époque le parc ne comprend que l'allée centrale et l'allée des renards.

De nombreuses délibérations font état des échanges et différends entre la commune et les Eaux et Forêts.

Les **années 1830 à 1850** ne seront que des échanges entre la municipalité et les Eaux et Forêts et une suite de conflits entre deux visions opposées, conflits qui seront plus ou moins brutaux selon les ambitions des différents maires et municipalités :

- Exploitation forestière, exploitation de carrières ou de sablières impulsées par les Eaux et Forêts et en cohérence avec le statut de régime forestier ;
- Tentatives d'aménagement du site en parc urbain, ouvert à tous et muni de promenades paysagées et qualitatives.

Les délibérations municipales ne peuvent que témoigner de ces échanges houleux et des avancées des deux visions :

- 4 février 1836 : révocation du garde actuel ;
- 8 mai 1837 : demande d'autorisation d'aliéner une lisière du bois pour bâtir en bord de Charente ;
- 14 mars 1844 : il est demandé que le conservateur ne fasse abattre que les arbres dépérissants ;
- 14 avril 1844 : vœu du Conseil Municipal de soustraire le parc du régime forestier et de le soumettre seulement à l'administration municipale ;
- 30 mars 1845 : conservation des arbres ;
- 21 mars 1847 : sursis demandé quant à la coupe de bois ;
- 6 juillet 1846 : il est demandé à l'administration forestière d'épargner des arbres dans les coupes prévues ;
- 7 décembre 1848 : le conservateur repousse la demande du conseil municipal visant à l'amélioration d'une promenade.

DE 1849 À 1920

1849, et plus généralement les mandats d'Henri BOURAUD, marqueront un tournant dans l'Histoire du parc. En effet, la délibération municipale du 23 décembre 1849 demande le déclassement du parc et l'abandon du régime forestier des Eaux et Forêts. Il s'agit en fait de la réitération des demandes du 14 avril et du 7 juillet 1844.

Il semble que la demande soit entendue et prise en compte en 1849, puisque se développent alors des aménagements plus poussés dans le parc, témoignant de l'assouplissement du régime forestier et des Eaux et Forêts :

- Délibération du 18 octobre 1850 : aménagement de la « promenade de la hauteur », et reformulation de l'escalier (l'enlèvement de l'escalier ayant entraîné l'arrachage d'arbres qu'il faut vendre) ;
- Découverte de la carrière ;
- Délibération du 9 mai 1853 : construction de la clôture ceinturant le parc ;
- Délibération du 24 juillet 1853 : projet de chemin maillant le parc ;
- Délibération du 16 janvier 1854 : construction de murs d'enceinte cernant de manière plus formelle le petit parc ;
- Délibération du 15 novembre 1854 : coupes d'arbres et création de l'allée de la Sablière ;
- Délibérations du 7 novembre 1855 et du 12 décembre 1855 : nettoyage des bois du parc, et lancement de chantiers : continuation travaux d'amélioration de la promenade de la hauteur du

parc, terrassements et clôtures, ouverture et amélioration d'allées lorsque les autorisations nécessaires auront été obtenues de l'administration forestière, nivellement, terrassement, ... ;

- Années 1854-1855 : ouverture de plusieurs allées, construction d'un escalier et d'un parapet pour la promenade, plantation d'arbres et construction d'un pont en chêne.

1855 sera une année forte, ainsi, la municipalité commande un **plan d'aménagement au Comte de Choulot**, le plan devait couvrir la totalité du Petit Parc. Le Comte projette alors un parc paysager conforme aux ambitions de l'époque : circulations courbes, sillonnant dans les espaces boisés et organisées autour d'un mail principal. Cette organisation vient en contradiction brutale avec l'exploitation forestière du site, le projet est donc suspendu. Pour autant les aménagements effectués dans les années suivant la présentation du plan d'aménagement seront directement inspirés du plan de Choulot.

Ces différentes phases peuvent être retracées grâce aux délibérations municipales :

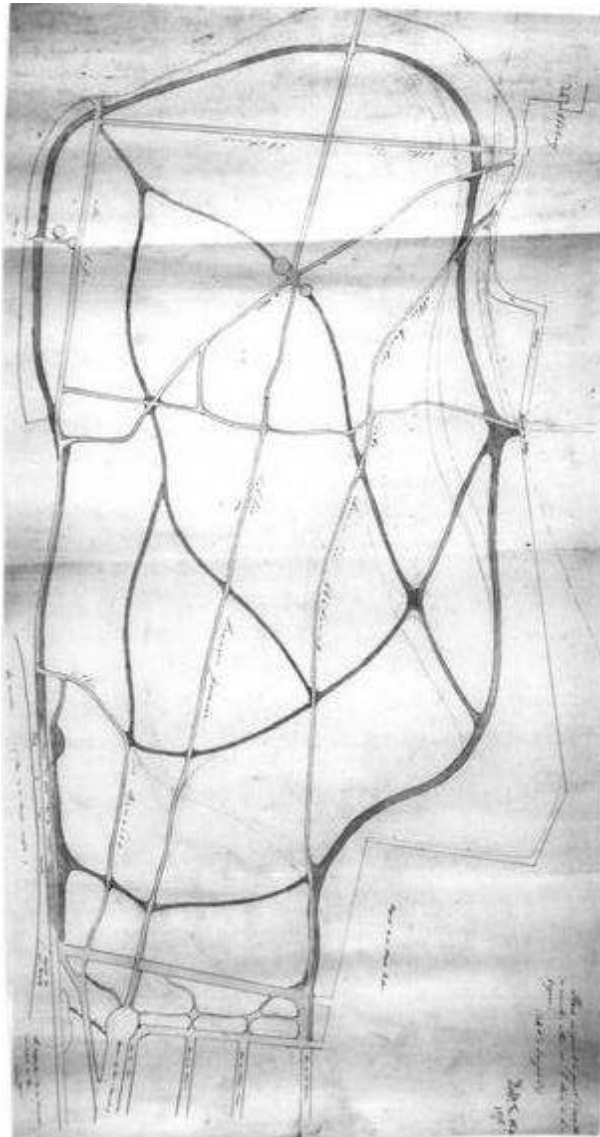
- 5 juin 1856 : projet d'aménagement du Comte de Choulot présenté au Conseil ;
- 12 février 1860 : création du chemin devant relier abords Chatenay à la route de Segonzac permettant de faciliter l'exploitation du parc ;
- 2 avril 1860 : autorisation de réparation de l'escalier menant à l'esplanade ;
- 27 mars 1862 : mise en place de clôtures et aménagement d'allées, élaboration d'un rapport sur l'aménagement forestier et rappel de l'usage principal du parc comme une promenade publique destinée aux cognaçais.



Plan d'aménagement par le Comte Choulot - 1855

Les **années 1860 et 1870** s'inscriront également dans cette volonté de création d'un réel parc urbain et non d'un espace de production sylvicole : agrandissement du parc et acquisition de terrains supplémentaires par la Ville de Cognac, création d'allées nouvelles, aménagements des allées et mobilier, construction d'une muraille en moellons... :

- Délibérations du 9 juin 1862 et du 12 mai 1867 permettant l'acquisition de prés et prairies par la Ville, espaces situés notamment en bordure de Charente ;
- Délibération du 27 mars 1862 décidant d'entourer le parc d'une clôture de type mur en moellons prolongée d'un fossé profond de 2 mètres avec une maison de gardien et grilles pour en permettre l'accès et surtout le contrôler. Projet modifié en 1867 avec l'acquisition des prairies en bordure de Charente. Il reste néanmoins la réalisation d'un mur très visible, partant du haut du Parc (derrière stade piscine) et rejoignant le boulevard de Châtenay au-dessous du lycée ;
- Délibération du 12 janvier 1865 : création de l'allée basse ;
- Délibérations du 14 novembre 1872 et du 15 avril 1875 : ouvertures de nouvelles allées ;
- Délibération du 8 décembre 1872 : nouvel aménagement ;
- Plan de 1873 par Bourriot projetant de nouvelles allées ;
- 1877 et 1878 : le pont faisant la liaison entre l'esplanade et le parc à proprement parler est remplacé par un nouveau pont de pierre, muni d'une arche et d'une rampe en fer.



Plan Bourriot - 1873



Esplanade du parc François 1er



Pont de liaison entre esplanade et parc et mise en scène de l'allée principale



Oscar PLANAT, maire de Cognac entre les **années 1878 à 1889**, aura comme volonté forte le développement du Petit Parc comme parc urbain, comme espace d'agrément lié à la Ville de Cognac et destiné aux usages des cognaçais.

En **1884**, la municipalité commande un nouveau plan d'aménagement, faisant suite à celui commandité en 1855. La Ville se tourne alors vers l'un des plus grands paysagistes du moment en se tournant vers **Edouard André**, paysagiste reconnu du XIXe siècle, pour lui confier l'élaboration d'un **plan d'aménagement et d'embellissement**.

Le plan d'embellissement proposé est en phase avec les courants hygiénistes et romantiques ayant cours à la fin du XIXe siècle et développe notamment le concept de l'« Académie des jeux populaires » et prévoit, en conséquence, une partie du parc dédiée aux loisirs et aux sports : implantation d'un champ de tir, d'un gymnase, d'une piste pour vélos, d'une piscine extérieure, ...

Ces éléments sportifs ne sont pas situés sur l'emprise du parc d'alors, ainsi, le « Clos Callandreau » (accueillant l'actuel parc des Sports) est acheté par la municipalité en 1885 et 1886.

Le parc mis en scène, muni de nombreuses allées se croisant et maillant le parc et ses différents espaces paysagers est également cultivé.

Jugé trop couteux, le projet d'Edouard André ne sera pas réalisé, cependant, comme pour à la base de projet proposée par le Comte de Choulot, des éléments seront repris par la suite et sont perceptibles dans le parc actuel.



Plan d'embellissement par Edouard André - 1884

Si le Petit Parc ne sera pas aménagé directement par le célèbre paysagiste, ce dernier œuvrera tout de même à Cognac, puisqu'il réalisera en 1892 le jardin public de l'Hôtel de Ville. Petit Parc et jardins de l'Hôtel de Ville sont donc interconnectés, ce qui est traduit logiquement par leur inscription commune et simultanée comme sites inscrits.

Les années suivant la commande du plan d'embellissement à Edouard André et le refus de ce même plan verront tout de même des aménagements nombreux et réguliers visant à développer le parc, et ce selon la vision du paysagiste :

- 1887 : reconstruction de l'escalier permettant d'accéder à la promenade (par le sud) et aménagement d'une place en contre-bas avec une grille monumentale, des candélabres et des bordures en rocaille : selon les projets d'Edouard André ;
- Délibération du 7 décembre 1886 : prolongement du terre-plein de la hauteur du parc ;
- Délibération du 11 novembre 1887 :
 - inscription de l'aménagement du parc selon la logique d'Edouard André, chargé des projets d'embellissements initiaux (en 1884),
 - création de l'académie des jeux populaires et installation de cette dernière dans le clos Callandreau, nouvellement acheté et intégré au parc depuis 1886,
 - reconstruction de l'escalier de la hauteur du parc ;
- Délibération du 11 juillet 1888 : validation du projet de Monsieur Péricaud (entrepreneur du bâtiment) concernant la construction d'un mur de soutènement sur la promenade de la hauteur du parc ;
- 1907 : inauguration de l'esplanade.



Inventaire général du patrimoine culturel – 3^e et 4^e quart du 19^e siècle – Auteur : Edouard André (architecte paysagiste)



Place publique et escalier monumental menant à l'esplanade, appropriés par les usagers et conçus selon les volontés d'Edouard André

DE 1920 À 1943

À partir de la fin des années 1800, et depuis le début du 20^{ème} siècle, il n'y aura plus de modifications importantes ou d'évolutions majeures concernant l'emprise du parc ou son organisation. Auront lieu, seulement des adaptations mineures, des tracés de chemins, ...

Une seule évolution majeure verra le jour, elle aussi directement inspirée du plan d'André : la construction des équipements sportifs sur l'emplacement du Clos Callandreau.

En 1884, Edouard André, dans son plan d'embellissement, projette l'implantation d'un secteur dédié aux loisirs et aux sports, situé dans l'angle sud-est du parc. En 1886, ce secteur, dit du « clos Callandreau » (ciblé par André) est acquis par la commune et rattaché au Petit Parc.

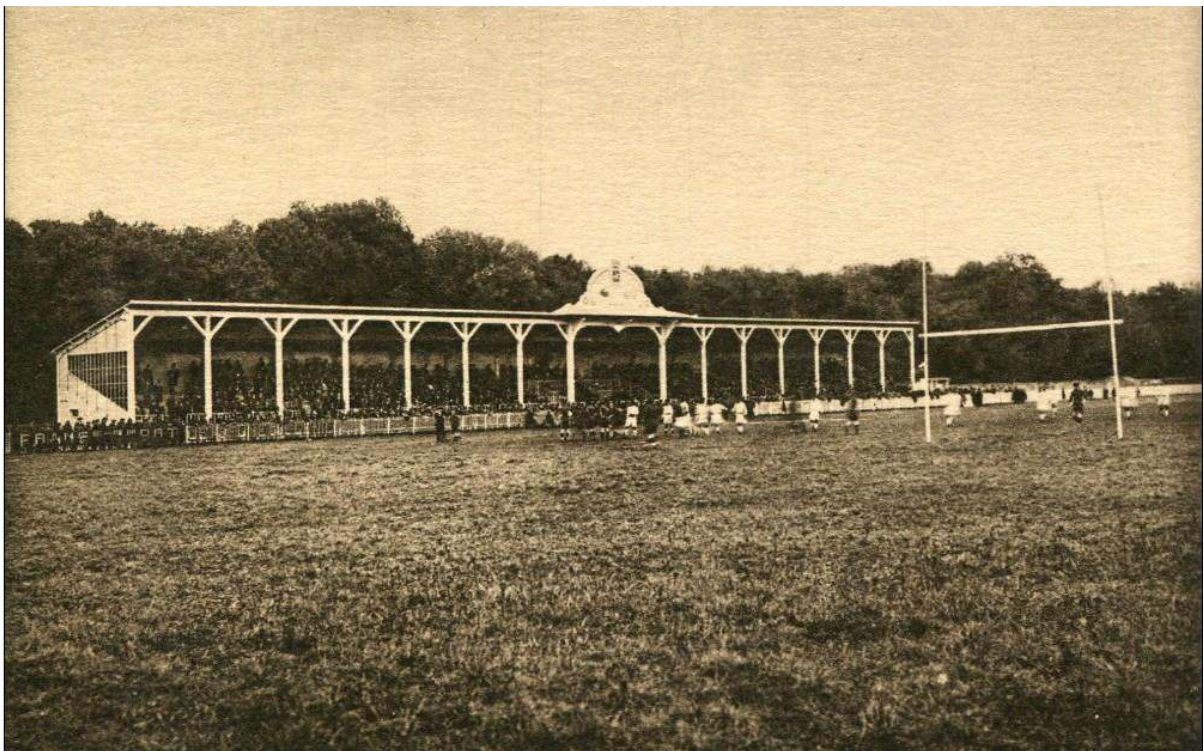
Par la suite, en 1887, l'« Académie des jeux populaires » est créée et installée dans le clos Callandreau.

Ce n'est que plus tard, en **1920**, que la commune se lance dans la construction d'un stade, elle lance alors une souscription. La délibération du 17 avril 1920 mentionne alors la « création d'un stade au clos Callandreau » et la « demande de location formulée par La Cognaçaise et l'Union Sportive Cognaçaise ». À la suite de cette demande, un bail daté du 15 mai 1920 est signé par les associations « la Cognaçaise » et « L'union Sportive Cognaçaise » avec la municipalité, pour la location du Clos Callandreau pour une durée de 30 ans (soit jusqu'en 1950). Les deux associations s'engagent alors à transformer, à leur frais, le Clos en stade moderne.

La souscription sera couronnée de succès, puisque le stade est inauguré en 1929. Il ne comporte alors pas de piscine ni de stade annexe.



Photo aérienne du stade de 1929, situé dans le Clos Callandreau



Le stade et ses usagers, les rugbymen de « La Cognaçaise » et de « l'Union Sportive Cognaçaise »

Le parc, envisagé comme lieux de loisirs urbains, permettant aux cognaçais de se divertir, continue son développement. Ainsi, la première « guinguette » est construite au cours des années 1930, il s'agit de la guinguette de la Courtine et de l'île de Robinson. Aujourd'hui un restaurant prend encore place sur les lieux de ces guinguettes : La Courtine.



La Charente comme lieu de loisirs, accueillant des guinguettes sur ses berges



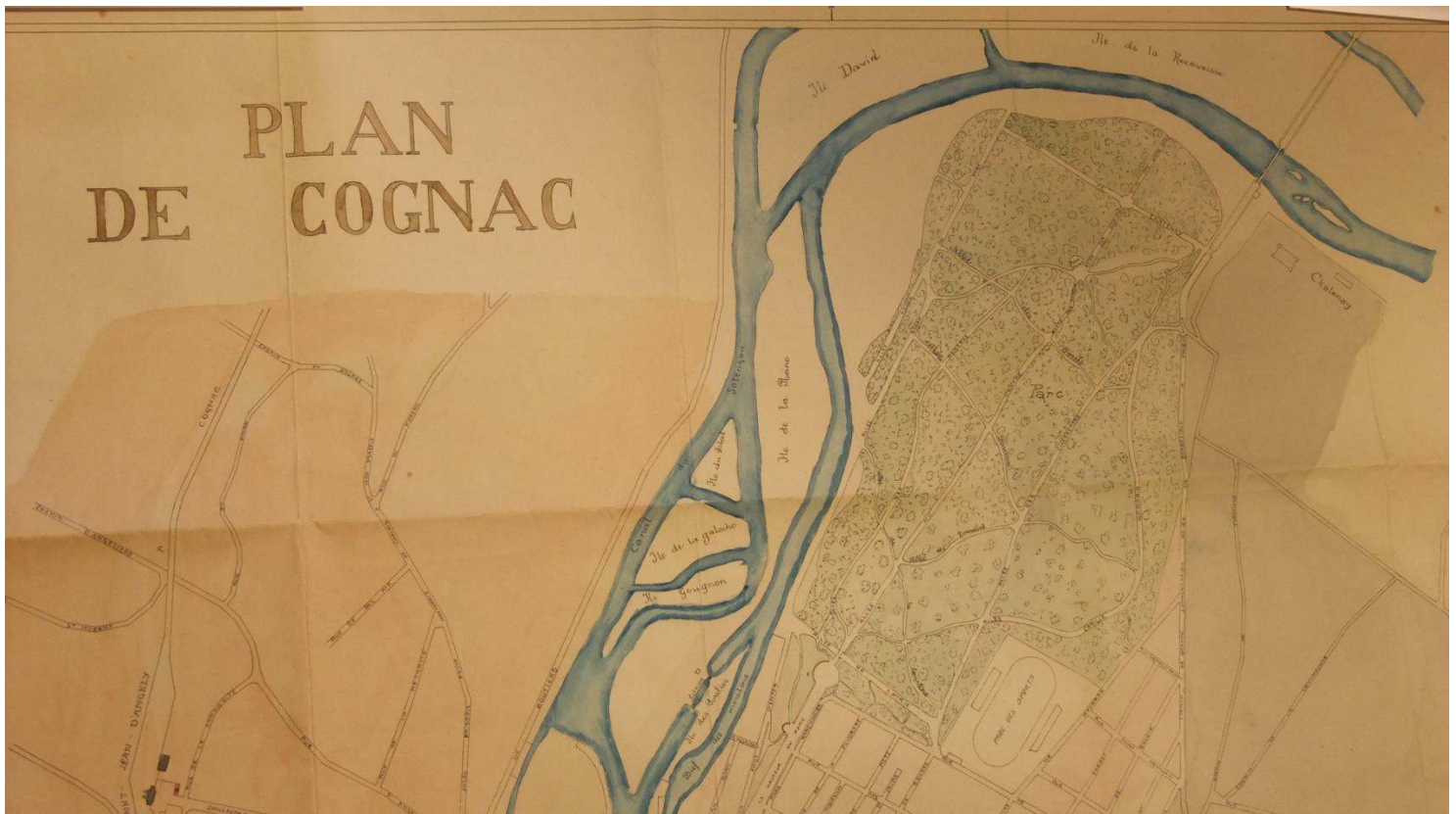
L'état des lieux de 1932

Antoine Raymond Clavery architecte charentais, ayant déjà réalisé en 1921 le théâtre de verdure du Parc de l'hôtel de ville, en extension au projet et aux plans d'Edouard André, l'Aumônerie Saint Jacques, l'Hôpital, la gendarmerie, le cimetière ou le Monuments aux morts, réalise en 1932 un plan d'état des lieux du Parc François 1^{er}.

Son travail montre alors le parc tel qu'il est en 1932 : un espace en trait d'union entre le plan élaboré par le Comte Choulot, en 1855, et le parc dans sa configuration actuelle. Le parc global comprend déjà :

- L'esplanade ;
- Le parc des sports (le stade ayant été inauguré quelques années auparavant) ;
- Le parc boisé muni de nombreuses allées (aux tracés et dénominations similaires aux allées actuelles).

Les berges sont alors boisées et les espaces de loisirs et d'agrément sur berges absents, la guinguette n'arrivera ainsi que quelques années plus tard.



Plan d'état des lieux par Raymond Clavery - 1932

DE 1943 À NOS JOURS

Procédure de classement

1943 marquera un tournant dans l'Histoire du Parc, ainsi il va passer d'un statut de parc urbain partagé entre exploitation forestière et lieu de promenades paysagères intégré à la vie urbaine à celui de **site classé** et placé comme parc à valoriser, préserver et développer.

Dans les années 1940, afin d'éviter le Service du Travail Obligatoire (STO), des étudiants sont envoyés en province pour effectuer des missions d'identification et de classification de bâtiments, façades ou éléments remarquables. Certains de ces étudiants sont envoyés à Cognac et doivent recenser des façades XIXe en vue de leur classement. Ces derniers vont également visiter le Parc, ils le jugent alors remarquable et décident de l'inclure dans la procédure de classement.

La délibération municipale du 12 août 1942 affirme son adhésion à cette volonté de classement du jardin hôtel de ville et du Parc François 1^{er}. L'inscription du parc (et des jardins de la mairie) ne sera validée et rendue définitive que grâce à l'**arrêté ministériel du 14 mai 1943**.

Ces mesures de classements contribueront à la protection du centre ancien de Cognac, et de ses secteurs-clefs, des dérives de l'urbanisme d'après-guerre.

Pour autant, même après l'inscription du parc comme « site classé » le secteur ne sera pas figé et les aménagements du parc se succéderont, qu'ils soient à visées sportive, touristique ou paysagère.

Focus sur le parc des sports

Le **parc des sports** s'enrichira de **nouveaux équipements** :

- La délibération du 20 août 1946 autorise la réalisation de la piste du parc des sports ;
- La délibération du 7 juin 1950, reconduit le bail entre la municipalité et les deux associations sportives concernant le Parc des Sports est reconduit pour 50 ans à compter du 24 juillet 1950 : mise à disposition du terrain et des installations pour l'organisation de fêtes de plein air. La partie est du Parc des Sports, sur laquelle un terrain scolaire est en voie d'aménagement, est exclue du bail ;
- 1963 : construction de la piscine d'été (projet de Charles PAVID - architecte DPLG Cognac) et du terrain d'entraînement (Jean Martinaud) accompagné de ses vestiaires. Les deux équipements sont liés, le terrain d'entraînement ayant été réalisé avec les terres de déblais de la piscine ;
- 1965 : inauguration de la piscine d'été ;
- 1973 : projet construction piscine couverte officialisé par la délibération du 13 mars 1973 ;
- 1979 : travaux de modernisation : remise en état du mur de clôture et pose de l'éclairage ;
- 1981 : construction d'une nouvelle conciergerie ;
- 1982 et 1983 : travaux de réfection totale de l'entrée du parc des sports et aménagement d'un terrain d'entraînement ;
- 1984 : construction et ouverture du centre de loisirs du Petit Parc situé sur l'emprise du parc des sports ;
- 1986 : reconstruction des grandes tribunes en deux phases : démolition des anciennes superstructures et reconstruction de la toiture (achevé en 1986) puis rénovation des salles techniques (secrétariat, infirmerie, salle de musculation, vestiaires, sanitaires, locaux des arbitres, ...), et construction de WC à côté des grandes tribunes ;
- 1987 : construction de nouveaux vestiaires ;

- 1990 : reconfiguration des vestiaires, sanitaires, et des gradins permettant désormais d'accueillir 5 000 spectateurs sur le terrain d'honneur de rugby, et réfection du terrain d'entraînement Jean Martinaud ;
- 1993 : création du boulodrome inséré dans l'emprise du parc des sports et donc dans le parc François 1^{er}.

Des espaces de loisirs

Les **espaces dédiés aux loisirs** se développent parallèlement :

- La délibération du 28 juin 1956 autorise un projet de terrain de camping dans le parc François 1^{er} ;
- La base de plein air est aménagée tout au long des années 1970, sur l'emprise d'anciennes prairies de bord de rivière, la vigilance sera alors accrue sur la nature des constructions et l'importance de la conservation de surfaces non-imperméabilisées.

Évolutions du statut du parc

Originellement (au 14^{ème} siècle), le parc était privé et appartenait à la famille de Valois. Sa fonction est alors celle d'un parc urbain d'agrément, complémentaire du Grand Parc, situé à proximité et destiné à la chasse.

Devenu public et propriété de la Ville de Cognac dès 1819, il est placé sous le régime forestier des Eaux et Forêts. Si la municipalité ambitionne de conserver le site en parc urbain ouvert à la population, aux promenades et aux loisirs, les Eaux et Forêts ne le conçoivent que comme une terre dédiée à la production sylvicole. Les coupes d'arbres sont alors organisées et le réseau de cheminements en lien avec l'activité, incompatibles de fait avec l'usage de parc urbain.

Depuis la fin du 19^{ème} siècle, l'espace paysager est envisagé réellement comme un parc, à préserver, valoriser et intégrer à la ville, des plans d'aménagement sont ébauchés dans le but de l'aménager, ils seront partiellement réalisés. L'inscription du parc François 1^{er} comme « site classé » en 1943 renforce cette démarche et la nécessité de préservation du site.

En 1972, le parc est à nouveau soumis au régime forestier et confié en gestion à l'Office National des Forêts (ONF). Entre temps les aspirations de l'ONF ont changé, et la vocation du lieu n'est plus la coupe systématique, mais la coupe destinée à l'entretien et à la préservation du site dans sa totalité. Un plan d'aménagement forestier, d'une durée de 20 ans, est mis en place en 1980.

Prise de position des cognacais

En 1989, une coupe d'arbres massive est planifiée par l'ONF, des riverains sont alertés et se positionnent contre cette coupe jugée trop importante. L'association des « Amis du Parc François 1^e » est alors créée.

Cette association se place comme défenseur du parc au regard de son classement et alerte au besoin la DREAL et la commission des sites.

Un parc endommagé à plusieurs reprises

Sans évoquer les projets et constructions ayant pu modifier le parc et réorienter sa fonction de « parc urbain », le site a été frappé par des tempêtes l'ayant fortement endommagé :

- En 1935, le parc est abîmé par une tornade, la délibération du 28 janvier 1938 fait alors mention d'une réparation du mur parc des sports détérioré par les vents ;
- La tempête « Martin » de 1999 aura des conséquences dramatiques sur le parc : le site perd alors plus des deux-tiers de ses arbres, dont des arbres remarquables et centenaires. Il est alors décidé de reconstituer naturellement la forêt, de préserver les jeunes pousses en laissant les ronciers s'installer afin de protéger les grands arbres et de favoriser naturellement leur repousse (technique de « régénération naturelle », inscrite dans le plan de gestion forestière).

Actualités récentes

Avec les pertes dues à la tempête de 1999, si le site est encore loin de la faune et de la flore du 16^{ème} siècle, le parc connaît réellement une « renaissance », ce qui lui a permis de prétendre au **label PEFC** attestant d'une gestion forestière durable.

L'ONF a validé au début des années 2000, conjointement avec la Ville de Cognac, un **Plan d'aménagement** du Parc prévisionnel pour la période 2004/ 2018, les objectifs sont alors de :

- Conforter la vocation récréative du parc et l'accueil du public avec la mise en place de nouveaux axes de cheminement et de panneaux explicatifs ;
- Atténuer la différence de traitement entre les anciennes parties parc urbain et forêt promenade ;
- Ne pas créer de zones d'insécurité notamment en gardant un peuplement clair permettant un meilleur champ de vision ;
- Prendre en compte l'aspect paysager dans l'aménagement global ;
- Maintenir le plus longtemps les arbres épargnés par la tempête ;
- Conforter et d'améliorer la diversité faunistique et floristique.

Les dernières actions mises en place dans le parc, sont douces :

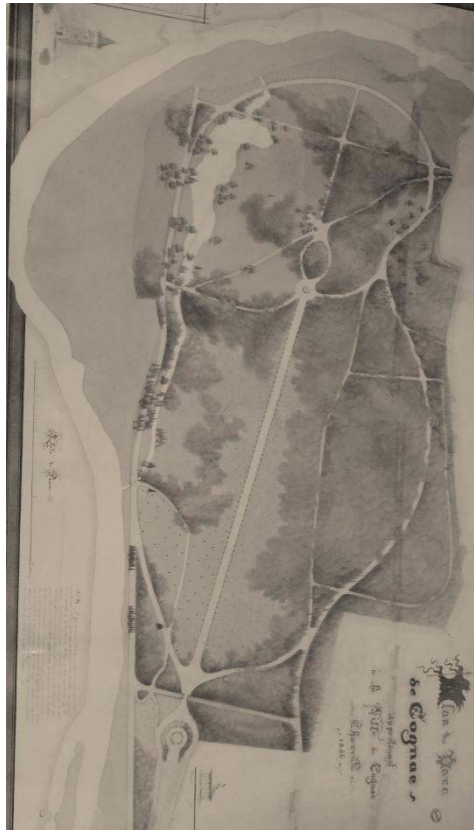
- Programme d'élagage et d'entretien des arbres et de la mare ;
- Remplacement du fléchage vermoulu ;
- Installation de potelets et bornes à proximité du restaurant La Courtine, destinées à empêcher les voitures de stationner sous les platanes ;
- Tonte et débroussaillage des bords de route, ...

Afin de concevoir un aménagement d'envergure, de conforter le parc François 1^{er} comme poumon vert et de restaurer la dimension historique, le **Bois du Portail**, situé sur la rive opposée de la Charente (autrefois territoire de chasse des Valois, appelé alors « Grand parc ») fait également l'objets d'études visant à témoigner de sa grande naturalité.

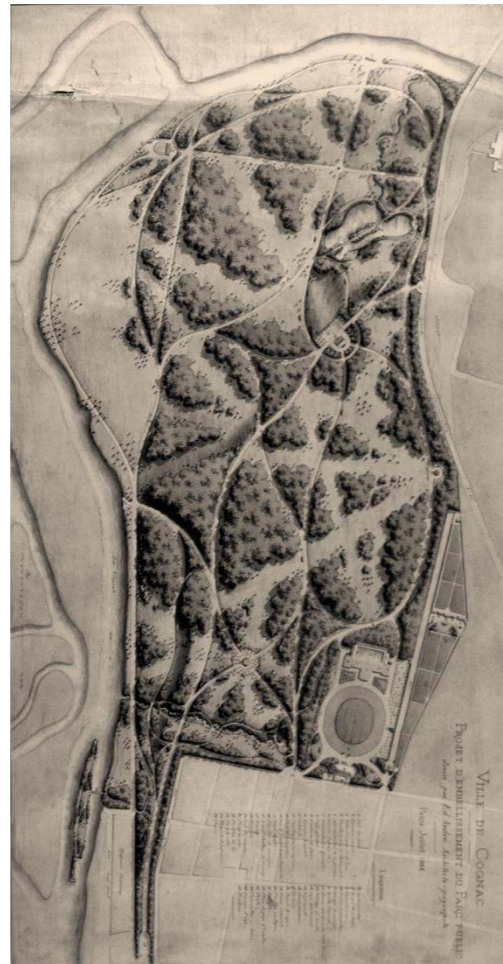
La municipalité est épaulée par l'ONF dans la restauration, la préservation et l'aménagement du parc François 1^{er}. Rémy Martin (maison de Cognac locale) s'est également associé à la démarche et est le parrain de la rénovation du parc, il finance ainsi des travaux réalisés en 2013 et 2014 :

- Replantation de 320 grands arbres ;
- Construction d'un observatoire en bois sur le promontoire naturel de la butte aux Arabes ;
- Création d'un sentier de découverte de la faune et de la flore ;
- Aménagement d'un escalier permettant la descente du parking de la piscine vers le parc, ...

SYNTHÈSE SCHÉMATIQUE DE L'ÉVOLUTION DU PARC FRANÇOIS 1^{ER}



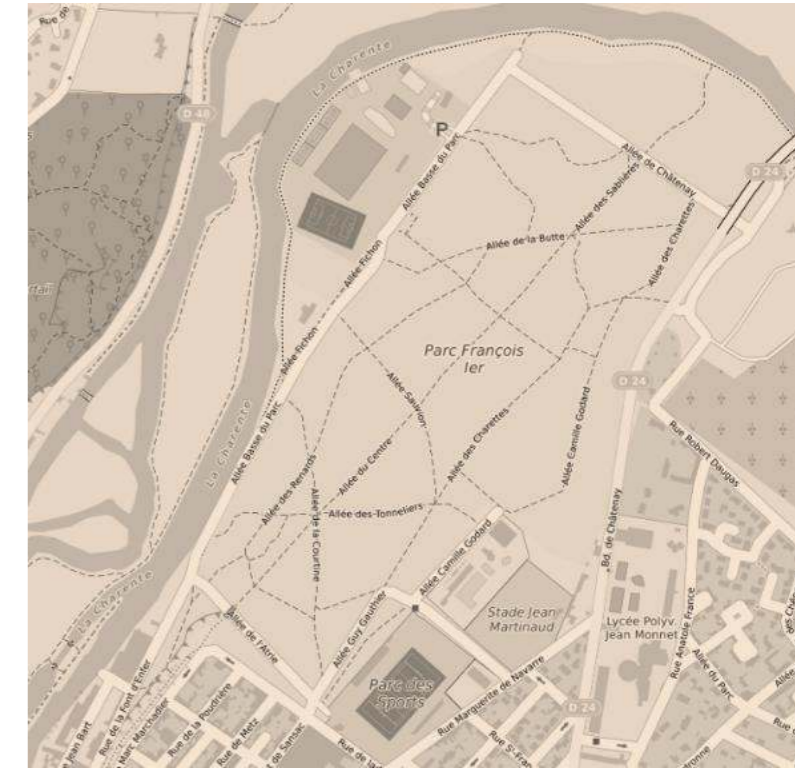
Plan élaboré par le Comte de Choulot
1855



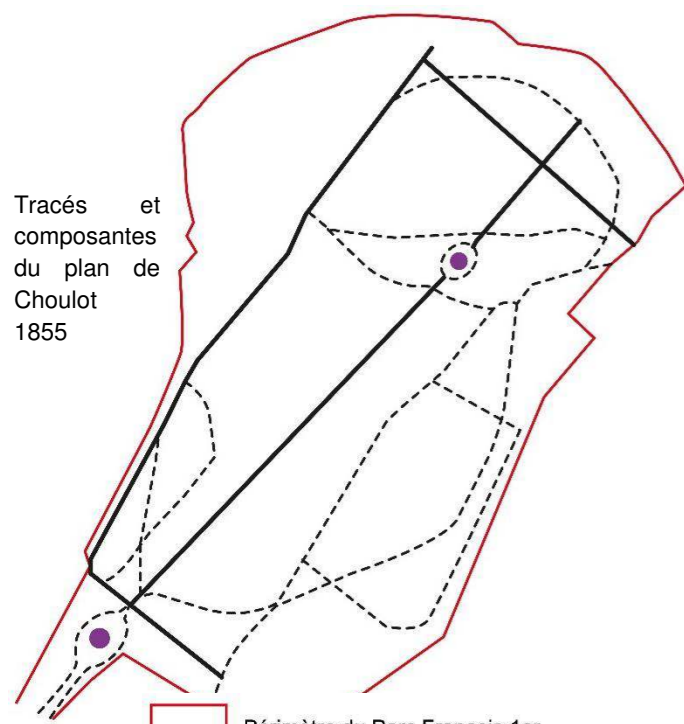
Plan élaboré par Edouard André
1884



Plan d'état des lieux par Clavery
1932

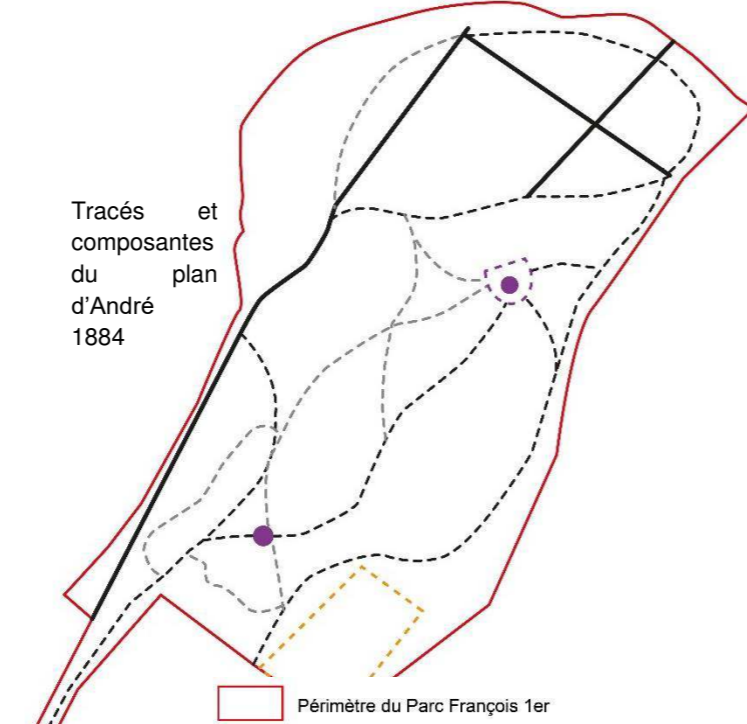


État actuel
2018



Tracés et
composantes
du plan de
Choulot
1855

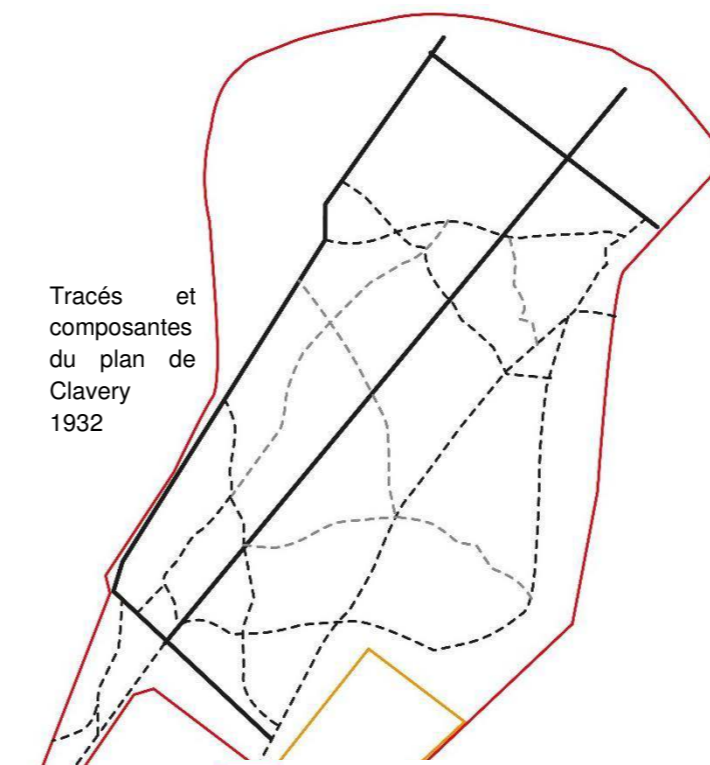
- Périmètre du Parc François 1er
- Allées principales
- Allées secondaires
- Lieux de loisirs identifiés et équipés



Tracés et
composantes
du plan
d'André
1884

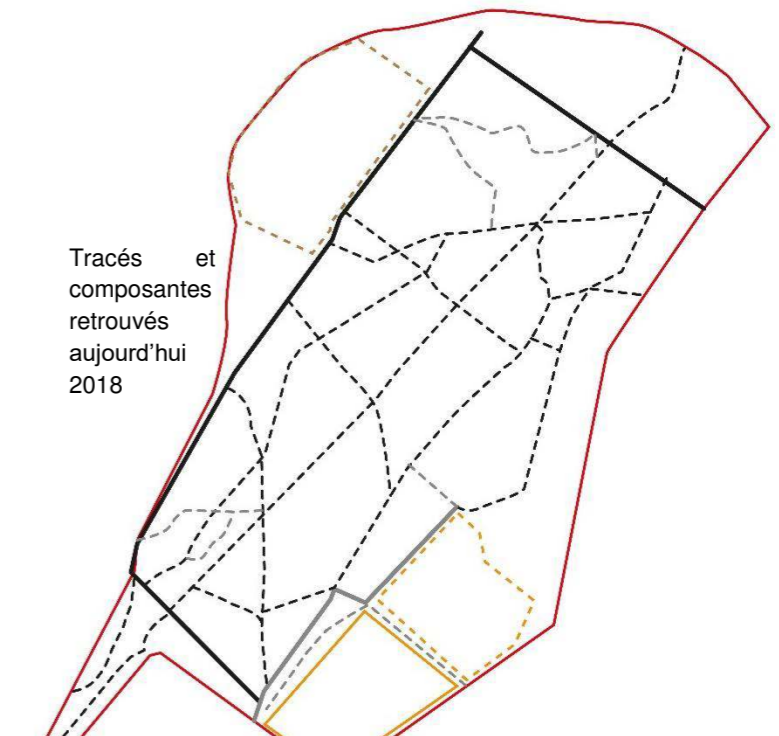
- Périmètre du Parc François 1er
- Allées principales
- Allées secondaires indiquées dans un plan antérieur
- Allées secondaires nouvellement créées
- Lieux de loisirs identifiés et équipés
- Parc des Sports mentionné pour la 1ère fois

ois 1^{er} / Aménagement Par



Tracés et
composantes
du plan de
Clavery
1932

- Périmètre du Parc François 1er
- Allées principales
- Allées secondaires indiquées dans un plan antérieur
- Allées secondaires nouvellement créées
- Parc des Sports bâti



Tracés et
composantes
retrouvés
aujourd'hui
2018

- Parc des Sports pré-existant
- Continuité du Parc des Sports nouvellement bâtie
- Base Plein Air nouvellement bâtie

Aujourd'hui un parc à la croisée de ces visions

Le parc actuel est organisé selon les principes énoncés par les deux paysagistes du 19ème siècle, sans pour autant qu'ils aient pu mettre en place leurs dessins initiaux.

L'influence du Comte de Choulot est perceptible notamment dans la structure des allées et le fonctionnement de cette desserte, ainsi il est possible de retrouver les mêmes axes principaux (aujourd'hui allée basse, allée de l'Atrie, allée de Châtenay, allée du centre). Le principe de cheminements internes permettant la circulation piétonne est important, et est conservé de nos jours. Par ailleurs, sa vision du paysage : la volonté de ne pas contrôler la nature mais de la laisser s'exprimer presque librement revient à nouveau. En effet, depuis la tempête Martin de 1999, ayant décimé le parc, il a été décidé de laisser la nature reprendre ses droits et de ne procéder qu'à des coupes de sécurité, sans reboisement massif dénaturant le site. Le parc semble donc revenir à ses fondamentaux et à une vision d'une anthropisation la plus douce possible.

L'influence d'Edouard André est également perceptible dans l'émergence du parc des sports, permettant des usages complets et variés du site global : promenade, parc boisé, berges, pratique sportive, ...

C - CONTEXTE HISTORIQUE DU PAYSAGE ET DES PARCS URBAINS

LA NAISSANCE DES PARCS URBAINS

L'apparition des parcs et l'extension de l'espace des promenades dans le tissu urbain à partir du 17^{ème} siècle est principalement lié à deux facteurs :

- L'effort des monarques européens pour doter les populations de leurs capitales et de leurs villes de province de nouvelles promenades ;
- La destruction des remparts qui enfermaient les villes, leurs suppressions créant l'espace nécessaire à l'aménagement de nouveaux promenoirs, mails, boulevards, esplanades ..., par les autorités municipales.

Ainsi, au 17^{ème} siècle, les monarchies ouvrent les jardins de leurs palais, comme le jardin des Tuileries à Paris. Par la suite, au 18^{ème} siècle, des monarques éclairés laisseront leurs grandes réserves de chasse royale, comme les bois de Boulogne et de Vincennes à Paris, le « Prater » à Vienne, aux promeneurs de leur capitale, afin de montrer toute leur bienveillance envers leurs sujets. Toutefois, cette ouverture des promenoirs jusque-là réservés à une clientèle aristocratique ne supprime pas toute forme de ségrégation (le bois de Vincennes restant, par exemple interdit aux domestiques).

Cette ségrégation se retrouve également dans les villes de province. La municipalité d'Angers transforme ainsi le jardin de la mairie en promenade publique, mais seules les « personnes de qualité » y ont accès. L'aristocratie locale de Poitiers s'approprie la promenade du Blossac, qui devient ainsi son véritable fief. En France, il faudra attendre la Révolution pour que l'accès à la totalité des promenades publiques soit accordé à toutes les catégories de la société urbaine.

La destruction des remparts qui enfermaient les villes laissant apparaître de nouveaux lieux à investir, de nouveaux types font leur apparition : promenoirs, mails, boulevards, esplanades, ...

Cognac, ville prospère, liée directement à la monarchie des Valois ne pouvait échapper à ce mouvement moderne de constitution de parcs et de lien entre ville et parc urbain attenant.

Cognac sera donc dotée de son parc urbain, élaboré par un long cheminement, constitué par plusieurs plans successifs et autant de paysagistes ou architectes locaux ou de renom.

Le parc François 1^{er}, regroupera donc tous les éléments alors en vogue :

- Espace boisé de pleine nature ;
- Mail planté donnant à voir la vallée et permettant d'être vu ;
- Espace dédié au sport.

LA PHILOSOPHIE HYGIÉNISTE DU XIX

La création de ces espaces destinés à la déambulation se fait aussi pour des raisons qui s'expliquent par l'évolution des sensibilités et par de nouveaux soucis hygiénistes. Depuis la fin du 17^{ème} siècle se diffuse un discours médical, faisant de la promenade une pratique qui s'intègre à la médecine car elle assure à la fois mouvement, aération et exercice, et elle possède ainsi des bienfaits pour la digestion, les yeux, le cerveau... Les théories du Dr Tronchin, dont les théories se répandent au 18^{ème} siècle parmi les élites parisiennes sur les nécessités d'un exercice corporel, font descendre celles-ci de leurs carrosses, développer et mettre des vêtements mieux adaptés à cette pratique et s'adonner au mouvement de la marche, désigné par le verbe « tronchiner ».

Il faut évoquer aussi les théories sur la libre circulation de l'air, et l'évolution de la sensibilité olfactive qui abaisse le seuil de tolérance par rapport aux odeurs (notamment nauséabondes). Elle invite ainsi les habitants des villes à fuir vers des lieux réputés purs, comme les jardins, pour y connaître les vrais plaisirs de l'odorat. Des thèses de médecine soulignent encore au 19^{ème} siècle toute l'importance qu'on accorde à ce mouvement régulier de la déambulation pour la santé et les sens de l'individu.

Ce souci hygiéniste se trouve aussi à l'origine des boulevards, lieux de promenade prisés dès le 18^{ème} siècle. L'abbé Laugier recommande ainsi ces larges avenues plantées pour faire circuler l'air.

D'autres valeurs soutiennent progressivement ces efforts pour offrir des promenades aux populations urbaines : le droit au repos, corollaire à la nouvelle éthique du travail, peut également justifier aux yeux des édiles les efforts qu'ils concèdent à l'agrandissement de l'espace de la promenade publique au 19^{ème} siècle.

Dans certaines villes de taille modeste, l'établissement d'une promenade contribue à leur conférer une certaine urbanité dont elles étaient jusque-là dépourvues.

Les municipalités plantent donc des arbres et installent des fontaines et bassins à eau, pour assurer une certaine fraîcheur au promeneur, mais aussi pour réjouir sa vue, tout comme elles installent des bancs pour son repos. Le contact avec la nature, même de façon artificielle à l'intérieur des villes, constitue alors un des impératifs de l'aménagement de ces promenoirs : les promeneurs trouvent des arbres, bosquets etc. sur les boulevards parisiens et ailleurs. Il s'agit alors de ces « points de vue délicieux » qui constituent un critère capital de la beauté d'un promenoir et d'une promenade. Cette « vue pittoresque » devient le centre d'un complexe réseau de sensations, de souvenirs, de connaissances, tout comme elle remplit une fonction didactique, demandant au promeneur-spectateur des connaissances géographiques, botaniques et historiques.

Ces espaces de la promenade sont alors censés aérer le bâti de la ville suivant le discours hygiéniste, contribuer à la santé et au bien-être de leurs habitants comme ils doivent intégrer la nature dans le tissu urbain.

UN PARC, DEUX INFLUENCES PRÉDOMINANTES

Comte de Choulot

Paul de Lavenne, comte de Choulot (31 janvier 1794 – Nevers/ 4 avril 1864), est un paysagiste français du 19^{ème} siècle ayant dessiné plus de 300 parcs en France et en Europe.

Son idée des parcs fait furieusement écho, plus de 250 ans après sa mort, à la conception raisonnée de l'agriculture et de l'architecture paysagiste d'aujourd'hui. En effet, dès le 19^{ème} siècle, le comte de Choulot, est le premier à théoriser les parcs agricoles, depuis son château de Mimont, à Parigny-lès-Vaux, avec son « Art des Jardins », alors qu'à cette époque, les jardins à la française sont à la mode. D'une étonnante modernité son traité se situe à la croisée des chemins de la philosophie et de l'écologie moderne. Il se situe à l'antithèse de la géométrie de Lenôtre, grand adepte des tracés rectilignes.

À l'inverse des jardins à la française, le comte de Choulot ne force pas la nature mais l'utilise pour l'enrichir et pour jouer avec les perspectives, mettant en valeur les paysages ruraux : bosquets, trouées donnant sur les paysages lointains, omniprésence de l'eau ainsi que jeux entre ombre et lumière sont sa marque de fabrique.

Paul de Choulot développe un rapport alchimique avec la nature et joue avec elle en permanence, son credo étant : « **il ne faut pas chercher à embellir ni à imiter la nature mais au contraire composer avec elle** ».

Malgré sa modernité en prise avec nos préoccupations actuelles, son œuvre est restée longtemps inaperçue chez ses contemporains et ne ressort pas de nos jours. En effet, le paysage n'était pas sa première vocation : le comte de Choulot était militaire et ne se consacra que tardivement à l'art des jardins.

De plus, certains propriétaires, au fil des transmissions de génération en génération, ne se sont pas aperçus qu'ils avaient sous les yeux un parc Choulot, étant par définition, respectueux de la nature, et donc moins visible à l'œil nu.

Malgré un manque de reconnaissance actuelle, il reste le concepteur des espaces verts du Vésinet, et a su traiter cette mixité d'espaces à la fois structurés et libres, où un rapport harmonieux s'instaure entre la Ville et son environnement campagnard immédiat de l'époque.

- ➔ **Le projet du Comte de Choulot commandé par la commune de Cognac en 1855 pour le petit Parc n'a pas été directement suivi d'une réalisation comme vu précédemment, toutefois son plan où l'on retrouve des circulations courbes, sillonnant dans les espaces boisés et organisées autour d'un mail principal, a très largement inspiré les aménagements réellement faits à la fin du 19^{ème} siècle.**

Edouard André

Édouard François André (17 juillet 1840 - Bourges/ 25 octobre 1911 - La Croix-en-Touraine) est un jardinier et paysagiste français, réputé pour avoir conçu les parcs de Monte-Carlo, d'Euxinograd, de Montevideo et de Luxembourg.

Né dans une famille de modestes pépiniéristes, Édouard André entra en 1860 au Service des promenades de la Ville de Paris, il participa ainsi aux plantations du parc des Buttes-Chaumont. Ami du critique Jules Janin, il rencontra George Sand et signa à ses côtés un article sur les jardins de Paris dans le Paris-Guide de 1867, ce qui marque sa première publication.

Lauréat du concours organisé par la ville de Liverpool pour la création du parc Sefton en 1866, il s'engage alors dans une carrière libérale qui devait l'amener à travailler dans l'Europe entière, soit pour des commandes publiques, soit pour des commandes privées.

Édouard André fit l'acquisition en 1871 d'une propriété à La Croix-en-Touraine, lieu d'expérimentation de ses propres méthodes, tant en matière d'aménagement qu'en botanique et en horticulture. Dans ce parc aux dimensions modestes, sans perspectives ouvertes sur le grand paysage, Édouard André a su ménager des surprises, des découvertes successives tout en utilisant l'art du vallonnement et des modelés avec délicatesse pour animer subtilement l'espace. Il a alterné les vues intérieures et les scènes pittoresques et intimes, offrant selon les heures, ombrage et abri, lumière et repos, l'ensemble générant un sentiment d'harmonie qui est encore perceptible de nos jours.

Il est aujourd'hui possible d'affirmer, qu'il est spécialiste des jardins anglais du 19^{ème} siècle et particulièrement des jardins en creux munis de ponts et d'escaliers en faux rondins de mortier moulé.

Rédacteur en chef de L'illustration Horticole, revue appartenant à l'horticulteur belge Jules Linden, il se vit en outre confier en 1875-1876 une exploration botanico-horticole dans les Andes, dont il rapporta de nombreuses richesses végétales. La plus marquante en est certainement l'*Anthurium andreanum*, aujourd'hui emblème de la Martinique.

Il devint le troisième professeur d'art des jardins à l'École nationale d'horticulture de Versailles.

Réalisations :

- Création du parc du Château la Chassagne à Fleurey-sur-Ouche dans la Côte-d'Or – 1865 ;
- Lauréat du concours organisé par la ville de Liverpool pour la création du parc Sefton – 1866 ;
- Transformation en couronne verte des anciennes fortifications de la ville de Luxembourg en vingt ans ;
- Champ de Mars de Montpellier ;
- Édouard André et son fils René conçoivent le parc de la propriété de ses beaux-parents, le manoir de l'Isle, situé à Pont-Audemer en Normandie. Chaque arbre de ce parc fut planté en fonction d'une vue finale, temporelle. Il fait aujourd'hui partie d'un l'hôtel quatre étoiles de charme « Belle Isle sur Risle » - 1876 ;
- Réalisation du parc du château d'Availles à Saint-Romain-de-pope – 1880 ;
- Parc Domaine Thermal, Mondorf les Bains, Luxembourg - 1886 ;
- Établissement du plan d'urbanisation verte de la ville de Montevideo - 1890 ;
- Roseraie du Val-de-Marne à L'Haÿ-les-Roses pour le compte de Jules Gravereaux (administrateur du Bon Marché) - 1894 ;
- Parc du château de Caradeuc, commune de Plouasne, Côtes-d'Armor, pour le comte René de Kernier - 1898 ;
- Dans les dernières années du XIX^e siècle le comte polonais Félix Tyszkiewicz fait appel à lui pour réaliser des parcs autour de quatre de ses châteaux lituaniens : celui du château Tyszkiewicz à Polaga (aujourd'hui Palanga), et ceux de Lentvaris, Užutrakis et Trakų Vokė.

Publications :

- Horticulteur et paysagiste réputé, Édouard André fut également à la tête, durant plus de vingt ans, de la prestigieuse Revue Horticole ;
- « Les Fougères : choix des espèces les plus remarquables pour la décoration des serres, parcs, jardins et salons, précédé de leur histoire botanique & horticole » - Volume 1 - 1867 - avec Auguste Rivière, Jules Rothschild & Ernest Roze ;
- L'art des jardins - Traité général de la composition des parcs et jardins, Masson, Paris, 1879 ;
- « Voyage en Amérique équinoxiale », Le Tour du monde - Nouveau Journal des voyages, 1877-1983 ;
- *Bromeliaceae Andreanae*. Description et Histoire des Broméliacées récoltées dans la Colombie, l'Ecuador et la Venezuela, Librairie Agricole, Paris, 1889.

➔ **Le projet d'Edouard André, également commandé par la Ville de Cognac, en 1884, n'a pas non plus été suivi par la commune. Toutefois ses ambitions générales seront reprises par la suite, notamment le fait de concevoir le parc comme un espace multi-usages : promenade, activités sportives, pleine nature, ...**

D - HISTOIRE DE LA PRATIQUE SPORTIVE

LA PRATIQUE DU SPORT À COGNAC À LA FIN DU 19^{ÈME} SIÈCLE

La pratique du sport est développée dans le cognaçais, ainsi, pendant la seconde moitié du 19^{ème} siècle, plusieurs associations sportives se développent et cohabitent :

- Rowing-club créé en 1864 ;
- Yacht-club créé en 1887 ;
- Société de gymnastique « La cognaçaise » créée en 1887 ;
- Le cercle de l'épée créé en 1893 ;
- Société de gymnastique du collège « La collégienne » créée en 1895 ;
- La société de tir créée en 1898 ;
- Cycliste-club, devenu ensuite « Véloce club » créé en 1894.

C'est dans cette émulation que naît l' « **Union Sportive Cognacaise** » (**USC**) en 1899.

NAISSANCE ET ESSOR DE L'UNION SPORTIVE COGNAÇAISE

La rentrée 1898 est marquée, dans le collège de Cognac, par l'arrivée d'un ballon de rugby, ce dernier vient alors directement d'Angleterre, par l'intermédiaire d'un parent d'élève de retour de voyage. Les règles sont alors inconnues dans la cour de l'école, des concours de coups de pieds sont alors organisés.

Les règles arrivant, les joueurs se mobilisent, mais il y a encore trop peu de participants pour constituer des réelles équipes complètes de « football rugby ».

Le 02 décembre 1899, la décision est prise de constituer une équipe pour affronter la Collégienne : l'Union sportive Cognacaise, est alors fondée par les frères Gayet et Eugene Sanson. Le premier match de ne se fera pas attendre, puisqu'il aura lieu dès le 24 décembre 1899.

Les origines de l'USC sont scolaires, en lien avec le besoin de créer une équipe face à la Collégienne, pourtant le « siège social » est un café, le « café de la Bourse ». C'est ce siège social (notamment) qui distendra les liens entre l'USC et la Collégienne, en effet, la direction estime que ce n'est pas un lieu adapté pour des jeunes et craint une hausse de la fatigue chez ses membres.

Les buts premiers de l'USC sont la pratique de sports divers : football rugby, course à pied, boxe, escrime.

La première montée en puissance du club a lieu en septembre 1901, lors du retour d'une vedette locale : Jean Guy GAUTIER, triple recordman de France avec racing club de France (100 mètres, 400 mètres, saut en longueur), créateur du club de foot rugby « l'olympique », vainqueur du titre national en 1896, ayant joué en Angleterre et porté les couleurs d'Oxford.

Le 24 septembre 1901, Jean Guy GAUTIER devient président de l'USC et en prend le capitanat.

Les affrontements et matchs auront encore lieu essentiellement localement, notamment avec le Stade Bordelais UC.

À la fin de l'année 1902, les grandes familles s'intéressent au club et Jean HENESSY accepte la présidence d'honneur. Plusieurs personnalités deviennent alors proches de l'USC : le comte de GRANSAINES d'HAUTERIVES, Charles CASTILLON du PERRON, H. DYKE GAUTIER (père de Guy GAUTIER), les industriels verriers James et Leon BOUCHER, Louis-Gaston ELICHAGARAY, Edouard MARTELL, James HENESSY, et Jacques GERMAIN notamment.

Cet engouement provoque alors concurrences et rivalités, notamment avec le Sport Athlétique Cognaçais.

DÉVELOPPEMENT ET PROFESSIONNALISATION DE L'UNION SPORTIVE COGNAÇAISE

Jusqu'alors les matchs et entraînements avaient lieu dans le pré de la Combe des Dames, mais des problèmes avec les propriétaires conjugués à l'engouement réel créé par le club encourage la présidence à envisager la construction d'un stade propre. Le lieu-dit « La Plante » est choisi, et le stade sera inauguré dès le début de la saison 1903/1904 : terrain de football rugby, piste de course à pied de 500 mètres, sautoirs, vestiaires de 60m², le tout clos et protégé.

Le lieu s'équipera alors progressivement :

- Construction de cours de tennis en 1904 ;
- Construction de tribunes aux gabarits notables pour l'époque (40 mètres de long, 2,6 mètres de large) en 1907 ;
- Construction d'un bureau et d'un local de rangement en 1909.

En plein expansion le club crée une section junior en 1903, elle compte déjà 18 membres en 1904. Des sections « lawn-tennis » et natation (à la courtine) voient également le jour en 1904.

Le siège social est transféré dans la foulée, il prend alors place au « café François 1^{er} » dès 1905.

Ce nouveau lieu accueille des rencontres prestigieuses (notamment le Stade Français, le Racing Club de France, ou des rencontres internationales) pouvant accueillir jusqu'à 3000 spectateurs. En 1919, est ainsi organisé un grand rassemblement des sports athlétiques.

Une relative étroitesse du complexe de « La Plante » se fait alors sentir et émerge l'idée de la construction d'un nouveau site, le Clos Callandreau est choisi, une souscription sera lancée, permettant de financer les travaux.

Seront alors construits : un terrain de rugby aux dimensions importantes, une piste de course de 500 mètres par 10 et des tribunes. Les travaux dureront jusqu'en 1928.

Le nouveau Parc des Sports peut dès 1929 accueillir 8 000 spectateurs.

QUELQUES REPÈRES CONCRETS

- 1898 : apparition d'un ballon ovale dans la cour du collège ;
- 02/12/1899 : naissance de l'USC accueillant des pratiques diverses : football rugby, athlétisme, vélocipède ;
- 24/12/1899 : 1^{er} match de football rugby ;
- 1903 : choix des couleurs « rouge et blanc » et de l'emblème de la salamandre ;
- 1903 : création d'une section pupilles destinée aux moins de 15 ans ;
- 1904/ 1907 : réalisation du terrain de La Plante ;
- 1906 : premier titre national en athlétisme ;
- 1906 : premier match international à Cognac : Cognac/ Bective Rangers (Dublin) ;
- 1907 : fusion USC et ASVC ;
- 1911 : première finale nationale pour une équipe de l'USC ;
- 1914/ 1918 : mise en sommeil du club et perte de 44 uscistes ;
- 1920 : création section aviron ;
- 1920 : naissance de la Fédération Française de Rugby (FFR) ;
- 1920/ 1922 : réalisation Parc des Sports au Clos Callandreau ;
- 1922 : premier joueur cognaçais sélectionné en équipe de France ;

- 1927 : premier match de l'USC en Angleterre, à Bristol ;
- 1928 : Cognac accueille le 2^{ème} congrès de la FFR ;
- 1929 : réalisation du fronton et création de section pelote ;
- 1932 : l'USC évolue en division honneur (second niveau) ;
- 1934 : création officielle de la 1^{ère} école de rugby en France ;
- 1939 : Albert FERRASSE joue à l'USC ;
- 1939/ 1945 : perte de 5 uscistes ;
- 1941 : l'USC se concentre sur l'activité rugby et ne conserve que cette discipline ;
- 1952 : les dirigeants, Kilian HENESSY notamment, interviennent pour protéger les relations entre le club et les britanniques ;
- 1952/ 1954 : l'USC est 4^{ème} nationalement : challenge du club complet ;
- 1954 : l'USC est finaliste du championnat de France de 1^{ère} division ;
- 1954 : pour la première fois, un cognaçais capitaine de l'équipe de France, il s'agit de René BIENES ;
- 1958 : reconstruction des « petites tribunes » ;
- 1965 : l'USC est le 14^{ème} club français à remporter le challenge Yves du MANOIR ;
- 1977 : création du challenge BERLAND pour les écoles de rugby ;
- 1979/ 1980 : réalisation du stade Jean Martinaud et réfection de la pelouse du Parc des Sports ;
- 1985 : l'équipe du Japon affronte les Barbarians au Parc des Sports ;
- 1986/1988 : importante rénovation du Parc des Sports : grandes tribunes, vestiaires, club-house, entrée principale ;
- 1989 : l'équipe de France vient jouer au Parc des Sports pour le 90^{ème} anniversaire de l'USC ;
- 1993 : l'équipe junior du lycée Jean Monnet est championne de France UNSS ;
- 1995 : 10^{ème} finale nationale pour une équipe de l'USC et 1^{er} titre de champion de France ;
- 1997 : l'école de rugby devient « l'école de rugby du pays cognaçais » ;
- 1999 : l'USC fête ses 100 ans ;

L'USC : 63 ans au plus haut niveau et 28 match internationaux (11 victoires, 16 défaites, 1 nul)

Le **1^{er} juillet 2017**, les clubs de rugby de Cognac, US Cognac et de Saint-Jean-d'Angély, RAC angérien, ont fusionné donnant naissance à l'UCS, Union Cognac Saint Jean d'Angély.

La Présidence, est assurée par Lilian Tessendier

Le club évolue aujourd'hui en fédérale 1 et prétend à une montée en PRO D2.

E - PRÉSENTATION DU PARC

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'actuel parc François 1^{er}, s'étend sur près de 70 hectares, loin d'être uniforme, il est multiple et compte plusieurs zones et ambiances :

- Esplanade paysagère reliée au tissu urbain par un escalier monumental et offrant des vues sur le grand paysage et la Charente ;
- Parc paysager et boisé offrant des itinéraires pédagogiques sur l'Histoire, la faune, la flore et la biodiversité locales.
- Berges de la Charente elles aussi diverses : prairies, restaurant (La Courtine), Base plein air André Mermet ;
- Parc des sports concentrant le complexe sportif et ses équipements : stade de rugby, stade d'entraînement (Jean Martinaud), piscine couverte et piscine découverte (aujourd'hui désaffectées), boulodrome, ancien centre de loisirs (ALSH), aires de stationnement, circulations internes et bordant le complexe ;
- Secteur résidentiel : déconnecté du cœur de parc et de ses espaces, fonctionnant seul, comme une entité déconnectée entre parc et rue.

Différents secteurs

Ces différents éléments sont complémentaires les uns des autres et fonctionnent ensemble.

L'**esplanade**, sur près de 2,5 hectares, est l'accroche urbaine au centre-ville, dégagée elle est aménagée et raccordée à la trame bâtie extérieure : entrées coïncidant avec les rues du quartier. Très urbaine, cette portion du parc est aménagée :

- Escalier monumental sacralisant l'entrée ;
- Allée centrale bordée d'alignements d'arbres et de bancs de part et d'autre ;
- Belvédères mis en scène sur la vallée de la Charente et les sites de production du Cognac ;
- Entrées secondaires en lien avec les trames des rues alentour ;
- Connexion douce avec le parc paysager et tourné vers la biodiversité : symbolisé par le pont enjambant l'allée de l'Atrie.

L'**entrée** roulante située au **sud** (rue de la Pyramide/ allée Guy Gauthier), peut être considérée comme l'une des entrées principales du parc, elle mène directement à la zone de stationnement centrale.

Le **cœur du parc** forme l'espace le plus important (48 hectares), sillonné par des allées peu artificialisées, il est entretenu mais maintenu dans une orientation très naturelle, faisant la part belle à la biodiversité (tant faunistique que floristique). Les cheminements sont toutefois pourvus de panneaux pédagogiques indiquant les spécificités des espèces en présence et des points historiques emblématiques.

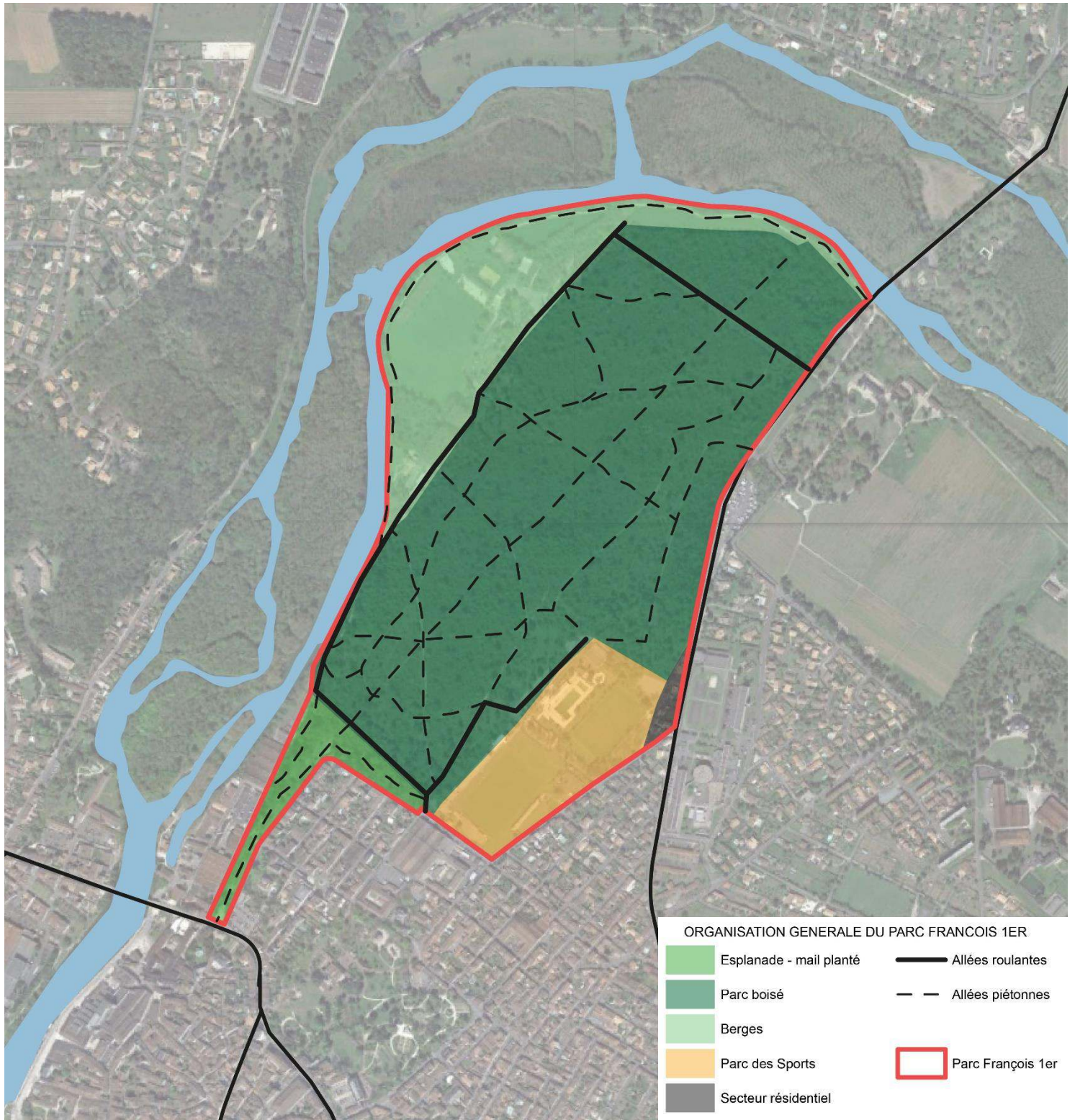
Les **berges de la Charente** comptent des **prairies** non-aménagées sur près de 2 hectares. Ces espaces autrefois plus ou moins cultivés sont aujourd'hui intégrés au parc et sont des transitions entre les espaces boisés et la Charente. Ces secteurs servent également de zone d'expansion en cas de fortes pluies et de crues de la Charente.

La **base de plein** air André Mermet et le **restaurant** prennent place sur les berges, aménagées à ces endroits et se développent sur près de 6,5 hectares. Ces sites aménagés plus ou moins récemment (début du 20^{ème} siècle pour le restaurant et années 1970 pour la base de loisirs) constituent les dernières artificialisations des sols connues sur l'emprise du parc. Si le restaurant est ouvert sur le parc et en lien direct avec les berges, la base plein air est, elle, coupée du parc par une clôture et des bâtiments obturant les perméabilités visuelles entre parc et berges.

Le **parc des Sports** est l'un des deux secteurs dédiés aux loisirs et à la pratique sportive. Concentré et replié sur lui-même il occupe près de 10 hectares. Cerné par des voies de circulation roulantes (allée

Guy Gauthier et allée Camille Godard) et comportant d'importantes aires de stationnement formelles et informelles, le site semble complètement déconnecté du reste du parc. Cette apparente déconnexion est renforcée par la présence d'un mur imposant entourant le complexe l'isolant du reste du parc.

L'**îlot résidentiel**, situé contre le boulevard de Châtenay, dans l'angle sud-est, entre le Parc des Sports et le boulevard, est réduit (environ 0,5 hectare), il ne comprend en effet que six entités bâties. Accessibles depuis le boulevard, elles tournent le dos au parc et ne fonctionnent nullement avec lui, ne fonctionnant que comme une interface mettant encore à distance ce parc déjà peu lisible.



Organisation générale du Parc François 1^{er} – HEMIS 2018

Des allées complémentaires

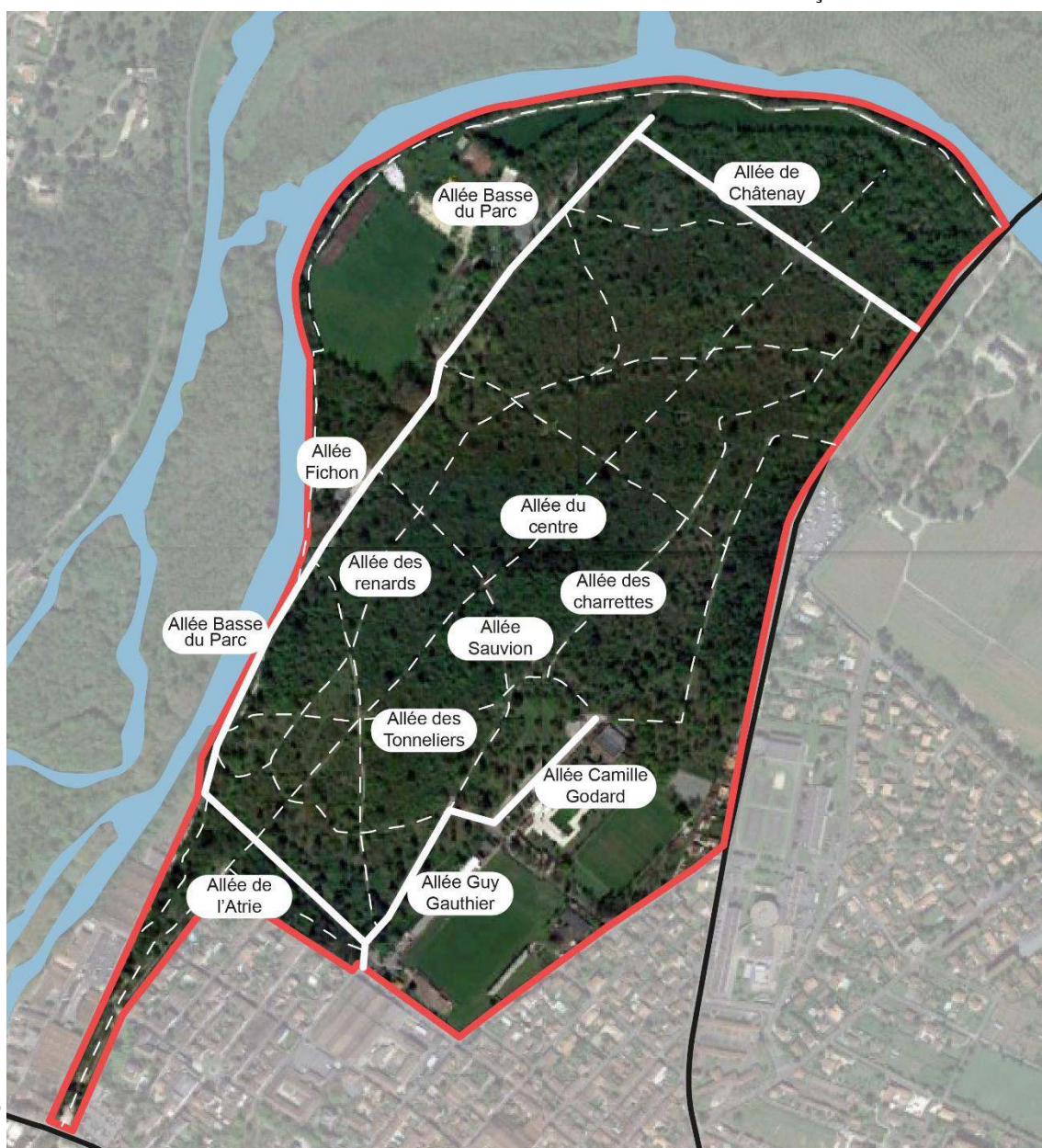
Le parc est structuré par un ensemble d'allées. Si elles permettaient originellement de définir de grandes parcelles destinées à la sylviculture et permettant le passage des engins et de la coupe de bois, elles sont survécues et sont restées en place jusqu'à aujourd'hui.

Il est à noter que ces voies ne sont pas positionnées au hasard mais sont coordonnées aux courbes de niveaux et viennent souligner la topographie du site.

Il est ainsi de retrouver :

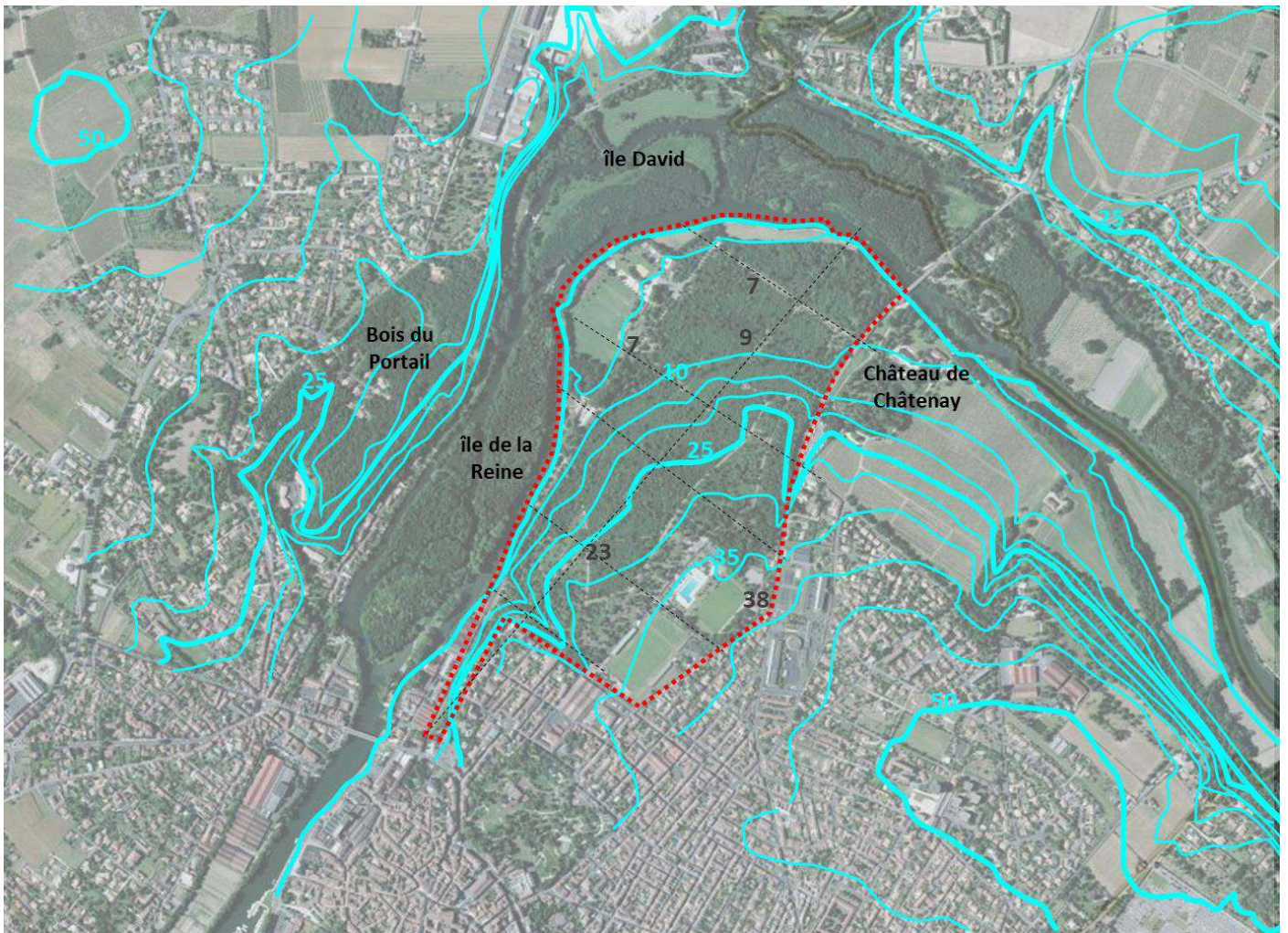
- Cinq cheminements parallèles à la Charente :
 - Allée Basse du Parc/ allée Fichon/ allée Basse du Parc,
 - Allée des renards,
 - Allée du centre,
 - Allée Guy Gauthier/ allée des charrettes,
 - Allée Guy Gauthier/ allée Camille Godard ;
- Cinq cheminements perpendiculaires aux premiers :
 - Allée de l'Atrie,
 - Allée sauvion,
 - Allée des Tonneliers,
 - Allée des écureuils,
 - Allée de Châtenay.

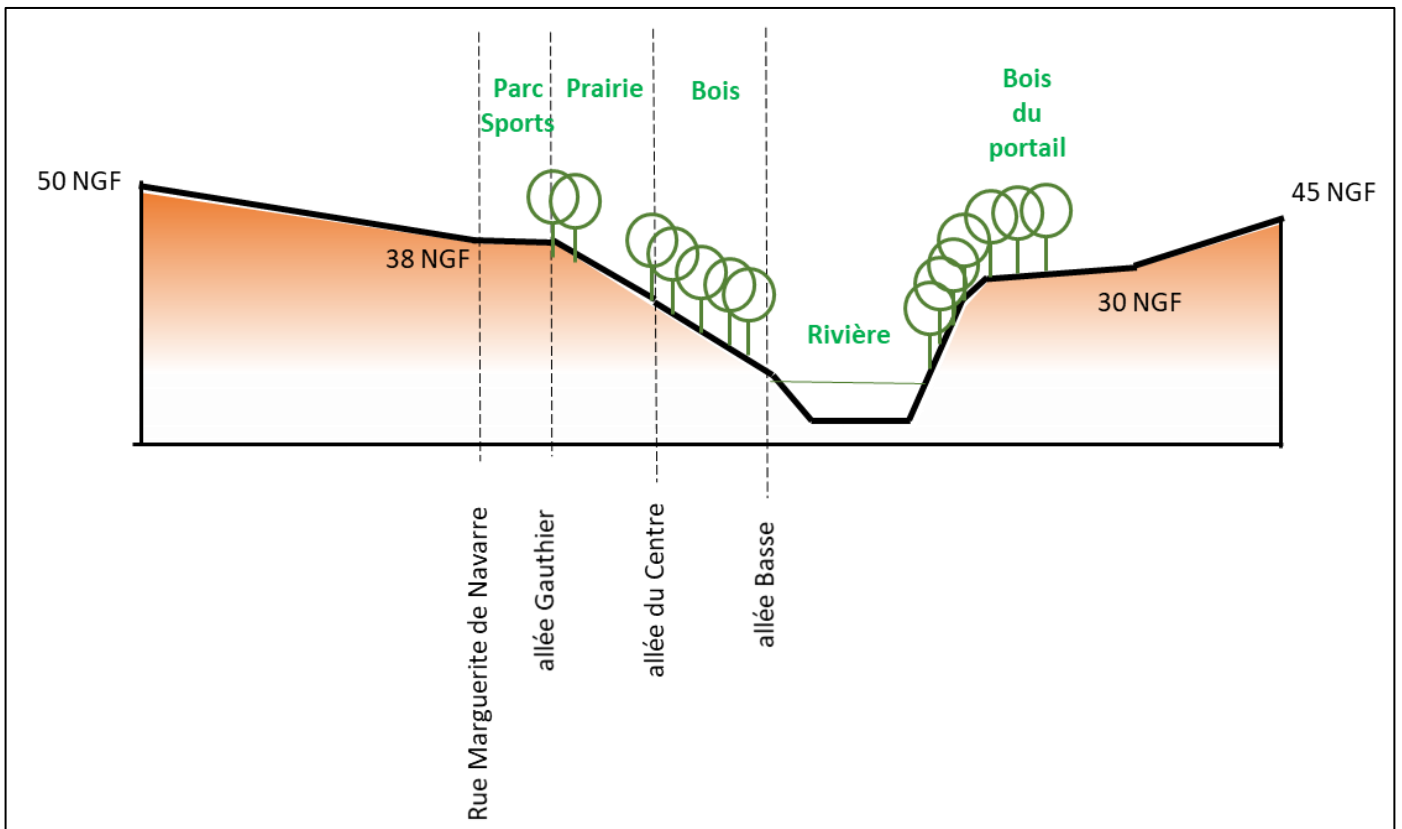
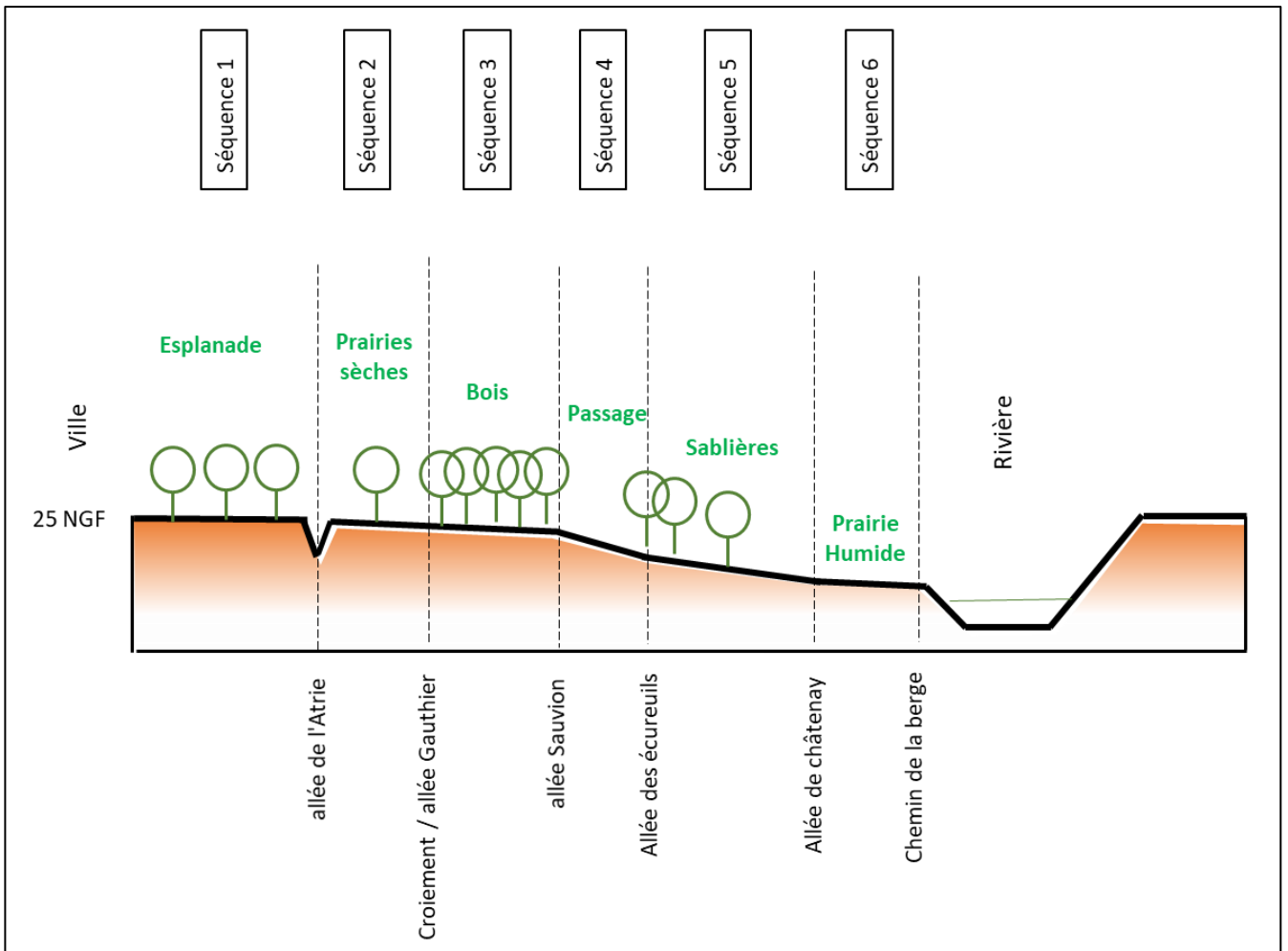
Allées du Parc François 1^{er} – HEMIS 2018



Une topographie marquée

Le site connaît une topographie marquée, soulignée par les allées transversales.





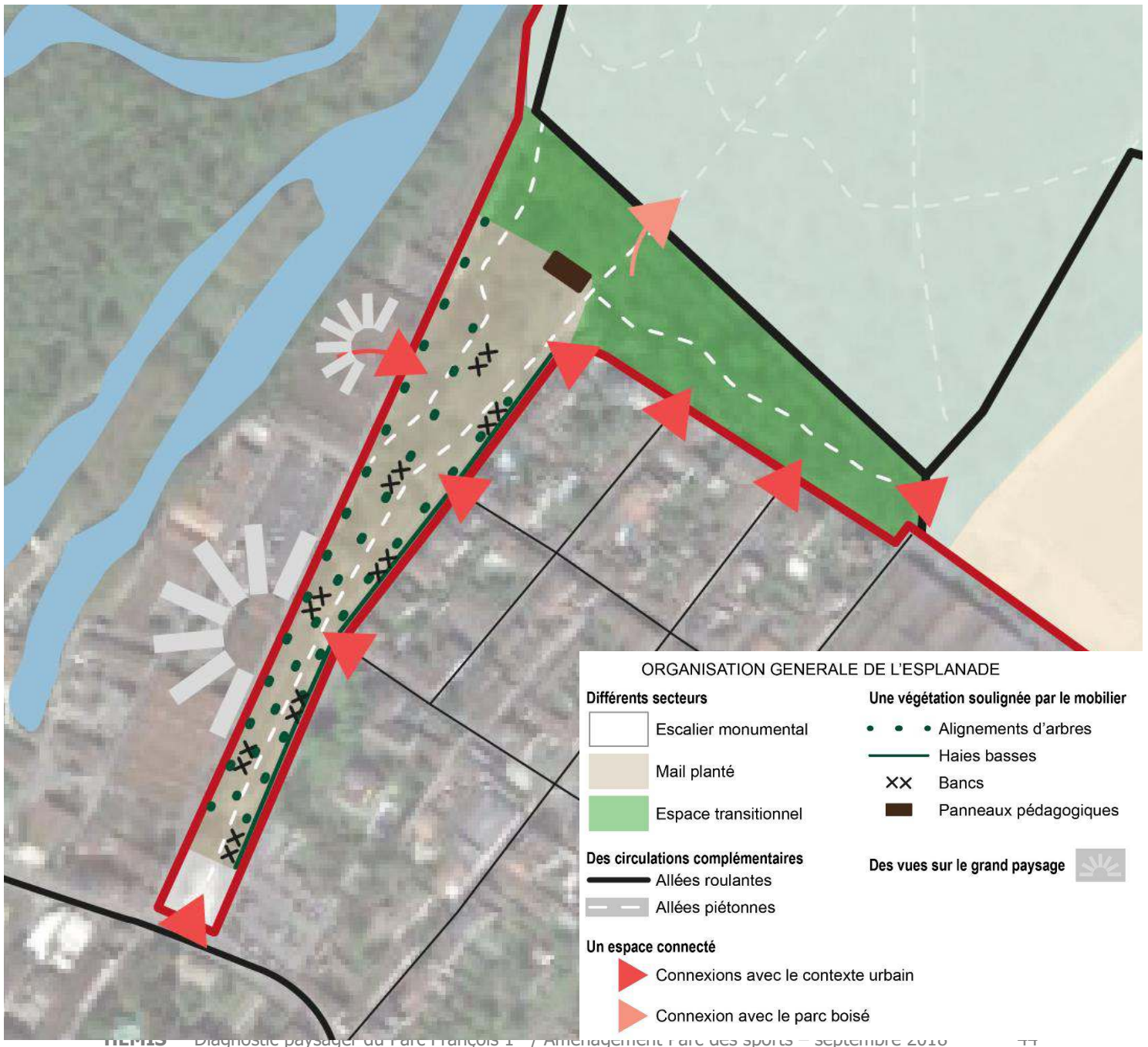
ESPLANADE

Structure

Le premier espace du parc François 1^{er} : l'esplanade, peut lui-même être subdivisé en plusieurs secteurs. En effet l'esplanade comprend :

- L'entrée marquée par l'escalier monumental et le monument aux morts ;
- Le mail planté : bordé de part et d'autre par des alignements d'arbres, munis de bancs et proposant de larges vues sur la Charente et sa vallée en contrebas ;
- La transition entre esplanade et parc boisé plus naturel, marqué par le pont et formé par un parc transitionnel mêlant les formes et fonctions de l'esplanade (promenade urbaine) et du parc (naturalité plus riche et préservée).

Ces différents éléments fonctionnent comme un tout amenant progressivement les usagers d'un usage très urbain, de parc connecté et inclus dans le tissu urbain et son fonctionnement à un usage nettement plus apaisé, tourné vers le calme et la nature.



Entrée principale

L'entrée première de l'esplanade prend place sur le boulevard Denfert-Rochereau, sur la largeur située à l'extrême sud du parc François 1^{er}.

Il est à noter, que si les autres secteurs du parc (parc boisé, berges, parc des sports) sont accessibles en voiture, l'esplanade est uniquement piétonne. Les accès sont donc réservés aux piétons.

Symbolique et présent visuellement cet accès est composé d'un parvis donnant sur le boulevard et offrant un recul sur cet espace composé d'un monument aux morts et d'un escalier monumental permettant de monter et d'accéder réellement à la promenade et au commencement du parc.

Cette entrée, reformulée au cours des années, apparaissait déjà dans les plans du Comte de Choulot et d'Edouard André (en 1855 et 1884) qui avaient pensé ce secteur comme monumental, lisible dans le tissu urbain, et, pour André, orné d'un escalier mettant en scène le seuil du parc. Si les plans des paysagistes n'ont pas été repris intégralement, faute de moyens, cette entrée valorisée et marquante a été mise en place dès 1887. Le secteur avait été bâti selon les principes de l'époque : aménagement d'un parvis en contre-bas du parc muni d'une grille monumentale, de candélabres et de bordures en rocaille cernant l'escalier central.

Le parvis piéton est important, offre un recul notable sur l'entrée du parc qui le surplombe et est dominé par des édifices forts, la lisibilité de l'entrée n'en n'est qu'accentuée et mise en scène de manière plus importante encore. La topographie du site (pente ascendante vers la promenade plantée) conforte également cette montée et ce passage de ville habitée et dynamique au parc plus calmé et tourné vers la nature et le paysage.



Entrée du parc par l'escalier monumental et piéton, menant à l'esplanade

Mail planté et promenade

Le mail planté de tilleuls, est le commencement réel du parc François 1^{er}, il fait suite à l'entrée située en contrebas.

Si les usages ont profondément évolué depuis les promenades endimanchées du 19^{ème} siècle, l'aspect du parc a lui été transfiguré par la tempête de Martin de 1999.

Aujourd'hui l'esplanade plantée, pouvant être considérée comme un mail ou une promenade plantée comporte :

- Une allée centrale bordée, de part et d'autre, d'une rangée d'arbres ombrageant des bancs permettant l'arrêt ;
- Deux allées secondaires cernant de chaque côté l'allée centrale ;
 - L'allée est, moins qualitative, est située le long de la voie de circulation, séparée de cette dernière par un muret bas,
 - L'allée ouest, est ceinte par des alignements d'arbres et communique directement avec la vallée de la Charente, en contrebas ;
- Des points de vue larges et dégagés vers la vallée de la Charente, le fleuve lui-même, les sites de production du Cognac (situés au bas du site) et les quartiers cognaçais ;
- Un belvédère aménagé, muni d'un garde-corps semi-circulaire et flanqué de deux escaliers menant aux berges du fleuve et aux équipements situés en contrebas.

Si l'entrée principale du mail planté est bien évidemment l'accès monumental passant par l'escalier et le monument aux morts, il est à noter que l'esplanade est très bien raccordée au quartier résidentiel le bordant à l'est, et plus particulièrement à la trame viaire. En effet la promenade compte quatre accès secondaires sur la rue Marc Marchadier, deux de ces accès sont en lien avec les rues perpendiculaires (rues Cagouillet et des Champs du Château), les deux autres avec les éléments architecturaux notables.

La fin de la promenade est marquée par une pente amenant vers l'espace transitionnel entre esplanade et parc boisé. Le paysagement diffère aussi, les allées et alignements d'arbres s'interrompant pour devenir des bosquets plus denses et naturels.



Mail planté, promenade de l'esplanade

Transition entre esplanade et parc boisé

La transition entre l'esplanade urbaine (ouverte sur le tissu urbain et le paysage cognaçais) et le cœur de parc boisé (tourné vers la nature, la biodiversité et proposant un secteur de nature dense en ville) est douce et progressive.

Ainsi le parc comporte une espace « transitionnel » entre mail planté et cœur de parc boisé.

Cet espace-tampon reprend les formes de la promenade et y entremêle celles relevées dans le cœur de parc :

- Ouverture et connexion directe au quartier directement accolé : le parc est ouvert, de niveau, sans limite physique entre l'espace naturel et la rue ;
- Présence de cheminements lisibles et définis ;
- Densification progressive de la végétation et des boisements disposés en bosquets et non seulement en alignements.

La transition et le passage d'un site à l'autre est également marqué par la topographie, renforcé par la trame viaire et mis en scène par le mobilier urbain. En effet, esplanade et parc boisés sont séparés par une voie goudronnée ouverte à la circulation automobile (l'allée de l'Atrie), située en contrebas, elle est flanquée de deux buttes de part et d'autre. Le passage de l'esplanade au cœur de parc naturel se fait donc par un pont enjambant la voie à bonne hauteur, la faisant oublier sous la végétation se densifiant.



Entre esplanade et parc boisé

Usages

Les usages et usagers sont bien présents dans cette partie de parc très urbaine, connectée au tissu urbain et facilement accessible.

Si les propriétaires de chiens y sont nombreux et viennent y faire leurs promenades quotidiennes, les autres promeneurs (réguliers ou occasionnels) y sont nombreux, profitant des vues ouvertes et dégagées sur la vallée, des bancs mais aussi du calme, présent dans un secteur pourtant urbain et cerné par les voies.

Cette portion de parc est vraiment un parc urbain fonctionnant avec le quartier bourgeois situé à proximité. Ainsi ce secteur pourrait être envisagé comme le prolongement naturel et de loisirs, comme le jardin d'un quartier de ville cossu.

Vues et rapport au grand paysage

L'un des atouts de ce parc est incontestablement son positionnement : à flanc de coteau, sur un promontoire naturel dominant la vallée de la Charente. En effet, les vues sont naturellement larges et dégagées du fait de son seul positionnement.

Le dialogue entre parc et grand paysage est naturel. Ces vues ont été relevées et pensées comme essentielles dès les premiers plans et esquisses d'aménagements, un belvédère a même été aménagé : avancée semi-circulaire pourvue de deux escaliers menant à la vallée.

Au fil des années, ces vues ont été restreintes :

- Le belvédère, peu entretenu, donne sur des cimes d'arbres obturant largement les vues, les escaliers sont par ailleurs masqués, et peu lisibles quant à leurs destinations ;
- Les abords directs, en contrebas de la promenade sont peu lisibles : malgré la présence des éléments liés à l'activité du Cognac et du club d'aviron nouvellement réhabilité ;
- La Charente et ses berges sont peu mises en valeur ;
- Seul le grand paysage, au loin est parfaitement perceptible.



Vues sur le grand paysage de puis l'esplanade : plaine, et industrie cognacaise

PARC BOISÉ

Structure paysagère

Le parc boisé est réellement le cœur du Parc François 1^{er}, densément boisé (à l'origine, nettement moins depuis la tempête Martin de 1999) il s'étend sur près de 48 hectares et abrite une biodiversité riche (tant floristique que faunistique).

Cerné par des voies goudronnées et ouvertes à la circulation automobile, il est également traversé par des **cheminements** uniquement **piétons** et **non-imperméabilisés : les allées**. Il est possible de retrouver :

- Quatre chemins dans le sens de la longueur (nord-est/ sud-ouest) : les allées des Renards, du Centre, Guy Gauthier/ des Charrettes, Camille Godard ;
- Quatre chemins transversaux : allées de la Courtine, des Tonneliers et sentiers non-identifiés ;
- Un cheminement cernant le parc et longeant les berges.

Ces cheminements sont laissés aussi naturels que possible, ils sont donc peu invasifs et aménagés à minima : le mobilier urbain est rare constitué uniquement de quelques bancs et de panneaux signalétiques et pédagogiques identifiants et présentant les espèces en présence.

Un sentier botanique est fléché et emprunte ces chemins (allée des Tonneliers, des Renards, du Centre, des Charrettes, des Sablières, Camille Godard, buttes des sarrazins), long de 1,5 kilomètres, ses bornes d'interprétation présentent les éléments paysagers remarquables et les repères ou anecdotes historiques.

Des **voies goudronnées** cernent et limitent le parc boisé et l'isolent de autres secteurs (esplanade, berges, base plein air, parc des sports), ouvertes à la circulation, elles entrent en contraction avec la naturalité du site :

- Allée Basse du Parc longeant le parc par l'ouest, entre rives et lisière boisée ;
- Allée de Châtenay coupant le parc au nord ;
- Allées Guy Gauthier passant par le parc des sports et rejoignant l'entrée routière par la rue des pyramides ;
- Allée de l'Atrio coupant le parc au sud-ouest, entre esplanade et cœur de parc.

Les **liens avec contexte** sont **distendus**, et le parc boisé, semble déconnecté de son contexte urbain, notamment par les voies roulantes qui l'entourent mais également par le traitement de ses franges, ainsi :

- La rue de la Fontaine d'Enfer (rejoignant l'allée basse du parc) longeant le parc par l'ouest est au même niveau que le parc, la proximité est donc grande avec le site naturel et son ambiance de sous-bois, les accès sont dégagés. Pour autant il n'y a que peu de visibilité sur l'intérieur du boisement, il apparaît comme replié sur lui-même et manque d'effet-vitrine ou d'ouverture sur l'extérieur : les lisières sont denses et non-ouvertes ;
- L'allée de Châtenay, coupant le parc au nord, est, elle aussi, située sur le même plan que le parc, le parc est mis à distance par un aplat enherbé ce qui est renforcé par une lisière sous forme de haie dense. La encore la visibilité sur le contenu du parc est très limitée ;
- Le boulevard de Châtenay, délimitant le parc François 1^{er} par l'est, est une rupture nette : un enrochement et une différence de niveau sont notables et isolent le parc ;
- L'allée Guy Gauthier conjuguée à l'allée Camille Godard isole cœur de parc et parc des sports. Sa rive ouest, relativement qualitative, tournée vers le parc paysager le maintient à distance par une étendue enherbée tandis que des cheminements ouvrent sur le site naturel. La rive est, tournée vers le parc des sports est plus brutale tenant plus que du non-lieu que de l'espace paysager, cette rupture étant renforcée par la présence d'un mur haut et monochrome cernant

le site sportif. De part et d'autre, la voie est marquée par des plots minéraux peu urbains. L'allée Camille Godard est une impasse aboutissant sur une poche de stationnement non formalisée et dégradée ;

- L'allée de l'Atrée, coupant le parc au sud-ouest et l'isolant de l'esplanade et située en contrebas des sites naturels et est donc cernée par des buttes bi-latérales. Pour autant la voie et le site naturels sont connectés visuellement, le sous-bois apparaît comme ouvert et agréable (vue sur et départs de cheminements internes).

Les **accès** au parc sont multiples et plus ou moins lisibles :

- L'accès principal est celui de la rue de la Pyramide vers l'allée de l'Atrée et l'allée Guy Gauthier. Cette entrée est ouverte à la circulation des véhicules et permet d'accéder à la poche de stationnement et aux piscines (couvertes et découvertes) ;
- L'allée Guy Gauthier débouchant sur Marguerite de Navarre permet une entrée par le parc des sports, rejoignant la poche de stationnement interne ;
- La rue de la Fontaine d'Enfer (rejoignant l'allée Basse du parc puis l'allée de Châtenay, marquée par pont, débouchant sur le boulevard de Châtenay) longeant l'esplanade, les berges et le cœur de parc par l'ouest permet d'accéder au restaurant La Courtine et la base plein air.

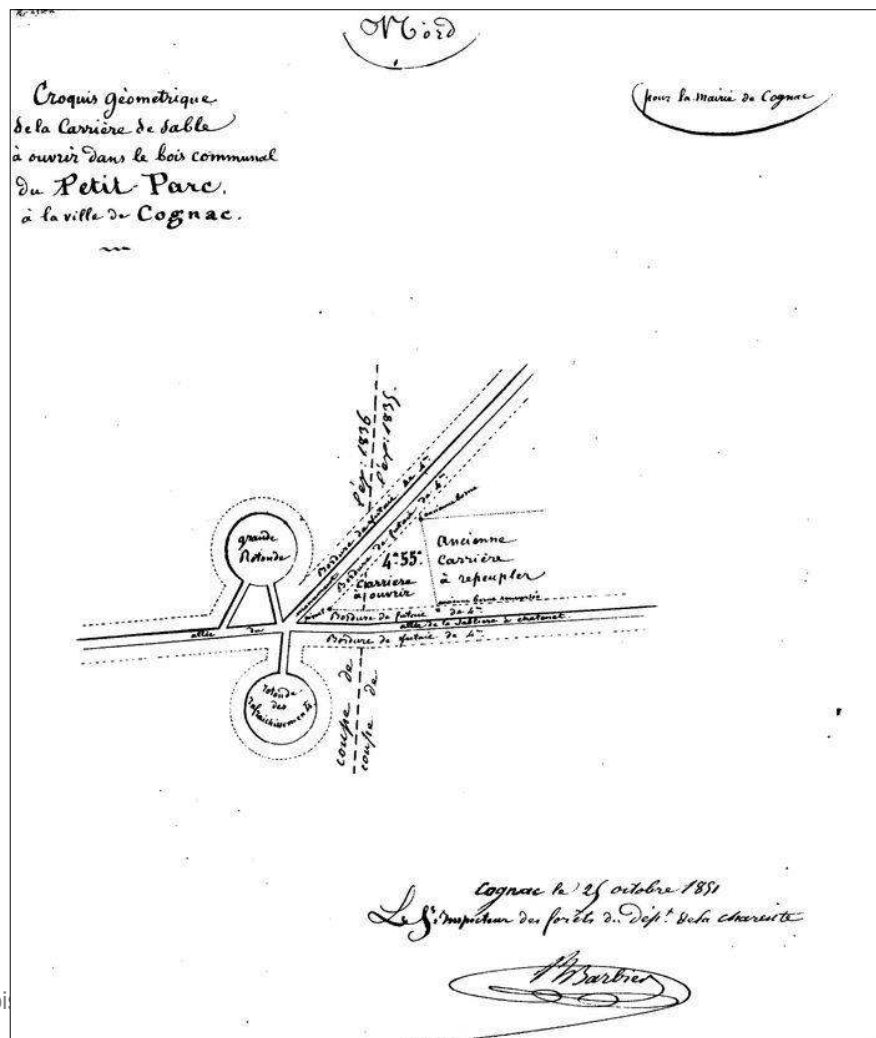
Liens avec le parc origine!

Si le parc boisé actuel semble hérité directement des plans des paysagistes du 19^{ème} siècle (Comte de Choulot et Edouard André), notamment grâce aux tracés des allées, il ne reste que peu d'éléments permettant de le relier à son passé.

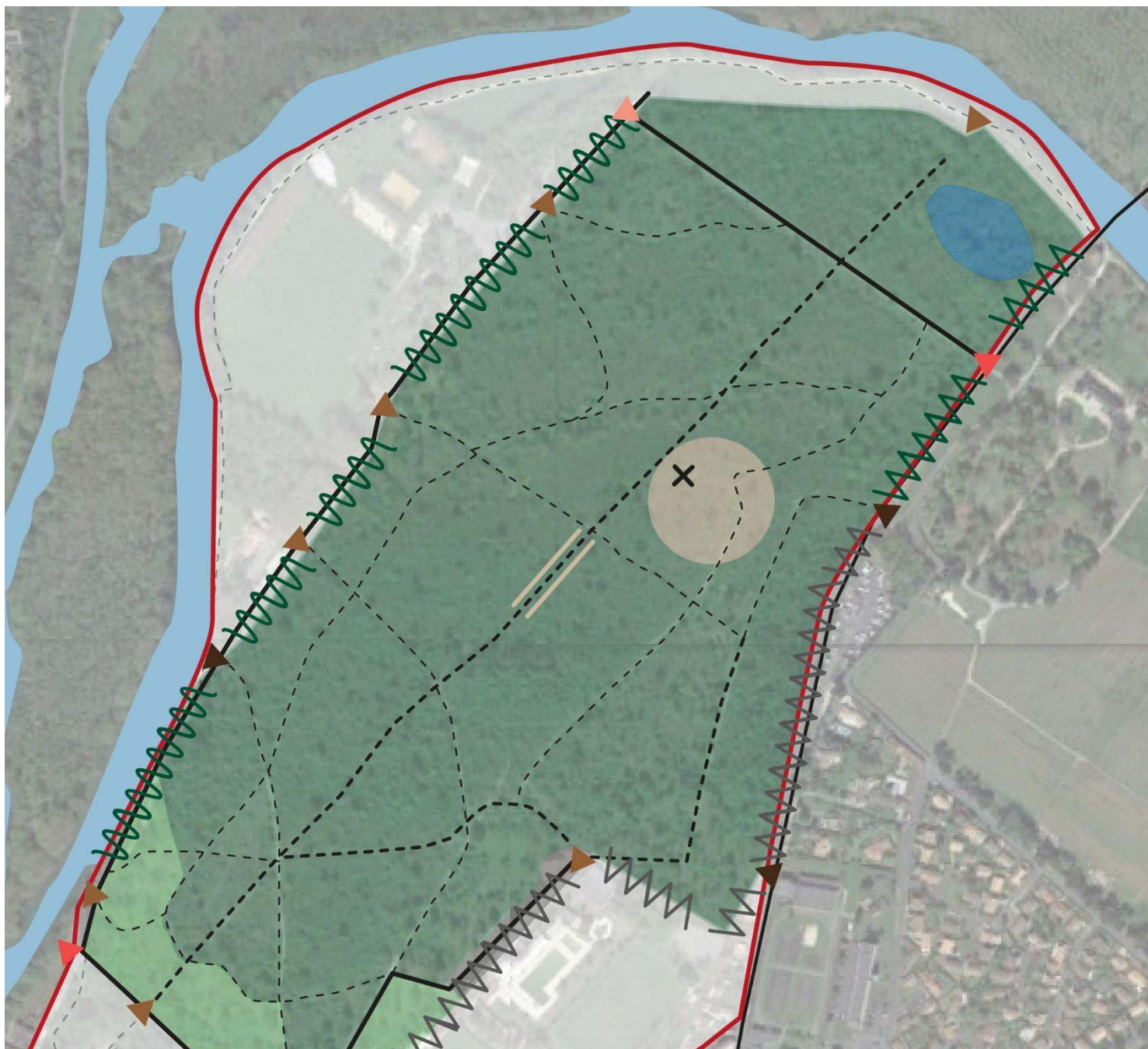
Seuls certaines marques sont encore perceptibles, notamment les restes de murs situés de part et d'autre de l'allée du centre.



Si l'on a gardé une trace, sous forme de plan, de la rotonde et de l'espace restauration du début du siècle situé en plein cœur du parc boisé, ce lieu de loisirs, de promenade ou de restauration est, lui, aujourd'hui, totalement invisible.



HEMI Plan de détail avec emplacement des rotondes et carrières, par Barbier/ 1951



ORGANISATION GENERALE DU PARC BOISE

Différents secteurs

- Espace boisé, majoritaire coeur de parc
- Prairies
- Butte des Sarrazins
- Mare et zone humide
- Espaces de circulation et de stationnement

Une végétation soulignée par des éléments

- X Observatoire
- Murs encadrant l'allée piétonne

Des circulations complémentaires

- Allées roulantes
- Allées piétonnes

Des interactions contrastées avec le contexte

Des connexions et accès

- Roulant avec l'extérieur
- Piéton avec l'extérieur
- Roulant avec le reste du site
- Piéton avec le reste du site

Des ruptures et nettes

- Vertes, constituées d'une végétation dense
- Vertes accompagnées de relief
- Minérales, constituées de murs aveugles

Organisation générale du secteur du Parc boisé
- HEMIS 2018



Allée de Châtenay



Boulevard de Châtenay



Allée Guy Gauthier



Accès par la rue de la Pyramide/ Allée Guy Gauthier/ Allée de l'Atrie



Allée de l'Atrie



Faune et Flore & Sujets remarquables

La préservation de la biodiversité riche du cœur de parc, est essentielle, ainsi, la cueillette, l'abandon et la ponction d'animaux, l'altération des éléments naturels, les véhicules motorisés, les feux, et le camping sont interdits tandis que les animaux doivent être surveillés et tenus en laisse. Par ailleurs, afin de préserver les jeunes pousses et les espaces naturels, les promeneurs sont priés de ne marcher que sur les sentiers et non aux abords ou dans les boisements.

À l'échelle du Parc François 1^{er}, le cœur de parc, ou parc boisé, est l'un des secteurs les plus riches en termes de biodiversité, tant floristiquement que faunistiquement. La flore est diverse, il est ainsi possible de retrouver des chênes verts, des chênes, des merisiers, des tilleuls, des érables de Montpellier, des érables champêtres, des noisetiers, des hêtres, des ornithogales, des pervenches, des plantes hôtes et nectarifères, ... La faune n'est pas en reste et sont présents, notamment : des chevreuils, des belettes, des genettes, des cordulies à corps fin, des alytes accoucheurs, ...

Si la végétation et les animaux sont actuellement très présents, il est à noter que l'équilibre actuel est assez nouveau. En effet l'équilibre en présence depuis des dizaines d'années a été largement perturbé par la tempête Martin de 1999. Cette dernière, extrêmement violente, a déraciné et balayé des arbres centenaires, qui était imposants, remarquables et à la base d'un écosystème développé.

Si certains arbres ont résisté, notamment des chênes verts, la plupart des arbres anciens d'autres essences ne s'en sont pas remis (la structure de noisetiers en sous-étage ayant notamment disparu). L'écosystème en présence, basé sur les espèces en place (végétales comme animales) a donc été, de fait, transfiguré.

Aujourd'hui, le mode de « reconstruction » du parc est basé sur la liberté accordée à la nature pour se reconstruire et à la résilience. Les espaces ne sont que peu ou pas travaillés, les coupes n'étant faites que dans des buts de mise en sécurité, la nature (faune et flore) pouvant se régénérer seule.

Quelques aménagements ont tout de même été mis en place :

- Construction d'un observatoire ;
- Renaissance de sentiers (par la pratique active de la marche) ;
- Composition d'une zone humide, dans l'espace boisé nord, centré autour d'une mare artificielle afin de favoriser la reconquête du territoire par la salamandre (et accueillant des libellules, des agrions, des têtards, des dytiques, des notonectes, des gerris, des grenouilles vertes).

Plusieurs écosystèmes cohabitent donc au sein du parc, liés aux types de milieux :

- Zone humide propre à la mare ;
- Zone humide liée aux berges ;
- Parc boisé dense ;
- Parc boisé en cours de reconstruction, faisant la part belle aux ronciers ;
- Prairies sèches (incluses dans le parc boisé) fonctionnant comme des cœurs de nature (et de biodiversité, notamment pour les insectes) reliées entre elles par les allées comme corridors écologiques (à nouveau ouvertes et claires) et par les espaces non-fauchés (ou fauchés tardivement, faisant la part belle aux herbes hautes et fleurs). Grâce à ces nouveaux éléments, le site accueille aujourd'hui 28 espèces de papillons ;
- Prairies humides (en bordure de Charente) ;
- Espaces anthropisés (parc des sports, base plein air, esplanade).



Usages

Les usages du cœur de parc sont nombreux et variés dans cette portion de parc naturel et préservé, il est possible de retrouver :

- Des propriétaires de chiens ;
- Des promeneurs attirés par les sentiers préservés et calmes ou par les informations relatives à la biodiversité et à l'Histoire du lieu ;
- Des groupes d'écoliers venant en sortie pédagogique ;
- Des sportifs venant marcher ou courir, seuls ou en groupes.

Cette portion de parc est vraiment un cœur de parc naturel servant de poumon vert et de lieu de déconnexion naturelle avec la vie en ville très proche.

Tempête Martin – Un bouleversement important

Cela a été évoqué, la tempête Martin de 1999 a été particulièrement violente et a décimé le parc, constitué autrefois de 48 hectares de forêts impénétrables et denses, ses arbres remarquables et espaces densément boisés, le parc perdant en effet plus des deux-tiers de ses arbres dont des sujets remarquables et centenaires.

Le parti pris pour la reconstruction sera fondé sur la résilience, en effet, il est décidé de reconstituer naturellement la forêt, de préserver les jeunes pousses en laissant les ronciers s'installer afin de protéger les grands arbres et de favoriser naturellement leur repousse, cette technique est dite de « régénération naturelle », elle a été depuis inscrite dans le plan de gestion forestière dirigé par l'ONF.

À première vue le choc est donc important et le parc échevelé, ayant perdu de sa superbe et de sa richesse.

Cependant, il est possible de voir les éléments différemment. En effet, en comparant les photos aériennes et les dessins anciens, il est aisé de remarquer que la forêt s'était densifiée de manière très importante voire démesurée. Les allées étaient sombres et peu lisibles, la densité presque étouffante et les accès peu aisés ou chaleureux.

Les photos aériennes récentes, faites après 1999, montrent un espace, certes beaucoup moins dense, et ayant perdu des arbres remarquables, mais somme toute retrouvé. Ainsi :

- Les allées sont à nouveau perceptibles et retraçables. Ces allées, retrouvées, et éclaircies devenues ainsi plus lisibles et praticables pour les promeneurs, mais également pour les insectes et papillons qui les fréquentent à nouveaux, les faisant fonctionner comme des corridors écologiques entre les espaces de prairies (cœurs de nature ou zones d'extension de la trame verte) ;
- Les secteurs boisés sont plus clairs ;
- Des prairies sont à nouveau présentes dans la partie sud-ouest du cœur de parc, permettant de recréer des perspectives perdues et de mettre en place des systèmes cœurs de nature/ corridors écologiques destinés aux insectes et papillons ;
- De la place a été dégagée pour la mise en place de la mare ;
- ...

Nous ne pouvons donc que constater que **le parc d'après 1999 ressemble davantage aux plans élaborés par les paysagistes du milieu et de la fin du 19^{ème} siècle que le parc très dense présent avant la tempête.**

La série de photographies aériennes suivante, montre bien la densification rapide du parc, puis le choc de la tempête, choc permettant néanmoins de retrouver les allées préexistantes.

1945



1956

1966



1982

1991



1999 (avant tempête)

2000 (après tempête)



2002

2010



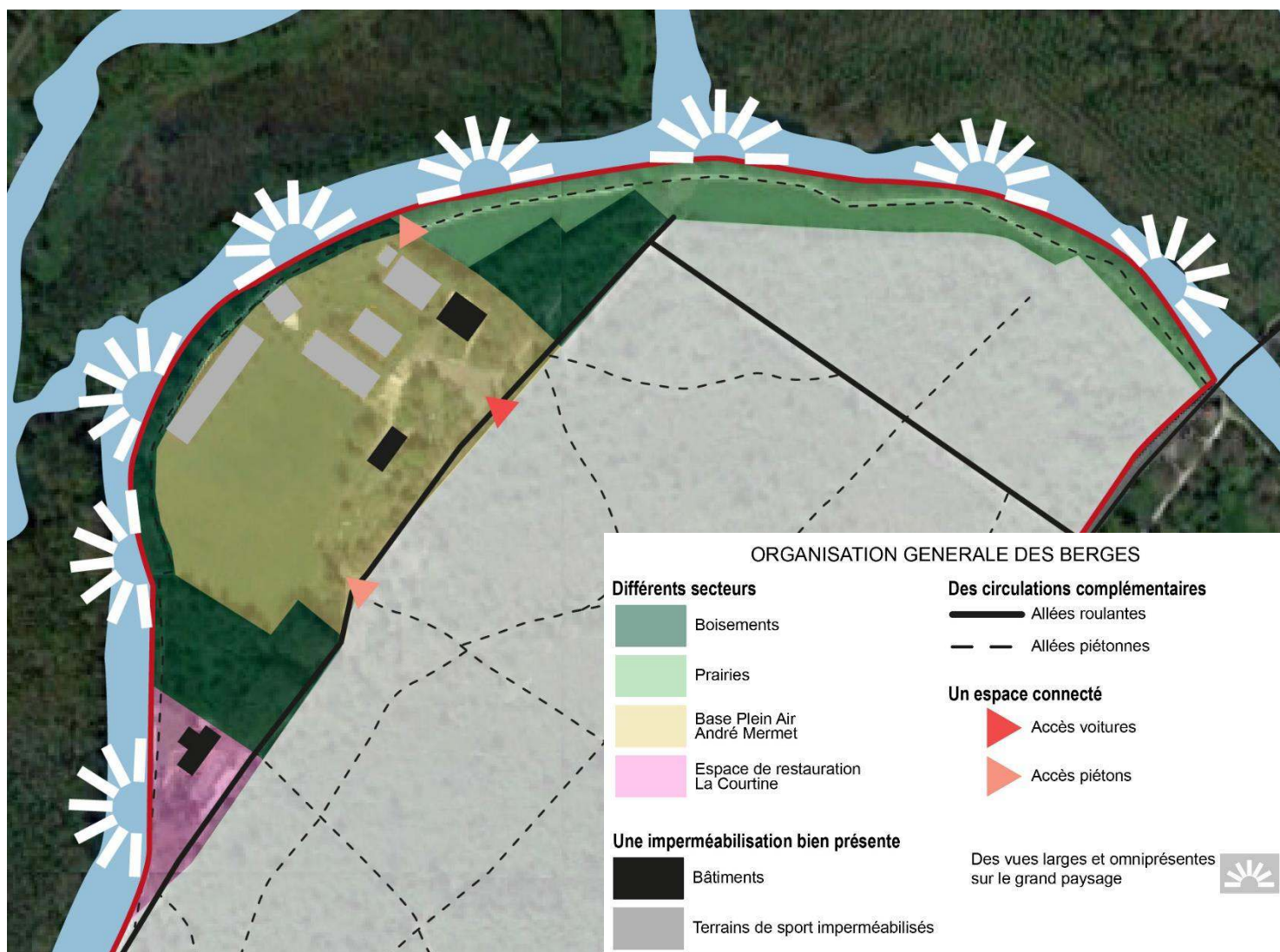
2018

BERGES

Le site inscrit, le Parc François 1^{er} est bordé par La Charente, ce qui contribue grandement à son charme et à sa fonction de parc urbain ancien. En effet, si la proximité du cours d'eau est porteuse du risque inondation, elle joue aussi sur la topographie, les paysages et donc les usages du site.

Loin d'être uniformes les berges comptent trois types d'espaces :

- Des prairies ;
- La base plein air aménagée sur d'anciennes prairies ;
- Le restaurant La Courtine, reprenant le site des guinguettes des années 1920.



Organisation générale du secteur des berges – HEMIS 2018

Prairies

Les abords de La Charente, plans, étaient originellement les espaces d'expansion des crues, ces berges, fertiles étaient donc dédiées au pâturage. Par la suite les usages se sont développés aux dépens de ces prairies laissées naturelles. Ainsi ne subsistent comme prairies que les espaces situés au nord du parc.

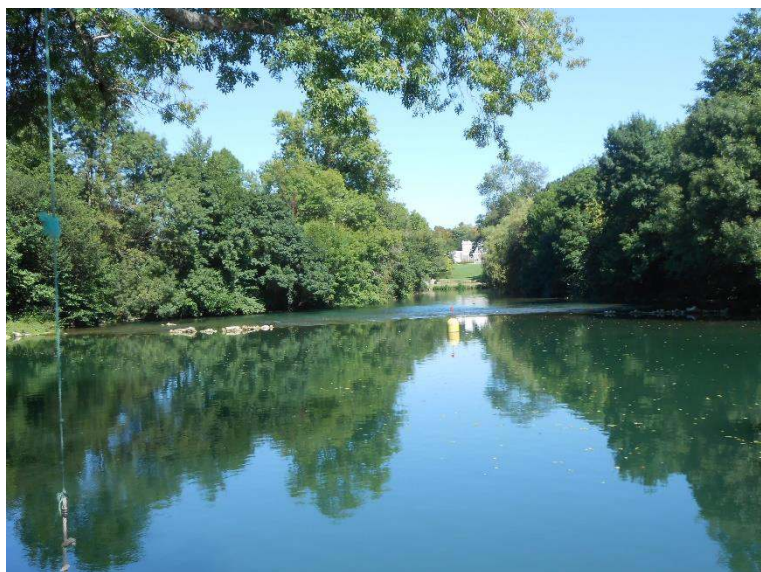
Aujourd'hui ces larges espaces représentent seulement deux hectares (sur les 65 hectares du parc François 1^{er} dans son ensemble). Les usages y sont restreints, les prairies étant seulement entretenues.

Si, effectivement les usages sont réduits, ces berges sont néanmoins importantes, en effet elles fonctionnent comme des espaces-tampons entre cours d'eau et parc boisé, permettant une gradation des formes paysagères et l'expansion du fleuve lors de ses épisodes de crues.

La biodiversité, elle, est présente et représentative de ce type d'espaces : ouverts, humides, entretenus a minima (fauchages saisonniers et tardifs).



Les espaces de prairies entre eau et parc boisé



Les prairies en contact direct avec la Charente



Base plein air

La base Plein Air André Mermet est née dans les années 1970, cet espace de loisirs ouverts, conjuguant loisirs terrestres et aquatiques s'est développé sur les prairies et pâturages. Cette base s'est étendue et occupe maintenant quasiment 6 hectares abritant des terrains de sports (tennis, sports de ballons, sports collectifs, ...), des locaux permettant la restauration et l'hébergement.

La naturalité du site de loisirs, pleinement intégré dans le site inscrit, dialoguant largement avec La Charente et situé en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), est quelque peu compromise aujourd'hui. En effet, si les surfaces sont encore globalement non-imperméabilisées, ouvertes et le bâti démontable, dans les faits le secteur est nettement moins qualitatif, entretenu et éloigné de sa fonction naturelle première.

Accessible en voiture, le site est cerné par l'est par l'Allée Basse du Parc, qui le dessert. Il est également accessible pour les modes doux par le cheminement bordant La Charente.

Quelque peu dissimulé et isolé par une végétation relativement dense, il est peu perceptible depuis la voie de circulation, ce qui contribue à son relatif isolement au sein du parc.

Les usages sont concentrés sur la belle saison et tournés uniquement vers une **utilisation interne**, en effet les usagers n'utilisent que les infrastructures de la base de loisirs et ne profitent que peu du site François 1^{er}.



La base de plein air, isolée du parc boisé et des berges : un secteur clos dans un parc pourtant multiple

Restaurant

L'espace actuel abritait déjà les guinguettes des années 1920, accueillant les urbains lors des week-ends printaniers et estivaux. Ces derniers venaient alors profiter des bords de Charente et du cadre naturel préservé.

Aujourd'hui l'activité de restauration demeure, le restaurant La Courtine, réputé localement est situé dans un cadre privilégié, entre fleuve, prairie, parc boisé.

Accessible par la route (Allée Basse du Parc) et par le cheminement piéton, le secteur est doté d'un parking le long de la voie, ce qui ne contribue pas à sa lisibilité ni à son intégration paysagère.

Les usages sont **monofonctionnels** et liés uniquement à l'activité de restauration.



La Courtine, un restaurant et un lieu historique



Aujourd'hui entre prairies, parc boisé et stationnement

PARC DES SPORTS

Présentation générale

Le Parc des Sports dans sa dénomination d'origine comprend le stade de rugby situé dans l'angle Sud du périmètre du site classé.

Nous élargissons aujourd'hui l'appellation « **Parc des Sports** », aux terrains et infrastructures sportives situées sur le Parc, à savoir :

- Le stade de rugby USC avec les anciens bâtiments de l'ALSH en enclave ;
- Le stade Jean Martinaud, terrain d'entraînement et de pratiques EPS pour le lycée et école élémentaire proches ;
- Les piscines d'été et d'hiver, aujourd'hui désaffectées après la création d'un complexe aquatique sur le Grand Cognac ;
- Le boulodrome, au nord est, à l'arrière de la zone d'habitat.

L'ensemble est traversé et desservi par l'allée Gauthier et l'allée Camille Godard, et ceinturé par les rues de la Pyramide et Marguerite de Navarre.

Nature des activités sportives encadrées

- Le Club de Rugby, Professionnels et pratique en club,

La principale activité dite « encadrée » est la pratique du **Rugby**, ancrée à Cognac depuis 1899. Comme nous l'avons retracé ci avant, si à sa naissance, l'**USC** recouvrait différentes activités (football, rugby, athlétisme, vélocipédie), depuis 1941, l'Union Sportive Cognacaise ne conserve qu'une seule activité le **Rugby**.

C'est d'ailleurs, dans la période qui suit de 1946 à 1972, que le club engrange ses meilleurs résultats avec une finale en championnat de France en 1954, et le Challenge Yves du Manoir en 1965.

L'**UCS**, Union Cognac Saint Jean d'Angély évolue aujourd'hui en fédérale 1, avec une première place de sa poule sur la saison 2017-2018.

Le club possède une équipe **Senior Pro** (30 à 40 joueurs professionnels) et une **école de rugby** :

- L'**équipe Pro** utilise les terrains 10 à 12 heures par semaine, les joueurs dans leur temps de préparation ont également sur site des séances de musculation, des temps de réunions ou visionnage de matchs.
- L'**école de Rugby** comprend 8 catégories dont 7 s'entraînent sur le site de Cognac. Cela représente plus de 170 jeunes et une trentaine d'adultes encadrants, utilisant les infrastructures actuelles 25 heures par semaine.

On ne compte pas moins de 250 licenciés – 8 salariés- 25 dirigeants- 35 éducateurs

Le club ambitionne de monter en **Pro D2**, à court ou moyen terme (2 ou 3 ans).

Cet objectif impacte les besoins en termes de locaux ou tout au moins de réserves foncières afin de permettre une extension d'équipements en cas de montée (infrastructures adaptées, Tribunes, stationnement notamment).

- Le Lycée Jean Monnet,

Dans le cadre des enseignements en sport, il apparaît que les enseignants utilisent un stade pour les besoins de découverte du rugby notamment. Le stade Jean Martinaud est utilisé donc par le lycée à raison de 14 heures par semaine en cycle 1 (septembre à novembre).

Enfin une section de classe à horaire aménagé rugby se déroule les mardi et vendredi matins à raison d'1h30, avec un nombre d'élèves de 10 + entraîneur. Cette activité est pilotée par le club.

➤ Le groupe scolaire Anatole France

Dans la pratique, le groupe scolaire Anatole France privilégie une utilisation du Stade de la Chaudronne plus proche de l'école que le parc François 1^{er}, à 5 minutes à pied. De plus le cheminement piétonnier est plus sécurisé pour les enfants (moins de véhicules, petites rues.)

Le stade de la Chaudronne est plus adapté car les haies au pourtour permettent aux enfants de se sentir plus en sécurité ainsi que pour les enseignants. Les activités pratiquées sont de type endurance ou jeux collectifs.

Des classes fréquentent ponctuellement le Parc pour des visites pédagogiques.

➤ Le club de boules lyonnaises (pratique estivale)

Le club de boules lyonnaises, actuellement implanté au nord-est du site, dispose de locaux et de terrains qui ne sont utilisés que l'été. En effet, cette association utilise par ailleurs à la Glacière, 8 terrains couverts pour l'hiver.

Les locaux et terrains situés au Parc des sports servent de mai à septembre deux après-midi par semaine le mardi et le vendredi de 17h00 à 20h30.

Les locaux restent vétustes (club house, réserve, sanitaires)

La zone de jeu représentant près de 1400 m² a été implantée sur remblais, pris sur la zone boisée du Parc.

➤ Le club athlétique de Cognac

Les joggeurs du CLUB ATHLETIQUE DE COGNAC utilisent les vestiaires du stade Martinaud au terme de leur pratique, particulièrement le week-end.

➤ L'UNSS dans le cadre de rencontres annuelles

Liée à la pratique sportive du Lycée, l'UNSS utilise le Parc des Sports pour ses rencontres annuelles, qui ont lieu sur le Stade Jean Martinaud.

Nature des usages sur le site

Aux activités « encadrées » pratiques en club ou associative, se rajoutent les utilisateurs en « autonomie », utilisant les équipements principalement en libre accès (parc, espace de pique-nique, parcours paysager, stationnement) :

- Individuel (sport, promenade, transit à pied, vélo ou véhicule, ...) ;
- Famille ;
- Groupe (lycéens, autre).

Le parc se situe en effet à proximité immédiate du lycée et constitue un lieu de vie fort apprécié pour ses qualités environnementales, sa proximité et ses espaces ombragés. L'espace pique-nique est investi par les lycéens et demande à être un peu étendu.

- Riverains (stationnement, promenade du chien ...)

Les habitants du quartier traversent le parc des Sports via l'allée Gauthier pour leurs promenades ou trajets quotidiens motorisés ou piétons.

- Association des Amis du Parc François 1er

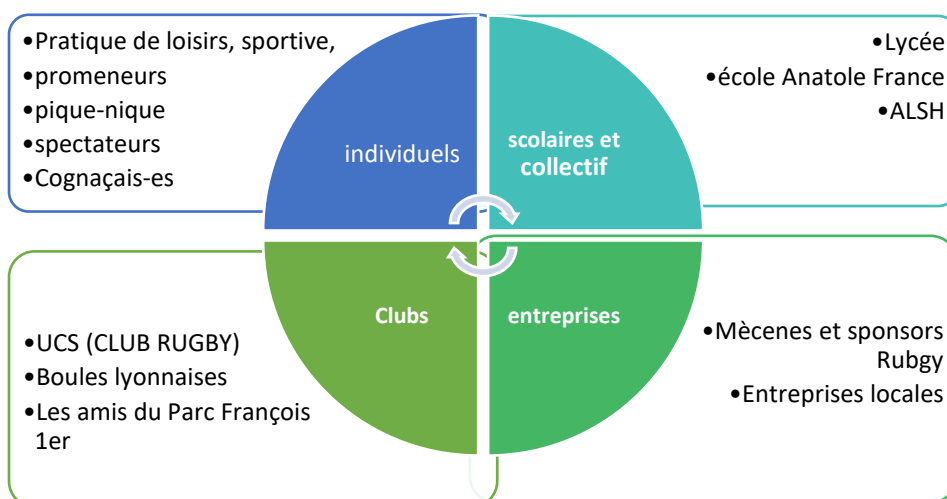
Cette Association, présidée par F. Bardaux, a vu le jour en 1989, en réaction à des coupes d'arbres intempestives, les riverains et usagers rappellent le caractère classé du Parc et sa qualité paysagère.

Elle a une mission de surveillance, de conseil et d'entretien. Elle intervient en partenariat avec la ville de Cognac, et les agents de l'ONF, dans l'entretien et l'accompagnement de la régénération naturelle du Parc et de sa structure Post Tempête de 1999, notamment au travers de plans de tonte, d'élagage ou de tracés de cheminements, prairies et corridors écologiques.

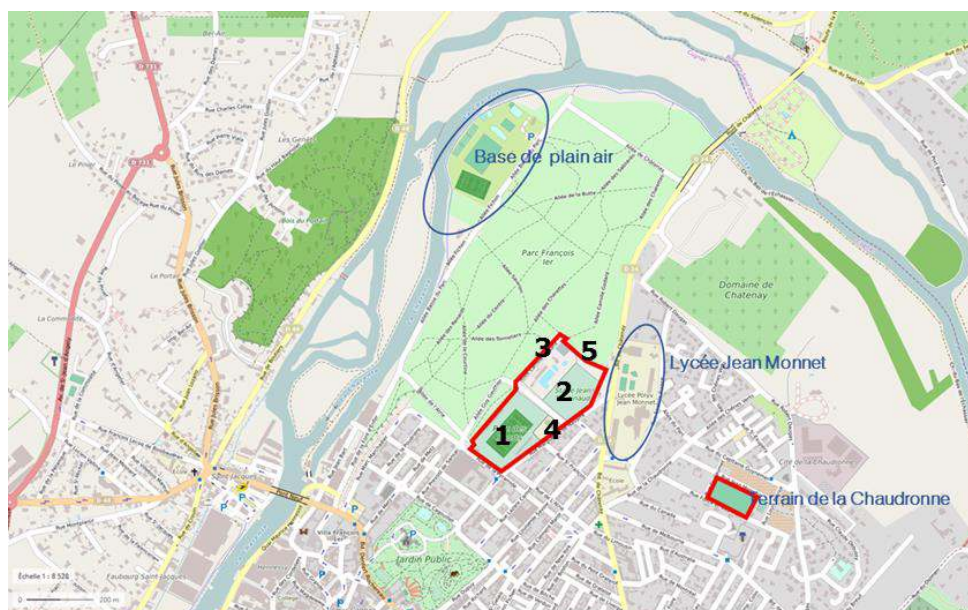
Elle est également « mémoire du lieu » et source de renseignements, ayant participé largement à la constitution du fonds nécessaire à ce diagnostic.

Un local est mis à disposition de cette association dans les locaux de l'ancienne piscine d'été.

De nombreux usages ...



Bâtiments ou équipements existants



❶ Le Parc des Sports, stade de rugby

Il constitue le terrain d'honneur utilisé par l'Union Sportive Cognac Rugby (USC). Il comporte un terrain d'honneur avec un espace d'entraînement, deux tribunes (1930 places), des vestiaires, une infirmerie, une salle de musculation, un club house rugby ainsi qu'un fronton de pelote basque, un logement inoccupé, utilisé pour les locaux administratifs du Club de Rugby, un parking bus et espaces de stationnements. :

- La tribune principale abrite les vestiaires et locaux du club, jugés aujourd'hui obsolètes et ne répondant pas à une pratique professionnelle en développement ;
- La tribune secondaire est quant à elle vétuste ;
- Les locaux administratifs installés dans l'ancien logement à l'entrée Ouest, sont peu adaptés, et ne donnent pas une image valorisante du club ;
- Des tivolis, structures démontables ont été installés afin de permettre de façon provisoire l'accueil des partenaires.

Emprise foncière hors ALSH

31 550 m²

Emprises bâties :

Tribunes et tivolis 1460 m²

Bâtiment administration 125 m²





Tribune 2



Tribune principale



Fronton

② Le stade Jean Martinaud

Il s'agit d'un terrain d'entraînement et de matchs pour le rugby créé en 1970. Ce pôle est constitué d'un terrain d'entraînement, d'un terrain dédié à la pratique des boules lyonnaises, d'un bâtiment (vestiaires, club house des boulistes etc.) et d'un espace vert de détente. Il est également utilisé par les lycéens.

Emprise **9830 m²**



③ Les piscines municipales

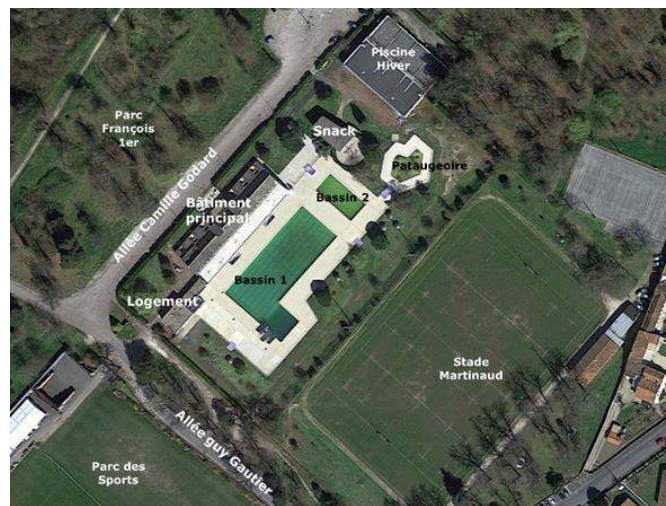
Les piscines municipales de Cognac (un bassin couvert et deux bassins extérieurs) ont cessé toute activité en 2018, à l'ouverture du centre aquatique communautaire sur le site des Vauzelles à Châteaubernard.

→ La réutilisation de ces installations vétustes et spécifiques, est à questionner.

Piscine d'hiver : 980 m²

Piscine d'été : environ 3700 m²

Bâtiments et bassins compris



④ L'ancien centre de loisirs Le Petit Parc

A l'angle de la rue Marguerite de Navarre et de l'allée Guy Gauthier, se situe l'ancien centre de loisirs municipal Le Petit Parc, bâtiment préfabriqué construit en 1978, vieillissant, d'environ 625 m².

➔ Il est actuellement désaffecté. Ce sont des bâtiments peu qualitatifs ne permettant pas de réaffectation pertinente.

Emprise foncière 3950 m²

Emprise bâtie 680 m²



⑤ Le terrain de boules lyonnaises

Le terrain de pratique de boules lyonnaises est implanté en limite nord, à l'orée du Parc.

Le terrain égravillonné est aujourd'hui composé de 18 pistes de jeu. Le terrain est d'une **superficie de 1440 m²**.

Il dispose d'un Club House composé de locaux en construction modulaire et d'un appentis avec barbecue et bar à proximité du Stade Jean Martinaud. (Surface 84 m² avec appentis de 26 m²)

→ Les locaux sont vétustes et peu qualitatifs

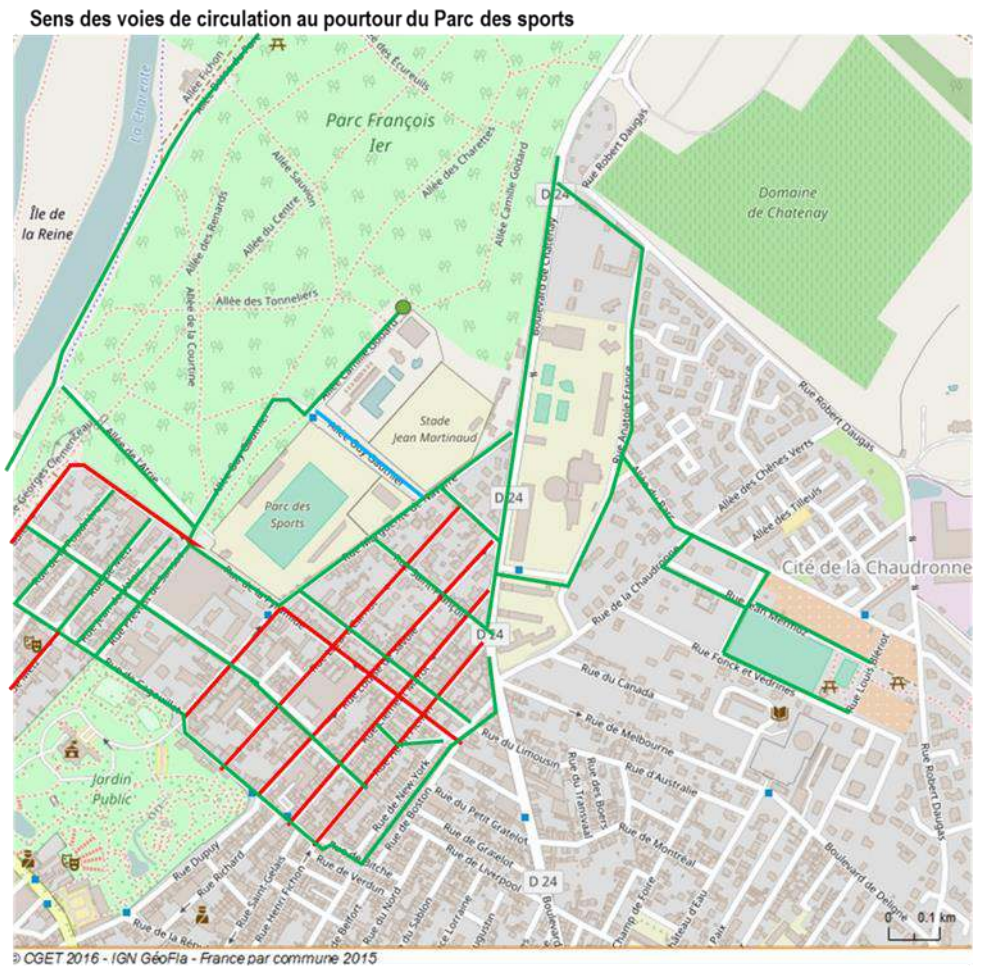


Accès et stationnements existants

Le stationnement

Les voies de circulation qui entourent le parc des sports sont assez nombreuses, de nombreuses voies locales sont en sens unique avec un stationnement pour l'essentiel unilatéral, hormis rue Saint François et rue de la Pyramide.

C'est en moyenne 1200 véhicules qui ont besoin de stationner au pourtour des stades, **lors des matchs**, simultanément à un stationnement résidentiel investi le Week end.



On dispose suivant comptage de 260 places de stationnement sur site et pourtour immédiat, et près de 380 places en périphérie dans les rues adjacentes soit **640 places**, bien en deçà des besoins en stationnements actuels. Aussi, le long de l'enceinte Sud Est, les jours de matchs, le stationnement sauvage sur trottoirs est pratiqué ainsi que dans les rues adjacentes, avec les contraintes de circulation et d'accessibilité amoindrie que cela engendre.

La sécurité est par ailleurs affaiblie par cette densité de stationnement.

- Voie double sens de circulation
- Voie sens unique
- Voie double sens condamnable
- Arrêt bus
- Voie piétonne

Dans l'enceinte du Parc, l'allée de l'Atrie en double sens ne permet pas le stationnement, les bas-côtés étant relevés.



Allée de l'Atrie

L'allée Guy Gauthier, traversant le Parc et séparant le parc des sports du terrain Martinaud est fermée à la circulation les jours de match de 11h00 à 16h00.



Allée Guy Gauthier

La question du stationnement reste liée en premier lieu au fonctionnement du stade de rugby les jours de matches, entraînant aujourd'hui du stationnement sauvage ayant induit côté Parc, la pose de rochers en bordure des allées Gauthier et Godard afin de contenir ce stationnement.



Allée Guy Gauthier, côté stade

Le stationnement à l'arrière des piscines autrefois très usité, l'est aujourd'hui beaucoup moins en semaine (piscines fermées), seuls les promeneurs l'utilisent.

- ➔ Le développement du club de rugby et sa potentielle montée en PRO D2, ne feront qu'accroître des besoins à quantifier et à qualifier précisément dans un cadre paysager.
- ➔ Le positionnement de cette « poche » en site classé soulève la question des accès sur le site, des flux et de son lien à la ville, et plus largement de la place de la voiture en son sein.

Les accès

Comme nous l'avons mentionné ci avant, la problématique de la lisibilité et des accès du Parc Classé, est étendue, au Parc des Sports.

On peut considérer :

- Une entrée officielle à l'angle sud-ouest, rue de la Pyramide (entrée à la fois du stade de rugby et voie vers les anciennes piscines), peu qualitative et « confidentielle ».
- Une entrée plus « usuelle » par l'allée Gauthier entre les 2 stades. Cette dernière reste difficilement qualifiable étant à la fois empruntée comme voie de « délestage » vers les voies sur berge, comme voie de desserte centrale vers les piscines, ou voie « privée » interne au complexe sportif les jours de match. Elle est également utilisée par les licenciés du club (cheminement vestiaires / terrain d'entraînement Martinaud)
- Des entrées de type portails aménagées sur le périmètre du mur d'enceinte du stade de rugby, plus ou moins qualitatives et fermées la plupart du temps.



De façon générale, le manque ou absence de signalisation, le manque de perméabilité entre le Parc et la ville, renforce la question des accès et de leur hiérarchisation.

Cette question soulève **deux échelles d'accès** :

- L'accès général aux équipements sportifs présents sur le site classé et ouverts à tous, image d'un pôle sportif et de loisirs
- Les accès spécifiques au stade de rugby (entrées public sécurisées, entrée logistique, entrée piéton ...) dans l'enceinte du Parc des Sports

Un stade où se déroulent des matchs payants, nécessite pour des raisons économiques et de sécurité contrôle d'accès, enceinte clôturée

Ces usages doivent cohabiter avec une utilisation quotidienne plus perméable prenant en compte tous les usagers.

ESPACE RÉSIDENTIEL

Le parc comprend dans son emprise une enclave résidentielle.

Située dans l'angle sud-est du parc, elle longe le boulevard de Châtenay et prend place entre cette voie et le parc des sports.

Si ce secteur est réduit, et ne compte qu'un peu plus de 0,5 hectare et six maisons, il est curieux de constater qu'un tel secteur, aux fonctions radicalement opposées à celles du parc (biodiversité, loisirs, poumon vert) soit inclus dans le périmètre d'un secteur protégé et inscrit comme l'est le Parc François 1^{er}.

En termes historique, et au-delà de la considération du site inscrit, il est également impossible de justifier ou légitimer la présence de cette enclave bâtie et résidentielle, qui ne se retrouve dans aucun des plans des paysagistes ayant influencé l'organisation et la structuration réelle du parc.

Visibilité depuis les pourtours du site

Si l'espace résidentiel est perceptible depuis la voie qui le longe (boulevard de Châtenay), il dissimule totalement le parc qui lui succède et ne permet pas ainsi de le discerner aisément depuis les voies et le contexte urbain.



Le secteur résidentiel depuis le boulevard de Châtenay

Interactions avec les autres secteurs du parc

Depuis l'intérieur du parc, les liens sont également nuls entre cette entité uniquement résidentielle et le cœur de parc, ou le parc des sports. En effet, seuls des murs mitoyens sont partagés par les secteurs voisins.

DIALOGUE URBAIN ENTRE PARC ET CONTEXTE

Limites, articulations et perméabilités

Le parc, différencié en plusieurs entités, fonctionne différemment et répond de manière bien spécifique selon les différents secteurs. Ainsi l'esplanade est réellement en lien avec le tissu urbain, tandis le parc boisé et les berges sont quelques peu déconnectées, quand le parc des sports fonctionne lui, comme un équipement isolé.

L'**esplanade**, péninsule verte entre coteau et tissu urbain, est entremêlée au tissu urbain et au quartier d'habitation qui est directement accolé sur son flanc est.

La limite est est clairement fixée par la rue Marc Marchadier, roulante bordant le parc comme une interface entre espace paysagé et espace bâti, elle est, de plus, secondée par une haie végétalisée basse et large symbolisant la limite paysagère du parc. La limite ouest est marquée par la topographie, et la situation à flanc de coteau, le site est fixé par la pente, donnant à voir les rives de La Charente et le grand paysage.

Si parc urbain et quartier sont bien dissociés et séparés l'un de l'autre le dialogue est important entre les deux éléments. En effet, ils vont de pair, dialoguant ensemble :

- L'alignement du bâti répond à l'alignement mis en scène par la haie basse et les alignements d'arbres cernant les allées ;
- Les hauteurs bâtis sont cohérentes avec les hauteurs des arbres du parc ;
- La qualité urbaine du quartier (compact, organisé, aux immeubles qualitatifs et anciens) est connectée à l'esplanade destinée à la balade, à l'arrêt et à la mise en scène comportant en entrée l'escalier monumental ;
- Les accès secondaires, permettant de pénétrer dans le parc par la voie sont directement en lien avec la trame viaire du quartier d'insertion (rues Cagouillet, des Champs du Château, de la Poudrière et de Metz) ou avec les éléments architecturaux majeurs.

Les perméabilités entre parc et tissu contextuel sont nombreuses et complémentaires tout en restant uniquement piétonnes : l'entrée principale et majestueuse se faisant par l'extrémité sud marquée par le grand escalier et le monument aux mort, les entrées secondaires pouvant se faire plus librement depuis la rue Marchadier. Ces modes de connexions permettant des usages différents de l'espace.

Le **Parc des sports** est en bordure du parc, situé dans l'angle de l'ancien Clos Callandreau. Ouvert aux usages du publics, aux loisirs sportifs (il accueille en effet stades, piscines, terrains de pétanque et ancien centre de loisirs), il est dans les faits quelque peu déconnecté de la vie urbaine et de son quartier d'insertion.

Cerné par un mur continu, relativement haut et brut, le site n'est que peu visible, en tous cas mis à distance, depuis les voies alentours (boulevard de Châtenay, rue Marguerite de Navarre, rue de la Pyramide). Cette distanciation est accentuée par la présence de bâti résidentiel disposé entre le parc et l'angle formé par le boulevard de Chatenay la rue Marguerite de Navarre.

Les perméabilités sont donc limitées, liées uniquement à l'axe traversant le site : l'Allée Guy Gauthier devant connecter parc boisé, parc des sports et quartier résidentiel.

Les liens entre parc boisé et parc des sports sont eux aussi coupés. En effet, sur limite est, en lien direct avec le parc paysager, le parc des sports est cerné par un mur haut et aveugle. Cette distanciation est accentuée par la présence d'un « non-lieu » paysager, d'un espace plan et enherbé n'accueillant aucun usage et peu ouvert à l'appropriation. Seul le parking central, pourrait être vu comme l'articulation entre les deux parcs, mais son statut de parking lâche, étendu, sans structure apparente ne joue pas réellement le rôle d'articulation urbaine.

Le **parc boisé** est, lui, plus préservé et plus isolé de son contexte urbain. Situé en cœur de site, il n'est pas ouvert directement sur le contexte urbain et n'est raccordé que par des voies de desserte interne. Il semble en quelque sorte isolé par les secteurs le bordant : esplanade, parc des sports, enclave

résidentielle. Si cette temporisation contribue à son atmosphère préservée et naturelle elle peut aussi nettement l'enclaver et l'isoler du contexte urbain.

Les limites avec les sites liés sont diverses :

- Franches, voire brutales avec le parc des sports : voie doublée d'un espace enherbé suivi d'un mur ;
- Dans la continuité avec l'esplanade : par le biais d'un espace intermédiaire conjuguant les typologies des deux espaces ;
- Marquées par des voies circulantes avec les berges et les espaces investis sur berges (restaurant et base plein air).

S'il est vrai qu'il est isolé des quartiers alentours par les autres secteurs du parc, le parc boisé est cerné par des voies ouvertes à la circulation : allée de l'Atrée au sud-est, allée de la Courtine/ allée Basse du Parc à l'est, allée de Châtenay au nord-ouest, boulevard de Châtenay et allée Guy Gauthier à l'ouest. Cependant les accès sont limités et les perméabilités, ne serait-ce que piétonnes très limitées : les abords du parc sont en effet denses et n'invitent pas les usagers à pénétrer dans le cœur de parc en dehors des accès prévus.

Les **berges**, qu'elles soient investies (base plein air et restaurant) ou laissées libres de tout usage humain, sont enserrées entre le cheminement piéton longeant La Charente et la voie de circulation (allée de la Courtine/ allée Basse du Parc). Alors qu'elles pourraient donner à voir le fleuve et permettre les interactions entre cœur de parc, berges, eau et rives opposées, les interactions, physiques et visuelles, sont limitées par la végétation dense, la rareté des cheminements et les aménagements (base plein air). Les liens entre les berges et les autres secteurs du parc sont ainsi distendus.

L'**enclave résidentielle**, bien que faisant pleinement partie du périmètre du Parc François 1^{er}, en est totalement déconnectée. Cette emprise, contenant six parcelles construites, est insérée entre le parc boisé, le parc des sports et le boulevard de Châtenay. Invisible depuis l'intérieur du site (cœur de parc et parc des sports), elle contribue à mettre à distance le parc des voies et à le dissimuler, ne le rendant que peu lisible.

Entrées

Le site, divisé en plusieurs types d'espaces, en plusieurs parcs n'est pas raccordé identiquement au contexte, les mises à distance ou intégration étant liées aux statuts des espaces, usages et positionnement géographiques des entités paysagères.

L'**esplanade**, est très largement connectée à son contexte, par plusieurs types d'entrées :

- Piétonnes :
 - principale par l'entrée sud,
 - secondaires par les entrées directes effectuées sur les voies attenantes ;
- Roulante : par l'entrée rue de la Pyramide ;
- Depuis l'intérieur du parc : par l'Allée du centre et l'intermédiaire du pont enjambant l'Allée de l'Atrée et raccordant, tout en les différenciant, parc boisé intérieur et esplanade plus urbaine.

Le **Parc des sports** est accessible directement par la rue Marguerite de Navarre, en effet l'allée centrale scindant le site (allée Guy Gauthier délimitant le stade d'honneur au sud et le stade d'entraînement, piscine, terrains de pétanque, centre de loisirs au nord) s'ouvre sur la rue.

Cet accès n'est que difficilement lisible, en effet, il n'est pas mis en valeur depuis la rue, ne bénéficie d'aucune signalétique et évoquant plus l'impasse ou l'allée privée qu'une entrée de parc des sports.

Une seconde entrée, effectuée toujours depuis l'allée Guy Gauthier est possible depuis l'intérieur du parc François 1^{er}, en effet la voie roulante (allée Camille Godard) menant au parking central est raccordée à l'allée Gauthier. Peu lisible, l'ouverture semble ici limitée aux seuls initiés, ce qui est renforcé par la présence d'une barrière.

Les équipements ouverts sur l'arrière (piscines couverte et découverte) sont eux directement accessibles depuis l'allée Camille Godard, mais ne sont plus à ce jour en fonctionnement.

Le **parc boisé** est donc cerné par les voies de circulation (allées de l'Atrie, de la Courtine/ Basse du Parc, de Châtenay, Guy Gauthier et boulevard de Châtenay), pour autant ces voies sont dépourvues d'accès direct, et les entrées du parc demeurent confidentielles et mesurées.

L'entrée principale, routière et celle ouverte la rue des Pyramides, raccordée à l'allée Guy Gauthier, menant à l'espace de stationnement central bénéficiant aux équipements sportifs et au cœur de parc. La transition entre l'esplanade et le cœur de parc peut également être qualifiée d'entre majeure, cependant il est à noter qu'elle est exclusivement piétonne. Mais marquée et lisible (notamment par la présence du pont entre les deux espaces) elle est dotée d'éléments de signalétique présentant le parc pédagogique (panneaux explicatifs, plans du site, règlement, ...).

Les autres voies cernent le parc sans réellement offrir de possibilité de stationnement, d'entrée ou de préambule pédagogique.

Seule une entrée « confidentielle » par l'allée Sauvion, en contre bas de l'ancien parking piscine, devenu lieu de rendez-vous pour les marcheurs ou les groupes scolaires en visite pédagogique, est devenue une **entrée « d'usage »**, liée à la présence du local de l'association des Amis du Parc.

Les **berges**, sont bordées par une voie de circulation ouverte aux véhicules et longée par un cheminement piéton. Si les équipements (restaurant et base plein air) sont connectés à la voie et marqués par des espaces de stationnement en entrée de sites, les berges aménagées par la coulée verte mise en place à l'échelle du Grand Cognac (et au-delà) ne sont que peu lisibles depuis le parc.

Visibilités et co-visibilités

Le parc François 1^{er} n'est pas plan, la topographie est donc marquée par des buttes (butte des Sarrasins notamment), des fossés et creux, les allées venant souligner ces différences de niveaux. Pour autant, la densité de la végétation (pourtant amoindrie par la tempête Martin de 1999) ne favorise pas les visibilités entre les différents secteurs du parc.

Les rares espaces dégagés, notamment entre le parc des sports et le cœur de parc, comportant des murs, ne favorisent pas non plus les liens et co-visibilités entre les entités.

Plus qu'un fonctionnement global, l'actuel Parc François 1^{er} semble donc constitué d'espaces (esplanade, parc boisé, parc des sports, berges) se tournant le dos et déconnectés les uns des autres que de sites interconnectés, complémentaires ou même fonctionnant ensemble.

Le site n'est également que peu ouvert sur son contexte, les liens physiques sont rares, peu lisibles et les vues sont relativement absentes, que ce soit de l'extérieur vers le site paysager ou inversement.

Seule l'esplanade est radicalement différente. Ouverte sur son contexte urbain (et connectée au cœur de parc lisiblement), les perméabilités sont nombreuses, tant physiques que visuelles. Le site est raccordé au quartier résidentiel accolé, fonctionne comme le pendant naturel de ce lieu résidentiel et est facilement accessible. Site naturel et quartier urbain sont réellement connectés, les immeubles étant visibles depuis l'esplanade que l'on perçoit aisément depuis le cœur urbain.

Cet espace vitrine est également connecté au grand paysage, en effet son statut dominant et les aménagements en place mettent en scène et invitent à la contemplation du paysage cognaçais.

F - ENJEUX

L'aménagement du Parc François 1^{er}, que ce soit ponctuellement, par secteurs ou globalement, soulève des enjeux nombreux, interconnectés et variés. En effet, le parc est :

- Patrimonial, il est à ce titre recensé comme « site inscrit » ;
- Imbriqué avec le tissu urbain : que ce soit dans une relation de dialogue ou de rupture avec son contexte ;
- Intégré à la vie locale et aux usages des cognaçais ;
- Détenteur d'une biodiversité riche et à préserver tout en l'ouvrant aux usagers ;
- Potentiellement à rayonnement large, et ce grâce à l'activité rugby à haut niveau présente dans le parc des sports.

ENJEUX SOCIAUX

Un parc, aussi qualitatif, préservé, lisible et ouvert soit-il, n'est pertinent qu'au regard des usages qui y sont abrités, ainsi il est donc visé par des enjeux sociaux forts :

- Amener le parc comme réponse naturelle au quartier urbain et au centre-ville et envisager le site comme réel espace public : raccordement du parc (et des parcs) aux tissus urbains contextuels, ;
- Ouvrir le parc sur la vie urbaine à proximité : amélioration de la lisibilité du parc depuis l'extérieur et des potentiels usages offerts, mise en place de réels usages adaptés aux besoins locaux, ... ;
- Connecter plus lisiblement les berges aux autres secteurs du parc François 1^{er}, ce secteur aménagé récemment à l'échelle du Grand Cognac est très qualitatif (cheminement vert offrant de larges vues sur la Charente), mais peu perceptible depuis l'intérieur du parc. Le connecter au cœur de parc permettrait de lier les deux équipements ;
- Connecter parc et usages, en prenant en compte la présence d'usages différenciés selon les sous-secteurs du parc :
 - Promenade, arrêt et ouverture sur le grand paysage pour l'esplanade,
 - Pédagogique et ludique, tournée vers la nature pour le cœur de parc,
 - Loisirs de plein air (collectifs ou non) pour les berges artificialisées (base plein air),
 - Détente en lien avec la naturalité du site (Charente et parc boisé à proximité) pour les berges laissées libres,
 - Activités sportives pour le parc des sports ;
- Envisager un public large et complémentaire amenant des flux variés et des usages divers (tant en termes de temporalités, que de populations, que de temps passé) : habitants & saisonniers & touristes, quotidiens & week-end, journée & soirée, récurrents & animations ponctuelles, ... ;
- Affirmer la dimension de site d'intérêt général et de lien social que le parc, dans ses usages multiples et dans sa qualité intrinsèque, porte.

ENJEUX URBAINS

Le parc François 1^{er}, dans son ensemble, constitué de ses cinq secteurs distincts (esplanade/ promenade plantée, cœur de parc boisé, espaces de berges [investies ou laissées naturelles], parc des sports, enclave résidentielle), qu'il soit appelé à muter ou non, est confronté à des enjeux urbains. Ces enjeux sont communs à tous les secteurs du site ou propres aux sous-espaces :

- Consolidation de la lisibilité du parc depuis le tissu urbain environnant : ouverture du parc sur son contexte et intégration du site depuis la trame urbaine : progression de la lisibilité du site en tant qu'équipements public et parc réellement structurant (meilleur signalétique, ouverture physique du parc, ... ;
- Renforcement des liens entre le parc (ou les parcs) et le tissu urbain. Aujourd'hui le parc est connecté de manière inégale au contexte (interactions avec l'esplanade et ruptures avec le cœur parc, les berges et le parc sports), travailler sur les espaces en retrait et les relier à la vie urbaine est primordial ;
- Mise en scène du parc depuis l'extérieur : en interaction (promenade plantée), distancié (cœur de parc et berges), ou déconnecté, les perceptions sont inégales. Une mise en scène du parc et de ses composantes permettrait d'intégrer différemment les parcs urbains au tissu et à la vie cognaçaise ;
- Amélioration de la lisibilité des accès et des conditions d'accessibilité : le site est raccordé par des nombreuses voies roulantes qui pénètrent dans le parc, le longent et l'irriguent, pour autant ces accès ne sont pas clairs (signalétique rare, itinéraires obscurs, points d'entrées vers le parc confus) et la desserte bien que présente peu efficace ;
- Amélioration de la lisibilité des usages : différenciés et propres à chaque espace, les usages ne sont pour autant pas clairement définis et appréhensibles depuis l'extérieurs ou les abords du site. La rare signalétique ne permettant pas d'appréhender toute la palette des usages (loisirs, restauration, promenade, activités sportives) ni les publics visés (promeneurs, sportifs, scolaires, ...) ;
- Mise en scène et différenciation des sous-secteurs : le parc doit certes cultiver une cohérence entre ses espaces (esplanade, parc boisé, berges, parc sports) tout en les envisageant comme complémentaires et interconnectés : ainsi les usages, usagers, traitements, aménagements et ouvertures se doivent d'être spécifiques tout en étant structurés par une cohérence d'ensemble, une vision d'ensemble ;
- Affirmation du plan de circulation et clarification des possibilités de circulation : largement accessible depuis l'extérieur, l'accessibilité n'est pas claire et devra être approfondie (meilleure signalétique notamment) ;
- Développement des connexions inter secteurs : aujourd'hui massivement déconnectés les uns des autres, les cinq sites du parc devront pourtant communiquer, s'ouvrir les uns aux autres et fonctionner ensemble (comme un réel parc unique mais diversifié) au lieu de fonctionner indépendamment les uns des autres : des connexions (douces et roulantes), des imbrications d'usages, des vues, des espace transitionnels, ..., seront à développer ;
- Enrichissement du dialogue entre abords et parc urbain : si l'esplanade est raccordée à la trame urbaine (même si ce lien reste à affermir et à encourager), le cœur du parc, les berges et le parc des sports sont relativement isolés. Ouvrir ces espaces au contexte urbain est une nécessité afin d'instituer réellement le parc comme pendant naturel au tissu urbain. Le lien au grand paysage et à la naturalité (notamment entre plaine et esplanade ou cours d'eau et berges) constituera l'autre frange d'ouverture du site ;
- Parc des sports comme entrée sur le Parc ?

ENJEUX PAYSAGERS

S'il est situé dans un contexte urbain, le parc François 1^{er}, ainsi que ses cinq secteurs distincts, est avant tout paysager et appelle naturellement des enjeux liés à sa dimension paysagère et naturelle :

- Développement de la lisibilité du parc comme parc urbain depuis les abords et le tissu urbain : si le parc est présent, renforcer son statut de parc urbain complet et important passera par une meilleure lisibilité depuis le quartier d'insertion et plus généralement depuis le centre-ville ;
- Raccrochement du parc et de ses potentiels usages au grand public ;
- Création d'une cohérence paysagère globale à l'échelle du site inscrit tout en mettant en scène des sites ouverts et complémentaires : il est évident que les différentes entités ont des typologies, formes et usages propres, pour autant il conviendra de les faire converger vers une cohérence globale tout en affirmant leurs différences et complémentarités ;
- Enrichissement de la biodiversité en place, et ajustement des démarches aux secteurs : sa vocation de parc paysager le rend plus propice à l'établissement d'une biodiversité riche qu'un secteur artificialisé, cette richesse naturelle est elle aussi adaptée aux types d'espaces en présence, la gestion des secteurs devra donc être optimisée : en effet la biodiversité est très réduite dans le parc des sports (artificialisé et pratiqué), domptée sur l'esplanade (à la végétation encadrée et à l'espace pratiqué), intermédiaire et liée à l'eau sur les berges, riche dans le cœur de parc ;
- Gestions adaptées et différenciées des secteurs, tant en termes d'aménagements que de développement d'ambiances : si les secteurs ont des usages, richesses naturelles, vocations et ambiances propres, leur gestion devra également être adaptée et ajustée :
 - ménagement du cœur de parc qui devra être aménagé a minima, sans réduire la biodiversité en présence, en préservant au maximum les espèces en cours de développement, dans le but de générer une ambiance de grande naturalité,
 - perméabilité des berges, qui pourraient être plus ouvertes ou lisibles qu'elles ne le sont actuellement, tant dans leur portion aménagée (base plein air) que naturelles (prairies), laissant les usagers profiter de La Charente et les perméabilités visuelles s'exercer,
 - aménagement de l'esplanade dans une juste gestion des influences urbaines et naturelles proches et dans un esprit de conciliation, et d'ouvertures (au public et sur le grand paysage),
 - ouverture du parc des sports et connexion aux espaces alentours qu'ils soient naturels ou urbains ;
- Reconnexion du parc actuel (et de l'ensemble de ses sites) aux plans de compositions et projets paysagers développés par des paysagistes du 19^e siècle (Choulot en 1855 et Edouard André en 1884) afin d'ancrer le parc dans un contexte historique et dans une réflexion ancienne. Si le parc ne reprendra aucun des plans édictés par les paysagistes, les principes et aménagements structurants en sont directement hérités.

ENJEUX ARCHITECTURAUX

En tant que parc vert urbain, le parc François 1^{er}, est naturellement visé par des enjeux urbains et paysagers, partiellement construit et intégré à la vie urbaine, il est logiquement impacté par des enjeux complémentaires et notamment architecturaux :

- Inventaire des éléments architecturaux notables : partiellement construit (parc des sports, base plein air et restaurant notamment) le parc comporte des éléments bâtis à l'architecture commune et des éléments plus qualitatifs ou témoins d'une période identifiée, c'est notamment le cas de l'escalier monumental permettant l'accès à l'esplanade (pensé par Edouard André), de la piscine découverte conçue en 1963 (et caractéristique des modes de construction alors en vigueur), du stade d'honneur (hérité du stade inauguré en 1929) ;
- Mise en scène et valorisation de ces éléments architecturaux : ces éléments déconnectés les uns des autres ne sont pas recensés ou mis en avant mais seulement utilisés au quotidien. Prendre conscience de leur présence et les valoriser permettrait de s'appuyer sur ces entités et de développer un autre point fort du parc, de manière complémentaire à son volet paysager, s'imposant naturellement ;
- Reconnexion des bâtiments emblématiques et/ ou en présence aux préconisations et projets des paysagistes à l'origine de la structure actuelle du parc : Edouard André avait prévu l'implantation d'un secteur dédié aux loisirs et aux sports, dans l'angle sud-est du parc (dans le secteur, dit du « clos Callandreau »), ce site est par la suite repris par l' « Académie des jeux populaires » et devenu aujourd'hui le Parc des sports.

Le repositionnement du site sportif dans un contexte historique permet d'envisager ce secteur et les éléments qu'il comporte comme inscrit dans la durabilité et non comme un agrégat de nouvelles fonctions ;

- Hausse des contraintes architecturales pour les constructions/ extensions à venir : le statut de site inscrit et l'inscription dans un contexte historique impose de respecter les caractéristiques naturelles, paysagères, urbaines et architecturales en présence. Ainsi une hausse des exigences architecturales imposant notamment une intégration optimale devra être au cœur des nouveaux projets de construction, d'extension ou de reformulation des espaces et du site.

ENJEUX LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ RUGBY

Intégrant le parc des sports, le parc François 1^{er}, est naturellement visé par les enjeux liés au développement de l'activité rugby tant dans le développement des infrastructures que dans le rayonnement occasionné :

- Rayonnement étendu : au-delà du rayonnement local ou régional :

La potentielle accession à la 2^e Division, soit PRO D2 du championnat amateur et professionnel de rugby, entraînerait un renouveau de l'image du club et un rayonnement étendu, notamment grâce à une plus grande médiatisation. Le passage en PRO D2 d'un club induit la retransmission des matchs et l'accès aux droits TV et marketing.

Il s'agit donc d'un **rayonnement national** pour le club et au-delà pour la ville et son économie ;

- Augmentation des usages et usagers :

L'enjeu sportif et l'organisation de matchs avec d'autres équipes de renommée, engendrera plus d'affluence les jours de match et peut avoir des conséquences positives sur la fréquentation de l'école de rugby et sur le nombre de licenciés. Cela sous-entend par effet de ricochets, potentiellement plus de familles fréquentant le site, le jour des entraînements, les jours de match... L'enjeu sportif va également de pair avec le rayonnement économique et le lien avec les partenaires du club.

Le club reste une vitrine pour ses partenaires, qui participent en échange à son développement économique.

Le stade devient un lieu de rencontres, de convivialité, d'échanges mais aussi de représentation.

Aujourd'hui, l'UCS est en fédérale 1, quelques places en loge sont disponibles, et la demande des partenaires est accrue (entrée VIP, loge, repas d'après match, rencontre des joueurs ...), demain une montée en PRO D2, décuplerait ce volet.

Cette augmentation de fréquentation sous-entend une augmentation des infrastructures support tels que le stationnement, les cheminements piétons, la signalétique, la sécurité, ... ;

- Affirmation de la vocation sportive, voire sportive de haut niveau du parc des sports : continuité du plan d'André prévoyant un espace de loisirs :

Ce nouvel enjeu sportif à court ou moyen terme, affirmerait de façon définitive la vocation sportive de l'ancien clos Callandreau.

Le développement du club rugby pourrait aussi s'accompagner par la réouverture d'autres sections sportives (athlétisme, course, ...) portées par le rayonnement du rugby. Le club des Girondins de Bordeaux regroupe aujourd'hui de multiples disciplines derrière le football.

D'autres exemples montrent que la réussite d'une discipline peut participer à une émulation plus collective ;

- Risque de suppression de certains éléments et champs sportifs (piscines, pétanque, terrains amateurs) au risque d'une spécialisation du site :

La fermeture des piscines d'été et d'hiver, la réutilisation de leurs fonciers, l'utilisation projetée du stade Martinaud comme terrain d'entraînement, sous-entendent le risque de spécialisation à terme du site.

Cette potentielle « spécialisation » peut permettre d'offrir une structure de qualité à la pratique amateur et professionnelle d'un sport ancré historiquement à Cognac et sur le parc des sports, en redonnant aussi du sens à des équipements déconnectés les uns des autres, mais dans un même temps elle peut induire une « privatisation » du parc des sports.

L'enjeu est ici de garder des perméabilités tant physiques que dans l'usage ;

- Ouverture du site aux usagers extérieurs :

Des infrastructures de qualité et évolutives, peuvent aussi accueillir pour des stages d'autres équipes, voir d'autres sports, en période de préparation physique notamment (terrain de sports, salle de musculation, accès à la base de plein air, aux sports nautiques, ... ;

- Accroissement de la visibilité du parc des sports et par rebond : du parc François 1^{er}, de Cognac :

Il s'agit là de **continuer l'histoire de la pratique du sport sur ce site classé et donc l'histoire du Parc** en mettant en relation de façon pertinente l'architecture et le paysage, une pratique encadrée et des usages libres, une intervention contemporaine et un parc urbain.

Nous avons longuement décrit la structure du parc boisé, devenu presque autonome et peu visible et lisible depuis la ville. La modernisation et requalification du Parc des Sports, au travers du développement de l'activité rugby et de son rayonnement, peuvent permettre si les conditions sont requises, de redécouvrir le Parc François 1^{er}

- Accroissement de la lisibilité de l'espace sportif :

Redonner de la lisibilité à l'espace sportif, c'est aussi donner à voir, ou redonner à voir un Parc voulu urbain au XIX^e siècle, devenue forêt impénétrable fin XX^e, à redécouvrir au XXI^e dans une articulation redéfinie et cohérente.

La requalification du Parc des Sports doit être pensée comme une nouvelle entrée sur le Parc François 1^{er}.

SYNTHÈSE

Le Parc François 1^{er} dans sa structure et ses usages est aujourd'hui à considérer comme une addition d'espaces et de fonctions plus « accolées » les unes aux autres qu'interconnectées, et monofonctionnelles :

- L'esplanade, qui malgré sa qualité paysagère et de trait d'union urbain et d'entrée sur le Parc, ne remplit plus sa fonction ;
- Les espaces « connexes » base de plein air et guinguette, dont l'accès par la voie basse, les rendent quasiment autonomes et essentiellement liés à la desserte automobile ;
- Les prairies et berges, peu usitées, car déconnectées du Parc, par les espaces connexes ;
- L'espace boisé central et « historique », forêt en régénérescence où le caractère naturel prédomine, autonome et peu lisible depuis l'espace urbain ;
- Le Parc des sports qui malgré son implantation en limite sud et en frange urbaine, est éclaté de part et d'autre de l'allée Gauthier et offre des espaces et vues peu qualitatives, et ne joue pas son rôle de lien entre la ville et le Parc.

L'ensemble est traversé ou ceinturé par des voies automobiles permettant de faire le tour de l'espace boisé sans s'y arrêter (allée de l'Atrie, allée Basse, allée Châtenay).

La modification au cours du temps de l'allée Camille Godard partiellement en voie automobile se connectant à l'allée Gauthier, a amplifié ce phénomène en créant des espaces de « no man's land » à l'arrière du stade et des piscines, où le stationnement peu qualitatif et le passage de voitures utilisant ces voies comme voie de délestage (raccourcis) vers les quais, déconnectent un peu plus le parc des Sports du Parc historique...

Le Parc François 1^{er} ne fonctionne pas comme le parc urbain initié au 19^{ème} siècle. Les interventions à venir, et notamment la requalification du Parc des sports, doivent recréer du lien entre les différentes entités décrites ci avant, en s'appuyant sur ce qu'il est aujourd'hui, une forêt en lisière de ville.

L'enjeu du Parc des Sports, est d'une part, de répondre à des attentes fonctionnelles liées à la pratique d'un sport à rayonnement national, mais surtout de proposer un schéma directeur du site de façon prospective :

- À court et moyen terme :
Répondre aux attentes de la collectivité et du club de rugby, en posant en pré-requis la question des accès, du stationnement et de la requalification du parc des sports comme entrée sur le Parc – Poser un signal fort ;
- À long terme :
Réfléchir le projet à long terme et ses évolutions potentielles sur un foncier aux enjeux urbains et paysagers importants.
Comment la spécialisation du site et la potentialité d'évolution des infrastructures sportives peuvent être vecteur de nouveaux usages et porteur d'une nouvelle image pour le Parc ?
S'appuyer sur une activité phare, pour revenir finalement à un lieu plus usité (ex : La Base Temple sur Lot, Parc Bel air au Haillan ...)



FORMULAIRE
« **HORS SITE**
NATURA 2000 »

PRÉFET DE LA CHARENTE

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

PROJET SITUE HORS SITE NATURA 2000

**ATTENTION : ce formulaire n'est pas adapté aux projets soumis à étude d'impact.
Si votre projet se situe en site Natura 2000, utilisez le formulaire spécifique « EN SITE ».**

Le présent formulaire concerne tous les types de projets ou interventions, situé(s) à proximité d'un ou de site(s) Natura 2000. Des formulaires thématiques sont disponibles pour certaines manifestations sportives ou culturelles ; étant plus ciblés, il est conseillé de les utiliser :

<http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse/Natura-2000-Biodiversite/Natura-2000/Evaluation-des-incidences>

L'évaluation des incidences Natura 2000 ne vous dispense pas de solliciter toutes autres autorisations administratives auxquelles votre projet peut être soumis.

A - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR DE PROJET

NOM (personne morale ou physique) : GRAND COGNAC Communauté d'agglomération

Adresse : 6, rue de Valdepenas 16100 COGNAC

Téléphone : 545,366,430 Courriel : contact@grand-cognac.fr

Le présent formulaire concerne les projets ou interventions cumulant les conditions suivantes :

- situés **en dehors des sites Natura 2000** (voir Annexe 4 ; page 14) ;
- qui ne concernent **pas une manifestation sportive ou culturelle** ;
- qui s'avèrent suffisamment éloignés de sites Natura 2000 pour être **a priori sans incidence** sur aucun site Natura 2000 ;
- faisant l'**objet d'une demande** d'autorisation ou de déclaration (par ex : Dossier Loi sur l'Eau).

Si vous ne remplissez pas une de ces conditions, vous devez remplir le formulaire « **EN SITE NATURA 2000** » ou le formulaire thématique pour les manifestations sportives, terrestres ou aériennes.

B – DESCRIPTION DU PROJET OU DE L'INTERVENTION

- INTITULE DU PROJET :

Aménagement du Parc des sports de Cognac

- NATURE DU PROJET (décrire le projet dans son ensemble) :

Réaménagement et rénovation du stade de rugby existant :
- redéfinition de l'entrée du stade et des circulations internes et externes,
- démolition de la tribune d'honneur de 785 places et des vestiaires et locaux vétustes associés,
- suppression des locaux en structures modulaires de type tivolis,
- reconstruction d'une tribune de 1 500 places, de loges, d'espaces presse, de vestiaires et locaux sportifs,
- démolition d'un centre de loisirs désaffecté,
- création d'un parking pour le public,
- adaptation du terrain d'honneur existant : éclairage sportif, main courante,
- construction d'un espace partenaires,
- rénovation de la tribune secondaire.

Le cas échéant, citer le régime d'autorisation ou de déclaration auquel il se rattache et service instructeur :

Service instructeur : DDT de la Charente Service de l'eau (dossier Loi sur l'Eau)
 Autorisation d'urbanisme (permis de construire,...)
 Régime propre à Natura 2000

DREAL Nouvelle Aquitaine

Autres services (à préciser)

ABF (site classé)

Date de dépôt du dossier d'autorisation ou de déclaration :

C – LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

- Sur quelle commune se situe le projet ?

- Joindre les références cadastrales : section : n° :

lieu-dit :

- Document d'urbanisme (PLU, carte communale, pas de document d'urbanisme RNU) préciser :

- Zonage d'urbanisme (zonage A, U, N, etc.) ? :

- **Joindre une carte de localisation claire et précise** (photocopie de carte IGN au 1/25.000^e, plan de masse, plan cadastral, etc.)

L'ensemble des éléments liés au projet doit également apparaître sur la carte (accès chantier, emprise temporaire pour stockages, etc.).

Pour réaliser cette localisation, vous pouvez vous aider de l'Annexe 2, pages 11-12 et des Annexes 3 et 4, pages 13-14.

D – MON PROJET EST-IL CONCERNÉ PAR UNE ÉVALUATION D'INCIDENCE ?

Mon projet est-il concerné par un des cas suivants :

CAS n°1 : Mon projet se situe à moins de 1 km d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) (cf. Annexe 4 ; page 14) :

- Non – Il n'y a aucune incidence potentielle. Vous pouvez donc, passer à la partie « Conclusion proposée par le demandeur » page 7 ;
- Oui – Il est alors, nécessaire de compléter la suite du formulaire, page 4.

CAS n°2 : Mon projet se situe-t-il à moins de 2 km d'un site/milieux aquatiques, c'est-à-dire d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) (cf. Annexe 4 ; page 14) :

- Non – Il n'y a aucune incidence potentielle. Vous pouvez donc passer à la partie « Conclusion proposée par le demandeur » page 7 ;
- Oui – Il est alors nécessaire de compléter la suite du formulaire, page 5.

Il est fortement recommandé de contacter la structure animatrice du site Natura 2000 (cf. Annexe 1 : pages 8 à 10) pour identifier les incidences potentielles du projet sur les enjeux Natura 2000.

Ce formulaire doit être rempli, daté et signé par le porteur de projet. Il permet de déterminer si le projet est susceptible d'avoir une incidence sur le(s) site(s) Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est proportionnée aux incidences susceptibles d'affecter les enjeux de conservation du site (c'est-à-dire les habitats et espèces qui ont justifié la désignation du site).

Si la conclusion de ce formulaire est l'absence d'incidence, l'évaluation est terminée. Dans le cas contraire, une évaluation plus complète sera indispensable.

Ce formulaire constitue le minimum permettant au service administratif instruisant le projet de statuer sur la conclusion de l'évaluation d'incidences Natura 2000 requise pour la complétude du dossier. Si un doute apparaît quant à l'absence de susceptibilité d'incidences, le service instructeur pourra vous demander des précisions sur certains points particuliers ou une évaluation plus complète (telle que requise au R.414-23).

E – ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR ÉVALUER LA SUSCEPTIBILITÉ D'INCIDENCE : DISTANCE PAR RAPPORT AUX SITES ET LES EFFETS POTENTIELS

CAS n°1 : Mon projet se situe à moins de 1 km d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Préciser la distance en face du site concerné dans le tableau ci-dessous :

Noms des ZPS	Distance entre le site Natura 2000 et le projet
ZPS Vallée de la Charente en amont d'Angoulême FR5412006	
ZPS Plaine de Barbezières à Gourville FR5412023	
ZPS Plaine de Villefagnan FR5412021	
ZPS Vallée de la Charente moyenne et Seignes FR5412005	
ZPS Région de Pressac, Etang de Combours FR5412019	

Selon le bruit, la période de travaux, ou l'activité générée par le projet, des dérangements peuvent être occasionnés pour certaines espèces d'oiseaux (notamment en période de reproduction ou de rassemblement post-nuptial). **Précisez les effets « bruits » du projet, la période de travaux ou d'activité.**

Types de bruits occasionnés par les travaux et l'activité ?
À quelle période ?
Mesures prises pour éviter tout dérangement :

CAS n°2 : Mon projet se situe à moins de 2 km d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Préciser la distance vis-à-vis du site concerné dans le tableau ci-dessous :

Noms des ZSC	Distance entre le site Natura 2000 et le projet
ZSC Vallée de la Tude FR5400419	
ZSC Chaumes Boissières et coteaux de Chateaufort sur Charente FR5400410	
ZSC Chaumes de Vignac et de Clérignac FR5400411	
ZSC Coteaux Calcaires entre les Bouchauds et Marsac FR5400405	
ZSC Côteaux du Montmorélien FR5400420	
ZSC Forêt de la Braconne FR5400405	
ZSC Grotte de Rancogne FR5400407	
ZSC Landes de Touvérac Saint-Vallier FR5400422	
ZSC Vallée de l'Issoire FR5400403	
ZSC Vallée de l'Antenne FR5400473	
ZSC Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac FR5402009	300 mètres
ZSC Vallée de la Dronne FR7200662	
ZSC Vallée de la Tardoire FR5400408	
ZSC Vallée du Né FR5400417	
ZSC Vallées Calcaires Péri-angoumoises FR5400413	
ZSC Vallée de la Nizonne FR7200663	
ZSC Vallées du Lary et du Palais FR5402010	
ZSC Moyenne Vallée de la Charente et Seignes et Coran FR5400472	

Si votre projet risque d'entraîner des rejets ou écoulements, même accidentels, vers les milieux aquatiques, humides ou terrestres connectés à un des sites ci-dessus, alors il existe un risque d'altération d'habitats ou d'habitats d'espèces.

Nature des rejets ou des écoulements potentiels (y compris accidentels) :

Risques chantier accidentels (carburant, huiles, déchets, etc.)

Mesures prises pour éviter leur diffusion vers le site d'intérêt communautaire :

Gestion des risques chantier sera prévu dans les pièces du marché de travaux : dispositions spécifiques pour le lavage, bacs de rétention, bennes de tri sélectif, enlèvement et recyclage des déchets, nettoyage du chantier...
Chantier circonscrit à l'emprise du projet.

Si votre projet risque d'empêcher la circulation de la faune le long d'un chemin ou d'un cours d'eau, ou qu'il génère des dérangements (bruits, activité, etc.) alors il existe un risque de dérangement et de destruction de sites d'intérêt vis-à-vis :

- des plantes aquatiques et/ou terrestres (arrachage, piétinement) ;
- des mammifères liés aux milieux aquatiques (loutre, vison) et/ou terrestres (site de reproduction de chauves-souris) ;
- des insectes (papillons, coléoptères, libellules) : avec un risque de destruction directes d'individus et d'habitats ;
- d'amphibiens (tritons, grenouilles, salamandres) : avec un risque de destruction directes d'individus et d'habitats ;
- des reptiles (cistudes, couleuvres, lézards) : avec un risque de destruction directes d'individus et d'habitats.

Nature des dérangements :

Bruit et activités du chantier
Circulation véhicules lors des matchs le week-end (vendredi soir et dimanche après-midi essentiellement)

Sur quelles espèces ? :

Lucane Cerf Volant, Rosalie des Alpes : déplacements selon le cycle biologique.
Chiroptères : territoire de chasse.

Mesures prises pour éviter ces dérangements :

Les travaux seront réalisés en période diurne, pas d'activité chantier nocturne, pas d'éclairage la nuit.
Les travaux les plus bruyants seront les opérations de démolition puis, dans une moindre mesure, l'élévation du clos/couvert. Au regard du planning prévisionnel du projet, ces travaux auraient lieu en automne/hiver.
L'accès chantier sera réalisé via le boulevard de Châtenay et la rue Marguerite de Navarre : pas de circulation chantier via le Parc François 1er et les voies proches des berges de Charente. A noter qu'il existe déjà, actuellement, une circulation poids lourds quotidienne sur la rue Marguerite de Navarre du fait de la présence d'une entreprise de négoce du cognac rue de la Pyramide.
L'emprise des travaux sera circonscrite à l'intérieur du périmètre du projet, de même que la base vie du chantier et les espaces de stockage (cartographie non disponible à ce stade du projet).
En ce qui concerne la circulation des véhicules, une réflexion a été menée afin de modifier les sens de circulation, limiter les flux dans l'emprise du Parc François 1er, les rediriger vers l'espace urbain et encourager les modes de déplacement doux. Cf. annexe 7 du dossier "cas par cas". L'annexe précitée expose également les mesures d'évitement et de réduction prises au long du processus de réflexion autour du projet.

CONCLUSION PROPOSEE PAR LE DEMANDEUR

ATTENTION :

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet sur le ou les sites Natura 2000, qui peuvent être concernés.

Le porteur de projet a la responsabilité d'évaluer les incidences de l'activité proposée avec d'autres projets dont il a la charge, afin d'identifier d'éventuels effets cumulés pouvant porter atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000.

Conformément aux éléments que j'ai fournis dans mon dossier de demande d'autorisation (ou de déclaration), ainsi que dans ce formulaire d'évaluation d'incidences dont je certifie l'exactitude, je déclare que :

- Mon projet se situe dans le CAS n°1 et il ne génère aucune incidence sur le(s) site(s) Natura 2000 ;
- Mon projet se situe dans le CAS n°2 et il ne génère aucune incidence sur le(s) site(s) Natura 2000.

Je justifie ma conclusion par les arguments suivants :

Argumentaire obligatoire :

Le projet concerne le réaménagement du stade de rugby existant et les travaux resteront limités à cette emprise. L'emprise du projet est séparée du site Natura 2000 par la zone boisée du Parc François 1er qui forme un espace tampon dense. Il n'y a donc pas d'interaction du projet avec le site Natura 2000.

- J'ai pris contact auprès de la structure animatrice Ligue pour la Protection des Oiseaux
représentée par Madame ou Monsieur M Guillaume PLANCHE

- Mon projet se situe dans le CAS n°1 et/ou le CAS n°2 et il est susceptible de générer des incidences sur les sites Natura 2000.

L'évaluation d'incidence doit se poursuivre par l'analyse plus détaillée de mesures de réduction ou de suppression des effets, le projet ne pouvant être autorisé en l'état.

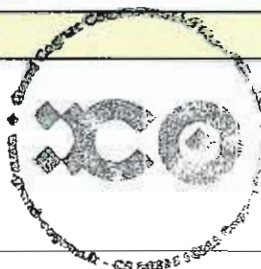
(Vous pouvez utiliser un formulaire thématique ou le formulaire général pour les projets en site Natura 2000, en accédant sur le site des services de l'État de Charente <http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse/Natura-2000-Biodiversite/Natura-2000>), ou prendre contact avec la mission Natura 2000 de la DDT Charente.

Fait à (lieu) : COGNAC

Le (date) : 22 AOÛT 2019

Nom, Prénom : SOURISSEAU Jérôme

Signature du porteur de projet (et cachet) :



Le Président

Jérôme SOURISSEAU

Cognac, le - 2 MARS 2020

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216

16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30

contact@grand-cognac.fr

www.grand-cognac.fr

DREAL Nouvelle Aquitaine
Mission Evaluation Environnementale Pôle
Projets
A l'attention de M Frédéric BART
Cité administrative
Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX Cedex

N/Réf. : MM/NR - 2020/11
Affaire suivie par Pôle Ingénierie – Maryline MESLONG
Téléphone : 05.45.36.64.44

PJ : 1

Objet : projet d'aménagement du Parc des sports de Cognac – Demande d'examen au cas par cas – Compléments.
Vos réf. : p_2019_8837

Monsieur,

Suite à la transmission de ma demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour le projet d'aménagement du Parc des sports de Cognac, vous m'avez transmis, le 9 septembre 2019, un courrier de demande de compléments.

J'ai le plaisir de vous communiquer ci-joint les informations complémentaires demandées, sous forme d'un document explicatif reprenant les questionnements et exposant les réponses apportées.

Une annexe 9 au dossier est également jointe, qui expose le préprogramme du projet d'aménagement.

Ces documents seront également adressés en parallèle sur l'adresse de messagerie électronique pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

 Le Président,
Jérôme SOURISSEAU

AMENAGEMENT DU PARC DES SPORTS DE COGNAC

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Compléments suite au courrier d'instruction du 09/09/2019

Référence dossier : p_2019_8837

Au présent document, est jointe une annexe n°9 qui présente le préprogramme du projet d'aménagement du parc des sports de Cognac. Cette annexe apporte les réponses à plusieurs questionnements de la demande de complément datée du 09/09/2019. Ce préprogramme a fait l'objet d'une validation par délibération du conseil communautaire de Grand Cognac le 20/02/2020.

Les paragraphes ci-dessous reprennent les questionnements du service instructeur par rubrique et précisent les réponses apportées par Grand Cognac.

Rubrique 4 – Caractéristiques générales du projet

Rubrique 4.1 – Nature du projet

Demande DREAL :

- Veuillez spécifier combien de places de parking vont être créées au total et veuillez les faire apparaître distinctement sur un plan de masse détaillé à une échelle appropriée.

Réponse Grand Cognac :

Le nombre de places de parking public créées s'élève à 100 places. Elles sont localisées sur le plan du scénario d'aménagement du préprogramme, page 90.

D'autres places de stationnement dédiées aux joueurs, officiels et à la régie seront matérialisées dans l'enceinte du stade, sur des aires de stationnement actuellement déjà existantes.

L'organisation générale du stationnement public et sportif est détaillée en pages 73 et 74 du préprogramme.

Rubrique 4.2 – Objectifs du projet

Demande DREAL :

Vous déclarez que le projet a notamment pour objectif d'assurer l'intégration paysagère des aménagements et valoriser à la fois l'accès au stade et au parc François Ier.

Le complexe sportif dans lequel s'installe le stade de rugby et ses dépendances se situent dans le site classé « Parc François Ier » dont l'enjeu patrimonial et paysager est fort, comme expliqué dans le diagnostic paysager que vous avez joint.

- quelles mesures prises dans le projet participent à la prise en compte de ce contexte sensible ?
- quelles mesures sont prévues pour les constructions/extensions à venir afin de répondre à une insertion paysagère et architecturale pertinente ?
- quelles sont les mesures concrètes en phase travaux que vous allez mettre en place afin de répondre à cet objectif ? **Veillez par exemple spécifier quels vont être les caractéristiques architecturales des bâtiments** (hauteurs, volumes, allure générale, couleur et nature des matériaux, finitions, jeu sur la transparence, etc.)
- Veuillez en complément fournir une simulation d'insertion photoréaliste du projet dans son environnement (volumes en 3d).

Afin de faciliter la compréhension et la lisibilité architecturale de votre projet, veuillez également le traduire sous forme graphique. Veuillez ainsi fournir :

- un plan de masse détaillé avec légende, cotes, etc. matérialisant clairement les surfaces et volumes de bâtiments et infrastructures à démolir
 - un plan de masse détaillé avec légende, cotes, etc. matérialisant clairement les surfaces et volumes de bâtiments à construire et incluant les places de parking (le plan de principe en annexe 4 est trop peu détaillé et peu lisible).
- Afin de traduire graphiquement les explications en page 4 de votre annexe, veuillez fournir un plan avec code couleurs matérialisant tous les accès actuels au stade et ses abords (piétons/cyclistes, automobile, etc.).

Réponse Grand Cognac :

Les mesures participant à la prise en compte de la nécessaire intégration paysagère et architecturale des aménagements sont décrites dans le chapitre « attendus architecturaux et paysagers » du préprogramme, pages 75 et 76.

Une démarche de qualité environnementale et d'application des principes du développement durable est également engagée sur ce projet. Elle est décrite pages 77 à 84 du préprogramme.

A ce stade du projet, il n'est pas encore possible de produire plus d'éléments. Les préconisations en la matière seront étoffées au stade de l'élaboration du programme et ces critères seront déterminants dans le choix du futur concepteur.

Par ailleurs, les services de la DREAL (Inspection des sites) et l'Architecte des Bâtiments de France continueront d'être associés aux différentes étapes du projet afin de prendre en compte leurs préconisations en la matière.

En ce qui concerne les surfaces et volumes de bâtiments et infrastructures à démolir, le plan et les données figurent en page 89 du préprogramme.

En complément de l'annexe 4 précédemment jointe au dossier, la page 90 du préprogramme complète le plan de principe du projet et indique les surfaces à construire. A ce stade du projet, il n'est pas possible de fournir les cotes.

En ce qui concerne les accès, les plans de la page 88 du préprogramme illustrent les accès et flux actuels et futurs.

En particulier, en tranche 2 du projet, l'allée Guy Gauthier n'aura plus une fonction de desserte routière urbaine mais deviendra une voie douce piétons/cycles avec maintien d'un accès ponctuel logistique/technique pour des véhicules de service.

Rubrique 6 – Caractéristiques de l'impact du projet sur l'environnement et la santé

Rubrique 6.1 – Incidences potentielles du projet - Nuisances

Demande DREAL :

Vous évoquez un possible passage de l'équipe de rugby fréquentant le stade et ses dépendances en Pro D2, ce qui explique le besoin de repenser les infrastructures existantes, aujourd'hui vieillissantes et inadaptées. Vous expliquez que cette montée va s'accompagner d'un accroissement de la fréquentation du public et donc du site.

- Veuillez détailler quels sont les dispositifs que vous comptez mettre en place afin de répondre à cette augmentation (détails sur les capacités des parkings, articulation avec l'offre existante de la ville de Cognac en matière de transports en communs ? Mise en place d'une signalétique adaptée à l'échelle du complexe sportif permettant d'orienter, de canaliser le public ?)

- avez-vous réalisé une simulation de l'augmentation prévisible du trafic automobile du secteur du complexe sportif en configuration jours de match/jours normal ?

- Veuillez spécifier quelles sont les mesures d'évitement ou de réduction des nuisances sonores et vibrations lors de la réalisation des travaux que vous allez mettre en place (horaires de chantier adaptés et concertés avec les riverains, personnel de chantier sensibilisé et formé à cette problématique, plan de circulation optimisé, dispositifs techniques spécifiques, etc) ?

Réponse Grand Cognac :

Les dispositifs envisagés pour répondre à l'accroissement de la fréquentation du public et du site sont exposés en pages 22 et 23 du préprogramme relatives au stationnement actuel et aux projections. Certains éléments, comme l'évolution de l'organisation du transport en commun de type navette, ne sont pas encore stabilisés à ce stade du projet et feront l'objet de développements dans ses phases ultérieures.

Il n'a pas été réalisé de simulation de trafic automobile mais l'incidence des matchs sur le stationnement a été appréhendé (cf. page 22 notamment).

Il est à noter que le stade actuel a déjà accueilli par le passé des rencontres sportives de niveaux national et international.

La signalisation à l'échelle urbaine sera également repensée et renforcée, en lien avec les communes de Cognac et Châteaubernard. En ce qui concerne la signalétique à l'échelle du complexe sportif, elle sera pleinement intégrée au travail de conception.

A ce stade du projet, il n'est pas possible de détailler les mesures d'évitement ou de réduction des nuisances qui seront prises en phase travaux. Elles dépendront notamment des principes constructifs et matériaux qui seront mis en œuvre. Des clauses spécifiques seront également à intégrer dans les marchés de travaux pour s'assurer de l'application des mesures par les entreprises.

Rubrique 6.1 – Incidences potentielles du projet - Patrimoine

Demande DREAL :

- Veuillez détailler comment les nouvelles constructions seront adaptées au site et prendront en compte le respect des exigences patrimoniales et paysagères du site classé du parc François Ier (C.f point n° 4.2 ci-dessus).

Réponse Grand Cognac :

Cf. réponse rubrique 4.2.

Rubrique 8 – Annexes obligatoires

Demande DREAL :

C.f point n° 4.1 et 4.2 pour ce qui concerne les plans.

Réponse Grand Cognac :

Cf. annexe 9 « préprogramme », et notamment les pages indiquées dans les rubriques correspondantes.

Les éléments de contexte, la présentation des existants, les besoins théoriques et les principes généraux du projet décrits dans le préprogramme joint viennent compléter les réponses exposées ci-dessus.

**AMENAGEMENT DU PARC DES SPORTS ET
PROJETS ASSOCIES
16 COGNAC**

Pré-Programme

Novembre 2019



09/2019	concertation	FC
11/2019	rédaction	FC
9/12/2019	Edition 1	FC
14/01/2020	Version consolidée	FC

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION.....	4
1.1 Le contexte de l'opération.....	4
1.2 Les objectifs de l'opération	5
1.3 La mission de programmation	5
1.4 Les acteurs	6
2. PRESENTATION DU CONTEXTE.....	7
2.1 La communauté d'agglomération du Grand Cognac.....	7
2.2 La ville de Cognac.....	8
2.4 Le Parc François 1er.....	9
2.5 Le contexte sportif	15
3. PRESENTATION DU SITE.....	17
3.1 Présentation générale	17
3.2 Activités et usages.....	24
3.3 Contraintes d'urbanisme Parc des Sports	26
3.4 Contraintes d'urbanisme La Chaudronne.....	33
4 LES BATIMENTS EXISTANTS	34
4.1 Plan de Masse général.....	34
4.3 L'ancien ALSH Le Petit Parc.....	41
4.4 Le stade Jean Martinaud.....	42
4.5 Les piscines municipales.....	43
4.6 Le boulodrome	45
4.7 Le stade de La chaudronne	46
4.8 Synthèse bâtementaire	48
5. SYNTHESE GENERALE	49
6. LES BESOINS THEORIQUES.....	50
6.1 Le club UCS et son fonctionnement actuel	50
6.2 Les besoins capacitaires	54
6.3 Programme des Surfaces.....	56
6.4 Schéma Fonctionnel.....	61
6.5 Programme Fonctionnel.....	62
6.6 Objectifs architecturaux et performantiels.....	75
6.7 Prestations techniques et recommandations.....	85
7.FAISABILITE.....	86
7.1 Principes retenus d'aménagement du site.....	86

7.2 Estimations des travaux et de l'opération	92
8. ORGANISATION DE L'OPERATION	94
9. ANNEXE	95

© Cabinet HEMIS, Périgueux, 2016. Tous droits réservés. Nous alertons les lecteurs et utilisateurs de ce document de l'interdiction qui leur est faite par le Code de la Propriété Intellectuelle, de le reproduire, le copier, ou en faire une quelconque utilisation sans autorisation des ayants droit.

1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

1.1 Le contexte de l'opération

La **communauté d'agglomération du Grand Cognac** est compétente en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire.

En 2015, le Parc des Sports et le stade Jean Martinaud, gérés auparavant par la **ville de Cognac** ont été déclarés d'intérêt communautaire et transférés à Grand Cognac.

Le **Parc des Sports** est compris dans un **ensemble sportif élargi** comprenant:

- le stade de Rugby avec terrain officiel Parc des Sports, et emprise de l'ancien ALSH du Petit Parc
- le stade Jean Martinaud avec terrain d'entraînement et les vestiaires,
- l'espace boulistes,
- les piscines d'été et d'hiver.

La relocalisation de l'ALSH, l'obsolescence des piscines d'été et d'hiver (construction d'un centre aquatique communautaire sur un autre site) et le développement de la pratique amateurs et Pro du Rugby, induisent aujourd'hui de mener une réflexion globale sur ce site et sur la restructuration, voire extension des équipements sportifs existants sur le **Parc des Sports**.

En pré-requis à ces aménagements, les flux de circulation, leur nature et le stationnement doivent être intégrés, de même que la pertinence du maintien d'une voie de desserte automobile au sein de l'ensemble sportif et d'un Parc paysager.

En effet, le **Parc des Sports** est une entité faisant partie du **Parc François 1^{er}, site classé**, soumis à autorisation ministérielle.

Les études de programmation et de conception du réaménagement du Parc des Sports s'appuieront sur le diagnostic paysager du **Parc François 1^{er}** préalablement réalisé, et intégreront les enjeux d'intervention sur ce Parc Urbain en bord de Charente, conciliant différents usages.

De même, les études de diagnostic et de contexte ont porté sur la totalité de **l'ensemble sportif** afin de définir des axes de réflexion pertinents sur le périmètre retenu à l'issue des études de faisabilité.

Le périmètre d'étude intègre le **Stade de la Chaudronne**, fonctionnellement complémentaire des infrastructures du stade de Rugby.

L'opération porte donc sur **le réaménagement du Parc des Sports** visant à requalifier et étendre des infrastructures sportives vieillissantes et ne répondant plus aux attentes et ambitions du club de Rugby de Cognac, tout en intégrant les enjeux historiques, paysagers, architecturaux et urbains d'une **intervention en site classé**.

1.2 Les objectifs de l'opération

Il s'agit de concevoir un projet cohérent sur le site en intégrant :

- le contexte et la position de ce futur équipement au cœur du parc urbain, Le parc François 1er
- les contraintes du périmètre d'intervention
- les usages existants et à venir.

Les grandes orientations de la réflexion :

- Définir un projet d'aménagement global de requalification du **Parc des Sports** comme **entité du Parc François 1^{er}**
- Recréer **du lien entre différentes entités co-existantes** sur le site du **Parc François 1^{er}**
- Réussir l'insertion urbaine et paysagère des équipements existants et à créer,
- **Requalifier les installations sportives** utilisées par l'UCS pour accompagner le projet sportif du club en direction des jeunes et de l'équipe première,
- Intégrer la création d'un **pôle Partenaires** à l'équipement sportif afin de permettre le développement des ressources du club et son rayonnement
- Prendre en compte les installations sportives «Centre de formation» déjà installées sur la piscine d'hiver
- Requalifier les installations de La Chaudronne

La réflexion intégrera les problématiques de circulation, de flux piétons, d'accès, de stationnement et d'insertion urbaine et paysagère en concertation avec les services de la ville de Cognac et de l'Etat, afin d'assurer la plus grande cohérence aux futurs aménagements

1.3 La mission de programmation

La mission du cabinet HEMIS consiste à assister la **Communauté d'Agglomération du Grand Cognac** pour l'aménagement du **Parc des Sports et projets associés**, et ce, en accord cadre.

Les missions du premier marché subséquent :

- Diagnostic de l'ensemble du site et des installations le constituant
- Etude d'opportunité permettant de recenser et d'analyser les attentes des différents utilisateurs
- Etude de faisabilité générale tenant lieu de schéma directeur de développement et d'aménagement du site d'étude
- Pré-programme général et technique

Le présent document constitue la dernière étape du marché subséquent 1.

Il a pour objectif de constituer un véritable document de cadrage de l'opération pour le Maître d'Ouvrage tant d'un point de vue fonctionnel, spatial et économique, avant de lancer les études de programmation détaillée et le choix du futur concepteur.

En préalable aux études de Pré-Programmation, une concertation a été engagée avec les différents utilisateurs du site et notamment le club de rugby de Cognac USC.

En complément à ces missions, un marché subséquent 2 concernant la réalisation du Diagnostic Paysager du Parc François 1^{er} a été confié à HEMIS. Ce document nécessaire à la compréhension du contexte et aux enjeux urbains, paysagers, architecturaux du projet, est joint en annexe.

Les principaux points d'étude seront repris ici.

> Nous rappelons que les 3 phases de diagnostic et études préalables ont été menées par souci de cohérence sur un périmètre élargi à **l'ensemble sportif** comprenant outre le Parc des Sports et ancien ALSH, le stade Jean Martinaud, les piscines, et le boulodrome. L'étude ci après exposée dans les éléments contextuels (chapitres 2 à 4) s'appuie sur ce périmètre élargi.

1.4 Les acteurs

Le maître d'ouvrage de l'opération est la Communauté d'agglomération du Grand Cognac.
Les principaux interlocuteurs et acteurs de la présente étude :

Grand Cognac

Jérôme SOURISSEAU	Président de Grand Cognac
Gérard FAURIE	Vice-président en charge du sport
Pascale BELLE	Vice-présidente en charge du développement durable
Annick-Franck MARTAUD	Vice-président Education jeunesse et patrimoine communautaire
Romuald CARRY	Conseiller délégué en charge des relations avec les assoc. Clubs sportifs
Alain CHOLLET	Conseiller délégué Patrimoine bâti communautaire
Cyrille GABORIT	Responsable infrastructures sportives
Maryline MESLONG	Directrice Pôle Ingénierie

Ville de Cognac

Michel GOURINCHAS	Maire de Cognac
Patrick SEDLACEK	1er adjoint
Jean-François VALEGEAS	Adjoint
Claude GUINET	Adjoint
J-F HEROUARD	Adjoint
Anne-Frédérique MAULER	Directrice Générale Adjointe
B. ALLAFORT	Directeur Services Techniques
G.PEDARROS	Référent Sports COGNAC

UCS

Lilian TESSENDIER	Président UCS
Marc MESNIER	Manager UCS

Services de l'état

Sylvain PROVOST	Inspecteur des Sites DREAL
Laura PROSPERI	ABF- UDAP

Les associations rencontrées en phase de concertation, et le lycée Jean Monnet.

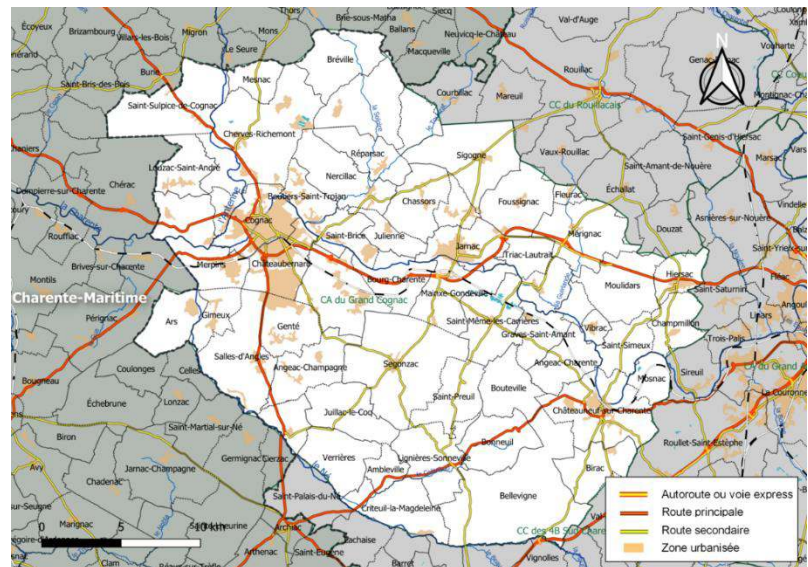
2. PRESENTATION DU CONTEXTE

2.1 La communauté d'agglomération du Grand Cognac

La **communauté d'agglomération du Grand Cognac**, Maître d'ouvrage, a été créée le 1^{er} janvier 2017 par la fusion de quatre communautés de communes issues du Pays Ouest-Charente Pays du cognac à savoir celle du Grand Cognac (14 communes), celle de Grande Champagne (12 communes), celle de Jarnac (18 communes) et celle de la région de Châteauneuf (18 communes)

Elle regroupe aujourd'hui un territoire de **57 communes** sur 754 km² et plus de 70 000 habitants.

Ces communes sont fédérées autour de l'économie de la filière des spiritueux et du fleuve Charente traversant ce territoire.



La **communauté d'agglomération du Grand Cognac** est compétente en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

En 2015, le Parc des Sports et le stade Jean Martinand, gérés auparavant par la **ville de Cognac** ont été déclarés d'intérêt communautaire et transférés à **Grand Cognac**.

Nous rappelons que ces espaces sont situés dans le même ensemble géographique dédié aux sports, au coeur de la ville de Cognac, dans l'emprise de l'historique Parc François 1er, propriété de la ville de Cognac.

La Maîtrise d'Ouvrage a étendu son périmètre d'études préalables (phase diagnostic) au Parc François 1er comme contexte au projet du Parc des Sports cependant elle n'a pas compétences sur le Parc Paysager.

Les anciennes piscines d'été et d'hiver, situées également dans le périmètre du Parc François 1^{er}, relèvent des compétences de la ville de Cognac.

La répartition des compétences entre Grand Cognac et la ville de Cognac, l'imbrication des entités spatiales et leurs enjeux, sous entend une interaction forte entre les deux collectivités.

2.2 La ville de Cognac

2.2.1 Présentation générale

Cognac est située sur la **frange Ouest du département de la Charente** avec un rayonnement urbain débordant dans la Charente Maritime voisine. Première agglomération du Grand Cognac et deuxième de la Charente après Angoulême.

En 2016, la commune comptait **18 702 habitants**, en augmentation de 0,49 % par rapport à 2011, est aussi un bassin de vie et de population élargie à une aire urbaine incluant 35 communes soit **42 000 habitants**.



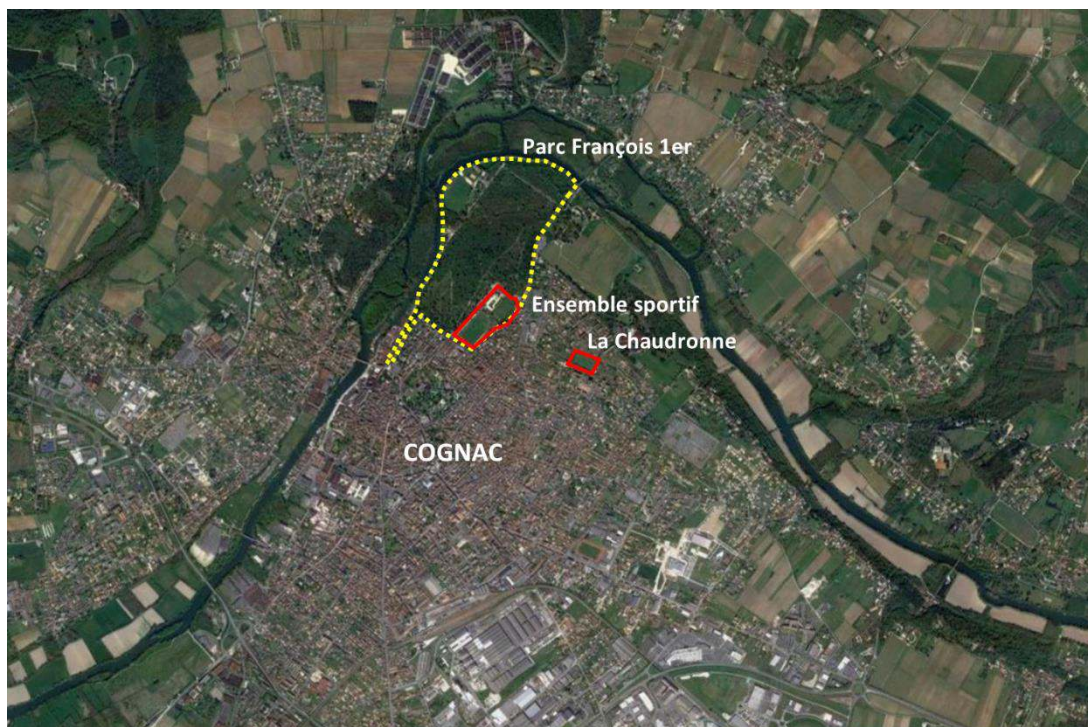
La ville est labellisée « **Ville d'Art et d'Histoire** ».

Si Cognac doit sa renommée et son développement à l'industrie du Cognac au XIXe siècle, elle reste la ville natale de François 1^{er}, riche d'une histoire et d'un patrimoine de qualité :

- Les quais de la Charente et les tours Saint Jacques
- Le château de Cognac où Le roi François Ier y vit le jour en 1494.
- L'église Saint Léger
- La Maison de la Lieutenance
- L'hôtel de ville et le jardin public dont les projets de réaménagement furent confiés à Edouard André, célèbre architecte paysagiste parisien en 1892 pour remodeler le jardin, d'une superficie de 7 hectares.
- Ou enfin le Parc François 1^{er} ...

2.2.2 Périmètre d'études

Le **Parc des Sports** est compris dans **un ensemble sportif élargi** comprenant également le stade Jean Martinaud, l'ancien ALSH, les piscines désaffectées et le boudrome. Cet ensemble de 6.5 hectares, est situé sur le plateau nord du centre ville de Cognac à proximité de la Charente située en contre bas. L'emprise est **incluse dans le site classé du Parc François 1^{er}**. Un peu plus à l'Ouest, en frange d'un secteur pavillonnaire, le **Stade de la Chaudronne** est intégré également à l'étude.



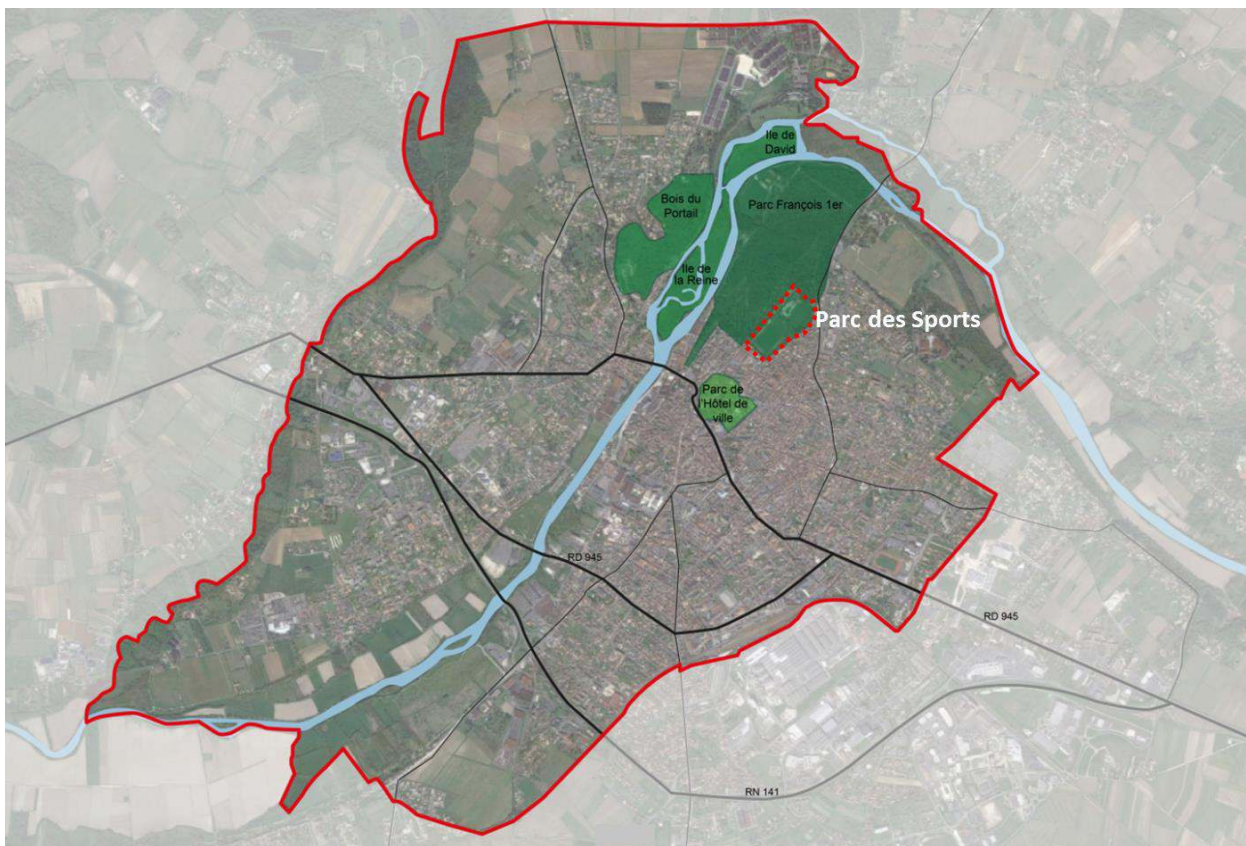
2.4 Le Parc François 1er

Un **diagnostic paysager du Parc François 1^{er}**, en préalable aux études de schéma directeur, a été réalisé en septembre 2018 par le cabinet Hemis.

Le but principal de ce diagnostic est de questionner l'**insertion d'un aménagement sportif dans un site classé**, et les enjeux d'intervention sur ce parc urbain en bord de Charente, devant concilier des usages et usagers variés.

Les relations paysagères et leur qualité sont des critères essentiels d'appréciation du projet par rapport au site : dialogue entre le Parc des sports et le Parc François 1er, interactions avec le contexte urbain et la ville de Cognac, liens avec la Charente, liaisons entre les différents secteurs du parc, ...

Cette étude préalable précise, permettra aussi en phase de conception, de continuer l'histoire du Parc et l'histoire de la pratique du sport sur ce site classé en mettant en relation de façon pertinente l'architecture et le paysage (gabarit, composition, entrées, sutures, visibilité, ...).



Cognac et ses Parcs :

- Le Parc François 1^{er}
- Le Bois du Portail
- Ile de la Reine et Ile de David
- Parc de l'hôtel de ville

2.4.1 Un site classé

Le Parc François 1er, est classé, au titre des articles L341-1 à L341-22 du Code de l'Environnement, par l'arrêté ministériel du **14 mai 1943**.

Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits, ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale (L341-10 du Code de l'Environnement).

Il s'agit de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire.

Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

2.4.2 L'histoire du Parc

Le site accueillant l'actuel parc François 1er est depuis l'époque des Valois (14ème siècle) un site paysager plus ou moins naturel, plus ou moins anthropisé comprenant :

- Grand Parc, situé sur la rive droite de la Charente, était un lieu réservé majoritairement à la chasse sur une surface d'environ 500 hectares > Bois du Portail
- Petit Parc, dépendance du Château des Valois et lieu de promenade très apprécié des cognaçais et de la famille de Valois > Parc François 1er

De 1819 à 1849

- **1819: Acquisition du Parc par la commune**

Le but clairement affiché est d'en faire un parc urbain municipal à destination de la population : espace de promenade, lieu de loisirs et d'agrément connecté à la ville en pleine expansion et possibilité de ramassage de bois mort par les locaux

- **1828** : Le parc passe sous « régime forestier des Eaux et Forêts »

La vocation du site est alors dévoyée de la promenade et du loisir pour ne devenir que productive

De 1849 à 1920

- **1849**: demande le déclassement du parc et l'abandon du régime forestier des Eaux et Forêts
- **1855**: la municipalité commande un plan d'aménagement au **Comte de Choulot**, le plan devait couvrir la totalité du Petit Parc. Le Comte projette alors un parc paysager conforme aux ambitions de l'époque : circulations courbes, sillonnant dans les espaces boisés et organisées autour d'un mail principal. Le projet ne verra pas le jour, venant en contradiction avec l'exploitation forestière du site
- **1860 à 1870** : volonté de création d'un réel parc urbain et non d'un espace de production sylvicole : agrandissement du parc et acquisition de terrains supplémentaires par la Ville de Cognac, création d'allées nouvelles, aménagements des allées et mobilier, construction d'une muraille en moellons...
- **1884** : la municipalité commande un nouveau plan d'aménagement, faisant suite à celui commandité en 1855. La Ville se tourne alors vers l'un des plus grands paysagistes du moment en se tournant vers **Edouard André**, paysagiste reconnu du XIXe siècle, pour lui confier l'élaboration d'un plan d'aménagement et d'embellissement. Jugé trop coûteux, le projet d'Edouard André ne sera pas réalisé
- **1887** : création de l'académie des jeux populaires et installation de cette dernière dans le clos Callandreau, nouvellement acheté et intégré au parc depuis 1886,
- **1907**: Inauguration de l'esplanade (escalier et bordures suivant les plans E.André)

De 1920 à 1943

- **1920**: Souscription pour construction d'un stade au Clos Callandreau
- **1929**: Inauguration du stade
- **1943**: Classement du Parc François 1er

De 1943 à nos jours

- **1963-65** : Construction piscine d'été
- **1973**: Projet piscine d'hiver
- **1982**: terrain d'entraînement Stade Jean Martinaud
- **1984**: ALSH du Petit Parc
- **1986**: reconstruction des grandes tribunes
- **1993**: création du boulodrome

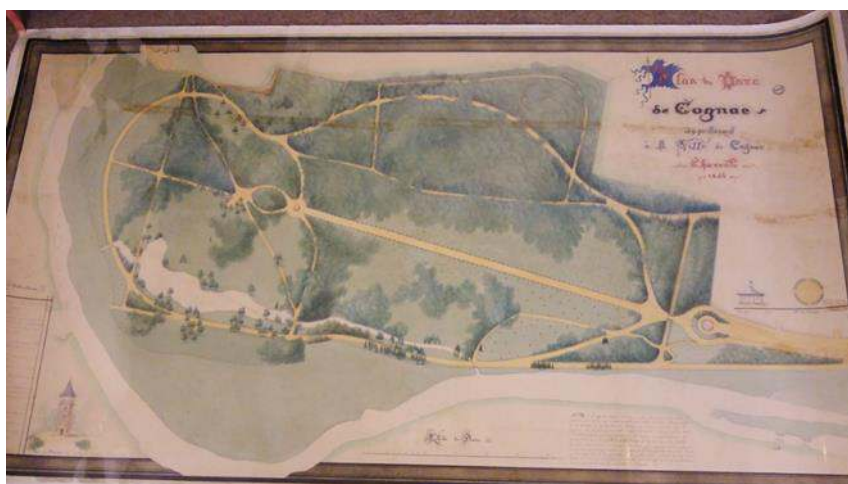
Le parc actuel est organisé selon les principes énoncés par les **deux paysagistes du 19ème siècle**, sans pour autant qu'ils aient pu mettre en place leurs dessins initiaux.

L'influence du Comte de Choulot :

- la structure des allées et le fonctionnement de cette desserte,
- les mêmes axes principaux (aujourd'hui allée basse, allée de l'Atrie, allée de Châtenay, allée du centre).
- Le principe de cheminements internes permettant la circulation piétonne
- Sa vision du paysage : la volonté de ne pas contrôler la nature mais de la laisser s'exprimer.

« il ne faut pas chercher à embellir ni à imiter la nature mais au contraire composer avec elle »

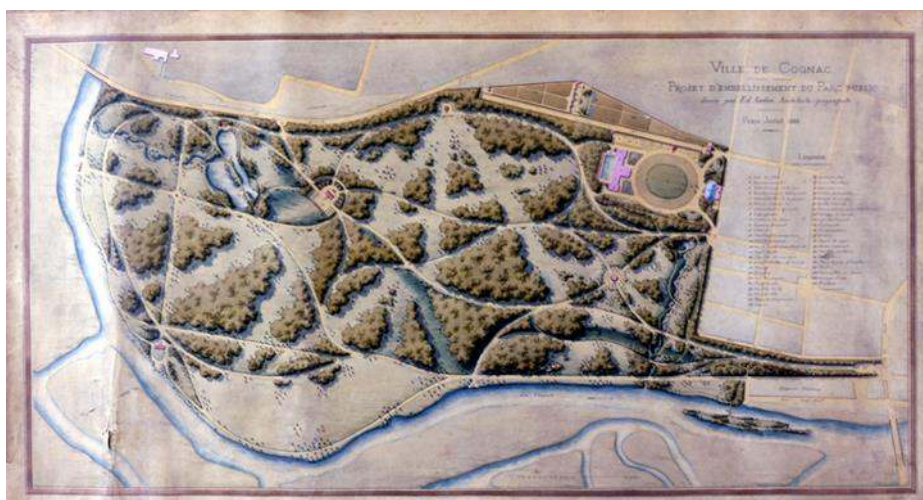
En effet, depuis la tempête Martin de 1999, ayant décimé le parc, il a été décidé de laisser la nature reprendre ses droits et de ne procéder qu'à des coupes de sécurité, sans reboisement massif dénaturant le site. Le parc semble donc revenir à ses fondamentaux et à une vision d'une anthropisation la plus douce possible.



Plan d'aménagement Comte de Choulot 1855

L'influence d'Edouard André :

Elle est également perceptible dans l'émergence du parc des sports, permettant des usages complets et variés du site global : promenade, parc boisé, berges, pratique sportive, ...

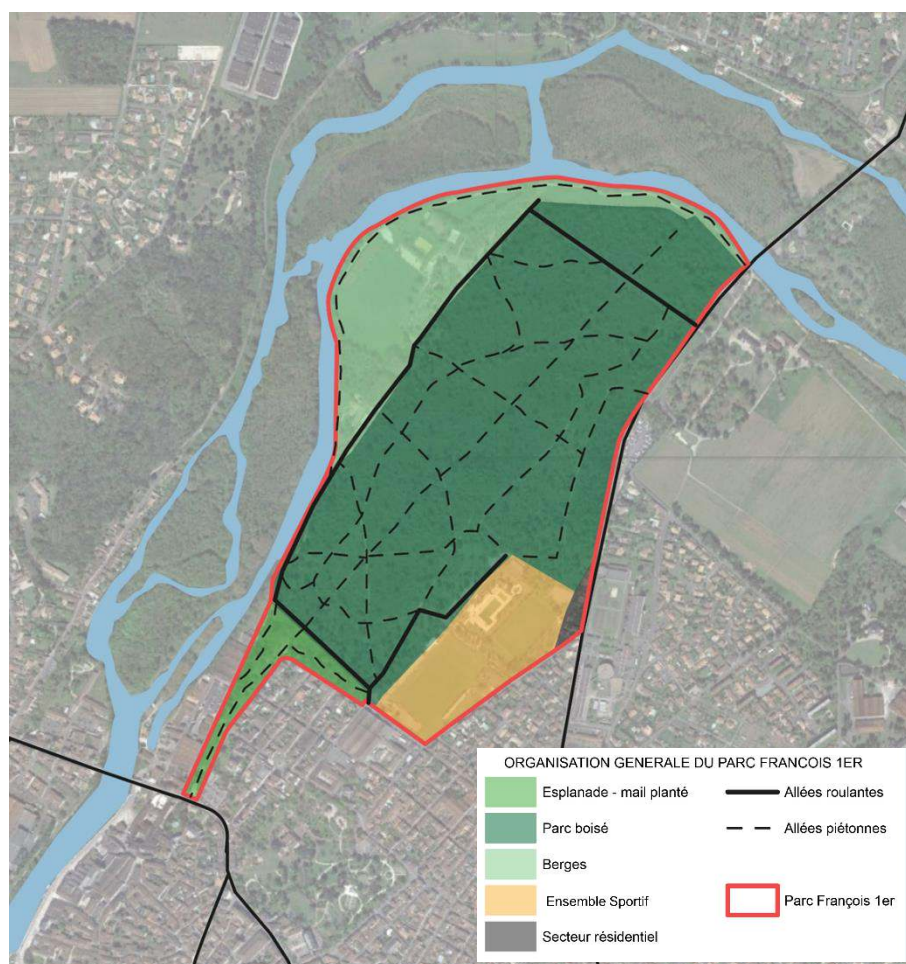


Plan d'aménagement E. André 1884

2.4.3 Composition générale

L'actuel parc François 1er, s'étend sur près de 70 hectares, loin d'être uniforme, il est multiple et compte plusieurs zones et ambiances :

- **Esplanade paysagère** reliée au tissu urbain par un escalier monumental et offrant des vues sur le grand paysage et la Charente ;
- **Parc paysager et boisé** offrant des itinéraires pédagogiques sur l'Histoire, la faune, la flore et la biodiversité locales.
- **Berges de la Charente** elles aussi diverses : prairies, restaurant (La Courtine), Base plein air André Mermet ;
- **L'ensemble sportif** concentrant le stade de rugby (Parc des sports), stade d'entraînement (Jean Martinaud), piscine couverte et piscine découverte (aujourd'hui désaffectées), boulodrome, ancien centre de loisirs (ALSH), aires de stationnement, circulations internes et bordant le complexe ;
- **Secteur résidentiel** : déconnecté du cœur de parc et de ses espaces, fonctionnant seul, comme une entité déconnectée entre parc et rue.



2.4.4 Les enjeux

L'aménagement du Parc François 1er, que ce soit ponctuellement, par secteurs ou globalement, soulève des enjeux nombreux, interconnectés et variés.

En effet, le parc est :

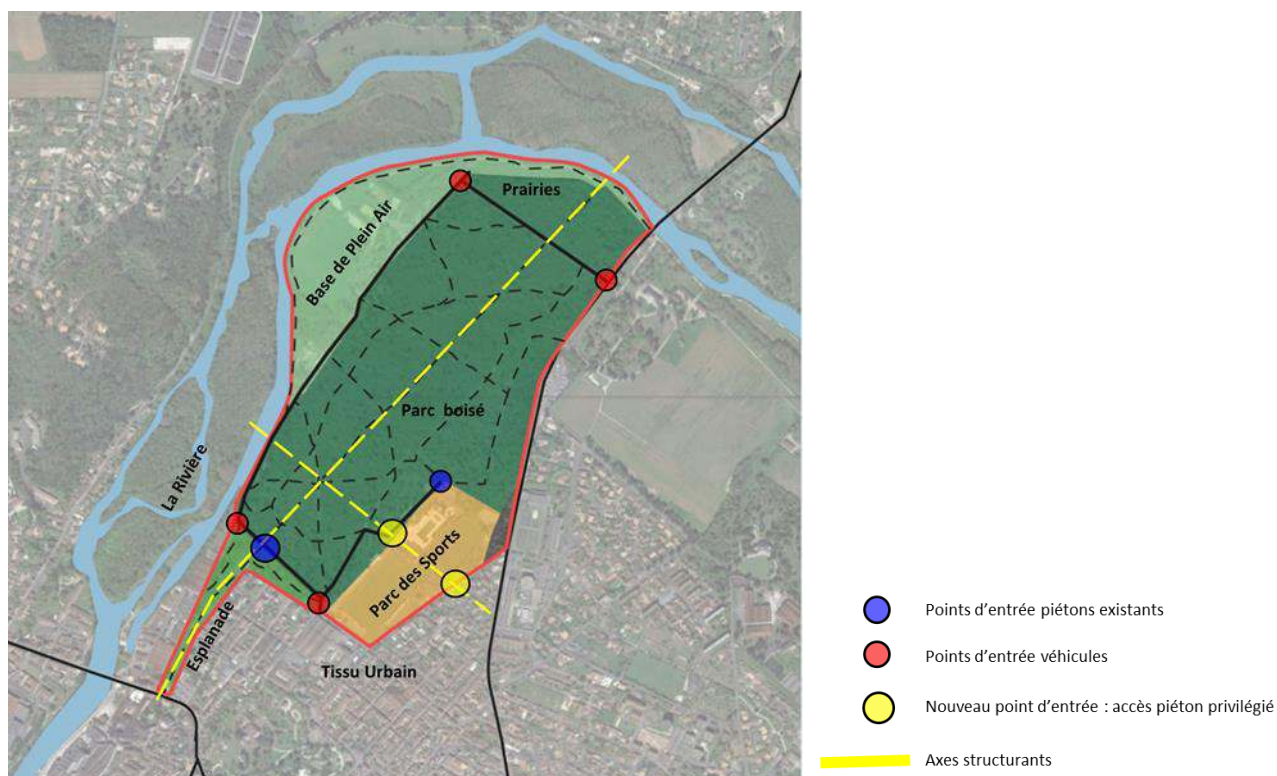
- **Patrimonial**, il est à ce titre recensé comme « site classé » ;
- **Imbriqué avec le tissu urbain** : que ce soit dans une relation de dialogue ou de rupture avec son contexte, de qualité architecturale des éléments bâtis ;
- **Intégré à la vie locale et aux usages** des cognacais ;
- **Détenteur d'une biodiversité** riche et à préserver tout en l'ouvrant aux usagers ;
- **Potentiellement à rayonnement large**, et ce grâce à l'activité rugby à haut niveau présente dans le parc des sports.

Le Parc apparaît aujourd'hui comme une **addition d'espaces et de fonctions** plus « accolées » les unes aux autres qu'interconnectées, et monofonctionnelles :

- L'esplanade, qui malgré sa qualité paysagère et de trait d'union urbain et d'entrée sur le Parc, ne remplit plus sa fonction ;
- Les espaces « connexes » base de plein air et guinguette, dont l'accès par la voie basse, les rendent quasiment autonomes et essentiellement liés à la desserte automobile ;
- Les prairies et berges, déconnectées du Parc, par les espaces connexes ;
- L'espace boisé central et « historique », forêt en régénérescence où le caractère naturel prédomine, autonome et peu lisible depuis l'espace urbain ;
- Le Parc des sports qui malgré son implantation en limite sud et en frange urbaine, est éclaté de part et d'autre de l'allée Gauthier et offre des espaces et vues peu qualitatives, et ne joue pas son rôle de lien entre la ville et le Parc.

L'ensemble est traversé ou ceinturé par des voies automobiles permettant de faire le tour de l'espace boisé sans s'y arrêter (allée de l'Atrie, allée Basse, allée Châtenay).

La modification au cours du temps de l'allée Camille Godard partiellement en voie automobile se connectant à l'allée Gauthier, a amplifié ce phénomène en créant des espaces de « no man's land » à l'arrière du stade et des piscines, où le stationnement peu qualitatif et le passage de voitures utilisant ces voies comme voie de délestage (raccourcis) vers les quais, **déconnectent un peu plus le parc des Sports du Parc historique.**



Il s'agit donc aujourd'hui de :

- **Recréer du lien entre les différentes entités** décrites ci avant, en s'appuyant sur ce qu'il est aujourd'hui, une forêt en lisière de ville.
- Répondre aux attentes de la collectivité et du club de rugby, en posant en pré-requis la question des accès, du stationnement et de la requalification du parc des sports comme **entrée sur le Parc – Poser un signal fort**
- **Opérer des « sutures »** avec le Parc dans sa partie « originelle » et centrale avec les entités connexes comme le Parc des Sports: aujourd'hui les éléments constituant le parc sont juxtaposés.
- **Renforcer le dialogue et les perméabilités** entre le Parc des Sports et le Parc, comme partie au sein d'un tout.
- **Retrouver du sens**, à un ensemble voulu comme Parc urbain au XIXe siècle, devenu forêt impénétrable au XXe siècle, se régénérant et se réinventant au XXIe siècle.

2.5 Le contexte sportif

La pratique du sport s'est développée dans le cognaçais, pendant la seconde moitié du 19^{ème} siècle. Plusieurs associations sportives se développent et cohabitent :

- Rowing-club créé en 1864 ;
- Yacht-club créé en 1887 ;
- Société de gymnastique « La cognaçaise » créée en 1887 ;
- Le cercle de l'épée créé en 1893 ;
- Société de gymnastique du collège « La collégienne » créée en 1895 ;
- La société de tir créée en 1898 ;
- Cycliste-club, devenu ensuite « Véloce club » créé en 1894.

C'est dans cette émulation que naît l' « **Union Sportive Cognaçaise** » (USC) en **1899**.

Les buts premiers de l'USC sont la pratique de sports divers : football rugby, course à pied, boxe, escrime.

La première montée en puissance du club a lieu en septembre 1901, lors du retour d'une vedette locale : Jean Guy GAUTIER, triple recordman de France avec le racing club de France (100 mètres, 400 mètres, saut en longueur), créateur du club de foot rugby « l'olympique », vainqueur du titre national en 1896, ayant joué en Angleterre et porté les couleurs d'Oxford.

Le 24 septembre 1901, Jean Guy GAUTIER devient président de l'**USC** et en prend le capitanat.

Un premier stade est inauguré au lieu dit « La Plante » dès le début de la saison 1903/1904 et comprend un terrain de football rugby, piste de course à pied de 500 mètres, sautoirs, vestiaires ... Ce nouveau lieu accueille des rencontres prestigieuses (notamment le Stade Français, le Racing Club de France, ou des rencontres internationales) pouvant accueillir jusqu'à 3000 spectateurs. En 1919, est ainsi organisé un grand rassemblement des sports athlétiques.

Une relative étroitesse du complexe de « La Plante » se fait alors sentir et émerge l'idée de la construction d'un nouveau site, le **Clos Callandreau** est choisi, une souscription sera lancée, permettant de financer les travaux.

Seront alors construits : un terrain de rugby aux dimensions importantes, une piste de course de 500 mètres par 10 et des tribunes. Les travaux dureront jusqu'en 1928.

Le nouveau **Parc des Sports** peut dès 1929 accueillir 8 000 spectateurs.



Clos Callandreau 1929

A partir de **1941**, l'USC se concentre sur l'activité rugby et ne conserve que cette discipline.

De prestigieux noms sont associés au club de Cognac comme Albert Ferrasse, René Bienes ..

L'USC a passé 63 ans au plus haut niveau et compte 28 match internationaux (11 victoires, 16 défaites, 1 nul).

Le **1er juillet 2017**, les clubs de rugby de Cognac, US Cognac et de Saint-Jean-d'Angély, RAC angérien, ont fusionné donnant naissance à l'**UCS**, Union Cognac Saint Jean d'Angély.

La Présidence, est assurée par Lilian Tessendier

Le club évolue aujourd'hui en fédérale 1 et prétend à une montée en PRO D2.

C'est dans ce contexte de **tradition sportive et d'évolution du Club**, que la nécessité d'infrastructures sportives adaptées se dessine.

3. PRESENTATION DU SITE

3.1 Présentation générale

Le **Parc des Sports** dans sa dénomination d'origine ne comprend que le stade de rugby situé dans l'angle Sud du périmètre du site classé.

Les études préalables dans un souci de cohérence globale, ont élargi le périmètre de réflexion à **l'ensemble sportif** situé sur le Parc François 1er, à savoir :

- Le stade de rugby UCS **Parc des Sports** avec les anciens bâtiments de l'ALSH en enclave ;
- Le stade Jean Martinaud, terrain d'entraînement du club et de pratiques EPS pour le lycée et école élémentaire proches ;
- Les piscines d'été et d'hiver, aujourd'hui désaffectées après la création d'un complexe nautique sur le Grand Cognac ;
- Le boulodrome, au nord est, à l'arrière de la zone d'habitat.

L'ensemble est traversé et desservi par l'allée Gauthier et l'allée Camille Godard, et ceinturé par les rues de la Pyramide et Marguerite de Navarre.

3.1.1 Histoire

Comme nous l'avons relaté précédemment, l'histoire du Parc des Sports est étroitement liée à l'histoire du Parc François 1^{er} et à ses usages.

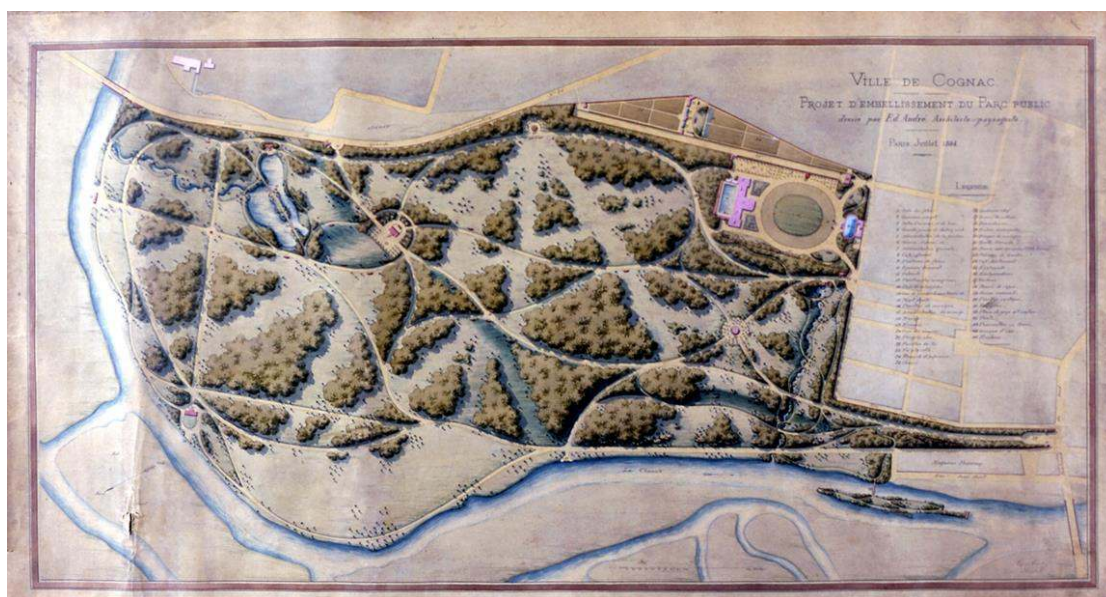
En 1884, la ville de Cognac avait commandé à Edouard André, paysagiste de renom, un projet d'aménagement du parc qui n'a pas été suivi de réalisation par la commune.

Toutefois ses ambitions générales seront reprises, notamment le fait de concevoir le parc comme un espace multi-usages : promenade, pleine nature, **activités sportives** ...

Ces usages sont à mettre en perspective également avec les théories hygiénistes du XIX^e siècle, où les espaces de promenades et de **parc urbain**, contribuaient au bien être des citoyens.

Le parc François 1er, regroupait tous les éléments alors en vogue :

- Espace boisé de pleine nature ; *le Parc*
- Mail planté donnant à voir la vallée et permettant d'être vu ; *L'esplanade*
- Espace dédié au sport ; *le Clos Calandreau*



Plan d'aménagement Edouard André 1884



Le stade et ses usagers, les rugbymen de « La Cognaçaise » et de « l'Union Sportive Cognaçaise »

C'est donc sur le site du **clos Calandreau**, que se dessine dès 1920 le projet d'un nouveau stade dont la réalisation prendra fin en 1929, donnant naissance au **Parc des Sports**.

Cependant, même après l'inscription du parc François 1^{er} comme « site classé » en 1943, le secteur ne sera pas figé et les aménagements du parc se succéderont, qu'ils soient à visées sportive, touristique ou paysagère.

L'ensemble sportif s'enrichira de **nouveaux équipements** :

- La délibération du 20 août 1946 autorise la réalisation de la piste du parc des sports ;
- La délibération du 7 juin 1950, reconduit le bail entre la municipalité et les deux associations sportives concernant le Parc des Sports est reconduit pour 50 ans à compter du 24 juillet 1950
- 1963 : construction de la piscine d'été (projet de Charles PAVID - architecte DPLG Cognac) et du terrain d'entraînement (Jean Martinaud) accompagné de ses vestiaires. Les deux équipements sont liés, le terrain d'entraînement ayant été réalisé avec les terres de déblais de la piscine ;
- 1965 : inauguration de la piscine d'été ;
- 1973 : projet construction piscine couverte officialisé par la délibération du 13 mars 1973 ;
- 1979 : travaux de modernisation : remise en état du mur de clôture et pose de l'éclairage ;
- 1981 : construction d'une nouvelle conciergerie ;
- 1982 et 1983 : travaux de réfection totale de l'entrée du parc des sports et aménagement d'un terrain d'entraînement ;
- 1984 : construction et ouverture du centre de loisirs du Petit Parc situé sur l'emprise du parc des sports ;
- 1986 : reconstruction des grandes tribunes en deux phases : démolition des anciennes superstructures et reconstruction de la toiture (achevé en 1986) puis rénovation des salles techniques (secrétariat, infirmerie, salle de musculation, vestiaires, sanitaires, locaux des arbitres, ...), et construction de WC à côté des grandes tribunes ;
- 1987 : construction de nouveaux vestiaires ;
- 1990 : reconfiguration des vestiaires, sanitaires, et des gradins permettant désormais d'accueillir 5 000 spectateurs sur le terrain d'honneur de rugby, et réfection du terrain d'entraînement Jean Martinaud ;
- 1993 : création du boulodrome inséré dans l'emprise du parc des sports et donc dans le parc François 1^{er}.

3.1.2. Equipements à proximité



Implanté au Nord du centre ville de Cognac, **l'ensemble sportif comprenant le Parc des Sports**, se situe à deux pas de **l'Hôtel de ville** et du Théâtre.

Son emplacement stratégique en « lisière de Parc » et de ville, s'articule dans les pratiques avec la **Base de Plein Air**, logée au Nord dans un méandre de la Charente et à l'Est avec le **Stade de la Chaudronne** surtout utilisé par les établissements scolaires à proximité (GS Anatole France).

Le **lycée Jean Monnet** implanté le long du Boulevard Châtenay reste dans ses usages, lié au site (EPS, espaces de détente, stationnements).

Enfin, nous signalons deux établissements privés impactant ou pouvant être impactés par l'opération :

- Le **Restaurant de La Courtine**, ancienne guinguette en bord de Charente accessible par l'Allée Basse du Parc

- **Ets Camus** situé rue de la Pyramide en face du terrain d'honneur. Un stationnement d'une quarantaine de places, de part et d'autre de la voie, a été récemment créé à l'usage des visiteurs et salariés. Ce stationnement est peu utilisé en week-end.

3.1.3 Desserte et accès

Les Voies de desserte :

Le Parc des Sports et équipements sportifs voisins sont desservis par la **Rue Marguerite de Navarre** au Sud-Est, par la **rue de la Pyramide** au Sud-Ouest et par **l'allée Camille Godard** au Nord Ouest, unique accès autrefois vers les Piscines et une zone de stationnement dédiée.

L'**allée Gauthier** traversant de part en part **l'ensemble sportif**, est coupée à la circulation les jours de match afin de sécuriser les abords du stade.

Cette voie reste difficilement qualifiable étant à la fois empruntée comme voie de « délestage » vers les voies sur berge, comme voie de desserte centrale vers les anciennes piscines, ou voie « privée » interne au complexe sportif les jours de match.

Elle est également utilisée comme allée piétonne par les licenciés du club (cheminement vestiaires / terrain d'entraînement Martinaud) et les promeneurs.

L'allée de **l'Atrie** dessert également le Parc des Sports depuis la voie sur berge.



Les accès actuels :

- Une entrée officielle à l'angle sud-ouest, rue de la Pyramide (entrée à la fois du stade de rugby et voie vers les anciennes piscines), peu qualitative et « confidentielle ».
- Une entrée plus « usuelle » par l'allée Gauthier entre les 2 stades, à côté du fronton, utilisée les jours de match et par les licenciés du club vers le terrain d'entraînement Martinaud
- Des entrées de type portails aménagées sur le périmètre du mur d'enceinte du stade de rugby, plus ou moins qualitatives et fermées la plupart du temps.

- Site d'étude
- Périmètre site classé
- Arrêt bus
- Voies principales
- Rues desserte
- Allées du Parc
- Entrées libres sur site
- Entrées enceinte stade
- Accès service



L'allée Guy Gauthier, traversant le Parc et séparant le parc des sports du terrain Martinaud est fermée à la circulation les jours de match de 11h00 à 16h00.



La question du stationnement reste liée en premier lieu au fonctionnement du stade de rugby les jours de matchs, entraînant aujourd'hui du stationnement sauvage ayant induit côté Parc, la pose de rochers en bordure des allées Gauthier et Godard afin de contenir ce stationnement

Le stationnement à l'arrière des piscines autrefois très usité, l'est aujourd'hui beaucoup moins en semaine. Seul le club de rugby ayant aménagés des locaux d'entraînement dans la piscine d'hiver et quelques promeneurs l'utilisent.



Entrée officielle Stade



Entrée Allée Gauthier



Portail rue Marguerite de Navarre

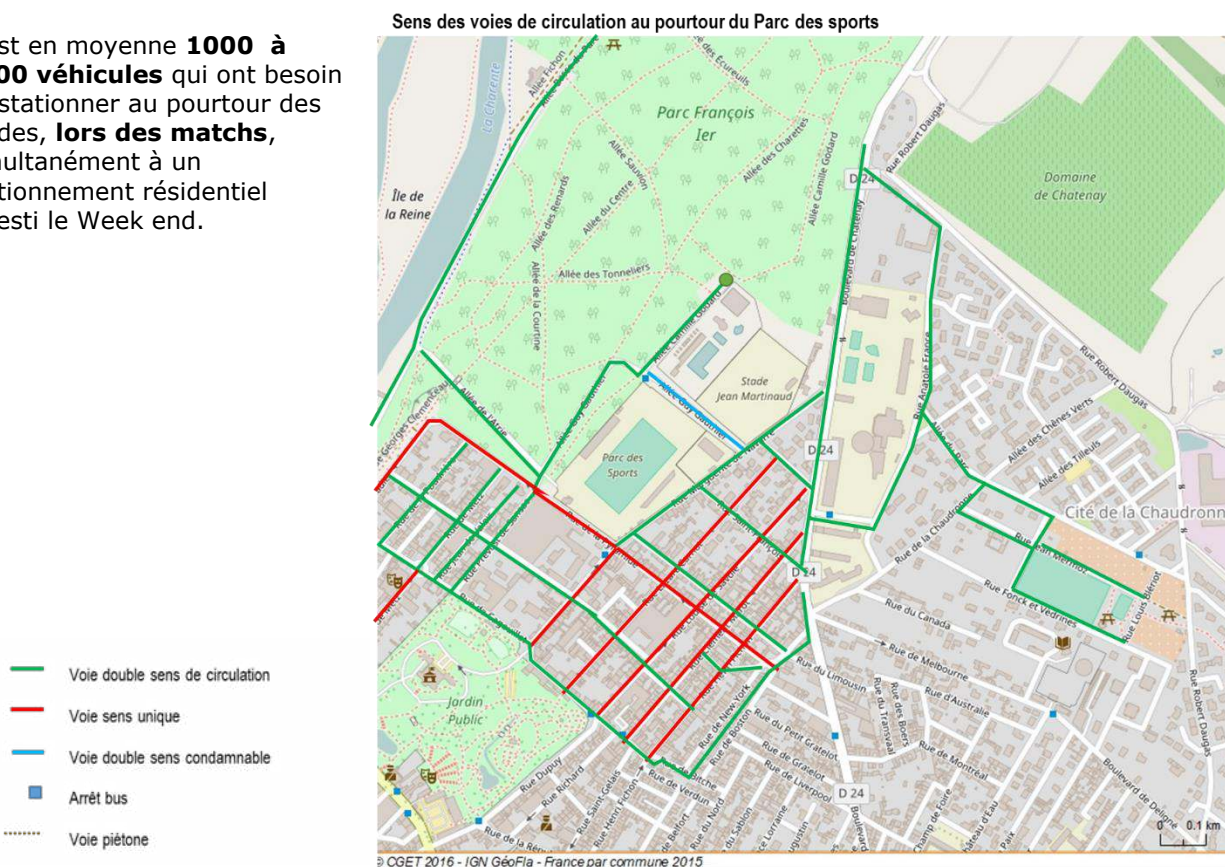


Portail Sud rue de la Pyramide /Marguerite Navarre

3.1.4 Stationnement actuel

Les voies de circulation qui entourent le parc des sports sont assez nombreuses, de nombreuses voies locales sont en sens unique avec un stationnement pour l'essentiel unilatéral, hormis rue Saint François et rue de la Pyramide.

C'est en moyenne **1000 à 1200 véhicules** qui ont besoin de stationner au pourtour des stades, **lors des matchs**, simultanément à un stationnement résidentiel investi le Week end.



On dispose suivant comptage d'environ 240 places de stationnement sur site et pourtour immédiat :

- 70 places dans l'enceinte stade
- 140 places allées Gauthier et Godard
- 30 places Jean Martinand

et près de 380 places en périphérie dans les rues adjacentes **soit 620 places**, en deçà des besoins en stationnements actuels jours de matchs, (11 matchs + 2 matchs phase finale par an.)

Aussi, le long de l'enceinte Sud Est, les jours de matchs, le stationnement sauvage sur trottoirs est pratiqué ainsi que dans les rues adjacentes, avec les contraintes de circulation et d'accessibilité amoindrie que cela engendre.

Il est important d'intégrer également à la réflexion, une centaine de places accessibles gratuitement à proximité (voir plan précédent) :

- le parking Marc Marchadier **85 places**
- le parking Nord Hôtel de ville **25 places**

soit **720 places** potentielles actuellement.

3.1.5 Transport en commun

La problématique du stationnement soulève la question plus globale de la mobilité et des transports en commun, qu'il conviendrait de développer ou d'adapter.

Le plan ci-contre formalise les dessertes bus existantes **TransCom** sur Cognac, Châteaubernard et Merpins.

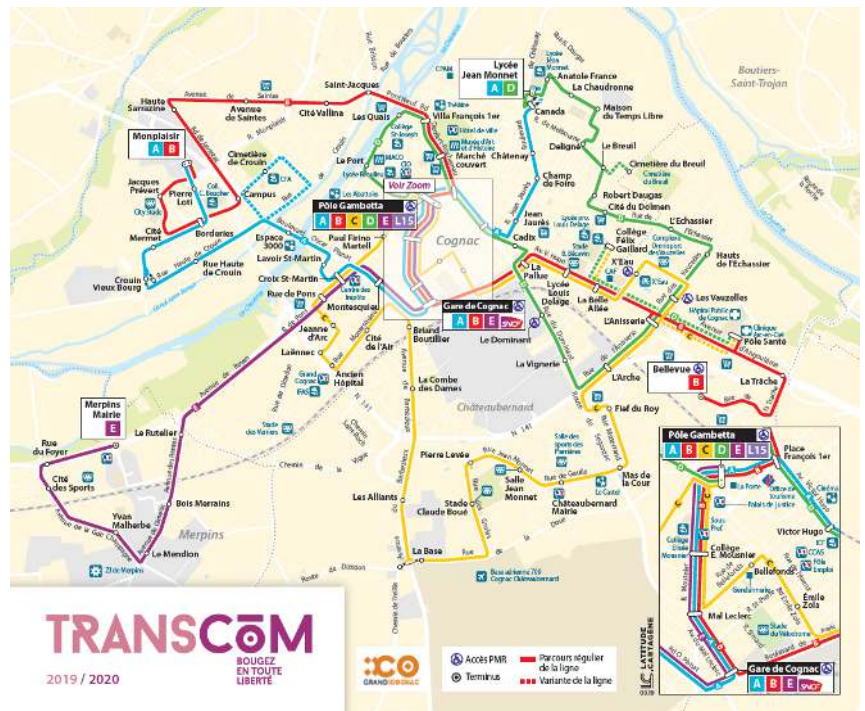
Le Parc des sports est desservi par :

- les **lignes A et D**, arrêt Lycée Jean Monnet

- la **ligne B** desservant l'hôtel de ville peut également être utilisée.

Ligne A du lundi au samedi jusqu'à 19h47

Ligne D du lundi au samedi jusqu'à 19h30



Selon les jours et horaires de matchs (Pro D2), il conviendrait **d'adapter le réseau ou de prévoir des renforts de ligne le WE et en soirée.**

La mise en place de navette entre parkings publics (ex: Pôle des Vauzelles, parking 100 places) et stade, peut également venir en complément.

Synthèse :

- ➔ Le développement du club de rugby et sa potentielle montée en PRO D2, ne feront qu'accroître des besoins en stationnement à quantifier et à qualifier précisément dans un cadre paysager.
- ➔ Ces nouveaux usages doivent être accompagnés de desserte adaptée (horaires, renforts de ligne..) en transports en commun
- ➔ La qualification et l'utilisation de l'allée Gauthier et Camille Godard sont également liées à cette question du stationnement et de desserte du Parc des Sports élargie aux accès au Parc François 1^{er}, et et plus largement de la place de la voiture en son sein.

De façon générale, le manque ou absence de signalisation, le manque de perméabilité entre le Parc et la ville, renforce la question des accès et de leur hiérarchisation.

Cette question soulève **deux échelles d'accès** :

- L'accès général aux équipements sportifs présents sur le site classé et ouverts à tous, image d'un pôle sportif et de loisirs
- Les accès spécifiques au stade de rugby (entrées public sécurisées, entrée logistique, entrée piéton ...) dans l'enceinte du Parc des Sports

Un stade où se déroulent des matchs payants, nécessite pour des raisons économiques et de sécurité contrôle d'accès, enceinte clôturée

Ces usages doivent cohabiter avec une utilisation quotidienne plus perméable prenant en compte tous les usagers.

3.2 Activités et usages

Le Parc des Sports étant intégré au Parc François 1^{er}, de nombreux usagers du Parc, riverains, promeneurs, joggeurs, cyclistes...sont aussi des utilisateurs potentiels du Parc des Sports ou de ses abords.

3.2.1 Activités sportives encadrées

Nous listons en premier lieu, les activités dites « encadrées » :

- Le Club de Rugby, Professionnels et pratique en club,

La principale activité dite « encadrée » est la pratique du **Rugby**, ancêtre à Cognac depuis 1899. Comme nous l'avons retracé ci avant, si à sa naissance, l'**USC** recouvrait différentes activités (football, rugby, athlétisme, vélocipédie), depuis 1941, l'Union Sportive Cognacaise ne conserve qu'une seule activité le **Rugby**.

C'est d'ailleurs, dans la période qui suit de 1946 à 1972, que le club engrange ses meilleurs résultats avec une finale en championnat de France en 1954, et le Challenge Yves du Manoir en 1965.

L'**UCS**, Union Cognac Saint Jean d'Angély évolue aujourd'hui en fédérale 1, avec une première place de sa poule sur la saison 2017-2018.

Le club possède une équipe **Senior Pro** (30 à 40 joueurs professionnels) et une **école de rugby** :

- L'**équipe Pro** utilise les terrains 10 à 12 heures par semaine, les joueurs dans leur temps de préparation ont également sur site des séances de musculation, des temps de réunions ou visionnage de matchs.
- L'**école de Rugby** comprend 8 catégories dont 7 s'entraînent sur le site de Cognac. Cela représente plus de 170 jeunes et une trentaine d'adultes encadrants, utilisant les infrastructures actuelles 25 heures par semaine.

On ne compte pas moins de 250 licenciés – 8 salariés- 25 dirigeants- 35 éducateurs

Le club ambitionne de monter en **Pro D2**, à court ou moyen terme (2 ou 3 ans).

Cet objectif impacte les besoins en termes de locaux ou tout au moins de réserves foncières afin de permettre une extension d'équipements en cas de montée (infrastructures adaptées, Tribunes, stationnement notamment).

- Le Lycée Jean Monnet,

Dans le cadre des enseignements en sport, il apparaît que les enseignants utilisent un stade pour les besoins de découverte du rugby notamment. Le stade Jean Martinaud est utilisé aujourd'hui par le lycée à raison de 14 heures par semaine en cycle 1 (septembre à novembre).

Suite à la définition du schéma directeur d'aménagement, il a été décidé d'orienter la pratique scolaire sur le stade de La Chaudronne avec réaménagement adapté des vestiaires.

Enfin une section de classe à horaire aménagé rugby se déroule les mardi et vendredi matins à raison d'1h30, avec un nombre d'élèves de 10 + entraîneur.

Cette activité est pilotée par le club et pourra être maintenu soit sur Jean Martinaud, soit sur La Chaudronne.

- Le groupe scolaire Anatole France

Dans la pratique, le groupe scolaire Anatole France privilégie une utilisation du Stade de la Chaudronne plus proche de l'école que le parc François 1^{er}, à 5 minutes à pied. De plus le cheminement piétonnier est plus sécurisé pour les enfants (moins de véhicules, petites rues.)

Le stade de la Chaudronne est plus adapté car les haies au pourtour permettent aux enfants de se sentir plus en sécurité ainsi que pour les enseignants. Les activités pratiquées sont de type endurance ou jeux collectifs.

Des classes fréquentent ponctuellement le Parc pour des visites pédagogiques.

- Le club de boules lyonnaises (pratique estivale)

Le club de boules lyonnaises, actuellement implanté au nord-est du site, dispose de locaux et de terrains qui ne sont utilisés que l'été. En effet, cette association utilise par ailleurs à la Glacière, 8 terrains couverts pour l'hiver.

Les locaux et terrains situés au Parc des sports servent de mai à septembre deux après-midi par semaine le mardi et le vendredi de 17h00 à 20h30.

Les locaux restent vétustes (club house, réserve, sanitaires)

La zone de jeu représentant près de 1400 m² a été implantée sur remblais, pris sur la zone boisée du Parc.

- Le club athlétique de Cognac

Les joggeurs du CLUB ATHLETIQUE DE COGNAC utilisent les vestiaires du stade Martinaud au terme de leur pratique, particulièrement le week-end.

- L'UNSS dans le cadre de rencontres annuelles

Liée à la pratique sportive du Lycée, l'UNSS utilise le Parc des Sports pour ses rencontres annuelles, qui ont lieu sur le Stade Jean Martinaud.

3.2.2 Autres usages

Aux activités « encadrées » pratiques en club ou associative, se rajoutent les utilisateurs en « autonomie », utilisant les équipements principalement en libre accès (parc, espace de pique-nique, parcours paysager, stationnement) :

- Individuel (sport, promenade, transit à pied, vélo ou véhicule, ...) ;
- Famille ;
- Groupe (lycéens, autre).

Le parc se situe en effet à proximité immédiate du lycée et constitue un lieu de vie fort apprécié pour ses qualités environnementales, sa proximité et ses espaces ombragés. L'espace pique-nique est investi par les lycéens et demande à être un peu étendu.

- Riverains (stationnement, promenade du chien ...)

Les habitants du quartier traversent le parc des Sports via l'allée Gauthier pour leurs promenades ou trajets quotidiens motorisés ou piétons.

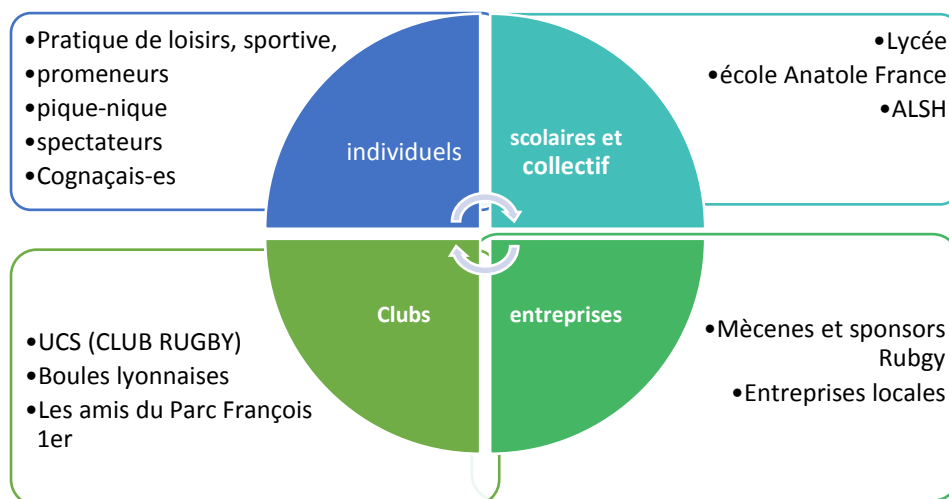
- Association des Amis du Parc François 1er

Cette Association, présidée par F. Bardaux, a vu le jour en 1989, en réaction à des coupes d'arbres intempestives, les riverains et usagers rappellent le caractère classé du Parc et sa qualité paysagère. Elle a une mission de surveillance, de conseil et d'entretien. Elle intervient en partenariat avec la ville de Cognac, et les agents de l'ONF, dans l'entretien et l'accompagnement de la régénération naturelle du Parc et de sa structure Post Tempête de 1999, notamment au travers de plans de tonte, d'élagage ou de tracés de cheminements, prairies et corridors écologiques.

Elle est également « mémoire du lieu » et source de renseignements, ayant participé largement à la constitution du fonds nécessaire à ce diagnostic.

Un local est mis à disposition de cette association dans les locaux de l'ancienne piscine d'été.

De nombreux usages ...

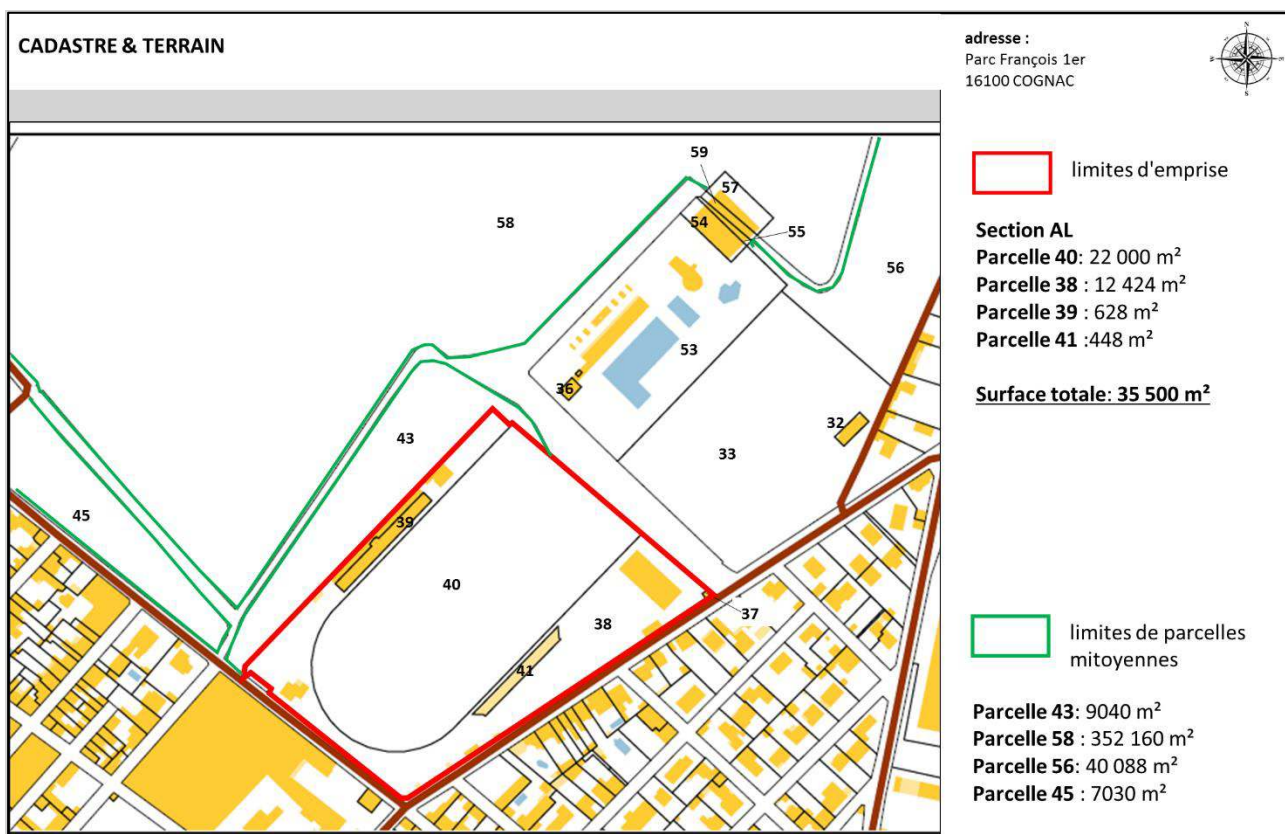


3.3 Contraintes d'urbanisme Parc des Sports

3.3.1 Le Cadastre

Le **périmètre d'étude initial** Ensemble sportif, concernait les parcelles suivantes :

- Section AL
 - Parcelles : 32, 33, 36, 38, 37, 39, 40, 41, 53, 54, 55, 57, 59
- Surface totale de 65 325 m²



Le **périmètre Opération** concerne les parcelles suivantes :

- Section AL
- Parcelles : 38, 39, 40, 41

Surface de 35 500 m²

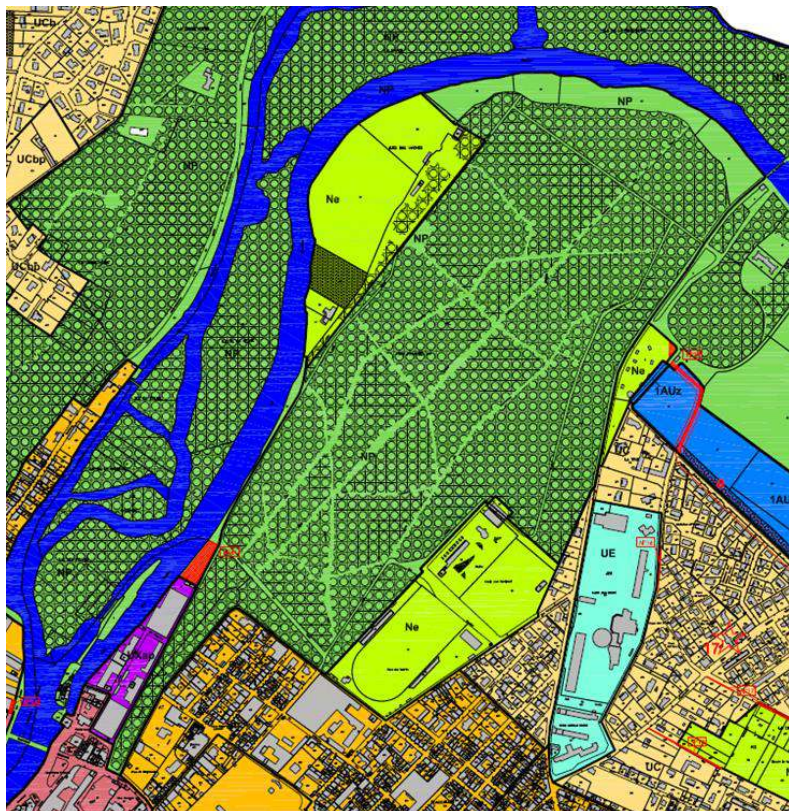
L'extrait cadastral ci-dessus montre que l'emprise foncière des Allées Gauthier et Godard ne sont pas cadastrées (domaine public).

3.3.2 Règlement d'urbanisme

L'ensemble Parc des Sports, est situé en zone **Ne du PLU**.

Le Parc boisé et l'esplanade en zone NP.

Des Espaces Boisés Classés (EBC) à conserver, à protéger ou à créer, prennent place sur la quasi-totalité du parc : intérieur du parc et esplanade. Seuls les abords de la Charente ne sont pas touchés.



Cet espace, originellement naturel, accueillant aujourd'hui des infrastructures sportives est situé en zone **Ne** au PLU.

Le **secteur Ne** est « dédié aux équipements au sein de la zone naturelle, qui accueille notamment [...] la Base Plein Air, les installations sportives du Parc François 1er (stade et piscine), [...] ».

Le but est de préserver le site tout en permettant le déroulement des activités en présence, ainsi :

- Ne seront autorisées que les constructions et installations nouvelles nécessaires aux équipements collectifs et à des services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que l'aménagement, la réfection, la démolition/reconstruction et l'extension des constructions et installations existantes : établissements culturels et salles de spectacle, établissements sportifs et de loisirs, terrains de camping ou de caravanes et autocaravanes, installations et équipements techniques, abris de jardins. À la condition que ces projets proposent un aménagement cohérent ne compromettant pas l'équilibre des espaces naturels et la qualité des paysages ;
- Le stationnement des véhicules automobiles et des deux-roues des usagers des constructions en place devra être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Afin de limiter l'imperméabilisation des sols, l'aménagement des aires de stationnement, des voiries et des accès devra privilégier l'utilisation de dispositifs permettant le prétraitement puis l'infiltration des eaux.

Dans les sites classés, toutes les modifications de l'état ou de l'aspect du lieu sont soumises à autorisation spéciale au titre de l'article L341-10 du code de l'environnement.

Les points suivants reprennent les aspects importants du PLU :

Article 4 – Réseaux

Eaux pluviales

Les eaux pluviales seront résorbées prioritairement sur la parcelle par un dispositif approprié sans créer de nuisances aux propriétés riveraines. Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire. Celui-ci doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain conformément à la réglementation en vigueur en préservant les dispositifs existant sur la parcelle, de telle sorte que le débit de fuite du terrain naturel existant ne soit pas aggravé par l'opération.

Exceptionnellement, et après avis de la ville, les dispositifs techniques à mettre en place doivent limiter les rejets vers le domaine public à 3 l/s/ha.

Article 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

Dispositions générales

Les constructions nouvelles, sauf indications contraires portées au document graphique, seront implantées :

- En retrait à une distance d'au moins **5 mètres** par rapport à l'alignement actuel ou projeté des voies et emprises publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique ou à toute limite d'emprise qui s'y substitue, dans **les secteurs Ne** et Nx.

Dispositions particulières

Toutefois, à condition de ne pas constituer une gêne pour la sécurité publique (visibilité) et de présenter une bonne intégration dans le paysage urbain et naturel, ces règles ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Dans le cas d'extension mesurée de constructions existantes, dont l'implantation est différente des normes définies ci-dessus, sous réserve que ladite extension soit mesurée (au maximum 25% de la surface de plancher initiale, dans le respect des dispositions de l'alinéa 2.1.3. de l'article N2).
- Pour la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans ne respectant pas les règles du présent règlement, conformément à l'article L. 111-3 du Code de l'Urbanisme dès lors qu'il a été régulièrement édifié et sous réserve des dispositions de l'article 11.
- Pour les constructions et installations techniques nécessaires aux équipements publics, aux réseaux d'intérêt collectif et à l'exploitation de la route, dans le cas de contraintes techniques justifiées.

Article 7- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

Dispositions générales

Les constructions doivent être édifiées en respectant un recul vis-à-vis des limites séparatives.

Ce recul par rapport au point le plus proche des dites limites sera au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction mesurée à l'égout du toit. Cette distance ne pourra être inférieure à **4 mètres**.

Lorsque les limites séparatives suivent un exutoire des eaux de ruissellement ou un ruisseau existant, toute construction nouvelle (construction principale et annexe séparée) doit être implantée avec un recul par rapport aux berges qui ne pourra être inférieur à **10 mètres**.

Toutefois, à condition de ne pas constituer une gêne pour la sécurité publique (visibilité) et de présenter une bonne intégration dans le paysage urbain et naturel, ces règles ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Dans le cas d'extension mesurée de constructions existantes, dont l'implantation est différente des normes définies ci-dessus, sous réserve que ladite extension soit mesurée (au maximum 25% de la surface de plancher initiale, dans le respect des dispositions de l'alinéa 2.1.3. de l'article N2). Dans ce cas, une implantation dans la bande des 4 mètres de l'alinéa 7.1. ci-dessus peut être autorisée jusqu'à une implantation sur la limite.
- Pour la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans ne respectant pas les règles du présent règlement, conformément à l'article L. 111-3 du Code de l'Urbanisme dès lors qu'il a été régulièrement édifié et sous réserve des dispositions de l'article 11.
- Pour les constructions et installations techniques nécessaires aux équipements publics, aux réseaux d'intérêt collectif et à l'exploitation de la route, dans le cas de contraintes techniques justifiées.

Article 8- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière :

La distance entre deux constructions non contiguës ne pourra être inférieure à 4 mètres..

Article 9- Emprise au sol des constructions :

Non régleménté

Article 10- Hauteur des constructions :

Hauteur maximale zone Ne

La hauteur des constructions ne peut excéder :

- **12 m**

Dépassement

Toutefois, à condition de ne pas constituer une gêne pour la sécurité publique (visibilité) et de présenter une bonne intégration dans le paysage urbain et naturel, ces règles ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Dans le cas d'extension mesurée de constructions existantes, dont la hauteur est supérieure aux normes définies ci-dessus, sous réserve que la hauteur n'excède pas la hauteur initiale et que ladite extension soit mesurée (au maximum 25% de la surface de plancher initiale).
- Pour certains éléments techniques indispensables au bon fonctionnement d'une activité autorisée dans la zone (cheminées et autres superstructures, etc.).
- Pour les constructions et installations techniques nécessaires aux équipements publics, aux réseaux d'intérêt collectif et à l'exploitation de la route, dans le cas de contraintes techniques justifiées.

Article 11- Aspect extérieur des constructions :

Dispositions générales

L'article R 111-21 du Code de l'Urbanisme reste applicable : " Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales".

Des architectures contemporaines issues d'une réflexion d'intégration à l'environnement bâti et paysager pourront emprunter des formes et des matériaux plus originaux. Les constructions devront s'adapter au terrain. Elles devront être implantées dans le souci d'optimiser l'orientation pour bénéficier du meilleur éclairage naturel et des apports solaires. La forme et les proportions générales des façades doivent constituer des volumes bâtis simples et présenter une unité d'aspect sur toute leur hauteur et sur toute leur longueur. Les façades latérales et arrières seront traitées avec le même soin que la façade sur rue et en harmonie avec elle.

Article 12- Stationnement de véhicules :

Le stationnement des véhicules automobiles et des deux-roues des occupants et des usagers des constructions doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

Article 13- Espaces libres et plantations à réaliser :

L'implantation des constructions doit respecter la végétation existante. Les espaces libres de toute construction ou de circulation doivent être aménagés ou plantés.

Pour limiter l'imperméabilisation des sols, l'aménagement des aires de stationnement, des voiries et des accès doit privilégier l'utilisation de dispositifs permettant le prétraitement (séparateurs à hydrocarbure) puis l'infiltration des eaux.

Les dépôts et stockages des activités autorisées ne doivent pas être implantés à proximité du domaine public et des voies publiques et privées et doivent être masqués par un écran de végétation épaisse et persistante.

Les plantations privilégieront les essences locales (érable, tilleul, aubépine, charme, buis, noisetier,...).

Les espaces boisés classés figurant au plan sont à conserver, à protéger ou à créer, et sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements

Point de vigilance :

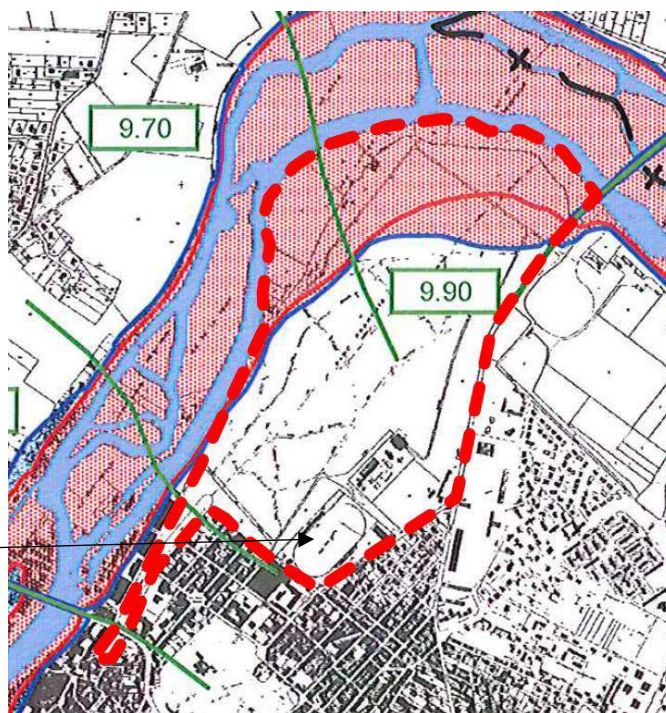
> Considérant l'inscription de l'opération en site classé, le PC est délivré par décision ministérielle après avis de l'ABF, de la DREAL et de la CDNPS. Le délai d'instruction est porté à 8 mois.

3.3.3 PPRI :

Le secteur de plaine, en lien avec la Charente est touché par le risque inondation.
Une partie du site du Parc François 1^{er} est situé en zone rouge du PPRI. (voir plan ci contre)

« La naturalité du secteur le place dans la catégorie des « zones naturelles non ou peu urbanisées » envisagées comme des « champs d'expansion des crues », ces secteurs sont donc à préserver tels quels, l'objectif étant d'interdire toute occupation ou utilisation du sol susceptible de faire obstacle à l'écoulement des eaux ou de restreindre le volume de stockage de la crue ».

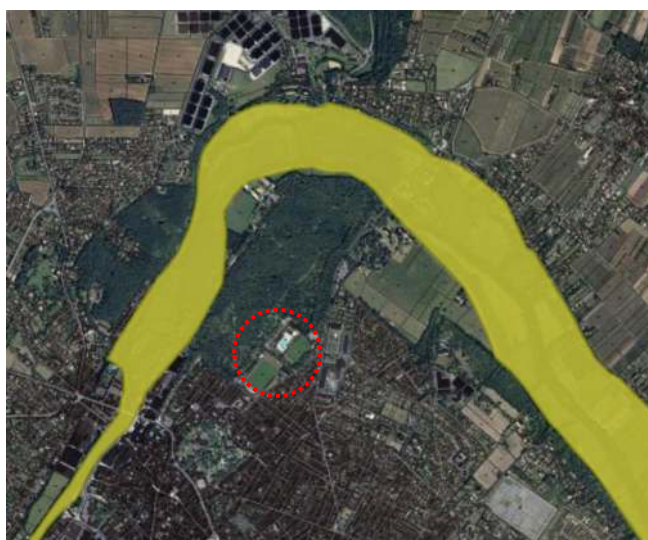
Cependant, l'emprise du **Parc des Sports** se situe **hors PPRI**, et n'est pas impacté **par le risque inondation**



3.3.4 Site NATURA 2000

Le parc François 1^{er} est situé sur une partie de la zone **NATURA 2000** « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents ».

Ce site Natura 2000 comprend plusieurs formes d'habitats : Landes/ broussailles/ recrus/ maquis/ garrigues, forêts mixtes, marais (végétation de ceinture) / bas-marais/ tourbières, pelouses sèches/ steppes, eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes), forêt artificielle en monoculture, prairies semi-naturelles humides/ prairies mésophiles améliorées, forêts caducifoliées, autres terres arables, autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges).



Le site Natura 2000 (s'étendant sur une superficie de 5 373 hectares et 53 communes) est lié à la présence de la Charente.

Il présente de grandes qualités phytocénotiques, floristiques, botaniques et faunistiques.

La directive Habitats institue une évaluation des incidences, outil qui assure l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

Cette démarche d'évaluation des plans, programmes, manifestations et projets non liés à la gestion du site mais susceptibles de l'affecter de façon significative, qu'ils soient situés dans ou hors d'un site Natura 2000, reste obligatoire, conformément au code de l'environnement.

- Un document d'évaluation des incidences sera donc à établir par le maître d'ouvrage.

3.3.5 Protection de captage d'eau potable

Le site d'étude se situe dans le périmètre rapproché de protection de points de captage d'eau potable du Parc François 1^{er} (arrêté de 2011).

Le périmètre de protection rapproché est une zone obligatoire qui dépend des caractéristiques des nappes aquifères et de la nature des pollutions possibles. Il doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes. Dans cette zone, toutes les activités ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux peuvent être interdites (cultures, stockage de produits toxiques, dépôts, etc.) ou réglementées de manière spécifique.

3.3.6 Gestion des Eaux Pluviales / Loi sur l'eau

En matière d'étude Loi sur l'eau, en première approche, deux hypothèses existeraient :

- soit un dossier de « porté à connaissance » pour extension de réseau si le projet se raccorde à l'existant (autorisation de raccordement par Grand Cognac, compétent en matière d'eaux pluviales),
- soit un dossier Loi sur l'eau distinct si le projet ne se raccorde pas à un réseau existant. Un système de rétention serait alors nécessaire au regard de la proximité du captage d'eau potable.

Les rejets vers le domaine public conformément PLU, ne dépasseront pas le débit de 3 l/s/ha.

3.3.7 Formulaire d'examen au cas par cas

Aux vues des contraintes réglementaires du site, listées ci-avant :

- Site Classé, au titre des articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement.
- Respect du règlement de la zone NE du PLU.
- Périmètre rapproché de protection de captages d'eau potable (arrêté de 2011).
- Loi sur l'eau, code de l'environnement (étude des débits de pointe et des conditions de rejets aux réseaux collecteurs /rétention /infiltration).
- Evaluation des incidences Natura 2000 (bassin versant), en lien avec le site classé.
- Urbanisme : permis d'aménager et/ou permis de construire, à définir selon le projet (Droit des sols Grand Cognac).

Une **procédure Procédure d'examen au cas par cas** du projet préalable ou pas à la réalisation d'une étude d'impact (rubriques 39 et 44d) reste indispensable en préalable à toute opération.

Le formulaire d'examen au cas par cas et les documents annexés devront exposer très précisément le projet global, ses incidences (riverains, chantier, bruit, parkings, etc.).

Les aspects liés à Natura 2000, au périmètre de protection des captages et aux eaux pluviales devront y figurer.

- Une demande d'examen au cas par cas a été déposée en septembre 2019 par le Maître d'ouvrage, qu'il conviendra de compléter par le biais du présent document.

3.3.8 Risques naturels et technologiques:

Risques Sismiques :

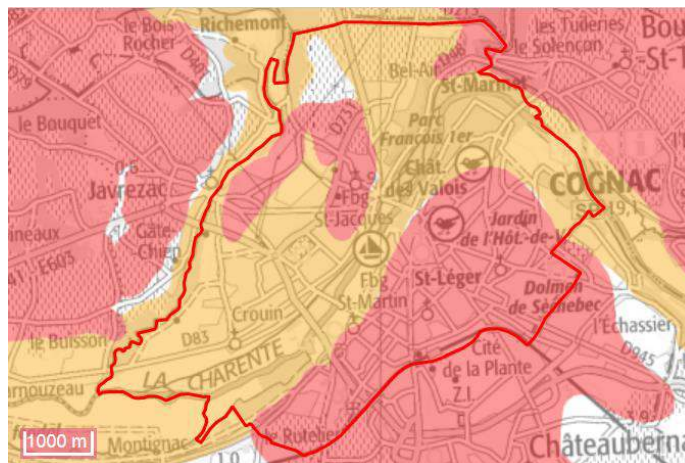
Le risque de sismicité est défini et classé de 1 (très faible) à 5 (forte).

Cognac est situé en **zone 3 risque modéré** de séisme

Le dimensionnement des fondations et structures devra en tenir compte

Retrait-gonflement des sols argileux :

Le site est en zone d'aléa moyen.
Des études géotechniques seront à réaliser au préalable à toute construction.



Canalisations de matières dangereuses :

Canalisation de gaz naturel en bordure Nord Est du Parc François 1^{er}
Parc des Sports situé hors emprise

Risques industriels :

D'après la base des installations classées, **17 établissements classés** sont répertoriés sur la commune de Cognac :

A. DE FUSSIGNY
BISQUIT DUBOUCHE
CAMUS
CHATEAU DE COGNAC - Claude Boucher
CHATEAU DE COGNAC - Le Château
DISTILLERIE DE LA GROIE
DISTILLERIE SAINT-MARTIN
HENNESSY Bas Parc
HENNESSY Comédie
HENNESSY Célérier/Faiencerie
HENNESSY Parc
MARTELL
ORECO
ORECO-Luprie
ORECO-Mas d'Usson
TESSENDIER et Fils-
VICARD Tonnelleries

Nous relevons ici la présence **des Etablissements CAMUS**, dont le siège est sis 29, rue Marguerite de Navarre :
Soumis à autorisation rubrique 2253 au titre des Installations Classées- Non Seveso

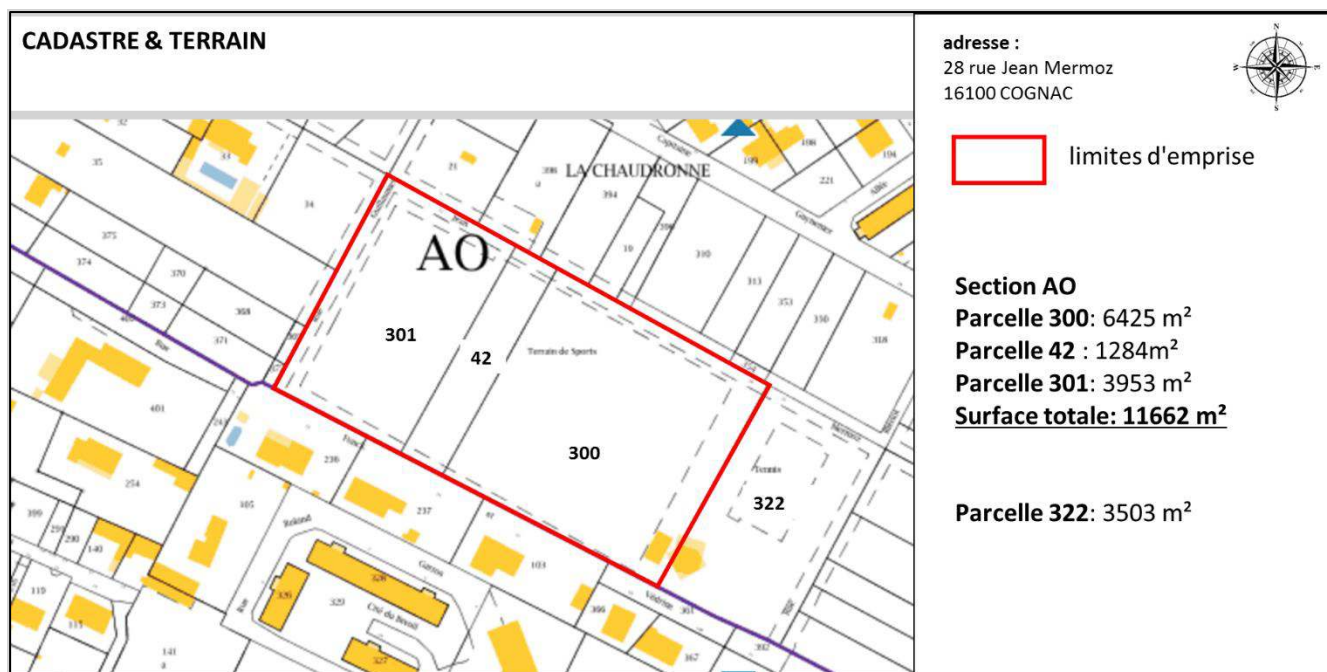
3.3.9 Bilan des réseaux

Bilan des réseaux

Une déclaration de travaux a été réalisée par la collectivité afin de recenser les réseaux à proximité du Les éléments seront transmis en annexe

3.4 Contraintes d'urbanisme La Chaudronne

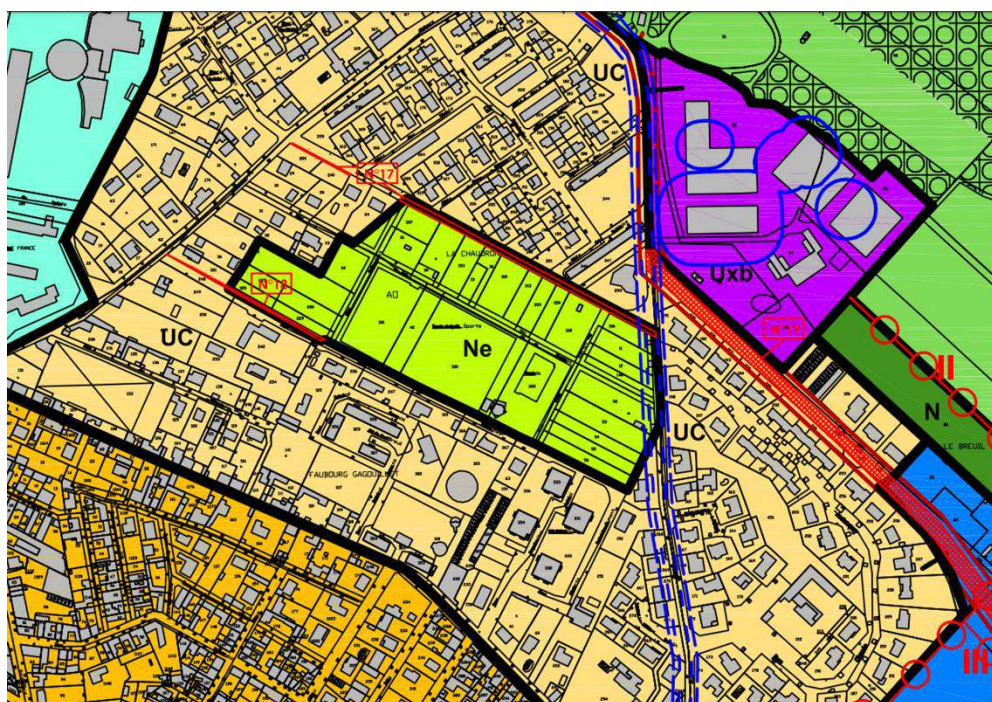
3.4.1 Le Cadastre



Le stade de la Chaudronne est implanté sur les parcelles 300, 42 et 301 section AO
L'emprise foncière représente une surface de 11 662 m², sur lequel les bâtiments modulaires abritant les vestiaires sont installés.

3.4.2 Règlement d'urbanisme

Le stade de La Chaudronne, est situé en zone **Ne du PLU**.



Les points principaux du règlement ont été ci-avant énoncés (Parc des Sports)
Les risques naturels et industriels ont été également répertoriés.

4 LES BATIMENTS EXISTANTS

4.1 Plan de Masse général

Les études préalables et diagnostic ont étudié toutes les entités composant l'**ensemble sportif** :

- Le stade de rugby UCS Parc des Sports avec les anciens bâtiments de l'ALSH en enclave ;
- Le stade Jean Martinaud, terrain d'entraînement du club et de pratiques EPS pour le lycée et école élémentaire proches ;
- Les piscines d'été et d'hiver, aujourd'hui désaffectées
- Le boudrome, au nord est, à l'arrière de la zone d'habitat.

L'ensemble est traversé et desservi par l'allée Gauthier et l'allée Camille Godard, et ceinturé par les rues de la Pyramide et Marguerite de Navarre.



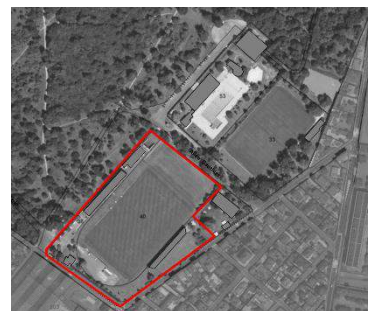
Pour simplifier la lecture et la compréhension, nous présentons ci après chaque entité, en précisant :

- L'extrait de plan masse
- Les bâtiments existants
- Les surfaces existantes
- L'état bâtementaire

4.2 Le stade de Rugby : Parc des Sports

Présentation générale

Il comporte un terrain d'honneur avec un espace d'entraînement, deux tribunes (1930 places), des vestiaires, une infirmerie, une salle de musculation, un club house rugby ainsi qu'un fronton de pelote basque, un logement inoccupé, utilisé pour les locaux administratifs du Club de Rugby, un parking bus et espaces de stationnements.



5 entités bâties sont identifiées :

- La tribune principale abrite les vestiaires et locaux du club, jugés aujourd'hui obsolètes et ne répondant pas à une pratique professionnelle en développement ;
- La tribune secondaire vétuste ;
- Les locaux administratifs installés dans l'ancien logement à l'entrée Ouest, sont peu adaptés, et ne donnent pas une image valorisante du club ;
- Des tivolis, structures démontables ont été installés afin de permettre de façon provisoire l'accueil des partenaires.
- Le fronton de pelote basque

Emprise Foncière compris ALSH: 35 500 m²

Emprise bâtie tribunes : Tribune principale : 1040 m²
Tribune secondaire : 448 m²

Emprise administration : 125 m²



4.2.1 Le terrain de jeu

L'aire de jeu d'une surface de 9088 m² (128 x 71) est orientée Nord-Est /Sud-Ouest

Cette orientation génère une exposition peu confortable pour les spectateurs en tribune secondaire.

Le terrain est entouré d'espaces importants entre l'aire de jeu, la main courante et les tribunes, avec une bande de 16 mètres de largeur en pelouse devant la tribune principale et de 18 de largeur devant la tribune annexe. 7300 m² au total sont dévolus à ces espaces vierges d'activité.

En partie nord-est, une zone d'échauffement des joueurs préalablement aux matchs ou à l'entraînement en semaine, de 4800 m², jouxte le terrain principal.

Le terrain est drainé mais ne comporte pas d'éclairage rendant impossible des matchs en nocturne et toute retransmission télévisée.

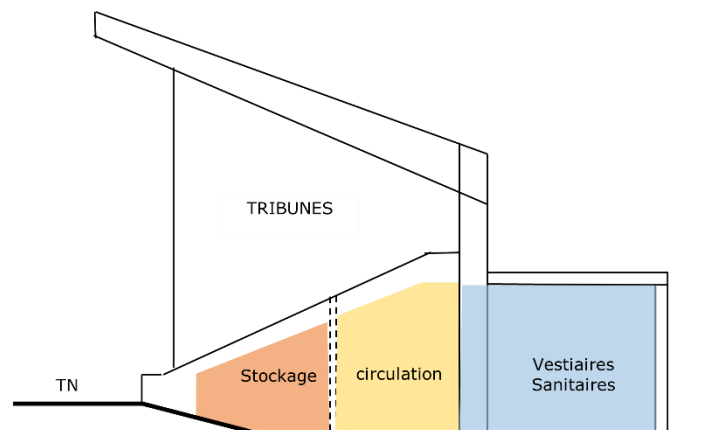
Le terrain présente une pente qu'il conviendra de préciser par un relevé topographique précis afin de vérifier la conformité de sa planéité au regard des attentes FFR.

4.2.1 La tribune principale

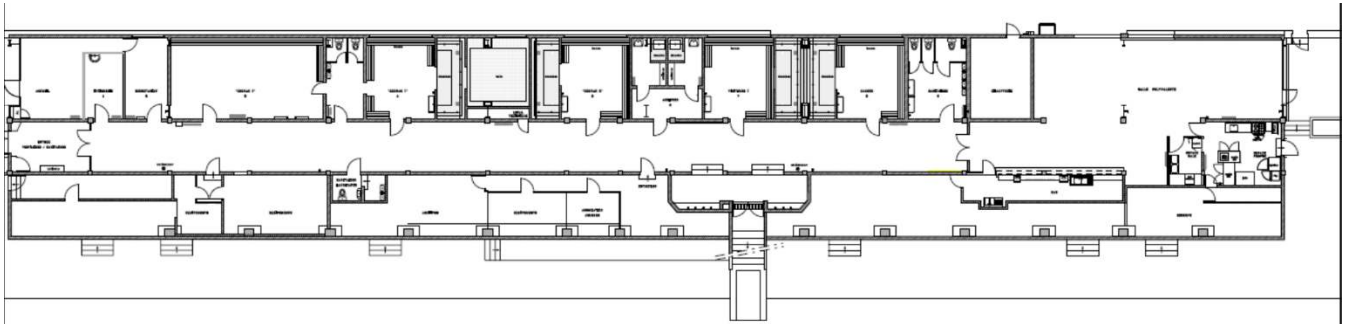
La tribune principale située à l'Ouest du terrain comprend 785 places avec 2 loges et un espace média en partie centrale.

Les locaux vestiaires sanitaires et club house sont installés en RDC sous la tribune

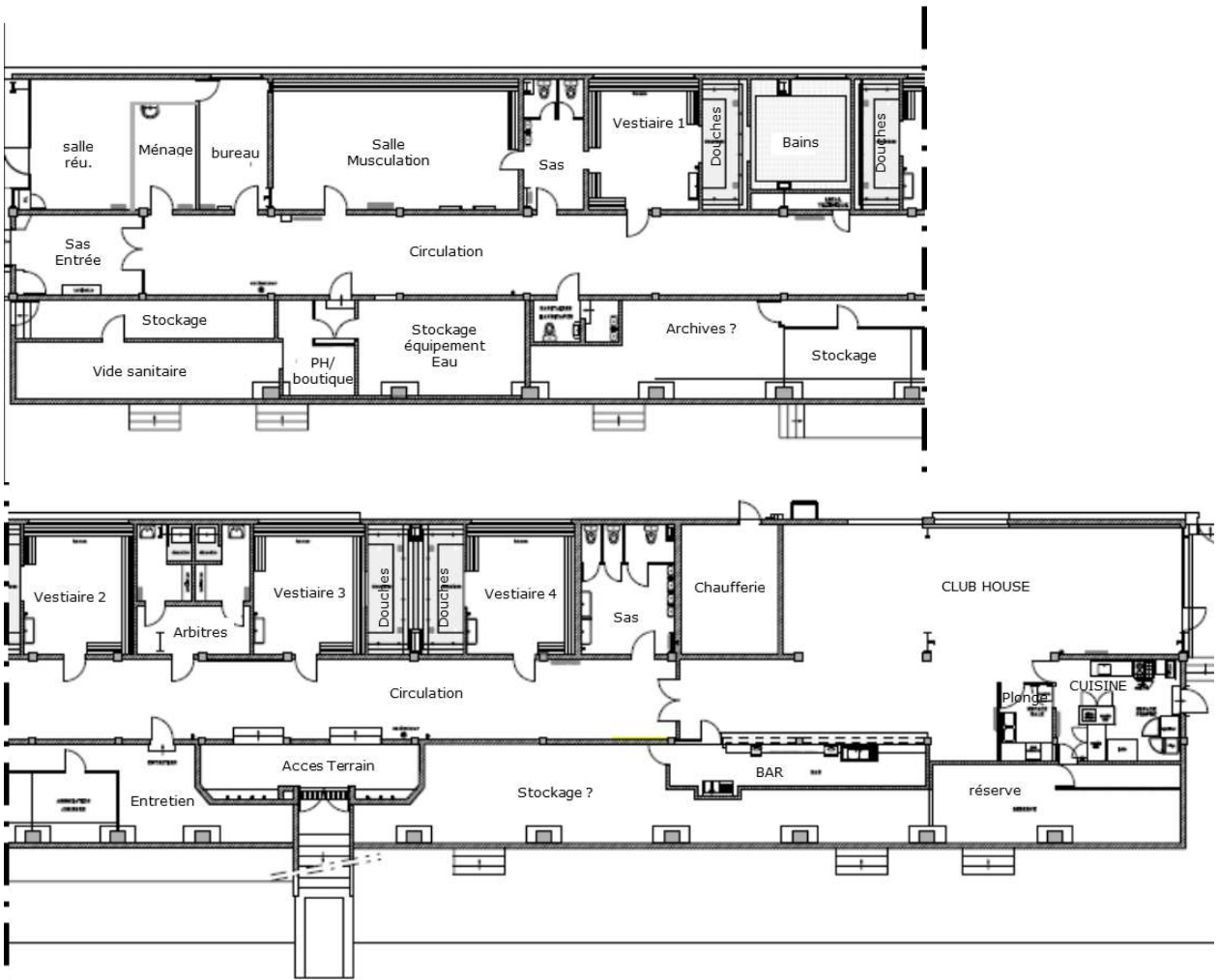
La tribune très est éloignée du terrain de jeu et ne comporte pas suffisamment de loges.



Plan général



Extraits de Plan



Etat bâtiementaire :

Bâtiment avec structure mixte charpente métal et structure béton, Série de 9 Portiques une pente en charpente métallique en porte à faux sur socle béton constitué par l'assise des tribunes permettant le contreventement et stabilité de l'ensemble, Couverture en bac acier, Gradins : sièges plastiques fixés sur façon de marches en béton

Locaux en RDC en état vétuste



Surfaces actuelles

EQUIPEMENTS RUGBY - Parc des sports					
SURFACES EXISTANTES		Nb	Surface Unitaire (m²)	Surface Utile (m²)	
Désignation des locaux					
stockage					200,5
	entretien	1	26,5	26,5	
	archives	1	31	31	
	équipement	1	10	10	
		1	24	24	
		1	32	32	
	Stockage perdu	1	15	15	
		1	62	62	
Zone compétition					255
vestiaires	vestiaires	4	21	84	
	douches collectives	4	9	36	
	sanitaires (lavabos et wc)	1	18	18	
		1	12	12	
		1	5	5	
	salle de musculation	1	48	48	
	vestiaires arbitres	1	20	20	
	salle bain piscine	1	16	16	
	couloir accès terrain	1	16	16	
Locaux administratifs et de vie					230
	bureau	1	13	13	
	salle réunion / accueil	1	22	22	
	salle asso joueurs	1	6	6	
	bar	1	16	16	
	club house	1	120	120	
	cuisine	1	25	25	
	réserve	1	28	28	
	locaux administratifs pavillon UCS	1	110	PM	
Logistique					29
	chaufferie	1	19	19	
	ménage	1	10	10	
circulations					180
	intérieures vestiaires + sas	1	180	180	
SURFACE TOTALE					895

Les locaux joueurs et de vie représentent **895 m²**, hors pôle administratif (logement de fonction) et festif (Tivoli)

4.2.2 La tribune secondaire

La tribune dite secondaire est située au sud est du terrain (orientation nord ouest) et fait face à la tribune principale.

De confort sommaire, elle offre 1145 places assises.

Etat bâtementaire :

Bâtiment avec structure mixte charpente métal et maçonnerie Série de 17 Portiques 2 pentes en charpente métallique type treillis en porte à faux sur ensemble maçonné de l'assise des tribunes permettant le contreventement et stabilité de l'ensemble.

Les charges relatives à chaque portique sont reprises par refend en maçonnerie de moellons, visibles à l'arrière du bâtiment.

Façon de tribune en briques hourdées

Raidisseurs métalliques en pignons avec remplissage brique ou parpaings et enduit.

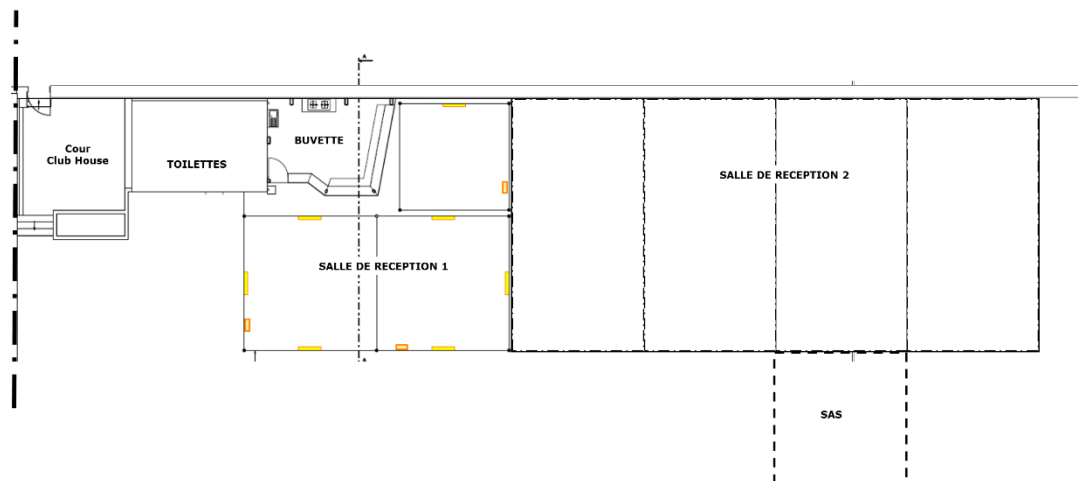
Couverture en bac acier

Chéneau bas de pente Zinc avec fixation type crochet à pointe



4.2.3 Les annexes Tivoli

Cet ensemble se situe en continuité de la tribune principale. Il est constitué d'un bloc maçonné abritant les toilettes et de structures de type Tivoli rapportées afin de permettre notamment l'accueil des partenaires



Emprise bâtie: 421m²

Etat bâtementaire : Etat d'usage

Zone grand public					420,5
Tivoli 1	buvette	1	24,5	PM	
	salle de réception	1	126	126	
Tivoli 2	espace réception	1	240	240	
		1	30	30	
	sanitaires	1	24,5	24,5	
	Buvette bodéga entrée vestiaires	1	25	PM	
SURFACE TOTALE					421
Hors buvette					

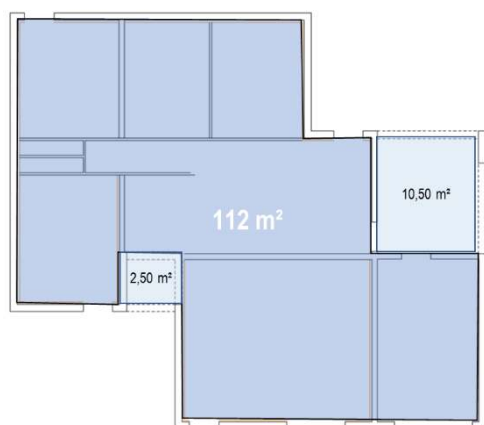
4.2.4 le pôle administratif

Ce bâtiment, dont il n'a pas été remis de plans détaillés, est positionné en entrée de site du parc des sports, à droite de l'entrée principale.

Il accueille les bureaux du Président, des commerciaux et chargé des relations avec les partenaires, ainsi que l'accueil administratif. Un espace de réunion complète les locaux.

Plan pôle Administratif :

Emprise bâtie: 125 m²



Surface actuelle : 112 m²

Etat bâtementaire :

Cet ancien logement en bon état général a été investi par les services administratif et de gestion de l'UCS. Des travaux d'amélioration ont été réalisés par le Club.

Ce bâtiment et ses fonctions sont destinés à être maintenues.

4.2.5 Le fronton

Situé au Nord Est du Parc des sports, cet équipement est accessible depuis l'allée Guy Gauthier.

Utilisé occasionnellement en libre accès, il ne constitue plus un support spécifique de pratique pour une association de pelote basque.

Il ne présente pas de réelle cohérence et complémentarité avec les autres équipements existants ou envisagés.

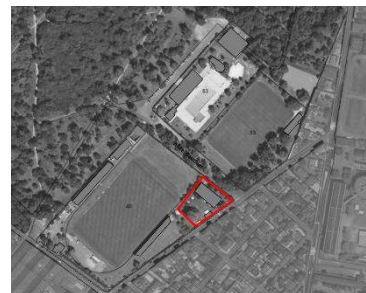


La maçonnerie fait apparaître à de nombreux endroits des fissures verticales certainement dues à l'absence de couronnement de tête de mur et à l'infiltration d'eau.

4.3 L'ancien ALSH Le Petit Parc

Présentation générale

A l'angle de la rue Marguerite de Navarre et de l'allée Guy Gauthier, se situe l'ancien centre de loisirs municipal Le Petit Parc, bâtiment préfabriqué construit en 1978, vieillissant, d'environ 625 m². Ce bâtiment n'abritant plus l'ALSH est laissé en usage provisoire à la Croix Rouge et propriété de la ville de Cognac.



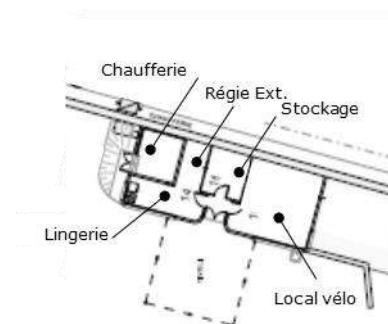
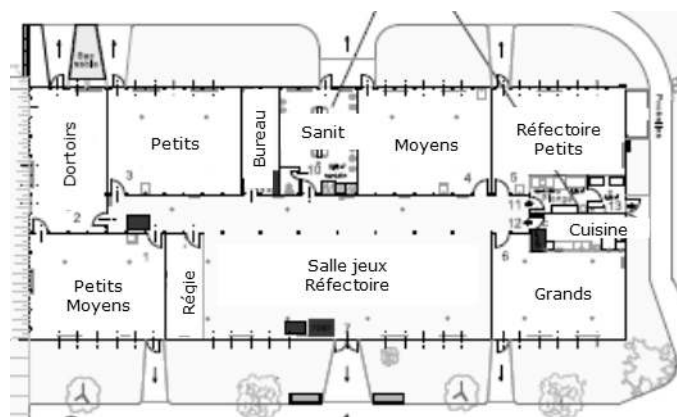
Emprise Foncière : intégrée à l'emprise stade

Emprise bâtie : 680 m²



Plans des bâtiments

L'ensemble présente deux bâtiments, un bâtiment principal et une annexe adossée au mur d'enceinte Est.



Surfaces existantes : 679 m²

répartis sur 622 m² bâtiment principal et 57 m² bâtiment annexe

Etat bâtementaire :

Bâtiment Préfabriqué en structure métallique de type portique 2 pentes avec panneaux de remplissage de façade en panneaux fibrociment contenant de l'amiante- Etat Vétuste

Ce sont des bâtiments peu qualitatifs ne permettant pas de réaffectation pertinente, et destinés à la démolition, compte tenu de la relocalisation de l'accueil de loisirs.

A noter qu'à l'angle de la Rue Marguerite de Navarre et Allée Gauthier, sur la parcelle n°37, est implanté un poste Transformateur EDF.

4.4 Le stade Jean Martinaud

Présentation générale

Le stade Jean Martinaud est situé au nord-est de l'enceinte du présent programme, dans le site classé du parc François 1^{er}, sur une surface de **9830 m²**.

Cet équipement est utilisé par les joueurs de rugby mais aussi par les élèves du Lycée Jean Monnet et occasionnellement par les élèves du groupe scolaire Anatole France. Il s'y déroule aussi les compétitions d'UNSS. Lors des matchs, il sert de zone d'échauffement de l'équipe adverse accueillie. Composé d'un terrain de rugby et d'un équipement de 4 vestiaires+ 2 vestiaires arbitres et deux sanitaires. Il dispose d'une main courante et d'un affichage manuel de scores. Le terrain est éclairé par 4 mats de deux spots.

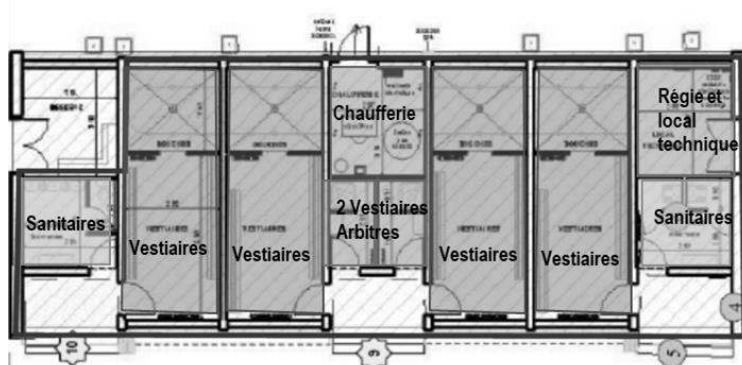
Cependant, une surutilisation en période de fortes précipitations peut rendre le terrain impraticable en période hivernale et induit des entraînements sur La chaudronne.



Emprise Foncière : 16 257 m²

Plans des bâtiments

Surface dans œuvre : 184 m²



Etat bâtementaire :

Vestiaires

Bâtiment structure béton état moyen à dégradé.

Couverture 2 pentes, nature de couverture : tuiles canal. Mauvais état

Les vestiaires sont utilisés en appui du terrain par les lycéens en cycle 1, entre septembre et octobre, sur 8 créneaux de 2 heures. Les 4 vestiaires sont utilisés.

L'état des vestiaires et des douches est dégradé à insalubre.

Espaces extérieurs

Les espaces extérieurs permettent une circulation périphérique au stade sur herbe.

L'accès est libre en piéton mais réglementé par portail fermé à clé pour les véhicules. Un cheminement en calcaire depuis l'allée Gauthier, permet d'atteindre les vestiaires.

Le stade est entouré en partie est et sud de bandes arborées anciennes constituées de sujets majestueux.

Un espace de repos et tables de pique-niques ont été installée pour agrémenter ce lieu de détente.

La topographie du terrain est légèrement pentue en partie est pour atteindre la rue Marguerite de Navarre. Cette déclivité engendre un positionnement des vestiaires en creuset.

Le terrain J Martinaud dispose d'un emplacement adapté à proximité du terrain de jeu principal pour les entraînements ou pour les échauffements lors de matchs.

Il apporte aussi un espace pédagogique pour le lycée.

Pour autant, les difficultés principales relatives à un drainage défaillant engendrent une période d'impossibilité d'utilisation, obligeant les joueurs à se rendre au stade de la Chaudronne.

Les vestiaires affectés sont en très mauvais état et non conformes ni accessibles.

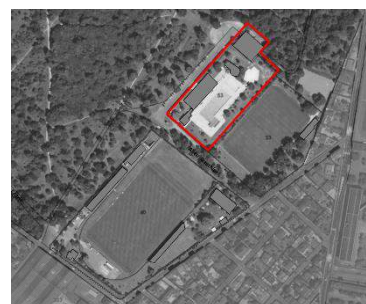
4.5 Les piscines municipales

4.5.1 Ancienne piscine d'hiver

Présentation générale

Les piscines municipales de Cognac (un bassin couvert et deux bassins extérieurs) ont cessé toute activité en 2018, à l'ouverture du centre aquatique communautaire sur le site des Vauzelles à Châteaubernard.

Les locaux de la piscine d'hiver ont été réinvestis par le club de Rugby par le biais d'un bail entre la commune et le club. Des travaux importants ont été réalisés et financés par l'UCS afin de doter l'équipe Pro d'installation d'entraînement en adéquation avec ses ambitions.



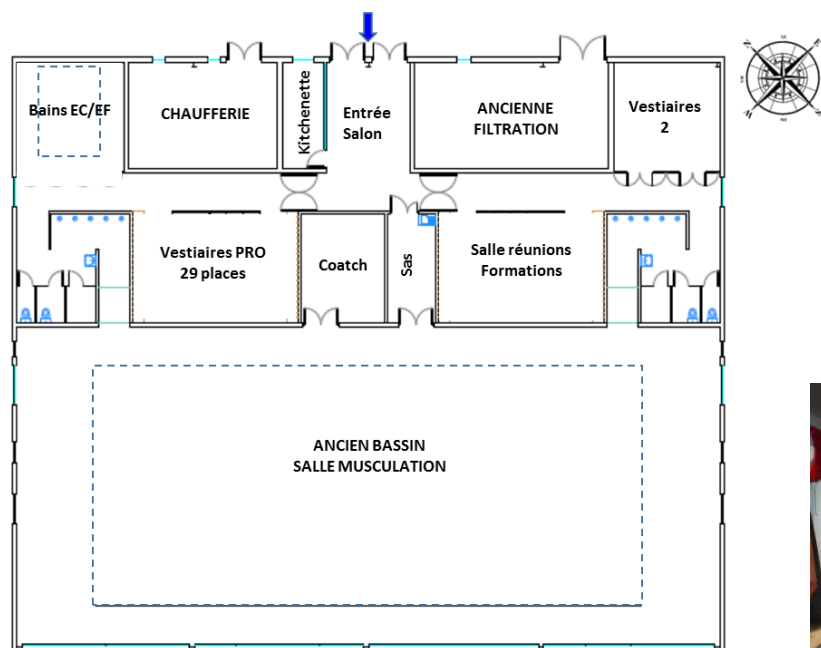
Les locaux de la piscine d'été sont pour l'heure inoccupés avec cependant des projets de réaffectation partielle par le club.

Emprise Foncière : 1661 m²

Emprise bâtie : 980 m²

Plans des bâtiments

Ancienne piscine d'hiver > pôle entraînement équipe PRO



Nouveaux vestiaires

Etat bâtementaire :

Bâtiment construit en 1975, situé au nord-est du complexe piscine d'été.

Bâtiment composé de 2 volumes en structure métallique de type portique IPN avec pannes et rehausseurs.

Pignons en maçonnerie de 20 cm compris refends intérieurs.

Isolation par l'extérieur (ce point est indiqué mais n'a pu être contrôlé)

Toiture : 1 pente bac acier dont la sous face est visible sur le bassin et zone étanchée feutre bitumineux sur locaux publics.

Lots de second œuvre en état général moyen- repris à l'occasion des travaux réalisés en 2019

4.5.2 Ancienne piscine d'été

Présentation générale

Ensemble de bâtiments construits en 1965, constitués de 4 entités :

1-Bâtiment principal :

Entrée Caisse et cabines extérieures
Vestiaires et sanitaires
Infirmierie et locaux MNS
Chaufferie et locaux techniques (Station filtration)

2-Annexe

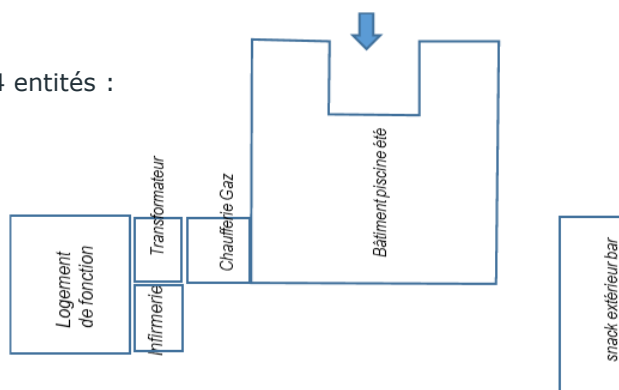
Snack extérieur indépendant en R+1
Bureaux et locaux stockage en RDC

3-Logement de fonction en R+1 :

Garage, cave, entrée sous-sol
Cuisine, séjour, SDE, WC et chambres

4-Bassins extérieurs :

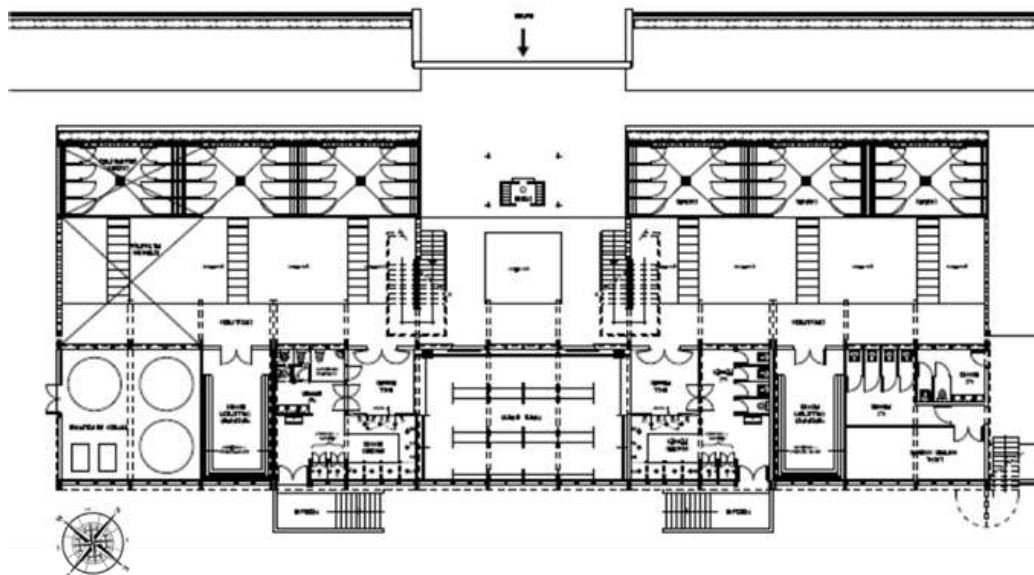
Grand bassin avec fosse à plonger
Bassin Moyen
Pataugeoire



Emprise Foncière : 11716 m²

Emprise bâtie : 1450 m²

Plans des bâtiments



Etat bâtiminaire :

Bâtiment en structure béton type poteaux poutre, construit en 1965 sur plan symétrique de part et d'autre de 2 escaliers béton monumentaux.

Remplissage façade en maçonnerie ou avec éléments vitrés toute hauteur.

Toiture terrasse avec débord de toit sur potelets

Claustra en panneaux béton préfabriqués

Voile béton pour cage d'escalier extérieure



L'architecture du bâtiment témoigne de son temps, dans un style dit style moderne 1925-1965
L'ensemble est dans un état vétuste.
La zone gradins a été fermée au public avant la fermeture définitive en 2017.

Les bassins présentent des fissures > défaut d'étanchéité
La structure béton plongeur du grand bassin est fermée au public, le béton se désagrège, fers à béton à nuLes plages en dalles de béton ont été reprises à plusieurs endroits (désaffleurements, épaufrures ..)



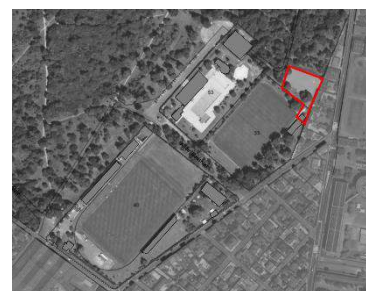
Il est important de noter que le bureau de l'association « Les amis du Parc », est installé en RDC sous le bâtiment annexe « Snack » à prendre en compte selon les orientations.

4.6 Le boulodrome

Présentation

Le terrain de boules lyonnaises est implanté au nord dans l'enceinte du Parc François 1^{er} contigu au terrain J Martinaud.
Le terrain égravillonné est aujourd'hui composé de 18 pistes de jeu. Le terrain est d'une superficie de 1440 m².

Il dispose d'un Club House composé de locaux en construction modulaire et d'un appentis avec barbecue et bar, en continuité du volume vestiaires de Jean Martinaud.



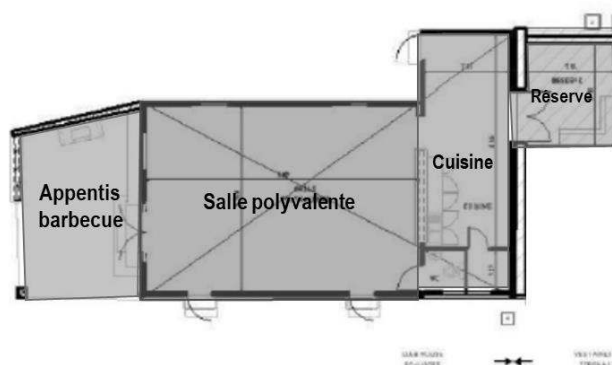
Surface : 84 m² + 26 m² appentis



Plans :

Etat bâtiminaire :

Bâtiment structure maçonnerie avec charpente bois
mauvais état général
Couverture bardeau bitumineux d'état très moyen
avec dalles manquantes.
Dalle récupération eaux pluviales sans descente très
mauvais état
Plancher dalle béton



4.7 Le stade de La chaudronne

Présentation générale

Hors emprise Parc des Sports, le stade de La Chaudronne est inclus dans le périmètre de l'opération compte tenu des liens fonctionnels et des usages liés notamment au club de rugby ou à la pratique scolaire

Le stade de la Chaudronne situé à 15 minutes du stade principal, est utilisé par le club de Rugby UCS particulièrement lorsque le stade Jean Martinaud est impraticable.

Le **stade de la Chaudronne** est implanté à l'est du site Parc des sports, desservi par au nord : la rue Jean Mermoz.

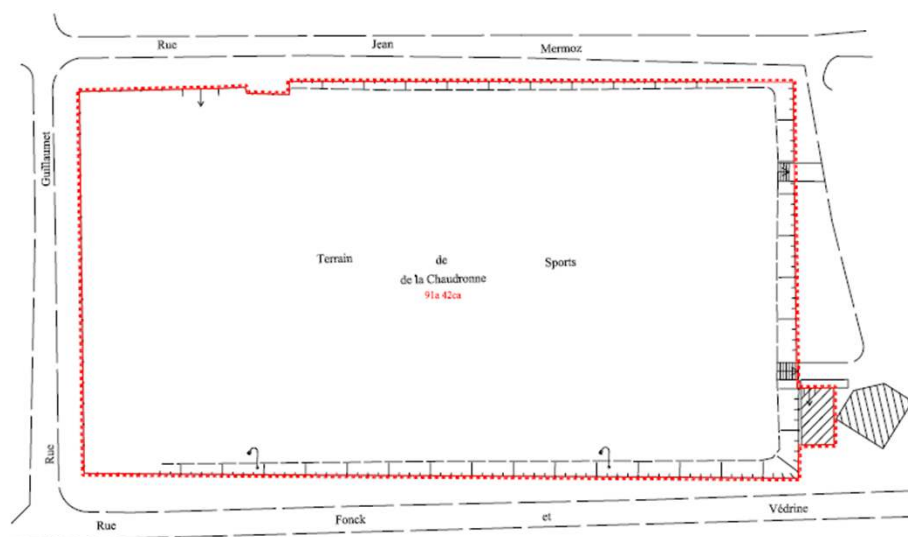
L'ensemble comprend le terrain de rugby et un bâtiment vestiaire « mixte ». (dont les sanitaires servent également aux infrastructures de plein air existantes)



Surface du terrain : 9140 m²

Surface vestiaires : 52 m² (plans non fournis)

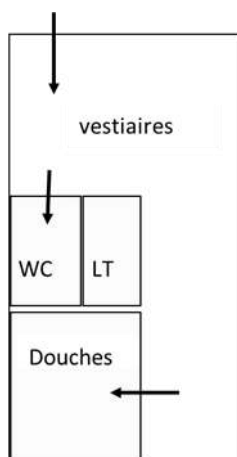
Le terrain et le bâtiment vestiaires ont fait l'objet d'un **transfert de compétence** dont le plan ci-dessous est extrait (limite en rouge).



D'autres équipements restant de compétence ville de Cognac sont contigus au terrain :

- Une construction appelée « guinguette » pour diverses animations occasionnelles de quartier,
- Un terrain de basket de type city park,
- Différents jeux modulaires pour les enfants
- Des tables de pique-nique implantées sur les espaces en herbe.
- Quelques places de stationnement non matérialisées.

Plan de principe des vestiaires existants



Relevé photographique des extérieurs



Etat bâtementaire

Bâtiment modulaire récent, bon état général.
Pas de descente d'eaux pluviales visible
Plancher préfabriqué sur vide sanitaire,
Ventilation de sous face
Ensemble état correct.
Lots de second œuvre : état moyen à rafraîchir

Absence de main courante au pourtour du terrain.

Le vestiaire collectif sert aux joueurs du Club occasionnellement mais aussi à entreposer divers équipements pédagogiques.
Il est par ailleurs quelquefois utilisé par le Lycée avec une difficulté majeure liée aux vestiaires qui ne peuvent être proposés aux élèves car un seul vestiaire existe.
L'utilisation du stade ne peut se faire en confort qu'en journée.

Pour les soirées, le stade n'est éclairé que sur un côté, engendrant un éclairage inadapté du terrain.
Il ne peut être proposé de compétitions de rugby dans la mesure où le terrain n'est pas bordé de main courante, pour homologation.

4.8 Synthèse bâtementaire

En complément du diagnostic général réalisé en phase 1, un **diagnostic Structure et Solidité** a été réalisé par le **BET ABCIIS**, en décembre 2017.

Son objectif était de définir les principes constructifs, la nature des éléments structuraux constituant le bâti, leur capacité portante et de se prononcer sur la conservation, le renforcement ou la démolition des structures existantes.

Ce diagnostic est joint en annexe

Tribune principale avec vestiaires

L'examen visuel de la structure du bâtiment n'a pas révélé de désordre sérieux.

La structure reste globalement saine.

Les gradins sont sous-dimensionnés, et leur étanchéité n'est plus assurée. Il s'agira de limiter leur accès de façon à ne pas dépasser une surcharge de 250daN/m². Il faut prévoir de réassurer l'étanchéité des gradins pour préserver les structures sousjacentes. Les zones de fissures et d'épaufrures seront purgées avant travaux de réparation avec mortier.

Tribune secondaire

L'examen visuel de la structure du bâtiment n'a pas révélé de désordre sérieux.

La structure reste globalement saine. Néanmoins, les gradins sont sous-dimensionnés. Il s'agira de limiter leur accès de façon à ne pas dépasser une surcharge de 400daN/m². Par ailleurs la charpente, montre des signes de fatigue structurelle (légère déformation). Il s'agit d'interdire son accès les jours de neige.

On notera aussi la présence de fissures infiltrantes et de zone d'enduit disloqué. Il s'agira de procéder à la reprise des fissures, à la purge et aux reprises d'enduit.

Fronton de pelote basque

La stabilité de l'ouvrage est justifiée vis-à-vis des sollicitations de vent et de poussée des terres.

On notera la présence de fissures infiltrantes et de zone d'enduit disloqué à purger (de façon à prévenir les chutes de plaques sur les personnes), sur le côté du mur du fond en partie haute notamment.

Il s'agira de procéder à la reprise des fissures, à la purge et aux reprises d'enduit, puis à la mise en peinture de l'ouvrage.

Piscine d'été - bâtiment principal vestiaires, tribune

les gradins sont sous-dimensionnés, et leur étanchéité n'est plus assurée.

Il s'agira de limiter leur accès de façon à ne pas dépasser une surcharge de 250daN/m²

Il faut prévoir de réassurer l'étanchéité des gradins pour préserver les structures sousjacentes.

Par ailleurs les zones d'épaufrures devront faire l'objet de reprises. Si rien n'est fait cela entraîne des problèmes de durabilité puis de résistance des structures en béton armé.

Piscine d'été - logement de fonction

L'ouvrage est en parfaite capacité d'assurer les fonctions de sa destination.

On notera la présence de fissures infiltrantes et de zone d'enduit disloqué. Il s'agira de procéder à la reprise des fissures, à la purge et aux reprises d'enduit, puis à la mise en peinture de l'ouvrage.

Enfin, il est souhaitable de procéder à l'entretien de la toiture terrasse et de ses exutoires.

5. SYNTHÈSE GÉNÉRALE

A l'issue du diagnostic et des études préalables portant sur l'ensemble Parc des Sports et équipements sportifs mitoyens, ont été arbitrés :

Sur le périmètre d'étude initial :

- Le maintien des nouveaux locaux « centre de formation » dans la piscine d'hiver (compétence Ville de Cognac)
- Le maintien sans démolition du bâtiment Piscine d'été (compétence Ville de Cognac)
- Le maintien du bureau « Les amis du parc » sur la piscine d'été (compétence Ville de Cognac)
- L'affectation des vestiaires Jean Martinaud en stockage (Hors emprise projet)
- L'exclusion du boulodrome et locaux associés de l'emprise d'étude (compétence Ville de Cognac)

Sur le périmètre opération Parc des Sports et Chaudronne, objet du présent pré-programme :

- L'utilisation de l'emprise foncière ancien ALSH avec démolition des bâtiments
- Le maintien du pôle Administratif du club dans l'ancien logement de fonction en l'état
- La démolition-reconstruction de la tribune principale et des locaux sportifs
- La conservation de la tribune 2 en repli pendant chantier
- Le maintien ou redéploiement des locaux vestiaires au stade de La Chaudronne en complément du Parc des Sports

>Les chapitres suivant définissant **les besoins, les attendus fonctionnels, techniques et performantiels ainsi que le scénario retenu** portent donc sur le stade de rugby **Parc des Sports** (et emprise ancien ALSH) et sur le stade de la **Chaudronne**.

6. LES BESOINS THEORIQUES

Fruit de la concertation conduite avec les utilisateurs concernés, le programme théorique a pour objectif de définir les besoins de l'équipement en termes de locaux, de surfaces, et d'organisation pour assurer un fonctionnement optimal.

Ils définissent les besoins inhérents au **Parc des Sports** et au **stade de la Chaudronne**.

Ces besoins ont fait l'objet d'optimisation au regard des équipements nouvellement créés sur la piscine d'hiver (Centre de Formation), du cahier des charges de la FFR saison 2018-2019 et des attentes sur installation de catégorie A. Ils ont été validés par la collectivité.

6.1 Le club UCS et son fonctionnement actuel

En préambule à la définition des besoins, nous présentons ici la structure utilisatrice et le cadre réglementaire FFR.

6.1.1 Présentation générale

Comme nous l'avons vu précédemment, l'UCS reste le principal utilisateur du Parc des Sports et des autres équipements sportifs voisins que sont le stade Jean Martinaud ou la piscine d'hiver.

Le Parc des Sports, stade de rugby leur est dédié...

Le stade Martinaud sert de terrain d'entraînement, la piscine d'hiver, de nouveau Centre de Formation (avec locaux entraînement PRO).

Enfin, le stade de la Chaudronne vient en appui du stade Martinaud selon la saison et les plannings d'occupation.

Depuis le **1er juillet 2017**, les clubs de rugby de Cognac, US Cognac et de Saint-Jean-d'Angély, RAC angérien, ont fusionné donnant naissance à l'**UCS**, Union Cognac Saint Jean d'Angély.

Le club totalise plus de 250 licenciés, 8 salariés, 25 dirigeants, 35 éducateurs..

Il se compose d'une équipe professionnelle, d'une école de rugby, d'un pôle administratif et enfin de partenaires sportifs et économiques indispensables au fonctionnement du Club.

Rugby Professionnel	Ecole de rugby	Administration Logistique	Partenaires
Equipe PRO Senior Fédérale 1 Equipe réserve	7+1 groupes d'âge	Administration Communication Liens avec partenaires	Entreprises Sponsors ..
20 à 35 joueurs	170 à 180 joueurs	8 à 9 postes	
6 personnes encadrantes	27 personnes encadrantes	Bureau exécutif 7 personnes	

Le club évolue aujourd'hui en fédérale 1 et ambitionne de monter **en PRO D2**, à court ou moyen terme;

6.1.2 Ecole de rugby

7 catégories s'entraînent sur le site de Cognac.

Les moins de 23 ans sont sur le Site de Saint Jean d'Angély (les 2 clubs ayant fusionnés).

Les éducateurs du club prennent en charge les séances Rugby Lycée.

La section féminine Hors lycée représente 5 personnes.

CLUB DE RUGBY - 7 catégories		
Section	effectif joueurs	effectif encadrants
Moins de 6 ans	8	1
Moins de 8 ans	16	3
Moins de 10 ans	21	4
Moins de 12 ans	36	4
Moins de 14 ans	32	5
Moins de 16 ans	26	5
Moins de 18 ans	32	5
Moins de 23 ans	NC	
	171	27

6.1.3 Occupation des infrastructures existantes

L'école de rugby, l'équipe PRO et potentiellement le lycée utilisent aujourd'hui :

Terrain d'honneur Parc des Sports

Terrain Jean Martinaud

Terrain La chaudronne

Les plannings d'occupation des terrains (2018) par l'école de rugby et le lycée, ont fait l'objet d'une étude visant à établir les fréquentations des terrains et à pré-dimensionner les besoins en vestiaires au regard des simultanités des groupes sur site.

Ces tableaux sont donnés à titre indicatif, évoluant d'une année sur l'autre.

Semaine type						
HORAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
09H30 - 10H00						
10H00 - 10H30						
10H30 - 11H00	LYCEE		LYCEE	LYCEE		Entraînement Moins de 6 ans Parc des Sport
11H00 - 11H30						
11H30 - 12H00		Section Lyoée Parc des Sports			Section lycée Parc des Sports	
12H00 - 12H30						
12H30 - 13H00						
13H00 - 13H30						
13H30 - 14H00						
14H00 - 14H30						
14H30 - 15H00	LYCEE	LYCEE				
15H00 - 15H30			Ecole de rugby U6, U8, U10, U12 Stade Jean Martinaud			
15H30 - 16H00						
16H00 - 16H30	Section Collège U12, U14			Section Collège U12, U14		
16H30 - 17H00	Terrain pala (juste à côté du Parc des Sports)			Terrain pala (juste à côté du Parc des Sports)		
17H00 - 17H30			Féminines Parc des Sports			
17H30 - 18H00		Entraînement U14 Jean Martinaud			Entraînement U14 Jean Martinaud	Entraînement U14 Jean Martinaud
18H00 - 18H30	perfectionnement U14, U16, U18, U23 Parc des Sports					
18H30 - 19H00						
19H00 - 19H30		Entraînement U16 et U18 La Chaudronne ou Saint Jean d'Angély			Entraînement U16 et U18 La Chaudronne ou Saint Jean d'Angély	Entraînement U16 et U18 La Chaudronne ou Saint Jean d'Angély
19H30 - 20H00						
20H00 - 20H30						
Volume horaire	3	4,5	4,5	2	4,5	5
						23,5
2,5 heures	terrain d'Honneur					
9 heures	terrain Fronton					
7,5 heures 14 heures	Terrain Martinaud sept à novembre					
4,5 heures	terrain Chaudronne ou St Jean d'Angély					
37,50 heures						

- Forte Occupation du Stade Martinaud et du terrain du « Fronton »
- Le Stade Chaudronne est utilisé lorsque le Stade Martinaud est impraticable
- Les 2,5 heures sur terrain d'honneur restent anecdotiques pour des activités pouvant se dérouler ailleurs.
- Effectivement, il n'est pas souhaitable de s'entraîner sur le terrain de compétition pour des questions d'entretien et de qualité de pelouse, seul le dernier entraînement d'avant match s'y déroule.

- L'équipe Séniors s'entraîne sur le terrain Martinaud (de Nov à Février) ou sur La chaudronne.
- Les équipements de la Base de Plein air ou terrains synthétiques du club de foot peuvent aussi être utilisés, en complément.

Semaine type							
HORAIRES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	
09H30 - 10H00							
10H00 - 10H30							
10H30 - 11H00							
11H00 - 11H30		ENTRAINEMENT PRO		ENTRAINEMENT PRO	ENTRAINEMENT PRO		
11H30 - 12H00							
12H00 - 12H30		ENTRAINEMENT PRO		ENTRAINEMENT PRO			
12H30 - 13H00							
13H00 - 13H30							
13H30 - 14H00	REPOS						
14H00 - 14H30							
14H30 - 15H00							
15H00 - 15H30							
15H30 - 16H00		ENTRAINEMENT PRO		ENTRAINEMENT PRO			
16H00 - 16H30							
16H30 - 17H00							
17H00 - 17H30							
17H30 - 18H00							
18H00 - 18H30							
18H30 - 19H00							
19H00 - 19H30							
19H30 - 20H00							
20H00 - 20H30							
Volume horaire		3,5		3,5	3,5	10,5	

- Selon la poule et la division, le jour de match change et le jour de repos se décale.
- *Ce planning reste théorique.*
- L'étude des effectifs par catégorie et des plannings d'entraînement, a permis de calculer un effectif maximum en simultané, exprimé par nombre de groupe de 23 joueurs, dimensionnant de façon théorique les besoins en vestiaires

Effectif simultané		
	effectif	Groupe 23 joueurs
U6-U8-U10-U12	81	4
U12-U14	68	3
U14-U16-U18	90	4
U16-U18	58	3
Féminines	5	1
Lycée 2 classes	60	1 + 1

- L'étude des plannings d'entraînement des Pro et de l'école de rugby et du Lycée amènent les conclusions suivantes:
 - **Besoin de 4 vestiaires en simultané ou 2 vestiaires pour 2 classes**
 - **Besoin d'un terrain de compétition (12 à 13 matchs à domicile/saison)**
 - **Besoin d'un terrain d'entraînement T1 (équipe Pro + école rugby suivant créneaux)**
 - **Besoin d'un terrain d'entraînement T2 (école rugby + Lycée + équipe Pro suivant saison)**
 - Il n'y a pas de nécessité d'un terrain d'échauffement avant match, pas de match d'ouverture en Pro D2

6.1.4 Installations sportives et caractéristiques règlementaires

La **Fédération Française de Rugby** fixe dans un règlement « des installations sportives », les caractéristiques et équipements nécessaires aux compétitions officielles.

Les enceintes sont classées en **5 catégories** :

A	1ère et 2 ^e Div. PRO	Rencontres internationales
B	FED 1	Rencontres entre sélection
C	Autres Div. fédérales	
D	Autres Compétitions	
E	Terrains entraînement Ecole rugby	

Les infrastructures des clubs en Fédérale 1 sont en catégorie B

Les infrastructures des clubs en **PRO D2** sont en catégorie A (règlement saison 2018-2019).

- Les besoins théoriques devront donc tenir compte de l'ambition du club et des attentes sur installations de **catégorie A**, mises en perspective au regard **des infrastructures déjà présentes et du fonctionnement attendu intégrant le stade de La Chaudronne.**

6.2 Les besoins capacitaires

6.2.1 Le parc des Sports

L'équipement sera structuré en 5 pôles plus Logistique en support :

A- ESPACES JOUEURS/PRACTIQUANTS:

Espaces PRO SENIOR	20 à 35 joueurs
Vestiaires	
Locaux arbitres	
Locaux de vie joueurs (<i>pôle entraînement-piscine d'hiver</i>)	
Locaux administratifs	
Locaux Médicaux	
Logistique	
Espaces Club (école de rugby)	180 joueurs
Vestiaires	
Locaux de vie	
Locaux médicaux (<i>mutualisés espace PRO</i>)	
Logistique (<i>mutualisés espace PRO</i>)	

B- ADMINISTRATION CLUB:

Locaux administratifs /réunion (*locaux existants maintenus*)

C- ESPACES PARTENAIRES

Locaux publics	
Espace réceptif	400 à 500 pers.
Locaux de service	
Office traiteur	
Sanitaires / Logistique	

D- ESPACE MEDIAS

Locaux réservés	
Zone mixte/salle de presse (<i>mutualisés espace PRO</i>)	
Tribune médias	
Intégrée aux espaces tribunes	

E- ACCUEIL GRAND PUBLIC / CONVIVIALITE

Locaux accueil du public	
Guichets	
Buvettes	
Boutiques	
Sanitaires	
Locaux de secours	

F- LOGISTIQUE

Sonorisation
Stockage
Entretien

T- TRIBUNE

Espace tribune	1500 places assises
Espace Loges	20 loges de 10 places
Médias	
Sécurité	

Ter- TERRAINS

Surface de compétition
Surface d'échauffement
Surface d'entraînement

Ext- ESPACES EXTERIEURS DANS L'ENCEINTE

Accueil du public
Stationnements et logistiques

STA- STATIONNEMENT HORS ENCEINTE

6.2.2 La Chaudronne

En complément aux infrastructures du Parc des Sports, les vestiaires de La Chaudronne devront permettre l'accueil de 2 groupes de 23 joueurs portés à 2 x 30 élèves afin de permettre l'accueil des élèves du Lycée

A- ESPACES JOUEURS/PRATIQUANTS:

Espaces école de rugby ou Lycée

2 x 30 personnes

Vestiaires

Douches/ Sanitaires

Locaux arbitre/professeur

Logistique

6.3 Programme des Surfaces

Le tableau suivant recense de manière exhaustive l'ensemble des locaux et surfaces nécessaires au fonctionnement théorique de l'équipement.

Nous identifions les besoins du **Parc des Sports** et ceux de **La Chaudronne**, en complémentarité

6.3.1 Le parc des Sports

PARC DES SPORTS - BESOINS THEORIQUES- BATIMENTS- PRE-PROGRAMME sept.2019						
Désignation des locaux	effectif	Nb	Surface Unitaire (m ²)	Surface Utile (m ²)		
A-	Espaces joueurs /pratiquants					651
A-1	ESPACE PRO SENIOR	20 à 35 Pro				527
A-1.1	Vestiaires					300
A-1.1.1	SAS entrée	1	15	15		
A-1.1.2	Vestiaires compétition	2 vest.25 pers.	60	120		
A-1.1.3	Vestiaire d'entraînement	2 vest.25 pers.	30	60		
A-1.1.4	Bloc douches	10 douches/vestiaire	15	30		
A-1.1.5	Bain eau chaude/eau froide (Equipe Pro)	1	12	12		
A-1.1.6	Bain eau froide visiteurs	1	8	8		
A-1.1.7	sauna	1	8	NC		
A-1.1.8	Salle de soins / kinésithérapie	1	25	25		
A-1.1.9	Sanitaires	2	12	24		
A-1.1.10	local déchets	intégré vestiaire	3	6		
A-1.2	Vestiaires Arbitres					50
A-1.2.1	Vestiaires Arbitres	2	20	40		
A-1.2.2	sanitaires	2	5	10		
A-1.3	Locaux de vie joueurs				Pôle entrainement piscine hiver	0
	Locaux existants				PM	
A-1.4	Locaux Administratifs					30
A-1.4.1	Espace dédié STAFF	3 pers.	25	NC		
A-1.4.2	Bureau entraîneurs + analyste Vidéo	1 pers.	15	15		
A-1.4.3	Local délégué match	4 à 5 pers	15	15		
A-1.5	Locaux Médicaux					40
A-1.5.1	local anti dopage / Bureau médecin	1	20	20		
A-1.5.2	infirmerie joueurs	1	20	20		
A-1.6	Logistique					107
A-1.6.1	stockage matériel sportif	1	50	50		
A-1.6.2	stockage textile	1	20	20		
A-1.6.3	Stockage consom	1	15	15		
A-1.6.4	Local ménage	1	10	10		
A-1.6.5	Buanderie lingerie	1	12	12		
A-2	ESPACE CLUB	180 jeunes				124
A-2.1	Vestiaires					29
A-2.1.1	Vestiaires	2	30	NC		
A-2.1.2	Douches	10 douches Vest.	15	NC		
A-2.1.3	Vestiaires Educateurs	12 /15 pers. Simultané	15	15		
A-2.1.4	Sanitaires	2	7	14		
A-2.1.5	Salle de musculation	1	80	NC		
A-2.1.6	salle soins	1	20	NC		
A-2.2	Locaux de vie					95
A-2.2.1	Bureau responsable	1	15	15		
A-2.2.2	Bureau éducateurs	2 postes	20	20		
A-2.2.3	Espace détente/ salle de réunion/ salle de presse	45 pers.	60	60		
A-2.3	Locaux Médicaux					PM
A-2.3.1	Mutualisé avec pôle Pro			PM		
A-2.4	Logistique					0
A-2.4.1	Stockage secondaire scolaire	1	20	NC		
A-2.4.2	Local ménage	1	10	NC		

B -	ADMINISTRATION CLUB		EXISTANT MAINTENU 112 m ² PM	0
	Locaux existants			PM
C-	ESPACES ENTREPRISES ET PARTENAIRES			766
C-1	Locaux Publics			
C-1.1	Guichet PASS VIP		1	PM PM
C-1.2	Espace prestige Surface de base	400 /500 pers	1	600 600
C-1.3	T2 - extension potentielle	250 pers.	1	400 NC
C-2	Locaux de service			
C-2.1	office traiteur		1	90 90
C-2.2	stockage mobilier espace prestige		1	30 30
C-2.3	Régie		1	8 8
C-2.4	Sanitaires Hommes		1	14 14
C-2.5	Sanitaires Femmes		1	14 14
C-2.6	Local ménage		1	10 10
D-	MEDIAS			5
D-1	Locaux réservés aux médias			
D-1.1	Guichet presse et accréditation		1	5 5
D-1.2	zone mixte		1	20 PM
D-1.3	salle de presse ou conférence	20 pers.	1	30 PM
D-2	Tribunes médias			
D-2.1	Tribune presse écrite et radio		1	30 PM
D-2.2	Position commentateurs		1	18 PM
E-	ACCUEIL GRAND PUBLIC / CONVIVIALITE			267
E-1	Locaux accueil du public			
E-1.1	Espace Caisses aux entrées	4 caisses	4	5 20
E-1.2	Espace consignes		2	2 4
E-1.3	Buvette sécurisée avec stock intégré		3	20 60
E-1.4	Stockage principal buvette		1	8 8
E-1.5	Boutique produits dérivés avec réserve		1	30 30
E-2	Sanitaires publics			
E-2.1	Sanitaires publics Hommes		3	18 54
E-2.2	Sanitaires publics Femmes		3	20 60
E-2.3	local ménage		1	6 6
E-3	Locaux Secours			
E-3.1	Poste de secours -infirmerie	8 secouristes	1	25 25
E-3.2	PC sécurité-poste de commandement		1	20 PM
F-	LOGISTIQUE			70
F-1	Sonorisation du site			
F-1.1	Régie sonorisation		1	5 PM
F-2	Locaux de stockage			
F-2.1	Stockage matériel entretien des extérieurs		1	PM PM
F-2.2	Stockage divers		1	50 50
F-3	Locaux d'entretien			
F-3.1	Local entretien /ménage par zone			PM
F-3.2	Zone nettoyage chaussures		1	PM PM
F-3.3	Local poubelles général		1	20 20
TOTAL SURFACE UTILE				1 759 m²
	Locaux techniques		3,0% su	53 m ²
	Circulations		12,0% su	211 m ²
SURFACE TOTALE				2 023 m²

Les besoins théoriques de l'opération conduisent à une **surface dans œuvre de 2023 m²** hors tribune et terrains de jeu, pour une surface actuelle de **1316 m²** hors pôle administratif et entraînement PRO.

Le bilan des surfaces est donc largement déficitaire, et nécessite au regard des états de surface, une **restructuration lourde de l'équipement**.

PARC DES SPORTS- BESOINS THEORIQUES- TRIBUNES							
SURFACES EXISTANTES		Nb	Surface Unitaire (m ²)	Surface Utile (m ²)			
Désignation des locaux							
T	TRIBUNES						
T-1	Espace Tribunes						
T-1.1	Tribune principale	1070 places	1070	0,6	642		
T-1.2	Tribune presse écrite et radio	30 postes travail	30	1	30		
T-1.3	Tribune staff et analyste video	2 x 4 postes travail	8	1	8		
T-1.4	Tribunes officielles	30 places	30	0,6	18		
T-1.5	Tribunes VIP	200 places	200	0,6	120		
T-2	Espace Loges						
T-2.1	Espace loges	200 places	20	15	300		
T-2.2	Offices loges		2	15	30		
T-3	Médias						
T-3.1	Position commentateurs /caméras		1	18	18		
T-4	Sécurité						
T-4.1	PC sécurité-poste de commandement		1	20	20		
T-4.2	Régie sonorisation		1	5	5		
SURFACE					1191		
SURFACE TOTALE					1 191 m²		

Les **besoins en tribune** sont dimensionnés sur 1500 places assises au total sur la tribune principale. Les places existantes de la tribune secondaire viennent en excédent et serviront en phase transitoire de chantier.

PARC DES SPORTS- BESOINS THEORIQUES- TERRAINS							
SURFACES EXISTANTES		Nb	Surface Unitaire (m ²)	Surface Utile (m ²)			
Désignation des locaux							
Terrains extérieurs							
TER-	TERRAINS						
TER-1	Surface de compétition						
TER-1.1	Terrain	minima cat.B	1	9088	9088		11458
TER-1.2	zone de dégagement latéral						
TER-1.3	zone de dégagement en but		1	1442	1442		
TER-1.4	dégagement supplémentaire prod. TV		1	868	868		
TER-1.5	périmètre main courante ht 1,10					PM	
TER-1.6	zone bancs de touche		2	30	60		
TER-1.7	Bancs des remplaçants					PM	
TER-1.8	Tunnel accès vestiaire	obligatoire A et B				PM	
TER-2	Surface d'entraînement						
TER-2.1	Terrain annexe dim. Minima		2	7820	15640		16240
TER-2.2	joug espace 20*30		1	600	600		
SURFACE					27698		
SURFACE TOTALE					27 698 m²		

Les **besoins théoriques et surfaciques des terrains** reprennent selon les effectifs du club et contraintes match officiels D2, la nécessité de 3 terrains :

1 terrain de compétition > terrain existant à adapter (compris dans l'opération)

2 terrains de d'entraînement

- Le Stade Jean martinaud existant hors périmètre intervention
- Le stade de La chaudronne existant à adapter (compris dans l'opération)

PARC DES SPORTS- BESOINS THEORIQUES- ESPACES EXTERIEURS							
SURFACES EXISTANTES		Nb	Surface Unitaire (m²)	Surface Utile (m²)			
Désignation des locaux							
EXT	ESPACES EXTERIEURS ENCEINTE STADE						
EXT-1	Espaces extérieurs accueil public					880	
EXT-1.1	Parvis	1		PM			
EXT-1.2	Entrées public et évacuations	5		PM			
EXT-1.3	Espace public debout non couvert	2	440	880			
EXT-2	Stationnements et logistique sur site					2 030	
EXT-2.1	Parking car joueurs adverses	1	50	50			
EXT-2.2	Parking 50 voitures	50	25	1250			
EXT-2.3	Aire 2 minibus	2	40	80			
EXT-2.4	Aire logistique restauration	1	100	100			
EXT-2.5	Parking presse	10	25	250			
EXT-2.6	Aire Régie	1	300	300			
SURFACE						2 910	
SURFACE TOTALE						2 910	m²

STATIONNEMENT HORS ENCEINTE STADE							
STA	STATIONNEMENT HORS ENCEINTE STADE						
STA-1	Stationnements hors enceinte clôturée						
STA-1.1	Parking VIP	50	25	1250			
STA-1.2	point RDV co-voiturage	5	25	125			
STA-1.3	point desserte bus	2	50	100			
STA-1.4	parking spectateurs	200	25	5000			
STA-1.5	parking cars spectateurs	12	50	600			
STA-1.6	parking 2 roues	50	1,5	75			
SURFACE						7150	
SURFACE TOTALE						7 150	m²

Les besoins en stationnement public hors enceinte pour équipement de Catégorie A, sont portés à **200 places au total**.

Ces besoins sont à mettre en perspective au regard du stationnement urbain existant en périphérie et de la surface disponible sur site (Voir Faisabilité) afin d'en réduire l'impact environnemental.

> Si **200 places** seront à mettre à disposition à proximité de l'équipement, il est attendu la création d'environ **100 places** hors enceinte mais dans le périmètre de l'opération.

6.3.2 La Chaudronne

Considérant l'affectation du stade Jean Martinaud comme terrain d'entraînement en complément du Parc des Sports, le Stade de La chaudronne accueillera l'Ecole de rugby, Les entraînements PRO selon la saison et l'usage scolaire du Lycée.

Le dimensionnement est fait compte tenu de l'usage scolaire.

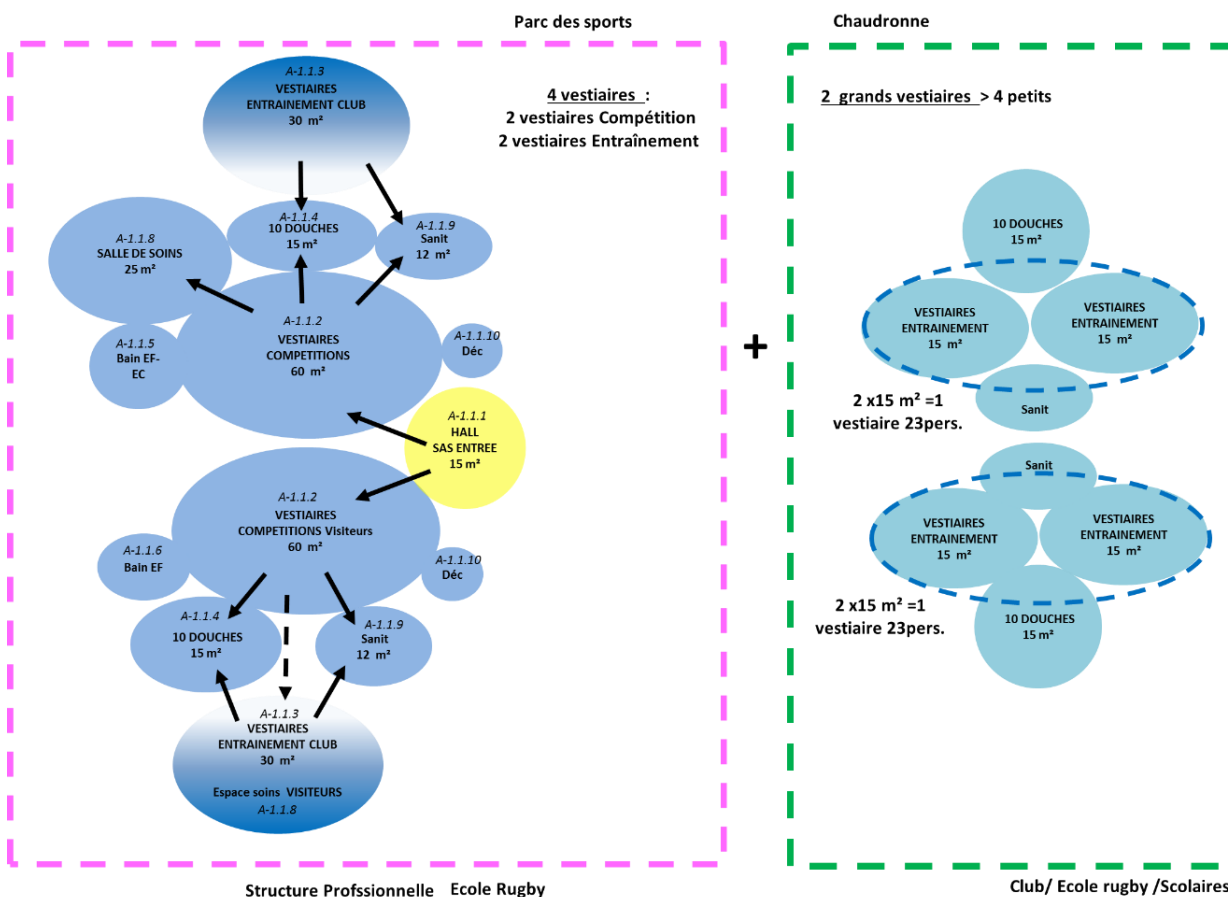
Les vestiaires doivent donc permettre l'accueil de 2 classes sur 2 vestiaires (Garçons/Filles) ou 2 à 4 groupes Ecole Rugby:

Besoins théoriques La Chaudronne					
Désignation des locaux	effectif	nbre	Surf.	SU m ²	
vestiaires TYPE 1	2°30 pers H/F	2	30	60	1 m ² /pers: potentiellement 2 classes
Douches		2	15	30	2 blocs 10 pommes
stockage matériel pédagogique		2	8	16	rugby
Bureau -vestiaire arbitre (profs)		1	6	6	1 espace partagé
Sanitaires		2	5	10	2 WC PMR
Local ménage		1	4	4	
TOTAL LOCAUX				126	
CIRCULATIONS ET LOCAUX TECHNIQUES 5%				6	
SURFACE SDO				132	

Les besoins théoriques conduisent à développer une **surface dans œuvre de 132 m²** pour une surface actuelle de **52 m²**, soit un déficit théorique de l'ordre de **80 m²**

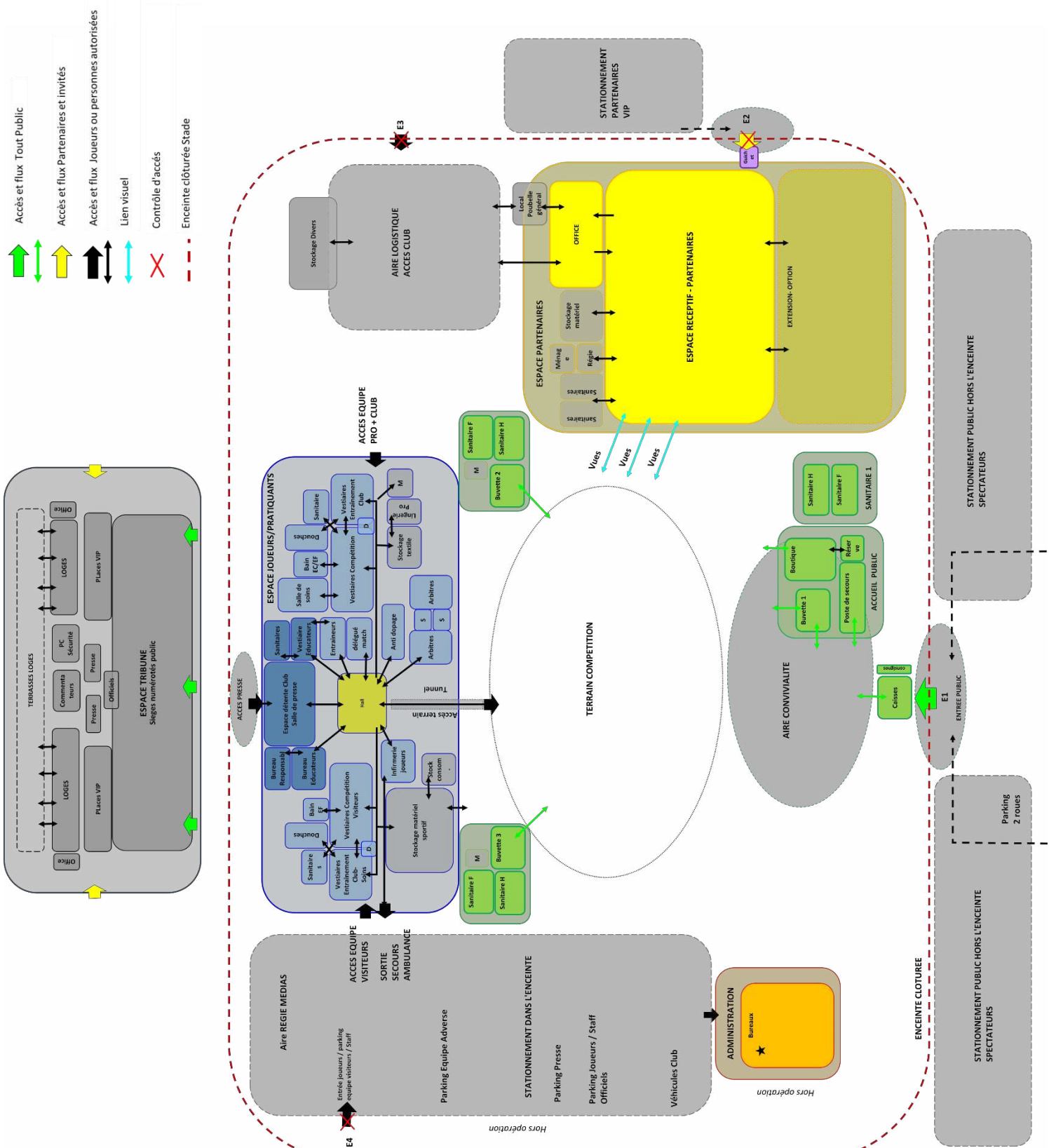
Il conviendra donc **de reconstruire des vestiaires** adaptés à la pratique associative et scolaire. Le terrain de 9142 m² est existant et conservé en l'état, dès améliorations techniques sont attendues (complément éclairage et main courante)

Complémentarité des vestiaires du Parc des Sports et de La chaudronne



6.4 Schéma Fonctionnel

Schéma fonctionnel général Parc des Sports



6.5 Programme Fonctionnel

A- ESPACES JOUEURS PRATIQUANTS

Ces espaces sont attendus sous la tribune principale afin d'optimiser les liens fonctionnels entre ce pôle et le terrain de jeu.

3 accès différenciés seront traités :

Accès protégé au terrain de jeu, type « tunnel » ou couloir grillagé

Accès aux vestiaires Compétition facilité depuis le pôle Entraînement (piscine Hiver)

Accès différencié aux vestiaires Compétition Visiteurs depuis le stationnement dédié

Enfin, les Médias devront avoir un accès direct à la salle de presse ou salle mutualisée à cet effet directement depuis la tribune Presse.

La question des accès et de gestion des flux distincts des 2 équipes et de la presse, reste un enjeu majeur dans la fonctionnalité de ce pôle.

Les parties destinées aux joueurs, arbitres et délégués doivent être dans la mesure du possible complètement isolées de celles auxquelles le public et la presse ont accès.

De façon générale, ce pôle étant en lien avec l'aire de jeu et l'extérieur, un soin sera apporté au choix de revêtement de sol, résistant, lessivable et anti-dérapant.

Tous les ouvrages seront robustes et pérennes.

A-1 ESPACE PRO SENIOR

A-1.1 Vestiaires joueurs

A-1.1.1 Hall - Sas entrée 1 x 15 m²

Un hall servira d'articulation entre les espaces joueurs et l'accès au terrain de jeu.

Il se connectera aux circulations générales, afin de permettre la gestion des flux depuis les 3 accès précédemment listés.

L'accès à la zone « vestiaire » devra être obligatoirement protégé par un couloir grillagé ou un tunnel.

La configuration de ce « tunnel » doit permettre d'éviter l'effet de goulot lorsque les joueurs des deux équipes se présentent ensemble.

L'accès de l'extrémité du dit tunnel, côté vestiaires, doit, en outre, être prévu dans un local ou une zone bien protégés et faciles à surveiller.

A-1.1.2 Vestiaires compétition 2 x 60 m²

Chaque équipe PRO doit disposer d'un vestiaire bien installé.

Le vestiaire doit fermer à clé de sûreté, être correctement aéré et ventilé. Si des fenêtres donnent sur l'extérieur, elles doivent être protégées ou munies de carreaux transparents incassables.

Chaque vestiaire doit être pourvu de l'éclairage, du chauffage, d'un poste d'eau.

Les portes y donnant accès devant être munies d'un verrou de sécurité manœuvrable de l'intérieur.

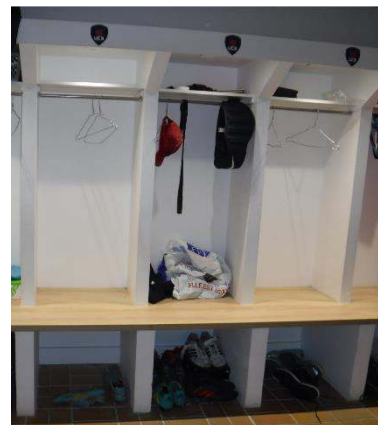
Le vestiaire doit être meublé d'un nombre de sièges pour 25 personnes et de deux porte manteaux par personne.

Il doit être équipé d'une table de massage.

Le principe réalisé sur le pôle entraînement pourra être repris :

Espace vestiaire avec casier et banc intégré et étagère ou caisson haut compris éclairage. Les bancs seront soit suspendus soit sans espace accessible dessous afin de faciliter le nettoyage.

Les matériaux utilisés seront robustes et pérennes.



A-1.1.3 Vestiaires entraînement 2 x 30 m²

2 vestiaires entraînement seront prévus à proximité immédiate (porte de communication) des vestiaires de compétition. Ils seront utilisés par l'école de rugby. Le vestiaire à proximité du vestiaire de compétition fera office de salle d'échauffement, les jours de matchs

Le vestiaire à proximité du vestiaire de compétition visiteurs fera office de salle de soin.

Le vestiaire doit être meublé d'un nombre de sièges suffisant pour 25 personnes et de deux porte manteaux par personne.

Le traitement attendu sera moins qualitatif que sur la zone compétition :

Bancs et patères en nombre suffisants.



A-1.1.4 Douches 2 x 15 m² : 10 douches par bloc

Deux blocs douches de 10 pommes chacun, seront aménagés. Chaque bloc sera commun et attenant à 2 vestiaires (1 vestiaire compétition et 1 vestiaire entraînement). Les portes donnant accès aux douches devront être munies d'un verrou de sécurité manoeuvrable de l'intérieur.

Les murs seront faïencés toute hauteur, les sols avec forme de pente et siphon de sol seront anti-dérapants. Les locaux recevront une ventilation adaptée. Les revêtements mis en œuvre permettront un entretien aisé et une hygiène optimale.

A-1.1.5 Bain eau chaude/eau froide 1 x 12 m² :

Une salle attenante au vestiaire compétition UCS sera aménagée d'un bain Eau chaude et d'un bain Eau froide.

Chaque bain d'environ 2.50 x 2.50 x 1.50 m prof. , permettra l'accueil de 10 joueurs en simultané sur des bancs inox immergés.

Un système de marches ou échelle extérieure est à prévoir, ainsi que l'espace de circulation et d'accès.

Les systèmes de remplissage et vidange seront adaptés.

Le système de ventilation du local sera particulièrement adapté.



A-1.1.6 Bain eau froide visiteurs 1 x 8 m² :

Idem : 1 seul bain à prévoir en lien avec vestiaire compétition Visiteurs.

A-1.1.7 Salle de soins/kinésithérapie 1 x 25 m² :

Une salle de soin est à prévoir attenante avec le vestiaire compétition UCS.

Ses proportions devront permettre l'installation à demeure de 2 tables de massage.

Elle sera équipée d'un point d'eau type lave-main, d'une poubelle, d'étagères de rangement.

A-1.1.8 Sanitaires 2 x 12 m² :

Deux blocs sanitaires sont à prévoir pour les 4 vestiaires et seront répartis suivant 1 bloc pour 2 vestiaires. Chaque bloc comportera un sas avec lavabo, 1 espace avec urinoirs et 2 WC fermés.

Ils seront accessibles directement depuis les vestiaires.

Les portes donnant accès aux sanitaires devront être munies d'un verrou de sécurité manoeuvrable de l'intérieur.

A-1.1.9 Local déchets 2 x 3 m² :

Un local pour stockage du container de récupération des déchets médicaux sera aménagé attenant à chaque vestiaire de compétition. Ventilation adaptée. Entretien aisé.

A-1.2 Vestiaires arbitres

Les arbitres et juges de touche doivent disposer de vestiaires situés le plus près possible de l'entrée du terrain.

Il est exigé deux vestiaires d'arbitres réglementaires, leurs sanitaires pouvant être communs, à condition que la communication entre les vestiaires et les sanitaires puisse être contrôlée de l'intérieur par des portes munies de verrous de sécurité.

A-1.2.1 Vestiaires arbitres 2 x 20 m² :

Chaque vestiaire doit être convenablement installé, fermé à clé de sûreté et aéré.

Si des fenêtres donnent sur l'extérieur, elles doivent être protégées ou munies de carreaux transparents incassables. Il doit disposer de l'éclairage et d'une installation de chauffage en hiver ; contenir un nombre suffisant de sièges pour trois personnes, deux portemanteaux par personne, une table, une glace miroir, un lavabo avec eau courante chaude et froide, et une douche individuelle.

Chaque espace vestiaire arbitre comportera un espace de change, 1 espace de douche fermé avec lavabo et 1 espace avec 1 table de travail où s'accomplissent les formalités administratives

Le local permettra l'installation de table, chaises, armoires, et si possible un coin de relaxation. (hors opération)

A-1.2.2 Sanitaires 2 x 5 m² :

Deux blocs sanitaires comportant chacun 1 urinoir, 1 WC et 1 lavabo, sont installés attenants et directement accessibles depuis le vestiaire arbitre

A-1.3 Locaux de vie joueurs PRO

*Ces espaces sont existants sur le pôle entraînement PRO (ancienne piscine d'hiver).
Ils sont donc hors opération*

A-1.4 Locaux administratifs

A-1.4.1 Espace Staff Sur pôle entraînement PRO

A-1.4.2 Bureau entraîneurs et analyste vidéo 1 x 15 m²

Ce bureau à l'usage des entraîneurs doit permettre l'arbitrage vidéo pendant les matchs professionnels. Il sera donc muni de câblages internationaux permettant les liaisons audio, vidéo.. avec la régie. (internet filaire)

Un soin sera apporté à l'isolation acoustique de la salle.

A-1.4.3 Local délégué match 1 x 15 m²

Un bureau est mis à la disposition des délégués afin d'effectuer l'ensemble des formalités administratives liées à la rencontre. (internet filaire)

Il doit être chauffé, éclairé, doit se situer à proximité des vestiaires des arbitres et être d'un accès facile depuis l'aire de jeu.

Il doit être meublé de tables munies de chaises pour quatre personnes permettant l'établissement des documents et de la feuille de match.

Cet espace pourra se situer à l'intérieur des vestiaires des arbitres ou en accès direct depuis ceux-ci.

A-1.5 Locaux médicaux

A-1.5.1 Local anti-dopage / bureau médecin 1 x 20 m²

Un local exclusivement réservé au contrôle antidopage est obligatoire pour la catégorie A .

Il doit comporter :

- Un bureau meublé d'une table et de chaise, éventuellement d'un réfrigérateur (pour conserver les échantillons). Cette pièce où le matériel de prélèvement sera déposé, doit être fermé à clé ;
- Une salle d'attente contiguë permettant d'accueillir les athlètes convoqués dans des conditions de confort minima (siège, lecture, boissons non alcoolisées en bouteilles capsulées) ;
- Des sanitaires attenants si possibles, permettant au médecin de s'isoler avec le sportif pour le recueil d'urine, comportant des WC indépendants, un lavabo avec les accessoires habituels (papiers, savon, serviette) et éventuellement une douche ;
- L'accès des locaux sera contrôlé, réservés aux sportifs et aux personnes habilités ;
- Un fléchage permettra une localisation facile.

Il se situera à proximité immédiate du vestiaire arbitral.

A-1.5.2 Infirmerie joueurs 1 x 20 m²

L'équipement médical prévu au présent article est destiné exclusivement aux joueurs et/ou aux officiels de match.

Ce local doit être facile d'accès depuis le terrain, pour évacuation des joueurs, mais également à proximité ou avec sortie directe sur l'extérieur (évacuation d'un blessé, passage brancard).

Cette pièce doit être aérée et disposer de l'éclairage et du chauffage.

Son mobilier se compose d'un brancard au minimum, d'une à 2 table de soins, d'une petite table de service, de sièges et de porte manteaux suffisants pour 4 personnes, d'un lavabo avec eau courante chaude, d'une minerve et du matériel de première urgence (dont défibrillateur) et armoire à pharmacie fermée à clé.

Elle comportera également un container de récupération des déchets médicaux.

Est à prévoir, le câblage pour surveillance vidéo des joueurs installés dans l'infirmerie pendant le match.

A-1.6 Logistique

A-1.6.1 stockage matériel sportif 1 x 50 m²

Un local pour rangement du matériel d'entraînement est à prévoir. Il comportera des étagères.

Ce local recevra un traitement à minima mais sera ventilé correctement.

Il comportera deux accès sécurisés : un accès intérieur et 1 accès depuis le terrain.

Les largeurs de porte seront adaptées (privilégier 160 en 2 vantaux)

A-1.6.2 stockage textile 1 x 20 m²

Un local pour rangement des maillots, serviettes de bain et linge divers utilisés par les pratiquants

Ce local est équipé d'étagères et ventilé correctement. Il est situé à proximité immédiate de la lingerie.

A-1.6.3 stockage consommable 1 x 15 m²

Un local pour rangement des consommables divers type bouteilles eau, papier hygiénique, protection table de soins ...est à prévoir. Fermeture à clé du local

A-1.6.4 Local ménage 1 x 10 m²

Ce local permet de centraliser tout le nécessaire pour l'entretien des locaux de ce pôle. Il sera conçu pour loger un à 2 chariots ménage et aspirateurs. A l'échelle du bâtiment, il est nécessaire de prévoir une auto-laveuse pour l'entretien des sols.

Il comportera un vidoir eau froide et eau chaude avec de la faïence au droit du point d'eau pour éviter les dégradations.

Il sera largement doté en étagères en partie haute pour stocker tous les produits ménagers.

A-1.6.5 buanderie lingerie 1 x 12 m²

La lingerie comporte des machines à laver et sèche linge pour l'entretien du linge et maillots de l'équipe PRO. Le local sera équipé d'un point d'eau type évier avec crédence faïencée. Les sols seront lessivables et antidérapants. Ventilation adaptée du local.

A-2 ESPACE CLUB- ECOLE DE RUGBY

A-2.1 Vestiaires joueurs

A-2.1.1 Vestiaires mutualisés vestiaires PRO

A-2.1.2 Douches mutualisés vestiaires PRO

A-2.1.3 Vestiaires Educateurs 1 x 15 m²

Un vestiaire dédié aux éducateurs de l'école de rugby est à prévoir, il sera équipé d'une cabine de douche et d'un lavabo. Il servira de vestiaire au Staff, les jours de matchs.

A-2.1.4 Sanitaires 2 x 7 m² :

Deux blocs sanitaires H et F, seront à prévoir à proximité de la salle de réunion / détente.

Ils comporteront :

bloc H : 1 urinoir, 1 WC PMR et 1 lavabo,

bloc F : 1 WC PMR et 1 lavabo

A-2.1.5 Salle de musculation mutualisée pôle entraînement PRO

A-2.1.6 Salle de soins mutualisée pôle PRO

A-2.2 Locaux de vie

A-2.2.1 Bureau responsable 1 x 15 m²

Il s'agit du bureau du responsable de l'école de rugby. Cet espace permettra l'installation d'un poste de travail et d'un petit espace de travail 3 ou 4 personnes.

Un soin sera apporté à l'isolation acoustique du bureau où des entretiens confidentiels pourront s'y dérouler.

Il sera éclairé naturellement et facilement accessible depuis le hall.

A-2.2.2 Bureau éducateurs 1 x 20 m²

Ce bureau à l'usage des éducateurs de l'école de rugby permettra l'installation de 2 postes de travail (nombre de prises en conséquence).

Il sera éclairé naturellement et facilement accessible depuis le hall.

La porte ou élément de cloison pourra être vitré sur dégagement.

A-2.2.3 Espace de réunions et de détente / Salle Presse 1 x 60 m²

Un espace mixte de détente et réunions, est attendu au centre du pôle. Il sera ouvert aux joueurs de l'école de rugby, l'accompagnement aux devoirs réalisé par les éducateurs s'y déroulera.

Ce local fera également office de salle de presse et conférence les jours de match.

En effet, une salle de presse ou une salle de conférence est recommandée pour les catégories A et B (compétitions professionnelles uniquement).

Cette salle est accessible depuis la tribune de presse par un circuit particulier indépendant du circuit des joueurs, des arbitres et du public. Un accès direct depuis l'extérieur devra donc être aménagé en lien aisé avec la tribune de presse.

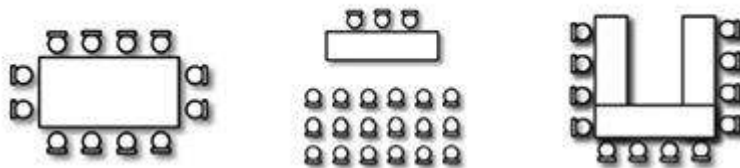
La salle est accessible des vestiaires joueurs sans contact possible avec le public.

Elle doit être équipée en moyens de communication.

Il est donc attendu tous câblages et réseaux nécessaires à cette fonction.

Dans sa configuration salle de réunion ou détente, l'aménagement de la salle et alimentations électriques et courants faibles permettront également le déroulement de réunions et l'installation de tables et chaises en nombre suffisants (40 pers.)

La configuration devra permettre le branchement d'un vidéoprojecteur mobile et une projection sur un mur blanc ou sur un écran portatif avec configuration en U ou en type conférence



Un soin particulier sera apporté au traitement acoustique de cet espace.

Les couleurs seront réfléchies pour le plus grand confort de tous avec un mur blanc pour faciliter la projection sans écran.

Un placard « technique » intégré et sécurisé pourra permettre l'installation d'un lecteur CD et système UHF pour micro et stockage petit matériel (type tableau, paper board..).

A-2.3 Locaux médicaux

Mutualisés avec les locaux joueurs PRO

A-2.4 Logistique

A-2.4.1 stockage secondaire matériel sportif et scolaire

Sur pôle Chaudronne

Sur J. Martinaud (hors opération)

A-2.4.2 Local ménage *un seul local mutualisé locaux joueurs PRO*

B- ADMINISTRATION CLUB

Ces locaux sont existants et maintenus en l'état sur l'ancien logement de fonction.

Ils ne sont pas quantifiés.

C- ESPACE PARTENAIRES

C-1 Locaux public

C-1.1 Guichet PASS VIP *commun avec Guichet presse D-1.1*

C-1.2 Espace réceptif partenaires 1 x 600 m²

Cet espace de réception permet de recevoir les personnalités (VIP), partenaires et entreprises dans des conditions de confort adaptées.

Cet espace contribue à l'image du Club et doit être visible depuis l'entrée de l'équipement.

La salle de réception sera largement vitrée sur le terrain de jeu et doit rester dans sa configuration modulable et permettre 3 types d'accueil selon les manifestations et le public accueilli :

Mange debout dînatoire

Repas assis à table

Espace salon de réception avec canapés

Le mobilier (tables et chaises) sera pliable.

Il est estimé aujourd'hui à :

70 mange debout de 90/90

24 tables rectangulaires de 80/180

50 tables rondes de 10 personnes

Les alimentations courants forts/ faibles et alimentations/évacuations, devront être flexibles (1 PC tous les 4.00m) et permettre l'installation de machines à bière et machines à café Professionnelle, d'un espace bar ...

La jauge est fixée entre 400 et 500 personnes.

Cette salle « partenaires » est potentiellement louable à d'autres structures en dehors du temps d'activité du club. Les contrôles d'accès et circulations devront en tenir compte.

L'aménagement de la salle et alimentations électriques et courants faibles permettront également le déroulement de séminaires.

La configuration devra permettre le branchement d'un vidéoprojecteur et une projection sur écran intégré à la salle pour retransmission de matches par exemple, compris sonorisation de la salle.

Les revêtements notamment de sol seront adaptés à un trafic intense et faciles d'entretien.

L'acoustique du local sera soigné.

C1.3 Extension potentielle de l'espace réceptif 1 x 400 m² (hors opération)

A moyen ou long terme, la structure et l'implantation de l'espace partenaire doivent permettre une extension de 400 m². Un espace de terrasse extérieure attenant à la salle pourrait potentiellement permettre cette extension dans une tranche ultérieure ...Le concepteur en tiendra compte.

C-2 Locaux de service

C-2.1 Office traiteur 1 x 90 m²

Un office traiteur sera mis à disposition de la salle de réception.

Il comprendra :

- Un sas d'entrée (4 m²)
- Un espace pour CF ou frigo de stockage (2 x 5 m²)
- Un office de mise assiette (25 à 30 m²)
- Un espace laverie (15 m²)
- Un local déchets (6 m²)
- Une réserve sèche sécurisée pour stockage boissons et goûters du club (8 m²)
- Vestiaires et sanitaires pour le personnel Traiteur et de Service (2 x 8 m²)

Le traiteur pourra se garer à proximité immédiate de ce local et conserver les repas au frais dans son camion. Des branchements électriques extérieurs (3 prises étanches) et un point d'eau sont attendus. Ce local comportera des plans de travail et tables inox, des fours de remise à température, un évier plonge, un lave vaisselle à capot, lave mains et des prises étanches en nombre suffisants (12u), machine à glaçons 300 kg.

Il sera en lien direct avec l'aire logistique, et la salle de réception.

Les équipements cuisine sont intégrés à l'opération.

C-2.2 Local de stockage mobilier 1 x 30 m²

Local de stockage du mobilier attenant à la salle de réception, permettant plusieurs configurations d'utilisation.

Traitement minimal du local, double porte 160 cm de large minimum avec plaques de protection contre les chocs.

C-2.3 Régie 1 x 8 m²

Local régie technique pour gestion sonorisation, projections, éclairage de l'espace de réception

C-2.4 Sanitaires Hommes 1 x 14 m²

C-2.5 Sanitaires Femmes 1 x 14 m²

Il y aura un seul bloc sanitaire Public dans le bâtiment.

Un sas permettra l'accès aux 2 blocs WC.

Le bloc sanitaire femme sera composé :

- D'un sas avec 2 lavabos, miroir, sèche main
- De 4 WC dont 1 PMR avec LM et accessoires PMR

Le bloc sanitaire hommes sera composé :

- D'un sas avec 2 lavabos, miroir sèche main
- De 2 WC dont 1 PMR avec LM et accessoires PMR
- De 2 urinoirs

Ce bloc sanitaire disposera d'une très bonne ventilation. Il pourra y avoir un éclairage naturel permettant également de faire une ventilation naturelle.

Les parois seront toute hauteur pour garantir une vraie intimité.

Le local devra être très facile d'entretien : faïence toute hauteur, siphons de sol...

C-2.6 Local ménage 1 x 10 m²

Ce local permet de centraliser tout le nécessaire pour l'entretien des locaux de ce pôle. Il sera conçu pour loger un à 2 chariots ménage et aspirateurs. A l'échelle de la salle, il est nécessaire de prévoir une auto-laveuse pour l'entretien des sols.

Il comportera un vidoir eau froide et eau chaude avec de la faïence au droit du point d'eau pour éviter les dégradations.

Il sera largement doté en étagères en partie haute pour stocker tous les produits ménagers et consommables sanitaires.

D- MEDIAS

D-1 Locaux médias

D-1.1 Guichet presse accréditations 1 x 5 m²

Guichet à intégrer aux caisses ou sur entrée « partenaires » si différenciée.

D-1.2 Zone mixte PM

Une zone mixte est recommandée pour les catégories A (compétitions professionnelles uniquement).

Elle est accessible aux journalistes (presse écrite, radio, équipe ENG), reporters d'images, après le match pour la réalisation d'interviews des acteurs de la rencontre.

Elle est ici proposée dans le hall en sortie de vestiaires

D-2 Tribune médias

Décrit au chapitre Tribune

E- ACCUEIL GRAND PUBLIC /CONVIVIALITE

E-1 Locaux accueil du public

E-1.1 Espace Billetterie 4 x 5 m²

A l'entrée du stade, sera aménagé l'Espace Billetterie avec 4 caisses à l'entrée de l'équipement et couloirs de contrôle avec douchettes. Ils permettront le retrait de billets ou l'achat Les billets seront préalablement imprimés et stockés sur le pôle Administration. Les 4 caisses seront équipées de liaison internet WIFI et de prises en nombre suffisant.

E-1.2 Espace consignes 4 m²

Un espace avec casiers de consignes pour stockage d'objets interdits sera aménagé après le guichet. La mise en place de locaux de consignes permettant d'assurer matériellement l'interdiction d'introduire certains effets personnels des spectateurs dans l'enceinte sportive est obligatoire, en application des dispositions de l'article L. 332-8 du Code du Sport. Elle doit permettre la restitution, à la fin de chaque rencontre, des effets personnels appartenant aux spectateurs concernés.

E-1.3 Buvette sécurisée avec stock intégré 60 m²

Il est attendu de façon minimale 2 buvettes de part et d'autre de la tribune afin de réduire les trajets et flux des spectateurs pendant le mi-temps. De façon optimale et selon la configuration envisagée par le concepteur, le nombre de buvette pourra être porté à 3, avec une à proximité de l'entrée sur zone de convivialité.

Ces buvettes devront disposer d'un espace de stockage d'appoint intégré.

Leur bâtisse sera à intégrer de façon optimale aux constructions principales (tribune, espace réception) afin d'éviter un mitage des espaces extérieurs.

Les buvettes seront uniquement dédiées à la vente de boissons et seront munies d'un point d'eau type évier et d'alimentations courant fort et courant faible.

Pas de vente à emporter type restauration rapide > solution envisagée Food Truck

E-1.4 Stockage général 1 x 8 m²

Un local de stockage général des boissons sera aménagé. Local sécurisé à proximité aire logistique et livraisons.

E-1.5 Boutique avec réserve intégrée 1 x 30 m²

Un espace boutique de produits dérivés (maillots, porte-clés, écharpes...) avec réserve intégrée est prévue sur le stade. Sa localisation doit permettre sa visibilité pour les spectateurs.

Son positionnement à proximité d'une des buvettes et de l'aire de convivialité, est proposée.

E-2 Sanitaires publics

Le principe proposé est de répartir les sanitaires sur 3 blocs à proximité des 3 buvettes ci avant décrites

E-2.1 Sanitaires publics Homme 3 x 18 m²

Il est attendu 3 blocs sanitaires Homme

Chaque bloc comprendra 3 WC dont 1 PMR, 3 lavabos et 8 urinoirs.

Miroirs, sèche-mains et accessoires PMR sont compris.

Les sols seront continus avec façon de forme de pente et siphon pour permettre un nettoyage à grandes eaux.

La nature des parois sera hydrofuge et permettra un entretien aisé.

Les parois seront décollées du sol sur piètement afin d'éviter eaux stagnantes.

Les cuvettes seront suspendues avec chasse encastrée et circulation technique arrière visible.



E-2.2 Sanitaires publics Femme 3 x 20 m²

Il est attendu 3 blocs sanitaires Femme.

Chaque bloc comprendra 7 WC dont 1 PMR et 3 lavabos.

Miroirs, sèche-mains, poubelles et accessoires PMR sont compris.

Les sols seront continus avec façon de forme de pente et siphon pour permettre un nettoyage à grandes eaux.

La nature des parois sera hydrofuge et permettra un entretien aisé.

Les parois seront décollées du sol sur piètement afin d'éviter eaux stagnantes.

Les cuvettes seront suspendues avec chasse encastrée et circulation technique arrière visible.

Une aire de change bébé sera intégrée.

E-2.3 Local ménage 1 x 6 m²

Ce local permet de centraliser tout le nécessaire pour l'entretien des sanitaires. Il sera conçu pour loger un à 2 chariots ménage et aspirateurs. Il comportera un vidoir eau froide et eau chaude avec de la faïence au droit du point d'eau pour éviter les dégradations.

Il sera largement doté en étagères en partie haute pour stocker tous les produits ménagers et consommables sanitaires.

E-3 Locaux de secours

E-3.1 Poste de secours-infirmerie 1 x 25 m²

Il s'agit d'un local permanent de premier secours.

Il doit :

- être situé à un endroit facilement accessible et identifiable pour les spectateurs et les véhicules de secours, et ce aussi bien depuis l'intérieur que depuis l'extérieur du stade ;
- être doté de portes et de voies d'accès suffisamment larges pour permettre le passage d'une civière ou d'un fauteuil roulant ;
- être doté de systèmes d'éclairage, de ventilation, de chauffage ou de climatisation appropriés, de prises de courant, d'eau potable chaude et froide, et de sanitaires hommes et femmes ;
- avoir des sols antidérapants et des parois facilement nettoyables ;
- disposer d'un espace de rangement suffisant pour les civières, les couvertures, les oreillers et le matériel de premiers secours ;
- avoir un téléphone relié au réseau urbain permettant les communications internes et externes ;
- être bien signalés à l'intérieur et à l'extérieur du stade.

E-3.2 PC sécurité PM intégré en partie haute au poste tribune

F-LOGISTIQUE

F-1 Sonorisation du site

F-1.1. Régie sonorisation espaces extérieur PM intégré au PC commandement

F-2 Locaux de stockage

F-2.1. stockage matériel entretien des espaces extérieurs PM

Stockage existant externalisé Service Entretien maintenu

F-2.2. Stockage divers 1 x 50 m²

Local de stockage extérieur général pour le rangement de barrières, panneaux, ...

Les proportions de ce local seront à préciser. Double portes d'accès sécurisées.

Localisation à proximité aire logistique.

F-3 Locaux d'entretien

F-3.1. zone nettoyage des chaussures PM

Zone extérieure à l'entrée du pôle joueurs avec tapis métallique et point d'eau de lavage

F-3.2 Local poubelles 2 x 10 m²

Deux locaux poubelles seront à prévoir à proximité de l'entrée principale ou logistique et entrée administration club.

Ces espaces seront intégrés et permettront le stockage des containers en attente de ramassage.

Ils seront couverts et fermés à claire voie, sol dalle béton avec siphon de sol.

Le nombre de containers et fréquence du ramassage seront à préciser avec la collectivité.

T- TRIBUNE

T-1 Espace tribune 1500 places

T-1.1. Tribune principale 1070 places

Sièges numérotés en tribune principale couverte avec 1 allée de desserte pour 28 places.

Il est recommandé que toutes les constructions nouvelles ou faisant l'objet d'une réhabilitation, ou d'une restructuration soient munies de sièges individuels numérotés fixés sur les gradins, séparés les uns des autres, confortables (formés anatomiquement), munis de dossier et conformes à la norme NF EN 13200-4 "Installations pour spectateurs - Partie 4 : sièges".

Des places accessibles aux personnes à mobilité réduite seront intégrées.

Le nombre d'allées et d'escaliers d'accès devront être conformes au nombre de places desservies

Nota : en préalable, à la démolition de la tribune existante, les sièges seront déposés pour réutilisation.

T-1.2. Tribune presse 30 postes de travail

Tribune de presse est un espace situé dans les tribunes du stade non accessible au public, mis à la disposition des médias par le club résident et dont les conditions d'accès obéissent à un accord établi entre le syndicat local de presse et le club précité.

>30 places réservées à la presse avec poste de travail (2 PC10/16A et 2 RJ45) et écrans de contrôle + plate-forme TV.

Accès aisé vers la salle de presse ci avant décrite.

T-1.3. Espace staff 2 x 4 postes de travail

Il sera prévu 2 espaces de 4 places de part et d'autre de la tribune presse, dédiés au staff et analystes de chaque équipe. En temps réel, le match est filmé et analysé avec statistiques. Ces 8 places sont équipées de tablettes et courant fort /faible comme les poste de travail tribune de presse.

Deux plate-formes caméra en liaison avec ces espaces staff des 2 équipes seront également à intégrer.

T-1.4. Tribune officielle- 30 places

Espace réservé de 30 places pour les officiels en tribune.

T-1.5. Tribune VIP - 20 x 10 : 200 places

Espace réservé de 10 places devant chaque loge pour leurs utilisateurs. Ces places ne sont accessibles que par les loges. Un dispositif empêchera l'accès à ces places depuis la tribune générale.

T-2 Espace loges

T-2.1. Loges : 20 loges de 10 places, 20 x 15 m²

Des espaces loges seront aménagés en partie haute de la tribune avec vue dégagée sur le terrain. La configuration devra permettre l'accès à une zone terrasse extérieure Fumoir.

Le traitement sera qualitatif.

La structure entre loges, devra permettre une certaine modularité et la possibilité de transformer 3 loges en 1 seul espace de 45 m² (cloisons amovibles)

Chaque loge sera équipée à minima de 6 prises PC 10/16A et 2 RJ45 .

Elles seront équipées de :

Réfrigérateur table top

Machine à café

Machine à bière

TV

2 Mange debout et 10 tabourets

Ce mobilier et équipement des loges sont hors opération.

T-2.2. Offices loges : 2 x 15 m²

Deux espaces offices seront aménagés à chaque extrémité des espaces loges et seront partagés.

Chaque office sera doté de 6 PC 10/16A, d'un point d'eau et d'un ensemble type Kitchnette avec évier plan de travail, frigo top, étagères ...

L'équipement cuisine est hors opération.

T-3 Médias

T-3.1. Position commentateurs : 18 m²

Un espace de 5 x 3.50 m sécurisé en partie haute de la tribune est à prévoir, pour plate-forme caméra et commentateurs.

2 PC 10/16A a minima en attente

T-4 Sécurité

T-4.1. PC sécurité-poste de commandement : 20 m²

Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des spectateurs ainsi que celle des acteurs du jeu, les installations sportives doivent disposer d'un Poste de Commandement pour la Sécurité.

Celui-ci doit pouvoir accueillir les représentants du Ministère de la Justice ainsi que représentants des services de l'Etat et de secours.

Par ailleurs, le PC Sécurité doit disposer d'une vue directe sur la totalité des tribunes et la pelouse. Une liaison directe avec le local de sonorisation doit exister.

Un système de vidéosurveillance est à prévoir.

Ce local sera intégré en partie haute de la tribune

T-4.2. Régie sonorisation : 5 m²

Le local de sonorisation doit disposer d'une source d'alimentation autonome secourue et sa cabine de contrôle doit être située à proximité du PC Sécurité. Une liaison directe avec le PC Sécurité doit exister, afin de diffuser des messages de sécurité.

La baie de brassage et tableau de commande des panneaux LED de la LNR y seront localisés.

TER- TERRAINS

TER-1 Surface de compétition

TER-1.1 Terrain 9088 m²

Le sol de l'aire de jeu est en pelouse.

La planéité et autres caractéristiques techniques du sol de l'aire de jeu doivent être, dans la mesure du possible, maintenues conformes à :

- La norme NF P90-113 "Sols sportifs. Terrains de grands jeux gazonnés" pour les gazons naturels.
- La norme NF P90-112 "Terrains de grands jeux en gazon synthétique" pour les gazons synthétiques.
- La norme NF EN 15330-1 « Sols sportifs – Surfaces en gazon synthétique et surfaces en textile aiguilleté principalement destinées à l'usage en extérieur – Partie 1 : spécifications relatives aux surfaces en gazon synthétique destinées à la pratique du football, du hockey ou du tennis, aux entraînements de rugby ou à un usage multisports ».

La planéité et les autres caractéristiques techniques susvisées doivent également être, dans la mesure du possible, maintenues conformes aux recommandations du fascicule 35 du cahier des clauses techniques générales établi par le Ministère du Développement durable.

Un relevé topographique précis du terrain de jeu est à réaliser par la collectivité afin de préciser avec la FFR, la conformité du terrain existant en l'état.

Règlementairement, le champ de jeu ne doit pas mesurer plus de 100 mètres de long et 70 mètres de large. Chaque en-but doit mesurer entre 10 et 22 mètres de long et 70 mètres de large.

Compte tenu de la présence du terrain officiel sur le site du Parc des Sports et des travaux de drainage réalisés, le terrain de compétition sera conservé à son emplacement et dans ses dimensions existantes, à savoir :

100 x 71 avec zone d'en but de 14 m de part et d'autre, soit 128 x 71 m.

Les positions des mains courantes en fonction des dégagements de sécurité et zone média TV, à respecter seront modifiées, selon schéma ci après.

La tribune principale reconstruite sera à rapprocher de la zone de jeu .

Le terrain devra en vue des retransmissions télévisées des matchs de PRO D2, être équipé d'un éclairage de 1400 lux.

Des panneaux Led face caméra sont à prévoir.

TER-1.3 Zone de dégagement latéral

TER-1.4 Zone de dégagement en but

Zone de 3.50 m de large périphérique à l'aire de jeu, nécessaire à la sécurité

Elle doit être de même nature que la surface de l'aire de jeu et exclue de tout obstacle même provisoire.

TER-1.5 Zone de dégagement supplémentaire TV

Zone de 2.00 m de large périphérique nécessaire à l'installation des caméras et moyens de production TV.

TER-1.6 Périmètre main courante

Le terrain doit être ceinturé dans sa totalité (au-delà de la zone de dégagement) - à l'exception de la zone d'accès aux vestiaires et des issues permettant la circulation de véhicule de secours ou de servitude - d'une main courante d'au moins 1,10 mètre de haut et obstruée dans la partie basse et ancrée au sol. En toutes circonstances, le public devra se tenir en deçà de cette main courante.

TER-1.7 Zone bancs de touche 2 x 30 m²

Afin de permettre à l'encadrement technique de chaque équipe d'assurer correctement ses fonctions tout en étant isolé du public pour des raisons de sécurité, chaque équipe disposera d'un banc qui sera installé obligatoirement hors de l'enceinte de jeu, c'est-à-dire à 3,50 mètres minimum de la ligne de touche.

Afin d'assurer l'équité sportive des compétitions, les bancs réservés aux deux équipes doivent avoir des caractéristiques identiques.

La hauteur des bancs de touche ne doit pas dépasser 2,20 mètres du sol. La hauteur idéalement correspondra à la hauteur du bas de plancher tribune afin de ne pas gêner la visibilité sur le terrain. Cet espace couvert permet d'accueillir 8 personnes.

Une zone rectangulaire de 10 x 3 mètres (maximum) sera délimitée autour de chacun des bancs de touche. Pour cela, des lignes seront tracées :

- à 5 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne centrale de l'aire de jeu
- sur les côtés, un mètre après chaque extrémité du banc de touche,

- à l'arrière, un mètre après le banc de touche,
- à l'avant, à une distance quelconque qui, cependant, ne pourra jamais se situer à moins d'un mètre de la ligne de touche. Pour les compétitions professionnelles et les matchs internationaux, une distance de 2 mètres est recommandée.

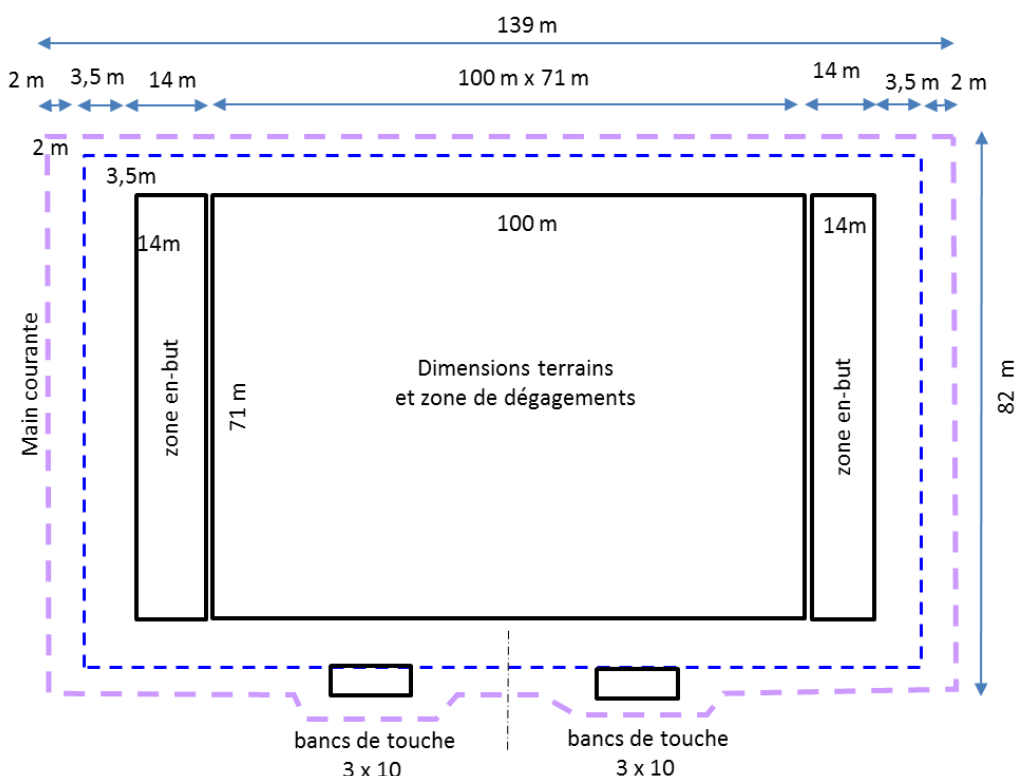
TER-1.8 Zone remplaçants- PM

Cette zone En fond de zone bancs de touche devra se situer à 6 mètres au minimum de l'aire de jeu. Les joueurs remplacés, qu'ils soient ou non appelés à revenir en jeu auront accès à cette zone.

TER-1.9 Tunnel accès vestiaires- PM

Circulation protégée du public entre terrain et vestiaires de compétition

L'accès aux vestiaires sera protégé selon la formule du "tunnel" grillagé. La configuration de ce tunnel doit permettre d'éviter l'effet de goulot lorsque les joueurs des deux équipes se présentent ensemble. L'accès de l'extrémité du dit tunnel, côté vestiaires, doit, en outre, être prévu dans un local ou une zone bien protégés et faciles à surveiller.



TER-2 Surface d'entraînement

TER-2.1 Terrain annexe 2 x 7820 m²

Comme vu précédemment, deux terrains d'entraînement sont nécessaires considérant le nombre d'équipes du club et la pratique scolaire.

Les surfaces minimales théoriques demandées par la FFR sont de 7820 m² et ne reprennent pas les dimensions supérieures des terrains existants de Jean Martinaud (hors opération) et La chaudronne (9140 m²), qui sont les 2 terrains d'entraînements existants et retenus lors du schéma directeur.

Le terrain d'entraînement de La Chaudronne sera remis aux normes, la main courante périphérique est à installer, ainsi que l'éclairage complémentaire manquant sur une partie de l'aire de jeu. Le nombre de lux sera à harmoniser avec l'existant.

TER-2.2 Espace Joug 20/30 1 x 600 m²

Espace d'entraînement de mêlée à proximité du terrain de jeu.

EXT- ESPACES EXTERIEURS ENCEINTE STADE

Ces espaces sont compris dans l'enceinte clôturée du stade.

Il est rappelé que la totalité du site doit être clôturé par un grillage, des obstacles naturels, des parois ou par tout autre système interdisant le franchissement et assurant également le clos à vue.

Les murs de clôture actuels seront conservés, l'extension de l'emprise foncière du Parc des Sports sur l'ancien ALSH induit de modifier et poursuivre les clôtures et emplacement des portails de façon à maintenir l'enceinte protégée du stade.

La nouvelle entrée principale de l'équipement sera à traiter et à signaler par enseigne intégrée au traitement de la clôture.

EXT-1 Espaces extérieurs d'accueil du public

Ext-1.1 Parvis

Un parvis d'accueil signalera l'entrée de l'équipement, liaison entre le domaine public et l'enceinte du stade

Ext-1.2 entrées public et évacuations

Une seule entrée du public vers la billetterie sera aménagée afin de simplifier le contrôle des points d'accès sur la zone clôturée du stade.

Une entrée vers le stationnement dans l'enceinte/ aire régie presse et une entrée logistique seront aménagées et sécurisées (portail avec contrôle d'accès)

Toutefois au regard du cahier des charges FFR, il est attendu pour un équipement de moins de 6000 places, 1 entrée pour 1000 places.

L'accès logistique pourra être considéré comme évacuations et servir également en cas d'évacuation de personnes blessées.

Ext-1.3 Espace public debout

Des zones libres et de convivialité sont installées sur le site pour des spectateurs n'ayant pas accès à la tribune.

Les revêtements de sols resteront minéraux et drainants. Du mobilier urbain (poubelles, signalétique, ...) accompagnera ces aménagements.

EXT-2 Stationnements et logistique sur site

Le stationnement existant et sécurisé dans l'enceinte côté Ouest est proposé conservé pour stationnement protégé

Ext-2.1 Parking cars équipe visiteurs 1 x 50 m²

Emplacement pour le bus des joueurs équipe adverse

Accès aisé et sécurisé entre l'aire de stationnement et l'entrée sur pôle vestiaire

Ext-2.2 Parking 50 voitures joueurs- staff-officiels 50 places

Stationnement réservé et sécurisé pour les joueurs, staff et officiels

Ext-2.3 Aire 2 minibus 2 places 2 x 40 m²

Stationnement des 2 minibus appartenant au club

Ext-2.4 Aire logistique 1 x 100 m²

Aire logistique avec accès spécifique sécurisé permettant la desserte de l'office traiteur espace de réception, accès aux espaces de stockage et divers.

Permet la livraison ou le stationnement d'un camion traiteur (branchements ext. étanches à prévoir)

Ext-2.5 Parking presse 10 places

Une aire de stationnement pour les équipes de réalisation, de production (cameramen, personnels techniques prestataires, journalistes et consultants) est recommandée. Elle est située à proximité du stade ou dans l'enceinte près de l'aire Régie.

Ext-2.6 Aire régie 1 x 300 m²

Une aire sécurisée et isolée du public à l'arrière ou à proximité de la tribune sera réservée au stationnement des cars régie pour retransmission TV.

Son accès depuis la voie de circulation publique permet à des véhicules de grande longueur (semi-remorques) de manoeuvrer. Le passage des câbles est sécurisé entre l'aire régie, le terrain et les tribunes.

Cette aire doit permettre d'accueillir 2 semi-remorques et 1 station satellite :

1 car régie 18 x 4.5 x 4 m

1 car machinerie 12 x 2.5 x 4 m

1 station satellite 5 x 3.20 x 5 m

L'accès doit être dégagé en hauteur, hauteur 6.00 m avec antenne déployée

Cette aire doit être équipée d'un point d'arrivée énergie située sur l'aire régie d'une puissance max. de 120KVA

De l'énergie doit être aussi fournie en bord de terrain 2 PC 16A et sur la position commentateurs 2PC16A

STA- STATIONNEMENT HORS ENCEINTE STADE

STA-1 Stationnement hors enceinte clôturée

STA-1.1 Stationnement VIP 50 places

Une aire de stationnement protégée est également recommandée pour les VIP.

Vu la configuration du site, il est proposé de dédier le parking Nord Camille Godard côté piscine hiver, aux places VIP, avec accès contrôlé.

STA-1.2 Point RDV co voiturage 5 places

Une aire de stationnement favorisant le co voiturage sera intégrée à la zone de stationnement du public.

STA-1.3 Point desserte bus ou navette PM

Un dispositif de navette entre parking public et stade, pourra être mis en place en complément des transports en commun.

STA-1.4 Parking spectateurs 200 places

Selon le référentiel FFR, 200 places de stationnement au total sont attendues aux abords du stade.

Le concepteur optimisera le nombre de places créées venant en complément du stationnement urbain existant. Il est attendu 100 places minimum à créer et incluses au présent programme.

Plus de 300 places en périphérie dans les rues adjacentes sont existantes en complément des parkings publics Marchadier 85 places et Hôtel de ville 25 places, à proximité.

STA-1.5 Parking cars spectateurs 12 places

Selon le référentiel FFR, 12 places de stationnement bus sont attendues aux abords du stade.

STA-1.6 Parking 2 roues 50 places

Selon le référentiel FFR, un emplacement de 50 places pour 2 roues est à aménager à proximité du parking spectateurs et de l'entrée principale de l'équipement.

Des râteliers seront mis à disposition et intégrés au projet d'aménagement.

6.6 Objectifs architecturaux et performantiels

6.6.1 Attendus architecturaux et paysagers

Le projet s'inscrit dans **un site classé, le Parc François 1^{er}**, parc boisé en lisière de ville.

Les enjeux sont multiples, à la fois à l'échelle du Parc classé et de l'inscription d'un équipement sportif en site naturel et paysager, mais aussi à l'échelle du **Parc des sports** en lui-même, de son fonctionnement, de son lien à la ville, de sa requalification et de son rayonnement en adéquation avec les ambitions sportives des utilisateurs.

L'ensemble sportif constitué du Parc des Sports et des équipements voisins (J.Martinaud, les piscines..), malgré une implantation en limite sud et en frange urbaine, est éclaté de part et d'autre de l'allée Gauthier et offre des espaces et vues peu qualitatives, et ne joue pas son rôle de lien entre la ville et le Parc.

L'ensemble est traversé ou ceinturé par des voies automobiles permettant de faire le tour de l'espace boisé sans s'y arrêter (allée de l'Atrie, allée Basse, allée Châtenay).

La modification au cours du temps de l'allée Camille Godard partiellement en voie automobile se connectant à l'allée Gauthier, a amplifié ce phénomène en créant des espaces de « no man's land » à l'arrière du stade et des piscines, où le stationnement peu qualitatif et le passage de voitures utilisant ces voies comme voie de délestage (raccourcis) vers les quais, déconnectent un peu plus le parc des Sports du Parc historique.

Les interventions à venir, et notamment la requalification du **Parc des sports** (stade de rugby), doivent recréer du lien entre les différentes entités décrites ci avant, en s'appuyant sur ce qu'il est aujourd'hui, une forêt en lisière de ville.

L'enjeu du Parc des Sports, est d'une part, de répondre à des attentes fonctionnelles liées à la pratique d'un sport à rayonnement national, mais surtout d'envisager la **requalification du parc des sports** comme **entrée sur le Parc François 1^{er}**, et de **reconnecter** visuellement et spatialement les entités entre elles.

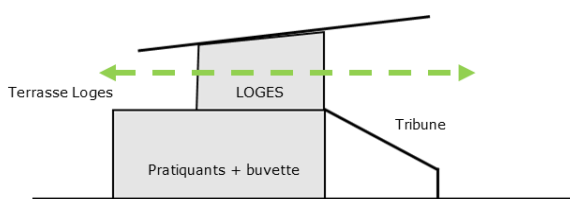
Image architecturale

Le projet de restructuration du Parc des Sports devra à la fois exprimer une **image valorisante et contemporaine**, tout en cherchant une véritable intégration dans le site.

Sa visibilité et sa lisibilité comme équipement public et véritable entrée du Parc Boisé, devront être intégrées à la réflexion.

Gabarit et volumétrie

Il est important que les constructions envisagées et leur gabarit permettent des **perméabilités et percées visuelles sur le Parc** : visuel sur la frondaison des arbres, rapport entre premier et deuxième plan, transparences sur le Parc... reconnectant visuellement cette entité dans un tout.



Stade Youri Gagarine, Le Havre- OLGGA architectes

Choix des matériaux

Le choix de matériaux et traitement des façades constituent un des enjeux d'insertion. L'utilisation de bois, d'enduits monochrome, de matériaux de teinte naturelle, sont autant de pistes que le concepteur devra explorer dans une recherche de sobriété et d'insertion paysagère du projet.



*Plaine des Sports, St Paul les Dax-
OLGGA architectes*



*Stade de la Faisanderie, Fontainebleau,
Barthélémy- Grino architectes*

Traitement des abords et du stationnement

Les futurs aménagements devront s'attacher à traiter aussi bien les constructions que les espaces non bâtis afin d'éviter tout délaissé peu qualitatif.

La création de places de stationnement est, à intégrer au projet ainsi que les traitements des abords immédiat mais surtout des espaces libres de déambulation dans le stade.

Ces espaces de stationnement devront être paysagers et minimiser l'imperméabilisation des sols. Des revêtements tels que castine stabilisée, peuvent être proposés.

L'enceinte du site est aujourd'hui clôturée par un mur soit de maçonnerie de moellons enduite (rue Marguerite de Navarre), soit de parpaings . Cette enceinte pour des raisons de sécurité et économiques sera à conserver ou à modifier partiellement.

Lorsque le mur d'enceinte est interrompu, les nouvelles clôtures devront être traitées avec soin et permettre de créer un véritable seuil entre le domaine public et le Parc, de constituer une matérialisation de clôture et « de fond de rue » à marquer symboliquement.

L'utilisation de clôture en bois ou de grillage végétalisé, par exemple, sera privilégié...

Une nouvelle enseigne portant le nom de l'équipement sera à implanter au niveau de la nouvelle entrée aménagée. Son traitement sera intégré aux nouvelles clôtures et portail à créer sur l'angle Sud Est du site.

La place de l'arbre et de l'espace paysager plus largement doit faire partie intégrante des aménagements et du futur projet, non seulement dans la mise en valeur des sujets remarquables existants, mais aussi dans le choix des essences à planter.

Une réflexion globale sera à mener avec la collectivité et la commune de Cognac, sur la signalisation urbaine de l'équipement et du Parc François 1^{er} relevant des compétences de la Ville (hors opération), ainsi que sur la signalétique (en corrélation avec charte graphique collectivité) dans l'enceinte intégrée à la présente opération.

> Tous ces choix architecturaux seront soumis à l'avis et aux préconisations des services de la DREAL et de l'ABF.

6.6.2 Qualité environnementale et démarche de développement durable

Outre la recherche d'une image valorisante, l'objectif principal de la présente opération consiste à fournir un outil adapté aux besoins fonctionnels facile à entretenir et présentant les coûts de fonctionnement les plus limités possibles : cet objectif sera atteint par un travail sur l'isolation de l'enveloppe et le choix de matériaux stables dans le temps et faciles à entretenir, par une réflexion sur les questions de ventilation et de chauffage.

Ces enjeux, liés à l'usage du bâtiment, ont permis la hiérarchisation des différents niveaux de traitement, définis en s'appuyant sur le référentiel de certification NF HQE Equipement Sportif :

Cibles HQE	B	P	TP
1. Relation du bâtiment avec son environnement immédiat			
2. Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction			
3. Chantier à faible impact environnemental			
4. Gestion de l'énergie			
5. Gestion de l'eau			
6. Gestion des déchets d'activité			
7. Maintenance, Pérennité des performances environnementales			
8. Confort hygrothermique			
9. Confort acoustique			
10. Confort visuel			
11. Confort olfactif			
12. Qualité sanitaire des espaces			
13. Qualité sanitaire de l'air			
14. Qualité sanitaire de l'eau			

B : Base

P : Performant

TP : Très Performant

Il convient ici de proposer pour les cibles de niveau Très Performant et Performant, quelques pistes de réflexion :

NIVEAU DE TRAITEMENT DES CIBLES TRES PERFORMANTES

1- Relation du bâtiment avec son environnement immédiat :

Eléments contextuels

Compte tenu de l'insertion de l'équipement sportif au sein d'un site classé, il est primordial que les futurs bâtiments dans leur implantation et leur traitement, soient en relation et dialogue avec l'environnement immédiat, le Parc Boisé au nord ouest, la frange urbaine au sud est...

Exigences qualitatives

Le chapitre attendus Architecturaux précédent met en points de vigilance les notions de gabarit, de perméabilité visuelle...

Les choix des matériaux, l'intégration paysagère des éléments techniques extérieurs (clôtures, traitement des EP, etc...) sont des enjeux forts de relation du bâtiment à son environnement.

La réflexion sur les flux (sportifs, presse, visiteurs, techniques, etc..) et la position de l'accès principal et du stationnement à créer côté Marguerite de Navarre en liaison avec le tissu urbain, permettent entre autre de reconnecter l'équipement et plus globalement le Parc Classé à la ville.

La connexion des accès avec les circulations douces environnantes, et l'adaptation du réseau transport en commun seront des facteurs d'intégration.

2- Chantier à faible impact environnemental :

Eléments contextuels

Implantation du chantier et relation avec le parc boisé

Durant toute la durée du chantier, **il sera mis en œuvre une protection physique des espaces boisés protégés, notamment** en limite Nord-Ouest de chantier.

Considérant les contraintes liées à la préservation des espaces naturels et hydrauliques probables, il pourra être exigé des concepteurs d'anticiper les éléments suivants :

- **Un constat et relevé précis avant travaux des arbres à proximité**
- **Le flux de circulation des engins de chantier**
- **Le positionnement de principe des zones de chantier (base vie, stockage, bennes, etc..)**
- **Les protections d'arbres nécessaires.**

Nuisances et pollution :

Le site étant juxtaposé à un espace de calme fréquenté par les riverains, le chantier veillera à réduire toutes les sources de **nuisances acoustiques (usage de talkie-walkie, engins aux normes acoustiques, etc...)**, et de poussières etc...

Les nuisances visuelles et la limitation des pollutions des eaux, ainsi que du sol, seront à traiter avec entre-autre la mise en œuvre d'un débourbeur en sortie de chantier lors des phases salissantes, la mise en œuvre d'un kit de dépollution, etc....

Réduction des déchets à la source

Dans une optique de limitation des volumes de déchets générés, les éléments seront mis en œuvre au sein **d'une charte de chantier propre :**

- **Gérer et organiser le chantier** afin de limiter la casse, la quantité de déchets produits (calepinage dans le but de diminuer les chutes,).
- **Prévoir le plus tôt possible toutes les réservations** pour éviter la production de déchets supplémentaires, ...).
- **Engager des actions à destination des fabricants et fournisseurs** pour réduire la quantité des déchets d'emballages et améliorer la reprise et/ ou le recyclage.

Consommations :

En adéquation avec les objectifs énergétiques du bâtiment, un suivi et une réduction des consommations des ressources en phases chantier sera initié. Un sous-comptage d'eau et d'électricité sera mis en œuvre au niveau de la phase de vie.

La base de vie devra être équipée de systèmes pour limiter les consommations (presto sur robinets et sanitaires, horloge, détecteur de présence sur éclairage).

Exigences qualitatives

- Exiger un calepinage pour les éléments le permettant
- Etablir une charte de chantier à faible nuisance
- Etablissement d'un SOGED par les entreprises
- Exiger l'établissement d'un livret d'accueil général par l'entreprise en charge du compte prorata reprenant, entre autres, les éléments de la charte de chantier propre.
- Mettre en place un tri des déchets sur site en adéquation avec les filières de traitement à proximité et à l'avancement du chantier
- Mise en œuvre d'un débourbeur en sortie de chantier, de podium de lavage
- Mis à disposition d'un kit de dépollution et l'introduction de la procédure d'utilisation dans le livret d'accueil
- Mise en place d'une base de vie économe

Exigences quantitatives

Taux de valorisation des déchets	≥ 50 % de la masse totale générée (70 % en phase de déconstruction)
Bordereaux déchets	Récupération de 100% des bordereaux déchets (dangereux et non dangereux)

3- Gestion de l'énergie :

Eléments contextuels

Pour des raisons d'exemplarité et de maîtrise des coûts de fonctionnement, l'objectif concernant la gestion de l'énergie est de disposer d'un équipement à d'un niveau minimal **E2/C1 (correspondant à l'actuel label BBC EFFINERGIE)**.

Nota : la salle de réception ayant un usage de salle polyvalente, n'est pas soumise au champs des études thermiques réglementaires, conformément à la fiche d'application du 26 avril 2017.

Dans l'optique de la réglementation 2020, dont les objectifs quantitatifs ne seront dévoilés qu'au cours du 1^{er} trimestre 2020, il pourra être étudié l'atteinte du **niveau E3** (correspondant au label BEPOS) sous réserve de pouvoir mettre en œuvre une production sur site.

A ce titre plusieurs solutions peuvent être étudiées :

- **Solaire thermique (panneau à eau chaude)** : en raison du quasi non-usage en période estivale, ces procédés semblent **inadaptés** au projet car peu productifs en période d'occupation et imposant une vidange en période estivale pour éviter toute dégradation.
- **Solaire Photovoltaïque sur bâti** : ce procédé peut-être éventuellement mis en œuvre sur le projet en vue de l'atteinte du BEPOS mais sous réserve de :
 - o Mise en œuvre d'une toiture orientée Sud-est au niveau la salle de réception. A noter que le masque généré par les poteaux du stade créera nécessairement un masque qui fera chuter le rendement des panneaux.
 - o Acceptation par les services instructeurs (DREAL, ABF, etc...)
 - o Mise en œuvre d'un filet de protection derrière les en-buts pour arrêter les ballons tirés en direction de la toiture.
 - o Prise en compte de l'installation dans les coûts d'investissement, y compris le renforcement structurel pour porter les bacs. (non estimés)

- **Solaire photovoltaïque en ombrières de parking** (non estimées)
- Raccordement à un **réseau de chaleur à énergie renouvelable** : bien que la solution semble inadaptée en raison de l'absence d'un réseau de chaleur à proximité (le plus proche est celui des Vauzelles à Chateaubernard), il conviendrait que ce dernier présente :
 - o Un taux d'utilisation des Enr > 50%
 - o Une température de service suffisante pour permettre la production d'eau chaude (>70°C)
- La mise en œuvre d'une **géothermie profonde** de type pieux géothermiques, peut être adaptée (mise en œuvre conjointe avec les fondations) moyennant un sur-investissement pour les études de sols complémentaires, le forage et les équipements de captation. (non estimés)

Exigences qualitatives

- Analyse de la perméabilité du bâtiment en cours de chantier afin de détecter les éventuelles fuites. Les résultats de cette analyse seront pris en compte pour améliorer la perméabilité à l'air de l'enveloppe.
- Réduire la consommation des équipements (exemple : récupération de la ventilation double flux > 70%, rendement de la production thermique, etc...)
- Réduire la consommation de l'éclairage artificiel non pis en compte par la réglementation thermique (candélabre Led à détection, BAES NF Environnement, ...)

Exigences quantitatives

Performance de parois	Pour les bâtiments soumis à la RT 2012 : $B_{bio} < B_{bio\ max} - 20\%$ Pour les bâtiments non-soumis à la RT 2012 : Evaluation et optimisation des performances d'enveloppe au regard des besoins thermiques $B_{chauffage}$ et B_{froids} (évaluation via Simulation thermique dynamique)
Perméabilité à l'air	$Q_{4Pa_surf} \leq Q_{4Pa_surf, \text{référence}}$
Performance énergétique	Atteinte du niveau E2/C1 en base pour les bâtiments soumis à la RT2012 Pour les bâtiment non-soumis à la RT2012 : justification, via STD d'un gain de 30% par rapport à un bâtiment traditionnel

Niveau E2/C1 : correspond à l'actuel label BBC effinergie

$Q_{4pa\ surf}$: débit de fuite rapporté à la surface de parois froide du bâtiment, valeur réglementaire test étanchéité à l'air.

4- Gestion de l'eau :

Consommation d'eau potable

La limitation de la consommation d'eau potable est un des enjeux importants de la réduction de l'impact de l'opération sur les ressources naturelles. Les économies d'eau réalisées, permettent de diminuer des coûts d'exploitation de l'équipement.

En tout premier lieux il s'agit de réduire les besoins en eau potable. Deux axes notables permettent de réduire ces besoins :

- La limitation ou même l'élimination des besoins pour certains usages pour lesquels cela est possible : arrosage des espaces verts par un choix intelligent des espèces plantées par exemple ;
- Le recours à une eau non potable pour les usages ne le nécessitant pas : (nettoyage des locaux, chasse d'eau, arrosage si nécessaire) des lors que cela est possible.

Il s'agit ensuite d'intervenir sur le choix des systèmes en maîtrisant la pression du réseau par l'installation de réducteur de pression si nécessaire et en disposant de systèmes hydro-économiques.

Gestion des eaux de pluies

Dans une politique de limitation des rejets d'eau pluviale, et suite à la déconstruction de l'ancien édifice, il sera attendu des concepteurs une réhabilitation de la perméabilité de la parcelle (traitement des abords, traitement du nouveau parking).

L'objectif pour le projet est un coefficient d'imperméabilisation de la parcelle **inférieur à 65%**.

Il est rappelé que conformément au PLU :

« Les eaux pluviales seront résorbées prioritairement sur la parcelle par un dispositif approprié sans créer de nuisances aux propriétés riveraines. »

La possible infiltration des eaux pluviales dans le sol devra être étudiée.

En cas de rejet au réseau et sous réserve d'acceptation, le débit de fuite de la parcelle devra respecter l'exigence de **3 L/s.ha** conformément au PLU.

Il est attendu, si possible, une gestion de la rétention par des techniques autres que « classiques » avec par exemple la création de chaussées réservoirs ou de surfaces drainante au niveau des parkings.

Il conviendra de prévoir si nécessaire le traitement des eaux pluviales pour les surfaces notamment des stationnements (séparateur hydrocarbure).

Exigences qualitatives

- Prévoir des réducteurs de pression à 3 bars
- Prévoir systématiquement des appareils sanitaires économes en eau (chasse double débit ou temporisée, urinoir sans eau, robinet temporisé, limiteur de débit, régulateur thermostatique...)
- Privilégier la couverture des besoins d'arrosage des espaces verts et de nettoyage des extérieures par des eaux de pluie récupérées (sauf arrosage initial pour l'établissement des plantes) ou espace vert ne nécessitant pas d'arrosage une fois établi. Il sera étudié l'usage de l'eau de pluie pour l'alimentation des WC.
- Limiter les surfaces imperméabilisées au strict nécessaire et favoriser la perméabilité des surfaces
- Prévoir des systèmes de traitement des eaux pluviales pour les surfaces où des pollutions peuvent intervenir

Exigences quantitatives

Consommation en eau potable	$B_{\text{sanitaire}} \leq 0.7 * B_{\text{ref, sanitaire}}$
Coefficient d'imperméabilisation	$C_{\text{imp}} \leq 65\%$
Débit de fuite	$\leq 3 \text{ l/s.ha}$
Recyclage de l'eau potable	40 % de l'eau non rejetée au réseau de collecte

Bsanitaire : besoin sanitaire

Bref sanitaire : besoin de référence

Cimp : coefficient d'imperméabilisation

5- Maintenance, Pérennité des performances environnementales

Les dispositions permettant d'assurer une maintenance simple et efficace, sont primordiales dans le cadre de la volonté de performance (en particulier énergétique) de la maîtrise d'ouvrage. Les dérives en termes de coûts d'exploitation et de performance peuvent être très importantes par rapport aux objectifs fixés dès lors que les dispositions prises ne permettent pas une maintenance et un pilotage efficaces et simples des équipements.

Conception de l'ouvrage pour un entretien et une maintenance simplifiée des systèmes

Les systèmes de production (chauffage, ventilation, gestion de l'eau, ...) devront être **facilement accessibles dans des locaux hors d'eau et hors d'air**, le dimensionnement de ces locaux devra

tenir compte des surfaces nécessaires à la maintenance et au remplacement des matériels (dimensionnement des accès et cheminements).

Tous les organes de régulation et de réglage doivent être facilement accessibles.

La sectorisation des réseaux devra être garante de la continuité d'exploitation du bâtiment lors d'opérations d'entretien et de maintenance.

Conception de l'ouvrage pour le suivi et le contrôle des consommations

Les dispositifs de suivi et de contrôle des consommations seront en cohérence avec l'objectif énergétique recherché. Pour ce faire, l'architecture de comptage devra être cohérente avec les décompositions des postes de consommation énergétique et le système de comptage devra permettre de détecter et localiser les dérives de consommation.

Ainsi, les moyens de comptage devront aller au-delà des exigences réglementaires et tenir compte des postes non pris en compte dans la réglementation. Les moyens seront pris pour assurer le suivi et l'archivage des consommations d'énergie et d'eau.

Conception de l'ouvrage pour le suivi et le contrôle des performances des systèmes et des conditions de confort

Conformément à la RT2012, la régulation des locaux devra se faire par local et disposer d'un dispositif d'arrêt. En revanche, le pilotage centralisé des températures ou des plages de températures de consigne pourra se faire zone par zone.

Les postes dits non réglementaires seront également comptabilisés de manière séparée soit :

- Les équipements électromécaniques
- La production de froid
- L'éclairage extérieur
- La bureautique
- Etc...

La conception des ouvrages devra tenir compte du nouveau champ réglementaire lorsqu'il sera connu. (RT2020)

Le pilotage des températures de consignes devra obligatoirement permettre de gérer des zones distinctes car les occupations seront différentes selon les locaux. (utilisation intermittente des vestiaires sanitaires par exemple ou de l'espace réceptif). Ces fréquences et plages d'utilisation feront l'objet d'une concertation approfondie avec le Maître d'Ouvrage et les utilisateurs.

Exigences qualitatives

- Système de production CVC en local technique hors d'eau et hors d'air (hors extracteur simple flux et systèmes aérothermiques) facilement accessible
- Prévoir des surfaces dédiées à la maintenance autour des appareils, un accès aisé aux locaux techniques (dimensionnement des accès) et la possibilité de renouvellement de matériel sans dégradation du bâti
- Accessibilité à tous les organes de réglages
- Sectorisation des réseaux CVC et plomberie : des vannes de recouplement seront prévues pour intervention sur une partie du réseau.
- Présence de moyens de comptage allant au-delà des dispositions réglementaires en vigueur et adaptés au contexte
- Système automatique permettant le suivi des consommations avec archivage des valeurs et possibilité d'établir des historiques, statistiques, analyses (GTB)
- Régulation en fonction de la température intérieure local par local
- Pilotage centralisé (GTB) des températures ou des plages de températures de consigne local par local
- Détection des défauts, report des défauts et génération d'alarmes pour les systèmes CVC, CFO, CFA, process (GTB)

NIVEAU DE TRAITEMENT DES CIBLES PERFORMANTES

Pour les cibles suivantes nous définirons les quelques pistes de réflexions à privilégier :

Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction

Dans l'optique de réduire l'impact carbone du bâtiment, et en cohérences avec les contraintes structurelles du bâtiment, les concepteurs seront invités à porter une réflexion sur :

- Emploi des éléments de déconstruction dans les nouveaux édifices (équipements de vitrerie, bac acier, etc...) sous réserve d'acceptation par les services instructeurs et bureau de contrôle
- Emploi de matériaux à faible teneur carbone tel que le bois (poutre en lamellé-collé, béton recyclé, et...) et de matériaux issus de filière de recyclage sous réserve d'acceptation par les services instructeurs et bureau de contrôle

Gestion des déchets d'activité

En relation avec l'exploitation du site, il sera prévu la mise en place de tri sélectif sur le stade, plan de signalisation, sensibilisation du public, etc..., ainsi que les filières d'évacuation et de traitement des déchets.

Confort hygrothermique

Dans l'optique d'atteinte de conditions de confort suffisant dans chaque espace et en lien avec l'usage très ponctuel du site, il sera prévu :

- Une adéquation des consignes de températures zone/zone, ainsi que le réduit de nuit et d'inoccupation
- L'adaptation des principes d'inertie et de protection solaire afin de garantir des conditions favorable d'usage en inter-saison
- la mise en œuvre privilégié de système réactif (panneaux rayonnants, ventilation programmable) en adéquation avec l'usage discontinue des locaux.
- Etc...

Confort acoustique

Dans l'optique de l'atteinte de conditions de confort suffisant et d'intelligibilité de la parole dans les espaces sensibles tel que la salle de réception, la salle points presse et les espaces de commentateurs, les notions suivantes seront particulièrement poussés :

- l'acoustique interne des locaux (durée de réverbération), facteur essentiel de confort dans les salles de réunion, espace réceptif et locaux bruyants
- l'isolement entre locaux, entre les vestiaires par exemple et salle de réunions
- l'isolement du bâtiment par rapport aux bruits extérieurs
- l'émergence de bruits liés aux équipements techniques dont particulièrement la ventilation

Confort olfactif & qualité de l'air

- réflexion sur les débits de ventilations notamment au niveau des vestiaires qui pourraient être relevés au delà des seuils réglementaires (dans le respect des performances thermiques souhaités)
- choix de produits de revêtements intérieurs présentant peu d'émissions dans l'air :
 - o parois brutes
 - o revêtement présentant une classe A+ aux émissions de COV et formaldéhydes

NIVEAU DE TRAITEMENT DES CIBLES EN BASE

Pour ces cibles, les concepteurs se devront de respecter les réglementations en vigueur et les spécifications techniques du programme.

NOTA : la cible « confort visuel » est traité au niveau base car les contraintes réglementaires imposées par la FFR sont d'ores et déjà très rigoureuses et ne nécessitent pas d'aller au delà.

Lexique et champs réglementaire :

Champs réglementaire 2019 : RT 2012 avec labels énergétiques affiliés

- Label d'état E+C- : E+ énergie positive avec 3 niveaux croissants E1 / E2/ E3
C- réduction carbone où C1 est le niveau le plus performant.
- BBC Effinergie : Label énergétique correspondant au niveaux E2 –C1
- BEPOS effinergie : Label énergétique correspondant au niveaux E3 –C1 bâtiment producteur énergie
- BEPOS + effinergie : Label énergétique correspondant au niveaux E4 –C1

Champs réglementaire 2020 : RT 2020 en attente niveau de performance

Dans l'attente de la nouvelle réglementation, le niveau pris est E2/C1 (actuel label BBC effinergie) qui pourra être optimisé en E3/C1 sous réserve de possibilité de production in situ.

6.7 Prestations techniques et recommandations

Les concepteurs respecteront les réglementations en vigueur et en particulier les recommandations relatives aux installations sportives de la Fédération Française de Rugby.

Ils prendront particulièrement en compte :

- les périmètres de protections des zones de jeu
- la qualité de l'éclairage artificiel sur le terrain de compétition : 1400 lux
- la sécurisation de l'enceinte du stade, le contrôle des accès au site et aux bâtiments, la dissociation des flux (public, joueurs, logistique, presse ...)
- les accès aux moyens de secours

sur les bâtiments :

- l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des aménagements extérieurs, des sanitaires, des espaces tribunes ou réceptifs
- le contrôle d'accès au site et le traitement de l'enceinte sécurisée avec création d'un seul nouveau point d'entrée public et de points d'entrée logistique et/ou presse sécurisés (badge, digicode...) permettant de dissocier les flux
- le contrôle d'accès au pôle pratiquants et à l'espace réceptif partenaire avec organigramme des clés à prévoir.
Il est rappelé que cet espace réceptif a vocation à être utilisé en dehors des temps d'utilisation du stade (jours de match et d'entraînement). La gestion des accès et flux vers cet espace devront donc être adaptés.
- le renouvellement d'air dans les vestiaires et les stockages de matériels sportifs. L'ensemble du bâtiment doit être ventilé hygiéniquement. Le système ne doit pas engendrer de courants d'air. La diffusion doit donc être la plus lente possible et assurer un balayage complet des salles.
- L'acoustique des plafonds, en particulier ceux des salles à forte fréquentation (salle de presse, espace réceptif)
- le chauffage et l'adéquation aux plages horaires d'utilisation :
Etant donné l'utilisation discontinue des locaux (vestiaires de compétition par exemple ou espace réceptif), une programmation simple et souple doit permettre une sectorisation du chauffage et de la ventilation, dispositif réactif.
Il sera attendu en phase de programme et surtout de conception, une réflexion quant à la programmation de ces organes par secteurs ou bâtiments, dans un souci de réduction des coûts de fonctionnement.
- le confort d'utilisation tout en minimisant les coûts d'investissement, de fonctionnement et d'entretien du bâtiment. Les matériaux employés et le mode constructif privilégieront le confort d'utilisation et le bien-être, que ce soit au niveau thermique, au niveau acoustique ou encore en terme de luminosité naturelle.
- Les coûts de fonctionnement pourront être minimisés par l'emploi de techniques et de matériaux faciles d'entretien et à durée de vie importante.

7.FAISABILITE

7.1 Principes retenus d'aménagement du site

7.1.1 Orientations générales

Les principes d'aménagement du **Parc des Sports** sont présentés :

- **L'entrée du Parc de sports** qualitative et centrale positionnée au sud-est, devient **l'entrée sur le Parc François 1er**, via Allée Gauthier piétonne, en **mail planté** faisant écho à l'entrée par l'esplanade.
- La frange sud /sud-est, limite urbaine du Parc, accueille les **infrastructures de stationnement (100 places)** le long de la rue Marguerite de Navarre, commun à toutes les activités du site sportif, du Parc et mutualisé avec les usagers du quartier.
- Le **Maintien d'un accès véhicule** et parking sur la partie Est de l'allée Camille Godard compte tenu de l'utilisation de la piscine d'hiver par le club (centre de formation) et des usagers du parc.
- L'utilisation de ce stationnement avec contrôle d'accès les jours de match (parking partenaires) > requalification de ce stationnement à engager (hors opération)
- La construction **d'une nouvelle tribune** côté Nord Ouest regroupant les locaux pratiquants, buvette/ boutique en RDC et loges/spectateurs en R+1
- L'implantation du **pôle partenaire** à l'est derrière la zone d'en-but avec terrasse future emprise extension et blocs sanitaires intégrés.

Un soin particulier est apporté au regroupement des fonctions sur 2 entités bâtementaires à traiter de façon cohérente sur le site, empêchant la « prolifération » de petits bâtiments ou structures connexes.



Et Intègrent les contraintes suivantes :

- **Requalifier les installations sportives** utilisées par l'UCS en intégrant les ambitions sportives du club vers la PRO D2 et contraintes techniques inhérentes y compris en terme d'éclairage de terrain
- **Prendre en compte** les installations sportives du «**centre de formation**» installées sur la piscine d'hiver

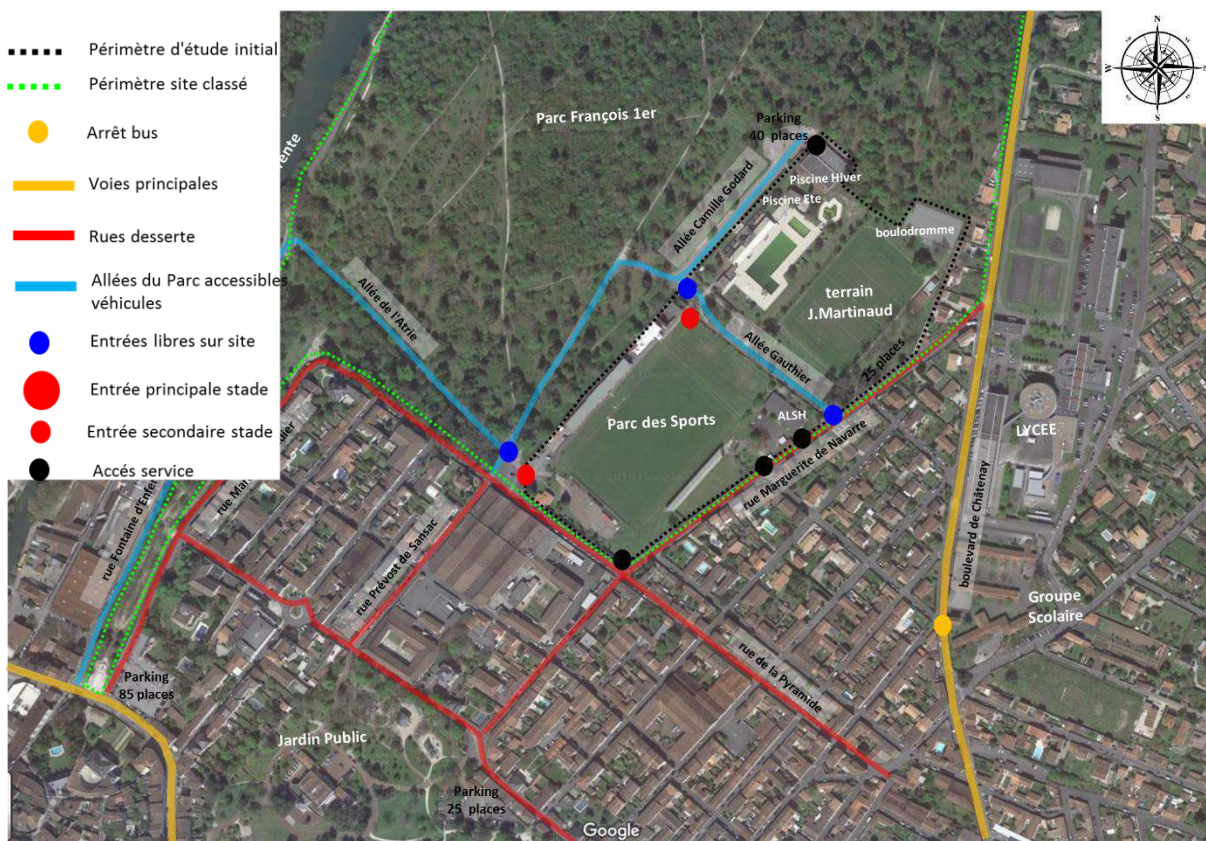
A ces aménagements, viendront en complémentarité, les équipements du stade de La Chaudronne :

- **Requalifier les vestiaires et mise aux normes du terrain de La Chaudronne**

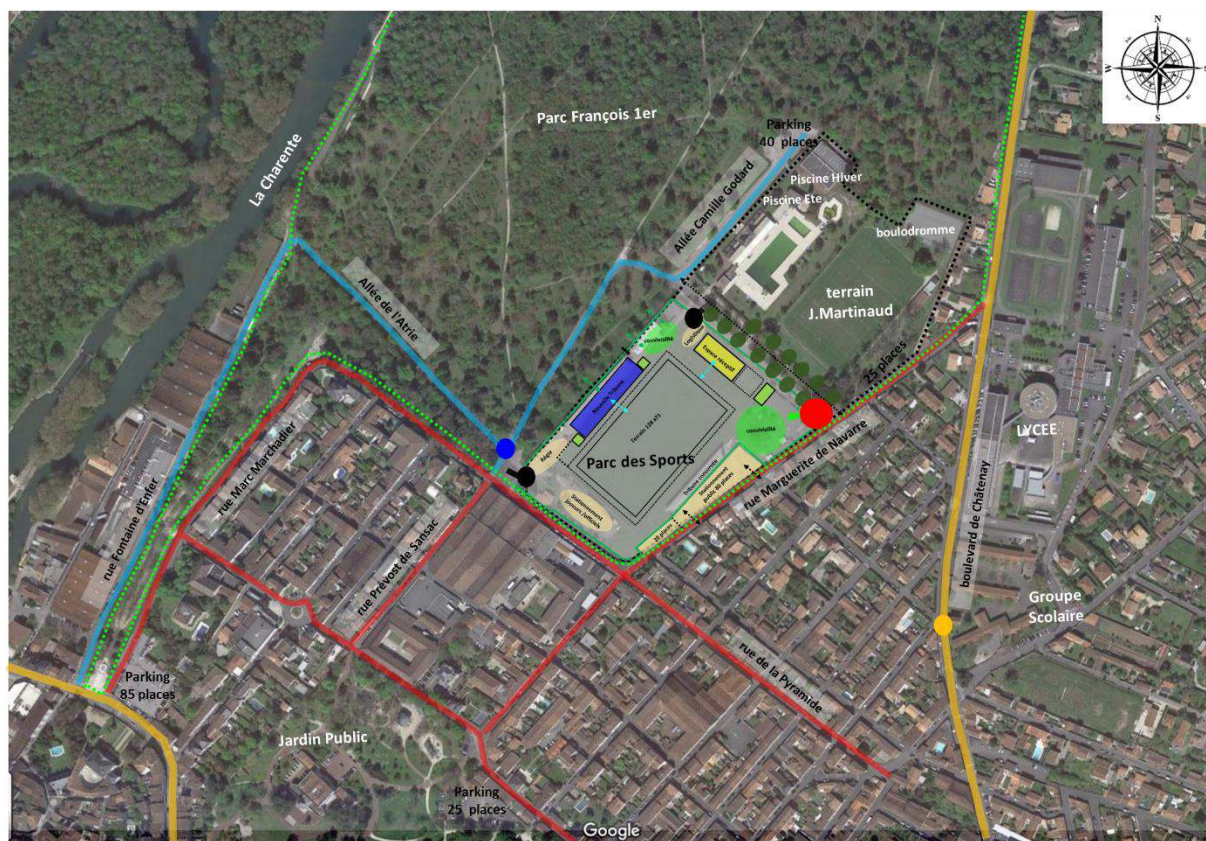
En préalable, sont prévus :

- La démolition de l'ancien ALSH
- La démolition de la tribune principale et de ses annexes (tivolis, buvettes, Fronton)
- Le maintien du bâtiment administratif existant, de la tribune 2

Les Accès et flux aujourd'hui



Les Accès et flux demain



Les démolitions préalables



Sont démolis à l'occasion du projet :

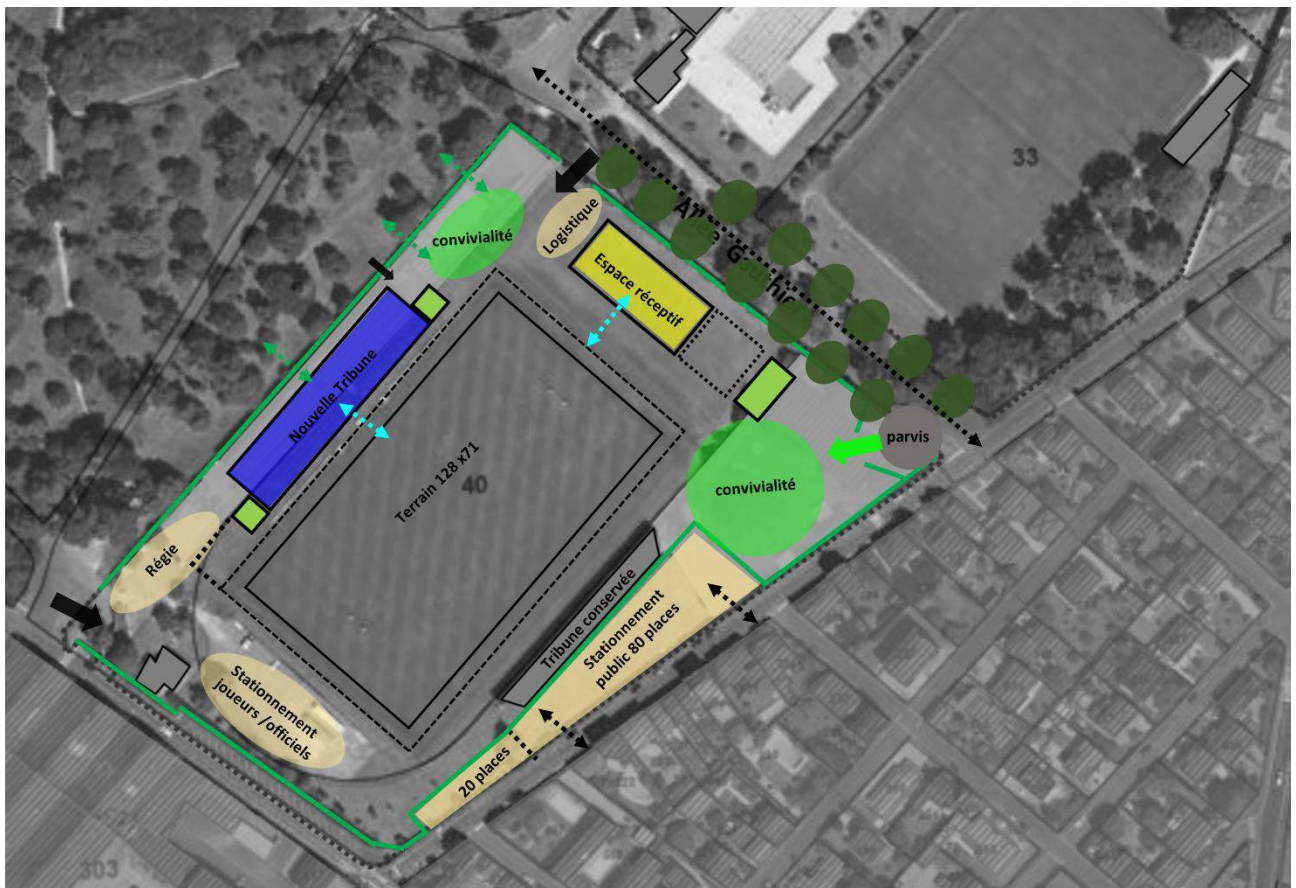
- La tribune principale emprise au sol : 1040 m²
- Les éléments buvettes et Tivolis en structure légère et sanitaires public : 421 m²
- Les bâtiments ancien ALSH : 679 m²
- Le fronton de pelote basque : 310 m²

Surfaces démolies : 2140 m² + 310 m² (surface jeu pelote basque)
Soit **2450 m²**

7.1.3 Scénario d'aménagement du Parc des Sports

Le présent scénario à l'appui du schéma directeur formalise les interventions dans le périmètre de l'opération :










- Entrée principale angle rue Marguerite de Navarre et allée Gauthier en articulation entre la ville et le Parc Classé
- Maintien de 2 accès logistique et service (anciennes entrées)
- Aménagement d'une aire de convivialité avec locaux d'accueil du public
- Construction de l'espace réceptif avec réserve foncière pour future extension zone en-but Nord
- Construction nouvelle tribune avec pôle pratiquants en RDC et modules buvettes associés à l'Ouest du terrain de compétition
- Mise aux normes terrain de compétition
- Création d'un stationnement ouvert depuis la rue marguerite de Navarre (hors enceinte)



Sont construits à l'occasion du projet :

La tribune principale et buvettes/sanitaire : 1550 m²
 Les locaux du public : 174 m²
 L'espace réceptif : 880 m²

Soit 2604 m² à construire
 Pour rappel, 2450 m² sont à démolir ou à déposer

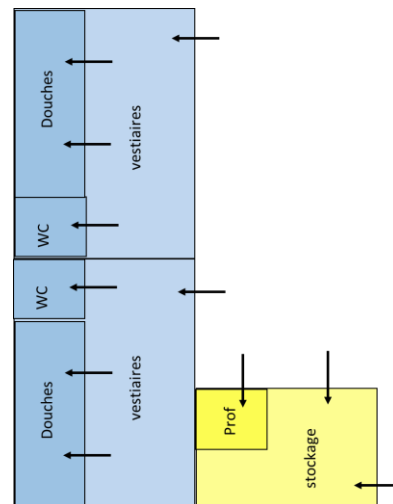
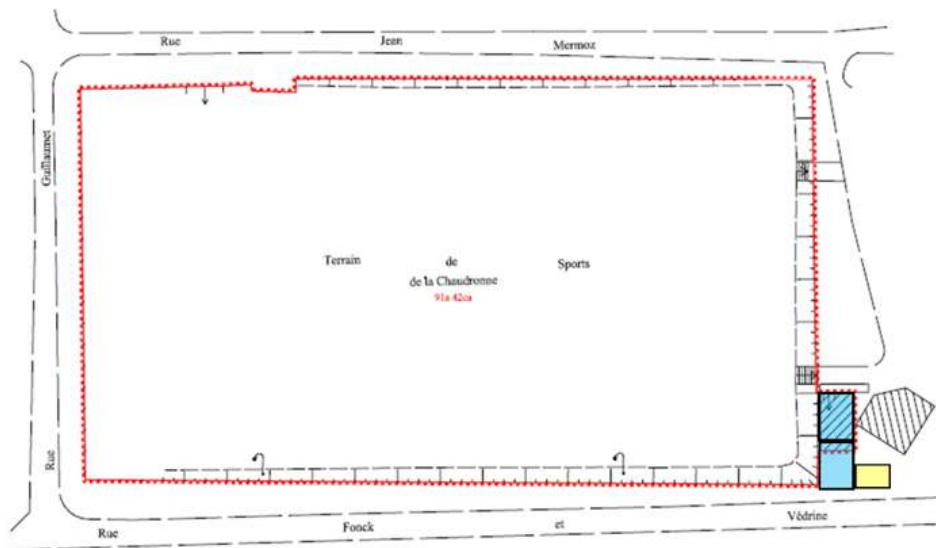
-  Enceinte sécurisée stade
-  Accès public
-  Accès logistique / services (Médias, staff ..) et équipe visiteurs
-  Perméabilité visuelle /lien Parc
-  Lien visuel
-  Accès parking
-  Locaux accueil public (caisse, sanitaires, buvettes ..)
-  Espace réceptif
-  Tribune principale et locaux pratiquants

>Le projet présente donc en l'état un **bilan de surface à construire de 154 m²** d'emprise supplémentaire par rapport à l'état actuel, ce qui reste d'impact très modéré à l'échelle du projet

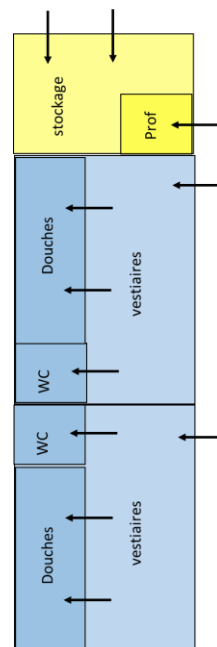
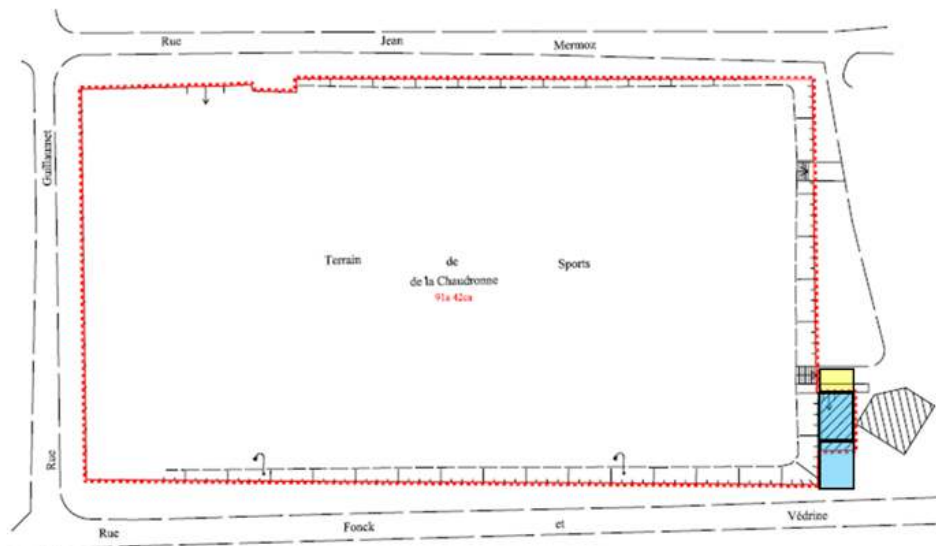
7.1.4 Scénario d'aménagement de La Chaudronne

L'opération sur la Chaudronne comprend la réfection complète des vestiaires existants proposés en démolition-reconstruction, ainsi que l'installation d'une main courante périphérique au terrain et le complément d'éclairage extérieur.

Deux configurations sont proposées :



Deux vestiaires accolés à partir de l'implantation actuelle avec local de stockage associé



Deux vestiaires accolés à partir de l'implantation actuelle avec local de stockage associé

- **Etendre le périmètre de transfert de compétence pour permettre l'extension bâtie**
- **Déplacement de l'escalier d'accès au terrain en configuration 2**

7.2 Estimations des travaux et de l'opération

7.2.1 Estimation des travaux

Estimation financière des Travaux Tranche 1

Hors mobilier et matériel informatique
Hors traitement des murs de clôture existants

Abords						
Parking tribune 2- 80/100 places	préparation, terrassement	2000	35,00 €	70 000,00 €		
	aménagement parking Tribune 2	2000	50,00 €	100 000,00 €		
	Démolition mur, clôtures	100	150,00 €	15 000,00 €		
	Traitement clôture qualitative	140	200,00 €	28 000,00 €		
						213 000,00 €
25 places supplémentaires	Extension parking Tribune 2	500	85,00 €	42 500,00 €		
	Démolition mur, clôtures	1	5 000,00 €	5 000,00 €		
						47 500,00 €
Stade Rugby						
Démolitions préalables	Démolition tribune 1- 785 places	895	110,00 €	98 450,00 €		
	remise en état plate forme	2000	10,00 €	20 000,00 €		
<i>à la charge du Club</i>	Dépose tivoilis et buvettes	1	15 000,00 €	PM		
	Démolition ALSH amiante	679	150,00 €	101 850,00 €		
	remise en état plate forme	3700	18,00 €	66 600,00 €		
	Hors déplacement Poste transformateur			NC		
	Démolition fronton	1	20 000,00 €	20 000,00 €		
						306 900,00 €
Reconstruction Tribune 1						
	1500 places	800	900,00 €	720 000,00 €		
	Loges et Presse	340	1 550,00 €	527 000,00 €		
	Locaux pratiquants +buvette	838	1 550,00 €	1 298 900,00 €		
						2 545 900,00 €
Partenaires /public						
	Entrées et logistique	170	950,00 €	161 500,00 €		
	Sanitaires	138	1 150,00 €	158 700,00 €		
<i>structures légères</i>	Espace partenaires	778	1 100,00 €	855 800,00 €		
	office	104	1 400,00 €	145 600,00 €		
						1 321 600,00 €
Terrain						
	Eclairage 600 lux avec mâts spécifiques	1	400 000,00 €	400 000,00 €		
	Complément 30 projecteurs 1400 lux	1	200 000,00 €	200 000,00 €		
	Main courante	445	110,00 €	48 950,00 €		
						648 950,00 €
Espaces extérieurs						
	Aire public	3200	60,00 €	192 000,00 €		
	contrôle accès	1	30 000,00 €	30 000,00 €		
	Aire logistique /régie et portail	400	85,00 €	34 000,00 €		
		1	6 500,00 €	6 500,00 €		
	Parking joueurs et portail	1380	85,00 €	PM		
	<i>Zone ouest conservée telle que</i>	1	6 500,00 €	PM		
						262 500,00 €
Stade Chaudronne						
	Eclairage Partiel	1	75 000,00 €	75 000,00 €		
	Main courante	366	90,00 €	32 940,00 €		
	Dépose des existants 52 m ²	1	8 000,00 €	8 000,00 €		
	Vestiaires- structure légère	132	1 400,00 €	184 800,00 €		
						300 740,00 €
						5 647 090,00 €

Le montant des **travaux (démolition, construction)** pour ce scénario peut être évalué à **5 647 090.00 € HT** avec éclairage à 1400 lux terrain

Estimation financière des Travaux Tranche 2

Allée Gauthier	Réfection abords de l'allée hors voirie en état	3500	60,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €
extension esp.partenaire	Extension partenaires préau fermé	400 400	700,00 € 300,00 €	280 000,00 € NC	280 000,00 €
Renovation Tribune 2	Rénovation tribune 2-1100 places	475	500,00 €	237 500,00 €	237 500,00 €
					727 500,00 €

Le montant des **travaux** pour ce scenario peut être évalué à **727 500.00 € HT**

7.2.2 Estimation de l'opération

Estimation financière opération 1

ESTIMATION DE L'OPERATION - Tranche 1			
Total travaux Bâtiments			4 475 140
Total VRD			1 171 950
total travaux			5 647 090
Montant des travaux HT			5 647 090
Honoraires et frais divers			822 211
programme		provision	15 000
Mission de Maîtrise d'œuvre (base+ DIAG) Bâtiments	11,0%	4 475 140	492 265
Mission de Maîtrise d'œuvre VRD	7,0%	1 171 950	82 037
Mission OPC	0,80%	5 647 090	45 177
Mission SSI, énergie, autre	0,80%	4 475 140	35 801
Evaluation environnementale			8 000
Diagnostics (amiante, divers ...)			4 000
Mission de bureau de contrôle	1,00%	4 475 140	44 751
Mission SPS	0,50%	5 647 090	28 235
Missions géotechniques			15 000
Mission géomètre : levé topographique complémentaire			6 000
primes 2 candidats non retenus 80% de l'esquisse	2	22972	45 944
Réseaux et divers			51 240
Branchements réseaux divers		25000,00	25 000
Foncier, publicité, communication ..			26 240
Divers imprévus et actualisation			240 449
Provision pour imprévus (%/ montant des travaux et hono.MOE)	2,00%	5 647 090	112 942
Actualisation 1% par an durée chantier (%/ travaux + hono MOE)	2,00%	6 375 357	127 507
TOTAL OPERATION HT			6 760 990
TVA	20%		1 352 198
MONTANT TOTAL COUT DE L'OPERATION TTC (TVA 20%)			8 113 188
<i>Hors désamiantage supplémentaire et fondations spéciales</i>			
<i>Frais Fonctionnement</i>			
Assurance dommage-ouvrage	1,40%	4 475 140	62 652

8. ORGANISATION DE L'OPERATION

Compte tenu de l'importance de l'opération **Parc des Sports** et de sa nature (construction neuve), le choix du Maître d'œuvre devra se réaliser dans le cadre d'une procédure de **Concours d'architecte**, avec primes aux candidats admis à concourir.

Les étapes décrites ci-après reprennent la chronologie de déroulement de l'opération et de la procédure de choix du Maître d'œuvre, en procédure concours.

Le projet visant l'équipement de **la Chaudronne** fera donc l'objet d'une procédure distincte et donc d'un programme architectural et technique spécifique.

Programmation de l'équipement (durée prévisionnelle 4 mois)

Cette étape essentielle permet l'approfondissement des études programmatiques et l'engagement maîtrisé de la phase opérationnelle, elle comprend au minimum :

- La validation du présent pré-programme
- Les approfondissements programmatiques nécessaires
- L'élaboration du programme architectural et technique
- La délibération validant le programme, l'enveloppe financière et le processus opérationnel.

Choix du maître d'œuvre (durée prévisionnelle 6 mois)

Le code des marchés publics impose l'organisation d'un concours d'architecture compte tenu des seuils requis et de la nature des travaux.

La procédure comprendra les étapes suivantes :

- Publication d'un avis d'appel public à la concurrence et élaboration d'un dossier de consultation dont le règlement précisera les modalités parmi lesquelles :
 - La composition : des équipes candidates, l'importance et la technicité de la construction nécessitent au minimum les compétences suivantes : Architecte mandataire, BET structure et fluide, économiste.
 - La mission confiée au lauréat comprendra au minimum la mission de base (suivant la loi MOP) complétée des missions, EXE, SSI et éventuellement OPC.
- Analyse de l'ensemble des candidatures reçues et sélection des 3 équipes paraissant les plus pertinentes au regard des caractéristiques de l'opération (minimum 30 jours + 15 jours analyse)
- Transmission aux candidats sélectionnés du dossier de consultation (organisation visite de site)
- Délais de remise des projets en phase Esquisse + (minimum 2 mois)
- Analyse des projets par la commission technique. (15 à 20 jours)
- Jury de classement des projets
- Choix définitif du lauréat par le pouvoir adjudicateur.

Etudes de maîtrise d'œuvre et choix des divers intervenants (durée prévisionnelle 14 mois)

Parallèlement à l'exécution des différentes étapes réglementaires du contrat de maîtrise d'œuvre intégrant le dépôt du permis de construire et conduisant à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises pour l'appel d'offre, le Maître d'ouvrage devra désigner par consultations réglementaires l'ensemble des professionnels nécessaires à la bonne exécution de l'opération (CSPS, OPC, Bureau de contrôle, assurance dommage/ouvrages).

Attention, considérant la nature du site classé, l'instruction du permis est portée à 8 mois maximum.

Choix des entreprises (durée prévisionnelle 3 mois) :

Dans le cas présent, le choix de la procédure proposée au maître d'ouvrage afin de consulter les entreprises consiste suivant le CMP en l'appel d'offres, qui devra respecter les phases réglementaires et successives de publication, ouverture des plis, analyse des offres, choix des entreprises par la Personne Responsable du Marché après avis de la Commission d'Appel d'Offre, montage des marchés, validation par le contrôle de légalité et notification aux entreprises.

Réalisation des travaux (durée prévisionnelle 16 à 18 mois) :

Compte-tenu de l'importance de l'opération, la durée minimum à prévoir depuis la préparation du chantier jusqu'à la réception des ouvrages peut être évaluée à 16 mois.

9. ANNEXE

- 01- Diagnostic paysager Parc François 1er
- 02- Estimation des coûts de fonctionnement

Notre accompagnement



la clé

de votre réussite



**AMENAGEMENT DU PARC DES SPORTS
ET PROJETS ASSOCIES
16 COGNAC**

Pré-Programme
Annexe

Coûts d'exploitation

Novembre 2019

1. CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'ETUDE

1.1 Objectif de l'étude

La présente étude vise à caractériser les coûts d'exploitation du projet de parc des sports de l'agglomération du Grand Cognac notamment sur les postes énergétiques tels que :

- Le chauffage des différents corps de bâtiment
- La production de l'eau chaude sanitaire
- La consommation d'éclairage intérieur et extérieur
- La consommation d'éclairage des terrains
- La consommation d'électricité pour la ventilation des différents espaces
- La consommation d'eau pour les douches et sanitaires des différents espaces

Au regard du niveau de définition du projet, n'ont pas été considérées à ce jour :

- Les consommations électriques liées à d'éventuels ascenseurs
- Les consommations électriques liées aux matériels informations et caméras présents sur place.

NOTA : Les résultats présentés ci-après, résultent d'hypothèses prises au stade de définition d'un **pré-programme** (sans définition de la performance du bâti, des équipements techniques dont la production de chaleur, etc...) et devront nécessairement faire l'objet d'une mise à jour au stade de la conception.

1.2 Hypothèses prises pour l'étude

1.2.1 Hypothèses de fonctionnement

Les hypothèses de fonctionnement (nombre de matchs, temps d'occupation, etc...) ont été fournies par le club utilisateur.

1.2.2 Consommation de chauffage

La forme du projet n'étant pas définie à ce jour, nous nous sommes basés exclusivement sur les surfaces théoriques, le temps d'occupation et les DJU disponibles sur Cognac pour la période concernée soit 2217.

1.2.3 Consommation d'éclairage

Les puissances d'éclairage suivantes ont été considérées dans l'étude :

- 7W/m² pour les espaces de vestiaires, sanitaires, loges, etc...
- 3.41 W/m²/100 lux pour les terrains de sports et espaces extérieurs dont :
 - o 1400 lux moyen pour le terrain de compétition
 - o 400 lux moyen pour le terrain d'entraînement
 - o 20 lux moyen pour les espaces de stationnements et circulations extérieures

Un coefficient d'affaiblissement de 0.9 a été pris en compte pour l'éclairage pris sur une détection de présence conformément aux règles THBCE (calcul thermique réglementaire).

1.2.4 Consommation de ventilation

La ventilation des différents espaces a été considérée permanente avec les débits suivants :

- 15 m³/h pour les sanitaires et douches individuels
- 45 m³/h pour les douches collectives
- 25 m³/h/pers pour les espaces vestiaires, loges, espaces partenaires, etc...

Les puissances de ventilations considérées sont les suivantes :

- 0.3 W/m³/h pour la ventilation hygiénique des locaux humides
- 0.6 W/m³/h pour la ventilation hygiénique des locaux de types tertiaires (bureau, etc.)

1.2.5 Consommations d'eau potable et d'eau chaude sanitaire

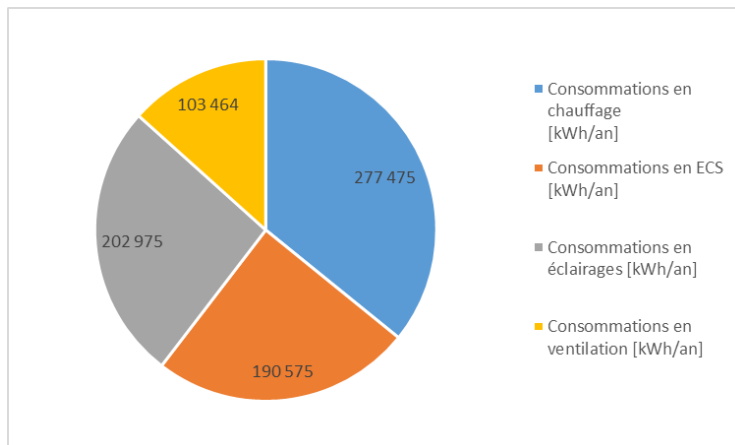
Les valeurs suivantes ont été prises en compte :

- Prise d'une douche par sportif présent au vestiaire durant en moyenne 10 min avec un débit de 9L/min
- Tirage d'une chasse d'eau sanitaire par visiteur à raison de 4.5L par chasses d'eau.

2. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DES COÛTS D'EXPLOITATION

2.1 Synthèses des consommations

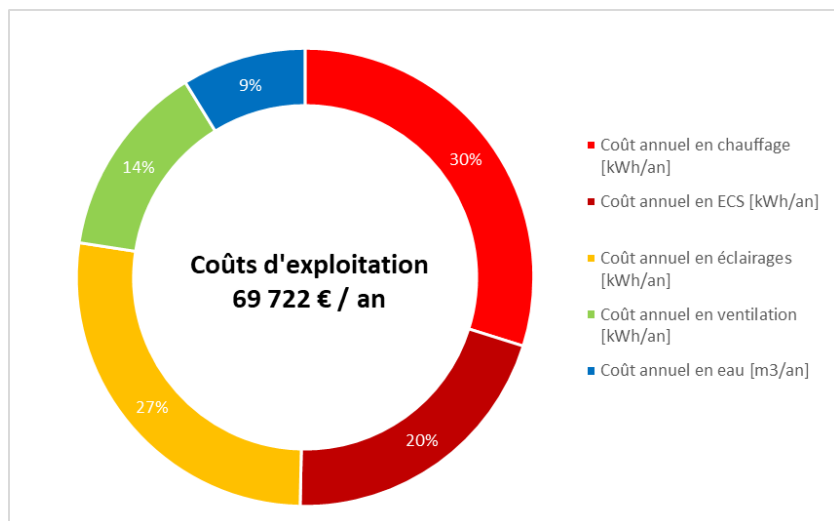
	Besoins en chauffage [kWh/an]	Besoins en ECS [kWh/an]	Besoins en éclairages [kWh/an]	Besoins en ventilation [kWh/an]	Besoins en eau [m3/an]
A - Espaces Joueur / Praticants	144 936	73 829	4 377	16 136	1 117
C - Espace entreprises et partenaires	59 859	0	2 833	60 234	59
T - Tribune	11 806	0	1 152	13 271	104
TER - TERRAINS EXT - EXTERIEUR	0	0	193 774	0	0
La Chaudronne	47 000	107 217	839	13 823	80
Rendement Syst.	0,95	0,95	1	1	1
	Consommations en chauffage [kWh/an]	Consommations en ECS [kWh/an]	Consommations en éclairages [kWh/an]	Consommations en ventilation [kWh/an]	Consommations en eau [m3/an]
A - Espaces Joueur / Praticants	152 565	77 715	4 377	16 136	1 117
C - Espace entreprises et partenaires	63 009	0	2 833	60 234	59
T - Tribune	12 427	0	1 152	13 271	104
TER - TERRAINS EXT - EXTERIEUR	0	0	193 774	0	0
La Chaudronne	49 474	112 860	839	13 823	80
Total	277 475	190 575	202 975	103 464	1 360



Ainsi la grande majorité des postes de consommations sont destinés aux chauffages des locaux et à la production d'eau chaude sanitaire. Ce profil énergétique est assez classique dans les équipements sportifs.

2.2 Synthèse des coûts d'exploitation

	GAZ €/kWh	GAZ €/kWh	Electricité €/kWh	Electricité €/kWh	Eau €/m3	
Cout d'exploitation	0,075	0,075	0,093	0,093	4,5	
	Coût annuel en chauffage [kWh/an]	Coût annuel en ECS [kWh/an]	Coût annuel en éclairages [kWh/an]	Coût annuel en ventilation [kWh/an]	Coût annuel en eau [m3/an]	Total par site [€/an]
A - Espaces Joueur / Praticants	11 442,35 €	5 828,63 €	407,09 €	1 500,64 €	5 028,55 €	24 207,25 €
C - Espace entreprises et partenaires	4 725,71 €	0,00 €	263,44 €	5 601,74 €	263,25 €	10 854,14 €
T - Tribune	932,02 €	0,00 €	107,11 €	1 234,24 €	467,78 €	2 741,14 €
TER - TERRAINS EXT - EXTERIEUR	0,00 €	0,00 €	18 020,95 €	0,00 €	0,00 €	18 020,95 €
La Chaudronne	3 710,56 €	8 464,50 €	78,04 €	1 285,57 €	359,39 €	13 898,06 €
Total	20 811 €	14 293 €	18 877 €	9 622 €	6 119 €	69 722 €



Ainsi, hors abonnement, qu'il est difficile à envisager à ce jour, le projet présente un cout d'exploitation annuel d'environ **70 000 €**.

Il est rappelé que ces coûts restent pour l'heure très théoriques et qu'il convient de les confirmer en phase de conception du projet en lien avec le projet de la maîtrise d'œuvre.

